



PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Plan local d'urbanisme :

Mise en révision du POS entraînant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2008.

Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil municipal en date du 31 Janvier 2017.
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en du 31 Janvier 2017.

Référence : 41048

Fichier : R:\DOSSIERS\41048\ENQUETE_PUBLIQUE\PG\41048-PG.dwg

PREAMBULE

La commune des Ancizes-Comps a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols, ce qui entraîne sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 2008.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 2008 :

- Une réunion publique se tiendra après le débat en Conseil Municipal sur le projet de PADD
- Des éléments écrits et graphiques seront insérés dans le Journal Municipal ou feront l'objet de publications particulières, aux fins d'informer le public de l'avancement de la phase d'élaboration. Ces éléments seront également affichés en mairie
- Un registre des observations est mis à disposition du public ; à cet effet le registre de concertation est rouvert.

Il convient de rappeler que par arrêté préfectoral n°63-2016-065 du 19 Décembre 2016, Manzat-Communauté (dont la commune des Ancizes-Comps était membre), intègre la Communauté de Communes Combrailles-Sioule-et-Morge à partir du 1^{er} Janvier 2017.

L'élaboration du PLU des Ancizes-Comps et notamment le diagnostic et le PADD ayant été réalisé avant cette date, le rapport de présentation tient compte de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que le diagnostic a été réalisé en 2010-2011. Suite à la longueur de la procédure, une mise à jour a été réalisée en 2015, portant uniquement sur la mise à jour des données statistiques qui peuvent l'être et pour l'intégration de nouvelles dispositions étant intervenues depuis le lancement de la procédure (lois Grenelles notamment).

1.1 Cadre réglementaire : un PLU soumis à évaluation environnementale justifiée par Natura 2000

Parce que Les Ancizes-Comps contribue au réseau Natura 2000, conformément aux articles L104-2 et R121-14 C.U., son PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, devenant alors un PLU de type R123-2-1 C.U. En effet, au titre de cet article R123-2-1 C.U., le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale doit développer sept points contre cinq pour un PLU son soumis (PLU de type R123-2). Surtout, dans un PLU R123-2-1 l'explication des choix est fondée sur une évaluation préalable des incidences sur l'environnement (le rapport de présentation « explique les choix » après qu'il

« analyse les incidences »), au contraire d'un PLU R123-2 où l'évaluation des incidences est réalisée une fois l'explication des choix faite. Un tel changement conceptuel et méthodologique dans la prise en compte de l'environnement relève de l'approche itérative qui fonde un PLU R123-2-1.

S'agissant des thèmes environnementaux, il convient de rappeler que ni la législation relative aux documents d'urbanisme ni le Code l'urbanisme n'ont dressé une liste. Bien sûr, l'article L151-4 C.U. dispose – sans beaucoup de précisions – que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. »

Maintenant, dans le cas d'un PLU R123-2-1 justifié par Natura 2000, il s'agit, tout d'abord, de mettre en œuvre une étude d'environnement ciblée sur la biodiversité, en général, et la biodiversité Natura 2000, en particulier, qui devra, par ailleurs, faire l'objet d'une évaluation des incidences menée « au regard des objectifs de conservation » Natura 2000 (L414-4 du C.E.). C'est ainsi que le volet écologie apparaît primordial.

Le rapport de présentation accompagné du rapport environnemental constitue le « dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 » comme le précise l'article R414-22 du Code de l'environnement.

1.2 Structuration d'une étude d'environnement de PLU R123-2-1

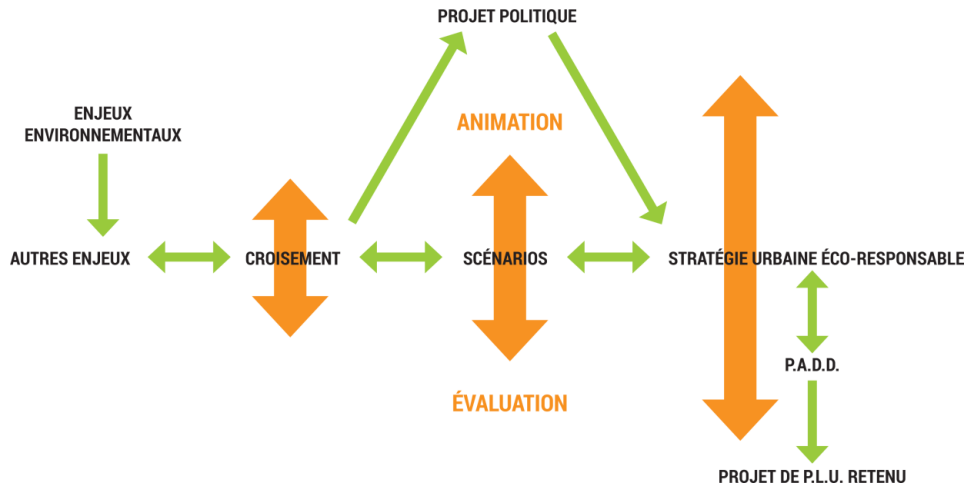
Une telle étude d'environnement repose sur cinq étapes majeures dont au moins quatre devront apparaître dans le rapport de présentation du dossier de PLU (l'incorporation de l'approche itérative étant facultative).

Étape I : état initial de l'environnement et diagnostic

L'état initial de l'environnement (avec le diagnostic) établit, spatialise, explicite et hiérarchise les enjeux environnementaux. Un enjeu est ce que l'on peut gagner ou perdre dans une organisation. Dans un PLU, c'est en théorie la résultante du croisement entre la valeur d'un élément et la probabilité d'être affecté ou de ne pas être pris en compte par le projet de PLU. Ce sont les enjeux d'échelle de PLU qui fondamentalement repose sur deux critères de nature pluridisciplinaire et multiscalaire de la valeur de cet élément : critère intrinsèque et critère extrinsèque. Le critère intrinsèque définit sa valeur propre aux différentes échelles spatiales (plus étendues que celle de la commune), par exemple, la fonctionnalité d'un espace public, la connexité structurelle d'un boisement ou la présence d'une espèce végétale ou animale (rare, menacée...). Le critère extrinsèque relève des obligations réglementaires ou contractuelles auxquelles est soumis cet élément, par exemple, Natura 2000, Sdage, S.R.C.E... Pourtant, même si un projet de PLU n'a *a priori* aucun effet sur ces éléments, ceux-ci conservent toute leur valeur qu'il conviendra alors de traduire réglementairement par des mesures spécifiques. C'est par conséquent au regard de ces éléments que les différents types d'incidences d'un projet de PLU sont évaluées dans le cadre du pronostic. Cette étape doit également analyser les « perspectives de son évolution ».

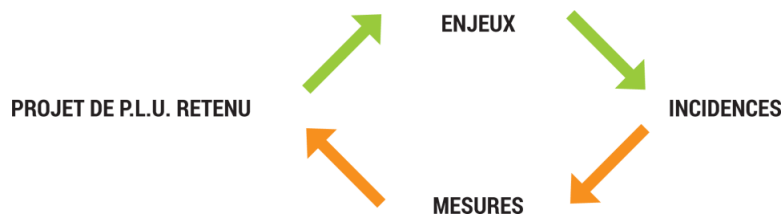
Étape II : approche itérative

L'approche itérative aide à construire cette stratégie urbaine (la prospective s'intéresse à ce qui va se passer dans les années à venir quand la stratégie dit ce qui est le plus important aujourd'hui) en intégrant le plus en amont possible ces enjeux environnementaux, cela tout le long de la procédure. Il s'agit ainsi de viser un projet de PLU retenu qui soit solide car fondé sur une démarche stratégique d'urbanisme comprise et acceptée. Un tel projet de PLU retenu sera, toutefois, encore perfectible (étapes III et IV) mais pas dans ses grandes lignes ni dans ses fondements (ce qui relève de l'approche itérative).



Étape III : pronostic, c'est-à-dire une évaluation au regard des enjeux d'échelle de PLU des effets donc des incidences environnementales du projet de PLU retenu, encore perfectible, afin de viser subséquemment leur évitement, réduction, voire leur compensation par des mesures. Pour les OAP (sectoriels et thématiques), cela ne concernera que leurs grandes lignes et fondements au regard des seuls enjeux d'échelle de PLU (critères intrinsèques et extrinsèques).

Étape IV : mesures déterminées pour les règlements graphique et littéral ainsi que pour les OAP (enjeux d'échelle de PLU) du projet de PLU retenu. La conception de chaque OAP pourra ensuite s'affiner au regard d'enjeux d'échelle de secteur grâce à une approche environnementale d'OAP.



Etape V : indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU et **résumé**.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	5
1- DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
1- AU CŒUR DE LA VALLEE DE LA SIOULE	8
1-1 Les coopérations intercommunales	8
1-2 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune	9
2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES	12
2-1 Population : vers une stabilisation démographique	12
2-2 Variations : un nouvel apport migratoire	12
2-3 Répartition des tranches d'âges : une diminution des jeunes ménages	13
2-4 Comparaisons géographiques des tranches d'âges.....	13
2-5 Les migrants : un apport de jeunes sur la commune	13
2-6 Population provenant d'une autre commune depuis 2001	14
3- LE PARC DE LOGEMENTS	15
3-1 Evolution : un parc de logements qui ne cesse de s'accroître.....	15
3-2 Vacance	16
3-3 Caractéristiques du parc de logements	16
3-4 Résidences principales en 2009 selon la période d'achèvement : une prédominance de logements construits dans les années 50-60.....	16
3-5 Mobilité : en diminution.....	17
3-6 Résidences principales selon le nombre de pièces : des logements de plus en plus grands	17
3-7 Nombre moyen de pièces des résidences principales.....	17
3-8 Activité de construction de logements.....	18
3-9 L'offre et la demande	19
3-10 Disponibilités foncières actuelles	21
4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES	22
4-1 Actifs et emplois : malgré une perte, les Ancizes-Comps demeurent le pôle d'emploi majeur des Combrailles	22
4-2 Structure de l'activité	24
4-3 Zone d'activités - Offre	25
4-4 Commerces et services privés	25
4-5 Activité agricole	27
4-6 Tourisme.....	33
5- LES DEPLACEMENTS	34
5-1 Le contexte	34
5-2 Structure viaire.....	34
5-3 Automobile : le mode de transport exclusif et omniprésent	35
5-4 Déplacements domicile/travail : une masse de mouvements pendulaires	36
5-5 Modes doux.....	38
5-6 Le stationnement	39
5-7 L'offre en transports en commun.....	41
5-8 Le transport de marchandises	41
6- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES	43
6-1 Les équipements publics	43
6-2 Les services publics.....	44
7- LE BILAN LIE AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	51
2- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER	52
1- LE CONTEXTE PHYSIQUE	52
1-1 Le relief.....	52

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

1-2	La géologie.....	52
1-3	Le climat	52
1-4	L'Hydrographie	53
2-	LES RESSOURCES, NUISANCES ET RISQUES.....	54
2-1	La protection de l'eau.....	54
2-2	Biodiversité de composition*	55
2-3	Zones humides	72
2-4	Zonages environnementaux.....	79
2-5	Biodiversité de fonctionnement : définition du réseau de continuités écologiques (trame verte et bleue).....	87
2-6	Perspectives d'évolution de l'espace et de l'environnement.....	98
2-7	Les fonctionnalités écologiques	99
2-8	Les nuisances et les risques	102
3-	OCCUPATION DU TERRITOIRE ET CONSOMMATION FONCIERE.....	107
3-1	Organisation générale du territoire.....	107
3-2	Espaces naturels	109
3-3	Espaces agricoles	111
3-4	Evolution des espaces agricoles et naturels	114
3-5	Espaces urbanisés.....	115
3-6	Analyse de la consommation foncière	116
3-7	Analyse de la densité.....	118
4-	ORGANISATION URBAINE.....	119
4-1	Le bourg.....	121
4-2	Le secteur du Boucheix.....	122
4-3	Densités	125
4-4	Les projets de la Commune :	125
5-	PAYSAGES NATURELS ET URBAINS	126
5-1	Structure paysagère et motifs	126
5-2	Franges entre bâti et espace naturel.....	127
5-3	Paysages urbains	127
5-4	Points de vue remarquables.....	128
5-5	Entrées de villes.....	130
6-	PATRIMOINE.....	135
6-1	Patrimoine bâti protégé	135
6-2	Petit patrimoine	135
6-3	Archéologique	137
6-4	Le bâti traditionnel	138
6-5	Des architectures urbaines très diversifiées.....	139
7-	LE BILAN LIE AU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER	140
3- APPROCHE ITÉRATIVE		142
4- PRONOSTIC DES EFFETS ET INCIDENCES		152
1. NATURE DES EFFETS ET DES INCIDENCES		152
1.1.	Trame verte et bleue interscalaire : continuités structurelles et principe de connexion globale.....	152
2. NATURE DES EFFETS ET DES INCIDENCES		152
2.2	Zones humides	152
2.2	Znieff de type 1.....	152
3 INCIDENCES NATURA 2000		154
3.1	Cadre conceptuel et réglementaire.....	154
3.2	Cadre contextuel : le projet de PLU des Ancizes-Comps.....	155
5- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)		158

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

4	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE	158
4.1	La réalisation du diagnostic de territoire.....	158
4.2	La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	158
4.3	La traduction règlementaire du PADD.....	158
4.4	La reprise de la procédure suite à des avis défavorables des personnes publiques associées	158
5	LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU	159
5.1	Entre Novembre 2008 et Septembre 2013, la commune a réalisé les modalités de concertation suivantes : 159	
5.2	Suite à la reprise des études, à partir de 2014, la commune a réalisé les modalités de concertation suivantes : 160	
6	LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD	164
7	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LE REGLEMENT ASSOCIE.....	177
8	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	212
8.1	Le Pré de l'Etang	213
8.2	Les zones UG et 2AUg du Boucheix	213
8.3	La zone 2AUg des Jarasses.....	213
8.4	La zone 1AUg de la Rue du Chauffier	214
8.5	La zone 3AUg de Côte Marchand	214
8.6	La zone 1AUi Milieu du Champs	214
8.7	Les zones 1AUc/2AUc de Comps	215
8.8	La zone 1AUj Sud	216
9	LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES.....	217
9.1	Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme	217
9.2	Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme	217
9.3	Application de l'article L151-15° du Code de l'Urbanisme	219
9.4	Application de l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme	219
10	LES EMPLACEMENTS RESERVES	220
10.1	Evolution des emplacements réservés :	220
10.2	Evolution des superficies	227
10.3	Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain fixé dans le PADD et retraduit dans le PLU	229
10.4	Capacité d'accueil.....	229
6-	MESURES	236
7-	INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	239
8-	RÉSUMÉ	242
9-	LEXIQUE	245
10-	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	253

1- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- AU CŒUR DE LA VALLEE DE LA SIOULE

1-1 Les coopérations intercommunales

La communauté de Communes « Manzat Communauté »

Manzat Communauté a été créée le 22/12/1997 et compte 9 communes. La commune des Ancizes-Comps n'a intégré la Communauté de Communes qu'au 1^{er} Janvier 2010.

Les compétences obligatoires de l'EPCI sont :

Aménagement de l'espace :

- L'élaboration du SCOT et de schémas directeurs,
- L'élaboration d'un schéma directeur de développement durable, solidaire et équitable du territoire,
- Les Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,
- La constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires,
- La mise en place et la gestion d'un système d'information géographique concernant l'ensemble du territoire communautaire,
- La mise en œuvre de la politique de Pays.

Développement économique :

- Création, réutilisation, gestion et promotion des zones d'activités d'intérêt communautaire,
- Création, réalisation et gestion de bâtiments relais situés dans les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- Création, réalisation et gestion des multiples ruraux, réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Développement touristique,
- Développement éolien,
- Appui aux initiatives locales d'intérêt communautaire favorisant le développement durable,
- Action de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique.

Les compétences optionnelles sont :

- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Politique en faveur de l'enfance et la jeunesse,
- Actions culturelles,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Actions sportives,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Transports,
- Voirie d'intérêt communautaire.

Le syndicat mixte d'aménagement et de développement (SMADC) des Combrailles.

Créé en 1985, ce syndicat regroupe aujourd'hui 102 communes et concerne plus de 47 000 habitants.

1-2 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune

Principes généraux du code de l'urbanisme

Art. L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le SCOT du Pays des Combrailles

La commune est concernée par le SCOT du pays des Combrailles, approuvé le 10 Septembre 2010, et qui regroupe environ 98 communes.

Ce document fixe un certain nombre d'objectifs, en définissant une hiérarchisation entre les bourgs :

- Les pôles économiques,
- Les bourgs périurbains,
- Les 12 bourgs,
- Les autres communes.

Les Ancizes-Comps, Saint-Georges-de-Mons et Queuille forment l'un des trois pôles économiques du territoire.

Autour de l'entreprise Aubert et Duval, le SCOT des Combrailles propose une cinquantaine d'hectares de disponibilités, dont une vingtaine commercialisables à court terme, et une trentaine au Sud de l'entreprise, au-delà de la RD62, à moyen et long terme.

Une politique résidentielle différenciée :

Le premier objectif fixé est d'inverser la tendance : passer d'une décroissance démographique à une légère croissance afin de maintenir la situation actuelle. Il envisage donc l'accueil de +2 600 habitants supplémentaires d'ici 2020.

La création de nouveaux logements en diversifiant l'offre :

Le SCOT prévoit la production de 380 logements par an, soit 3 800 logements en 10 ans.

Afin de proposer des logements plus petits et de s'adapter à l'évolution des ménages, le SCOT prévoit la réalisation de 50% à 60% de logements de type F1-F3 dans les nouvelles constructions.

Le SCOT estime un besoin de 215 logements sur les Ancizes-Comps (69 pour pallier au desserrement des ménages et 124 pour l'accueil d'une nouvelle population).

Il impose également la construction de logements sociaux. Ainsi, 25% des nouvelles constructions produites aux Ancizes-Comps devront être du logement social, soit 54 constructions.

Le SCOT affiche également son ambition de remettre 30% du bâti vacant sur le marché. Il prévoit ainsi une remise sur le marché de 19 logements sur les Ancizes-Comps, soit un besoin en constructions neuves de 197 logements.

Adapter l'offre de service dans les bourgs :

Les deux pôles majeurs (Saint Eloy les Mines et Les Ancizes-Saint-Georges) doivent garder leur rôle de polarité et ainsi accueillir ou continuer d'accueillir des activités commerciales, de la formation, des services publics, et des activités liées aux loisirs, la culture et les sports.

Les trois bourgs périurbains (Combronde, Manzat, Pontgibaud) doivent quant à eux privilégier le développement de services liés à l'enfance et la jeunesse. En effet, ils sont amenés à accueillir de jeunes ménages.

Le commerce autre qu'alimentaire est également à privilégier au cœur des bourgs, puisqu'il participe à leur animation.

Favoriser de nouvelles formes urbaines :

Concernant les trois bourgs périurbains, le SCOT prévoit que 50% des nouvelles constructions au maximum, soient de l'habitat individuel et 50% minimum en habitat groupé. Aux Ancizes-Comps, cela signifie que 98 constructions devront être réalisées en habitat groupé et 98 au maximum en habitat individuel pur.

L'ambition du SCOT est d'économiser 20% du foncier par rapport aux tendances actuelles.

Ainsi, 80% des nouvelles constructions devront être réalisées dans l'enveloppe potentiellement urbanisable qui a été définie par le SCOT. Ce dernier définit également des prescriptions pour les façades urbaines à préserver ou à construire, ainsi que sur la trame viaire.

Appliquer des principes d'urbanisme garant de qualité :

Le SCOT prévoit pour chaque bourg un développement privilégiant les dents creuses et la densification des noyaux existants. L'urbanisation en linéaire et sur les sites paysagers d'intérêt majeur sont également proscrits.

Le SCOT envisage également une orientation d'aménagement pour toute zone AU inscrite. Elles devront indiquer un programme, la trame viaire, la trame verte, l'insertion dans le site et l'implantation du bâti.

Rendre durablement accessible :

Un réseau alternatif sera mis en place sous forme de rabattement des bourgs périphériques vers les bourgs-centres.

L'objectif est également de maintenir les lignes ferrées existantes.

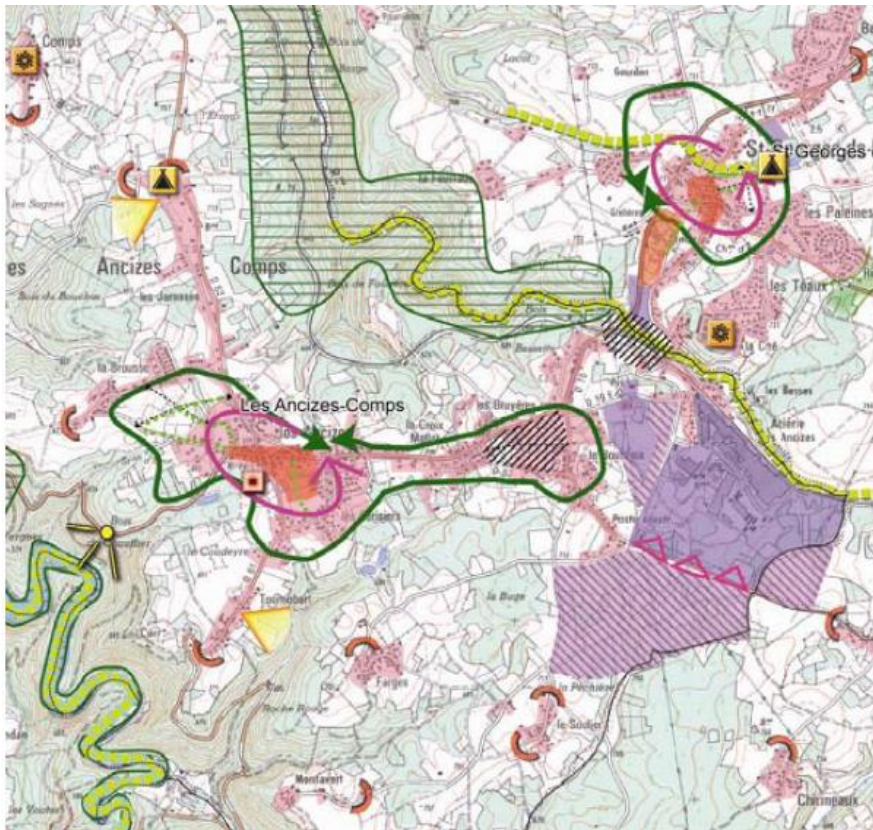
Tourisme et environnement :

Les principaux objectifs dans ce domaine concernent majoritairement la vallée de la Sioule. Toutefois, le développement d'un tourisme vert concerne l'ensemble du territoire du SCOT.

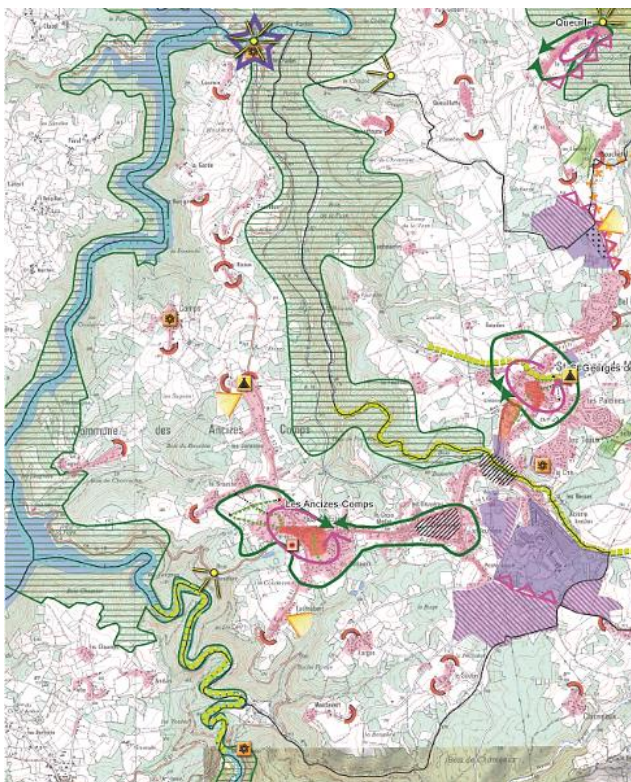
Les Ancizes-Comps sont concernées par la retenue des Fades à vocation touristique majeure. Ce pôle de loisirs nautiques et de pêche est à structurer en liaison avec le Bourg (commerces, services). Des activités ou animations innovantes et respectueuses de l'environnement pourront être développées (bac à traîlle,...). La sensibilisation du public sera recherchée concernant notamment la qualité des eaux de la retenue (eutrophisation), le fonctionnement du barrage de Besserve,...

A noter également, que le SCOT a identifié 2 vallons à préserver aux Ancizes-Comps, ainsi que 2 vues remarquables.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



- Tâche urbaine existante
- Secteur privilégié d'urbanisation et sa ceinture verte
- Limite d'urbanisation le long des voies intangibles
- Secteur où privilégier les formes urbaines compactes ou intermédiaires
- Projet de restructuration urbaine
- Polarité importante et équipement structurant
- Principe de trame viaire perméable
- Principe de trame douce à aménager
- Vues remarquables à préserver
- Ensemble paysager à préserver
- Ligne de crête sensible où ne pas construire
- Vallon à préserver
- Ecran végétal à créer
- Patrimoine bâti à valoriser
- Façade urbaine remarquable à préserver ou à reconstituer
- Façade urbaine à composer ou à améliorer
- Zone d'activité occupée
- Zone d'activité disponible ou en création
- Zone d'activité à requalifier
- Projet d'hébergement ou de structure touristique
- Camping
- Espace de loisirs à aménager ou à développer
- Aménagement paysager autour du site de Minéral
- Zone de risque dû à l'exploitation minière



THEMES	EXISTANT	PRESCRIPTIONS
Le bâti	Espace urbain existant	Secteur privilégié d'urbanisation et sa ceinture verte Secteur où privilégier les formes urbaines compactes ou intermédiaires Secteur urbain à requalifier
	Façade urbaine remarquable	Fin d'urbanisation le long des voies à préserver à créer ou à traiter
	Zone d'activité "importante" existante	Zone d'extension prévue Zone de développement d'énergies renouvelables
	Patrimoine remarquable	à requalifier
	Élément repère anthropique	à valoriser
Le paysage, la nature	Site paysager remarquable structurant	à protéger, aucune construction autorisée
	Site de qualité	à préserver, ne pas mitiger par de l'urbanisation
	Vallon de qualité	Carrière à réhabiliter à valoriser
	Lignes de crête sensibles	Coupure verte où toute urbanisation sera proscrire Limite basse de coteau au-delà de laquelle toute urbanisation sera proscrire proscrire l'urbanisation linéaire
	Vue remarquable	à protéger
	Vues réciproques	
	Élément repère naturel	
	Espace naturel remarquable	à préserver
	Projet d'hébergement touristique inscrit comme UTN	
	Site touristique remarquable	

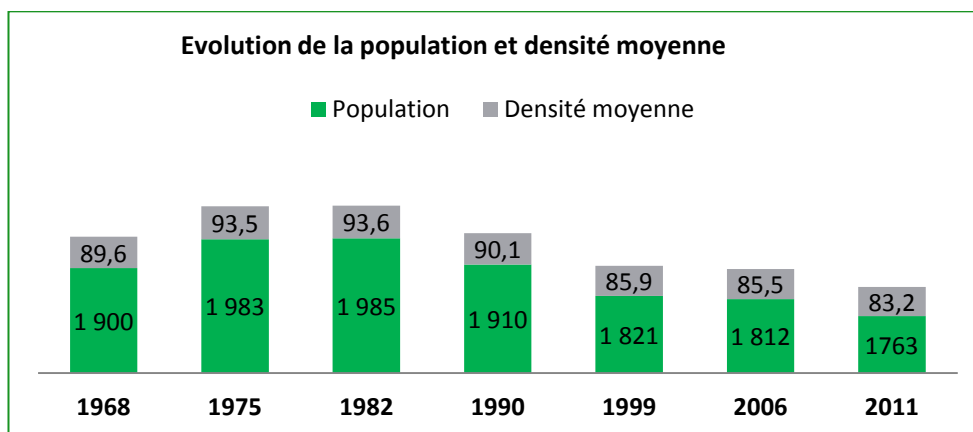
Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

2-1 Population : vers une stabilisation démographique

Source : INSEE, RGP 1968 à 2011

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population	1 900	1 983	1 985	1 910	1 821	1 812	1763
Densité moyenne (hab/km²)	89.6	93.5	93.6	90.1	85.9	85.5	83.2



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1999, RP2006et RP2011 exploitation principales

Au cours des précédentes périodes, la démographie des Ancizes-Comps a mieux résisté que sur l'ensemble des Combrailles. Sur la dernière période (2006-2011), le pays de Combrailles s'est redressé et a retrouvé un mouvement excédentaire de 0,3%.

La population des Ancizes-Comps connaît une relative et fragile stabilité depuis 40 ans. Le pic de population est recensé en 1982 et depuis, c'est une très légère décroissance qui se poursuit de manière plus faible depuis 1999.

2-2 Variations : un nouvel apport migratoire

	1968-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1998	1999-2006	2007-2011	2012-2013
Naissances	/	149	197	176	95	72	14
Décès	/	140	140	190	155	108	40
Variation solde naturel	+0,7	+0,1	+0,4	-0,1	-0,5	-0,4	/
Variation solde migratoire	-0,1	-0,1	-0,8	-0,4	+0,4	-0,1	/
Variation totale	+0,6	0,0	-0,5	-0,5	-0,1	-0,5	/

Sources : Recensements de la population (dénombrements) + Etat civil

L'analyse des variations intercensitaires nous révèle que :

- Jusqu'en 1999, le solde migratoire était négatif (plus de départs que d'arrivée). En 1999, la tendance s'inverse pour la première fois depuis 40 ans,
- Le solde naturel a basculé vers les années 90 en devenant négatif : (plus de décès que de naissances). Le nombre de naissances annuel a diminué de moitié en 20 ans, mais ne se poursuit pas la période suivante.
- Le phénomène de décroissance s'est atténué entre 1999 et 2006, grâce à l'arrivée de nouvelle population. Toutefois, cette tendance ne s'est pas confirmée entre 2007 et 2011.
- Le déficit naturel provient de la forte diminution du nombre des naissances : on peut émettre l'hypothèse d'un vieillissement de la population.

2-3 Répartition des tranches d'âges : une diminution des jeunes ménages

Age	1990		1999		2006		2011	
0-14	393	20,6%	298	16,4%	293	16,2%	268	15,2%
15-29	378	19,8%	295	16,2%	301	16,6%	284	16,1%
30-44	407	21,3%	389	21,4%	354	19,5%	296	16,8%
45-59	380	19,9%	343	18,8%	383	21,1%	408	23,1%
60-74	256	13,4%	361	19,8%	333	18,4%	309	17,6%
+ 75	96	5,0%	135	7,4%	147	8,1%	197	11,2%

Sources : INSEE, RGP 1990 à 2011

La répartition des tranches d'âge comparée entre les 4 derniers recensements met en évidence les signes d'un vieillissement de la population :

- Faible diminution du nombre d'enfants (les effectifs scolaires sont en baisse),
- Diminution de la tranche 30-44 ans, en âge de faire des enfants,
- Augmentation de la part des plus de 75 ans.

Notons également, la diminution de la tranche des 60-74 ans, depuis 1999.

Ces évolutions tendent à démontrer un certains vieillissement de la population, les couples avec enfants (0-14 ans et 30-44 ans) étant de moins en moins représenté depuis 1999.

2-4 Comparaisons géographiques des tranches d'âges

2011	Ancizes-Comps	Manzat Communauté	Puy-de-Dôme
0 - 14 ans	15,2%	17,8 %	16,2 %
15 - 29 ans	16,1%	13,1 %	18,6 %
30 - 44 ans	16,8%	20,0 %	19,2 %
45 - 59 ans	23,1%	22,3 %	20,7 %
60-74 ans	17,6%	16,1 %	15,6 %
+ 75 ans	11,2%	10,7 %	9,8 %

Source : INSEE, RGP 2011

La part des enfants est plus faible aux Ancizes-Comps que dans le département et sur Manzat Communauté.

La part des plus âgés (45 ans au plus de 75 ans) y est également plus importante que dans le département et à Manzat Communauté.

La tranche des 30-44 ans qui était déjà faible en 2006 a continué de diminuer.

Cette comparaison de données permet donc de constater un certain vieillissement de la population communale.

2-5 Les migrants : un apport de jeunes sur la commune

En 2006, sur 1812 personnes recensées, 314 déclarent être arrivées sur la commune depuis moins de 5 ans. Elles représentent 18 % de la population.

Il s'agit surtout de jeunes ménages avec enfants :

- 25 % de 30 - 44 ans,
- 25,5 % de 15 - 29 ans,

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

- 19,4 % de 5 à 14 ans.

En comparaison, pour ce qui est des migrations entre 1990 et 1999 : plus de 25 % de la population provenait d'une autre commune. Il s'agissait pour 1/3 de ménages de 25 à 40 ans.

2-6 Population provenant d'une autre commune depuis 2001

Période 2006-11	5-15 ans	15-24 ans	25-54 ans	+ 55 ans
Valeur absolue	44	9	85	9
% des migrants	30,0 %	6,1 %	57,8 %	6,1 %

Source : INSEE, RGP 2006 - 2011

Beaucoup de jeunes ménages avec enfants (25-54 ans et 5-15 ans) sont arrivés dernièrement sur la commune, ce qui traduit un certain renouvellement de la population. Ce renouvellement n'est toutefois, pour l'instant, pas suffisant pour compenser le vieillissement d'une partie de la population.

Les arrivées de nouvelles populations contribuent à "rajeunir" la population des Ancizes-Comps. (à relativiser, aucune donnée recueillie sur les populations qui partent).

Apparemment, la Commune ne connaît pas encore le "retour au pays" des retraités partis travailler dans les grandes villes.

La Commune n'a pas encore inversé la tendance démographique (qui reste à la baisse), et présente des signes de vieillissement. Toutefois, l'étude des nouveaux arrivants signale un accueil de couples avec enfants.

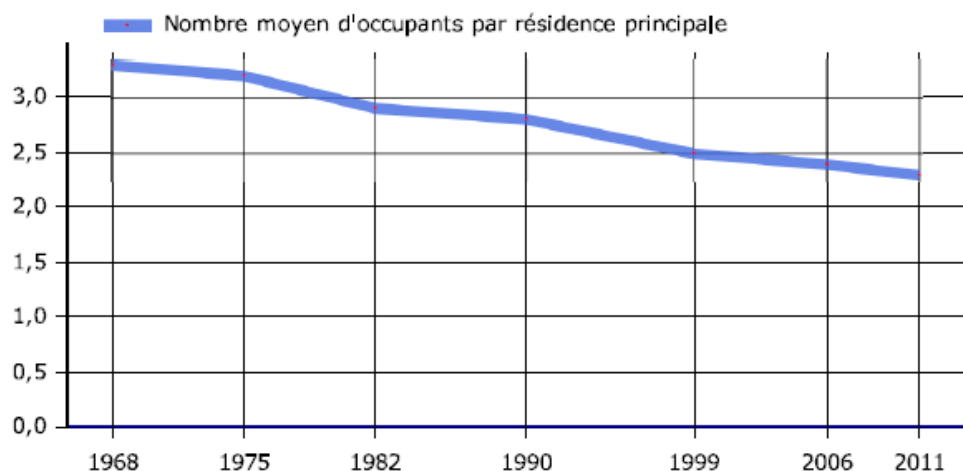
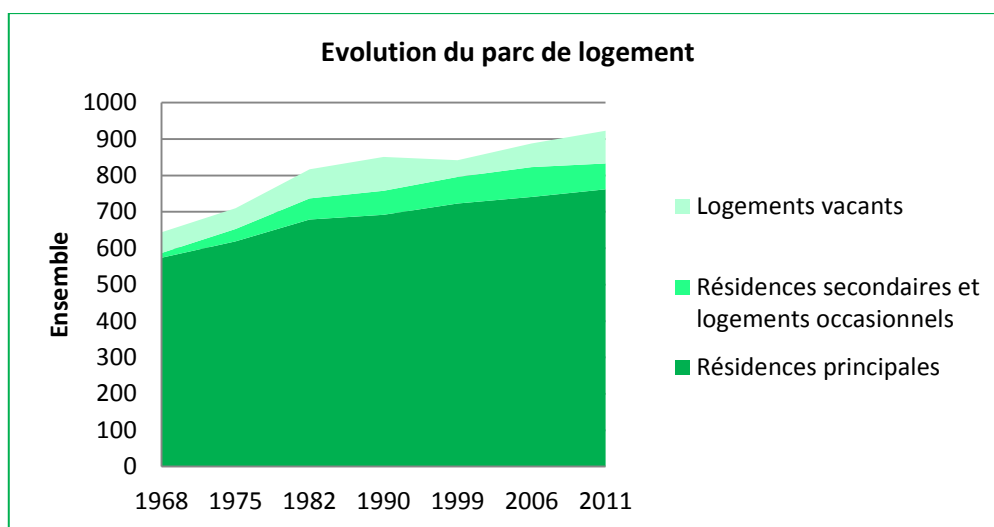
L'enjeu pour les prochaines années sera de maintenir un flux migratoire soutenu des classes d'âge actives et fécondes, afin d'assurer le renouvellement de la population.

3- LE PARC DE LOGEMENTS

3-1 Evolution : un parc de logements qui ne cesse de s'accroître

Sources : INSEE, RGP 1968-2011

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	644	710	817	851	842	888	922
Résidences principales	574	619	679	692	723	741	762
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	34	58	66	73	82	71
Logements vacants	57	57	80	93	46	65	90



Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1990, RP 2006 et RP 2011 exploitations principales

Malgré la légère décroissance démographique, le nombre de logements et de ménages continue de s'accroître. En découle une diminution du taux d'occupation des logements : en 2011, on comptait 2,31 personnes par résidence principale.

Les résidences secondaires ou occasionnelles ont connu une forte croissance jusqu'en 2006 (9% du parc de logements). Aujourd'hui elles ont tendance à diminuer (8% du parc de logements, en 2011).

3-2 Vacance

Les logements vacants représentent, en 2006, 7,3 % du parc de logements, ce qui était relativement faible à l'échelle des Combrailles où le taux de vacance avoisine les 10 %. Il caractérise un marché du logement fluide.

Les logements vacants représentent, en 2011, 9,8 % du parc de logements, proportion qui a donc augmenté depuis 2006. La proportion de logements vacants reste toutefois plus faible que la moyenne intercommunale (11% pour Manzat Communauté en 2011). Cette augmentation peut s'expliquer en partie par la diminution de logements secondaires, qui, du fait d'une inoccupation prolongée, peuvent devenir vacants.

3-3 Caractéristiques du parc de logements

Les maisons individuelles représentent 83,4 % du parc de logements.

69,5 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (en proportion similaire aux chiffres de 2006)

En 2011, l'INSEE recense 63 logements HLM, soit 10 de plus qu'en 2006, logeant 149 personnes, avec une ancienneté moyenne de 8 ans. Le logement social représenterait donc 8,3 % des résidences principales occupées en 2011 d'après l'INSEE. Ces chiffres sont à prendre avec précaution car en 1999, l'INSEE recensait 73 logements sociaux. Il est probable que les logements sociaux vacants en 2011 n'aient pas été comptabilisés. Voir inventaire du logement social plus loin.

3-4 Résidences principales en 2009 selon la période d'achèvement : une prédominance de logements construits dans les années 50-60

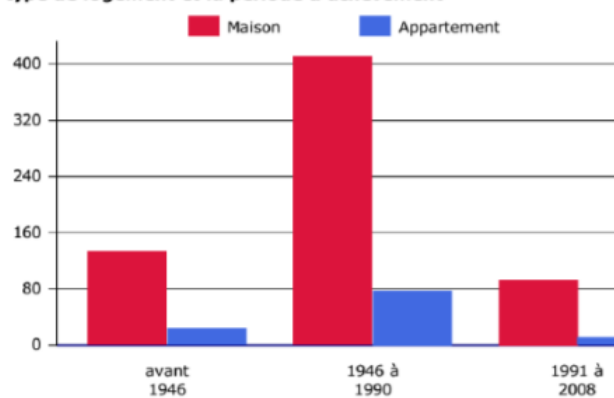
	Nombre	%
Total	756	100,0
Construites avant	161	21,2
De 1946 à 1990	489	64,7
De 1991 à 2008	106	14,1

Source : INSEE, RGP 2011

Le renouvellement du parc de logements s'est beaucoup ralenti depuis 1990 : la moyenne est de 6,2 logements par an, contre 14,7 entre 1975 et 1989 et 11,1 entre 1946 et 1990.

La part de logements collectifs construits entre 1991 et 2008 est très faible.

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement



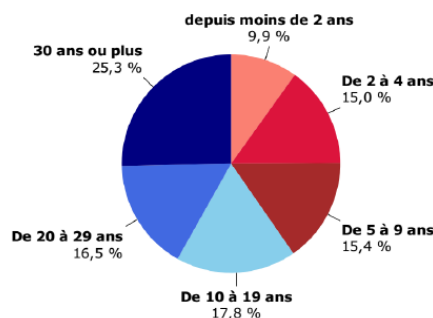
3-5 Mobilité : en diminution

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	762	100,0	1 729	4,4	1,9
Depuis moins de 2 ans	75	9,9	195	4,5	1,7
De 2 à 4 ans	115	15,0	260	4,1	1,8
De 5 à 9 ans	118	15,4	322	4,2	1,5
10 ans ou plus	454	59,6	951	4,5	2,2

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011



La part de ménages installés sur la commune depuis 5 ans est inférieure à celle du département : 24,9 % contre 33,6% dans le département.

Cette part est en baisse par rapport au recensement de 2006 (26,3%).

La part des ménages installés depuis 5 à 9 ans est en augmentation : 15,4 % en 2011 contre 12,7 % en 2006.

Elle est légèrement en baisse pour les ménages installés depuis plus de 10 ans (59,6% contre 61,1% en 2006).

3-6 Résidences principales selon le nombre de pièces : des logements de plus en plus grands

	1999	%	2006	%	2011	%
Ensemble	723	100,0	741	100,0	762	100
1 pièce	15	2,1	12	1,6	7	0,9
2 pièces	38	5,3	33	4,4	41	5,4
3 pièces	143	19,8	113	15,2	125	16,4
4 pièces	289	40,0	282	38,1	277	36,4
5 pièces ou plus	238	32,9	301	40,6	311	40,9

3-7 Nombre moyen de pièces des résidences principales

	1999	2006	2011
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,2	4,4	4,4
maison	4,4	4,6	4,6
appartement	3,1	3,6	3,4

Après une tendance à l'augmentation du nombre de pièces (tandis que le taux d'occupation des logements diminue), le nombre de pièce se stabilise. On atteint une moyenne de 1,9 pièce par personne.

La sous-occupation concerne les habitants occupant leur logement depuis plus de 10 ans, avec une moyenne de 2,2 pièces par personne.

3-8 Activité de construction de logements

Année	Nombre de logements autorisés			
	Individuel pur	Individuel groupé	collectif	total
1990	7	0	0	7
1991	2	0	0	2
1992	/	/	/	/
1993	1	0	0	1
1994	4	0	0	4
1995	6	0	0	6
1996	2	0	0	2
1997	1	0	6	7
1998	1	0	0	1
1999	8	0	0	8
2000	5	0	6	11
2001	3	0	3	6
2002	6	0	0	6
2003	4	0	0	4
2004	11	0	0	11
2005	5	0	0	5
2006	8	2	2	12
2007	20	0	0	20/21
2008	16	2	0	18
2009	9	0	0	9
2010	5	0	0	5
2011	7	1	4	12
2012	11	0	0	11
2013	2	0	0	2
2014	6	1	4	11
2015	4	0	0	4

(source Sitadel/Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire jusqu'en 2009)

Les statistiques disponibles de 1990 à 2015 permettent de situer une moyenne annuelle de 7 à 8 logements autorisés sur 25 ans.

Sur la dernière période (2005-15), la moyenne annuelle augmente à 11 logements. Elle est accompagnée par la création de logements collectifs supplémentaires (10 sur la période). La réhabilitation des cités ouvrières contribue grandement au gonflement de ces chiffres.

La surface moyenne (calculée sur 17 ans, jusqu'en 2007) des maisons est de 127 m². Celle des appartements : 98 m². Depuis deux ans, la Mairie a aménagé un lotissement (Le Chauffier) au bourg, de 21 lots qui se sont vendus et construits très rapidement.

3-9 L'offre et la demande

Acquisition

Immobilier :

Les maisons à vendre sont un peu plus nombreuses que les terrains, en novembre 2009. Elles se vendent mal car souvent surévaluées par leur propriétaire au vu de la demande, et correspondent peu aux besoins actuels.

Ce sont souvent des maisons des années 50-60, en étage sur sous-sol, alors que les ménages recherchent plutôt un logement de plain-pied sur jardin. On compte environ 150 000 € pour une maison de 120 m², moins de 100 000 € pour un logement de 4 pièces des années 70 et jusqu'à 200 000 € pour un logement de 7 pièces plus récent.

Compte tenu de l'offre, les candidats acquéreurs préfèrent souvent construire, pour avoir un produit adapté et pas plus coûteux.

La demande pour de l'ancien à restaurer demeure importante, soit pour des raisons économiques (des jeunes qui restaurent eux-mêmes parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter autre chose), soit par goût des vieilles pierres. Une clientèle étrangère apparaît, qui contrairement aux idées reçues, n'a pas forcément de gros moyens financiers. Il s'agit parfois de ménages qui fuient les grandes capitales et leur rythme effréné pour se lancer dans le tourisme rural, soit de futurs ou jeunes retraités qui viennent s'installer au calme.

Foncier

En novembre 2009, peu de terrains sont affichés à la vente : Ils se vendent plutôt bien.

Ce sont des surfaces assez « grandes » (Une surface de 1000 m² dans les Combrailles n'est pas considérée comme grande) : 1 000 à 1500 m², qui se vendent sous le seuil des 15 000 €, à environ 8 à 10 € le m² viabilisable.

Le lotissement communal situé au bourg à proximité des équipements et commerces s'est vendu rapidement, avec 21 lots de 1 000 à 1 500 m², à environ 15 € le m².

Les primo accédants privilégient le prix du foncier plutôt que ses caractéristiques. Leur budget alloué à la construction est faible (env. 100 000 €).

Par contre, pour les « second accédants », l'exigence de qualité, de taille de terrain et de localisation prime. Leur budget construction est plus élevé (150 à 200 000€).

Sources : internet et agence Immobilière de Manzat/Ancizes/St-George (Mme Espagnol), (enquête 2009)

Locatif

Les offres sont rares. Il existe une véritable carence en logement locatif individuel pour des familles (4 personnes), dont le budget avoisine les 500/550 €.

On note une demande non satisfaite pour des petits logements (jeune couple sans enfants) à 450 € maximum, de type 3.

La demande concerne prioritairement des maisons avec jardin (et moins d'appartements en collectif).

Le souhait des ménages est plutôt d'acquérir que de louer. La location est souvent imposée par les conditions d'emploi des ménages.

Le logement social

Un inventaire exhaustif sur le territoire communal permet de recenser :

- 116 logements conventionnés par OPHIS, dont :
 - Résidence la Croix Mallet 2 (24 logements)
 - Résidence la Croix Mallet 1 (20 logements)
 - Le Champs des Sables (24 logements)
 - Autour de la rue de l'Égalité, EHPAD (28 logements)
 - Les Cerisiers (5 logements)
 - Ilot de la Poste (5 logements)
 - Rue des Fades (6 logements)

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

- Résidence Chefdeville (4 logements)
- 5 logements communaux,

En 2015, le lotissement « les Frênes », composé de 8 lots de l'ordre de 800m² chacun, a été mis à la vente et rencontre un bon succès avec quasiment 50% de lots retenus dont 2 promesses de vente signées par des personnes extérieures à la commune.

Un autre programme de 12 logements locatifs de type 2/3 principalement en faveur des jeunes est prévu concernant les petites cités de la Croix Mallet (Croix Mallet 2) est en cours de réflexion avec une programmation possible en 2017/2018.

L'offre en logement social couvre la demande actuelle. Il y a peu de tension sur ce marché.

Le turn over est assez important, ce qui est gage d'une fluidité dans les différents parcours résidentiels. D'après l'OPHIS, les familles quittent le locatif social pour acquérir leur logement, le coût de l'immobilier étant relativement bon marché sur le secteur.

Les logements qui se louent le plus facilement sont les pavillons et les logements plus petits (T3 et T2 pour les personnes âgées ou jeunes actifs) mais surtout les logements les plus récents.

Une partie du parc est assez ancienne. Des logements ouvriers sont maintenus vacants dans la perspective d'être vendus pour du social. Les 2/3 de ces logements sont à rénover.

OPAH

Une OPAH s'est achevée en 2003 sur la Communauté de Manzat, des Ancizes-Comps et St-Georges.

Le SCOT et les besoins en logement

Le SCOT a déterminé les besoins en logement à l'échelle des Combrailles, avec une application par communes.

Pour les Ancizes-Comps, il s'agit de créer 215 logements en 10 ans, dont 25 % de logements sociaux. 19 logements vacants devront être remis sur le marché : il reste donc 197 logements à construire.

La moitié des constructions devront être de type habitat individuel isolé, l'autre moitié en habitat groupé. Cela représente 15 logements à construire par an, soit plus que le rythme actuel. La répartition doit s'effectuer à 80% dans le bourg et à 20% dans les villages.

Les besoins en fonciers sont estimés à 8,2 ha pour 98 maisons individuelles et 2,8 ha pour 98 logements groupés, soit un besoin en foncier de l'ordre de 16,5 ha, si l'on tient compte des taux de rétention.

Dans le POS en vigueur, l'offre actuelle en foncier destiné principalement à l'habitat était la suivante :

- Immédiatement constructible (zones UG) : environ 32 ha,
- Constructible sous conditions d'équipement (1, 2 ou 3 NAg) : 8,72 ha,
- Réserves constructibles sous condition de modification réglementaire (NA) : 16 ha.

Soit un total de 56,72 ha (non compris les zones NB et les zones NALS).

Il est donc nécessaire de réajuster les capacités du document d'urbanisme en cohérence avec le SCOT.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

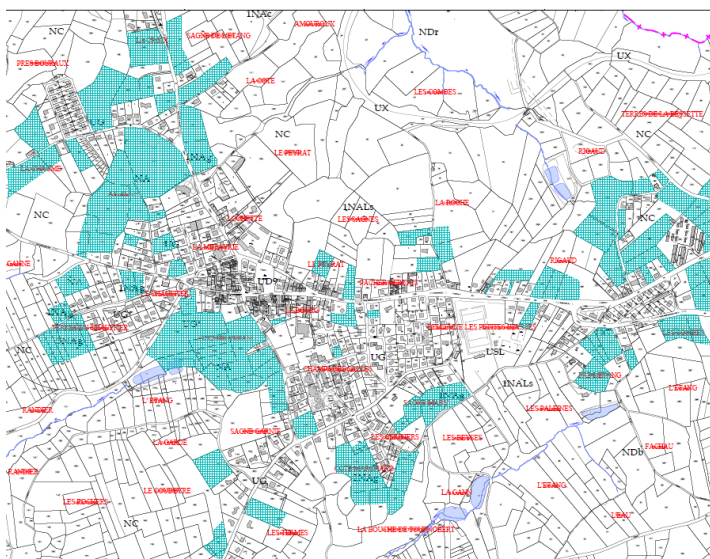
3-10 Disponibilités foncières actuelles

	Immédiatement constructible	Constructible sous conditions d'équipement
A vocation d'habitat	61.98 ha <i>(en zones UC, UD, UG, NB, NCa)</i>	9.8 ha <i>(en zones 1, 2, 3NAg)</i>
A vocation économique	14.07 ha <i>(en zone Uj)</i>	11.38 ha <i>(en zone NAj)</i>
A vocation d'équipements / loisirs	5.36 ha <i>(en zone UE)</i>	0 ha
Réserves constructibles sous conditions		63.45 ha <i>(en zone NA)</i>
TOTAL	81.41 ha	84.64 ha

L'analyse de la capacité d'accueil du POS fait ressortir un potentiel de 82 ha de disponibilité et 84 ha de zone à urbaniser.

Les disponibilités destinées à accueillir des activités économiques représentent 25 hectares, dont 14 hectares urbanisables immédiatement.

Les diponibilités à vocation d'habitat représentent 71 hectares, dont 62 hectares diponibles immédiatement.



Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4-1 Actifs et emplois : malgré une perte, les Ancizes-Comps demeurent le pôle d'emploi majeur des Combrailles

Les actifs	1999	2006	2011
Actifs (personnes en âge de travailler c'est-à-dire entre 15 et 64 ans en % de la population totale)	1 161 63,6 %	1 134 68,5 %	1 105 69,5 %
Actifs ayant un emploi	669	686	684
Chômeurs	6%	8,1%	8%
Inactifs :			
- élèves – étudiants - stagiaires non rémunérés	10,2%	11,5%	8,7%
- retraités	11,6%	9%	11,4%
- autres	14,6%	11%	10,4%
Taux d'activité	49,5%	51,2%	

Emplois	1999	2006	2011
Nombre d'emplois sur la commune	1 996	1 906	2 022
Actifs ayant un emploi résidant sur la commune	669	686	684
Rapport emploi/actifs résidant sur la commune	2,98	2,78	2,96
Actifs ayant un emploi résidant et travaillant sur la commune	441	391	375
Emplois pourvus par des extérieurs à la commune	1 555	1 515	1647

La commune des Ancizes-Comps offre presque trois fois plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs ayant un emploi résidant sur son territoire.

Ce rapport avait légèrement diminué avec la réduction du nombre d'emplois entre 1999 et 2006 (-90), parallèlement à une augmentation des actifs ayant un emploi. Cependant ce chiffre est en augmentation sur la période 2006 - 2011.

La part des actifs "sédentaires" diminue :

En 1999, 66 % des actifs résidant aux Ancizes-Comps travaillaient sur la commune. En 2006, ce taux n'est plus que de 57 %, et en 2011 de 54,8%.

En 1999, 22 % des emplois des Ancizes-Comps étaient occupés par des habitants de la Commune. En 2006, ce taux est de 20 % et en 2011 de 18,5%.

L'augmentation des actifs sur la commune se couple avec une augmentation des mouvements domicile / travail vers l'extérieur.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Catégories Socio-professionnelles

Il n'est pas possible de connaître les chiffres précis sur les Catégories Sociaux Professionnelles présentes sur la commune des Ancizes-Comps pour raison de confidentialité (- de 2000 habitants).

Néanmoins, ces données sont connues sur Manzat Communauté :

1999 %	Agricult.	Artisans, cadres chef d'ent.	Cadres et prof. Intel.	Prof. Intermédiaire	Employés	Ouvriers	Retraités	Sans activité prof.
Secteur de Pontgibaud	5,34	3,73	2,02	8,45	12,18	18,3	26,68	23,58
Manzat Communauté	3,81	4,05	2,74	8,81	13,10	16,55	25,36	25,60
Aire du SCOT Des Combrailles	6,43	4,01	2,15	7,23	12,89	14,29	30,29	22,71
Puy-de-Dôme	1,86	3,58	2,36	11,35	15,95	14,72	23,08	24,09

2011 %	Agricult.	Artisans, cadres chef d'ent.	Cadres et prof. Intel. Su.	Prof. Intermédiaire	Employés	Ouvriers	Retraités	Sans activité prof.
Manzat Communauté	2,5	3,2	4,4	12,2	14,5	19,4	31,8	12,0
Puy-de-Dôme	1,3	3,4	7,6	13,3	16,2	13,4	28,7	16,0

Diplômes / Formation

Répartition selon le diplôme le plus élevé en % en 2006	Part des titulaires Ancizes-Comps	Manzat Communauté	Puy-de-Dôme
Aucun diplôme	22,3	13,7	15,4
Certificat d'études primaires	19,3	19,5	15,1
BEPC – Brevet Collège	6,1	8	7,6
CAP – BEP	32,1	29,3	25,7
BAC/Brevet Pro	12,7	14,5	15,1
BAC+2	5,1	9,1	10,8
Diplôme supérieur	2,5	5,7	10,3

Répartition selon le diplôme le plus élevé en % en 2006	Part des titulaires Ancizes-Comps	Manzat Communauté	Puy-de-Dôme
Aucun diplôme	16,9	13,2	14,0
Certificat d'études primaires	18,6	15,8	12,4
BEPC – Brevet Collège	5,3	6,4	7,0
CAP – BEP	33,5	32,5	25,7
BAC/Brevet Pro	14,7	16,0	16,4
BAC+2	7,6	9,8	12,4
Diplôme supérieur	3,6	6,3	12,1

Revenus / niveau de vie

Ensemble des foyers fiscaux 2011	Ancizes-Comps	Puy-de-Dôme
Revenu net imposable moyen par foyer fiscal	19 712 €	23 515
Foyer fiscal imposés / foyers fiscaux	54 %	56,9 %

La population communale a des revenus modestes qui semblent augmenter. Le revenu fiscal par foyer déclaré est de 19 712€ en 2011.

En 2011, plus de la moitié (54 %) des foyers sont imposables (contre 51,4% en 2007).

A noter également que le revenu moyen du département augmente aussi, à 23 515 €.

4-2 Structure de l'activité

L'activité est essentiellement industrielle avec la présence de la seconde entreprise industrielle du département.

A la fin des années 2000, les aciéries drainent un tiers du territoire des Combrailles (et 12 % de ses actifs) mais également une partie de l'agglomération clermontoise. Beaucoup d'entreprises sont dépendantes de ces structures.

Elles pourvoient à la majorité des emplois de la commune et des communes environnantes. Les aciéries sont en phase d'extension avec la création d'une nouvelle unité de fabrication de l'acier (IV30) en cours de construction et d'une nouvelle unité de transformation de titane (UKAD), usine unique en Europe. Les installations s'étendent sur les deux communes des Ancizes-Comps et St-Georges.

De cette extension devrait être attendue une phase de développement de sous-traitants pour lesquels une zone d'urbanisation industrielle a été équipée récemment à proximité immédiate d'Aubert et Duval avec l'aide des collectivités locales.

Les activités commerciales et de services sont importants sur le territoire, même si elles représentent peu d'emplois. Elles font l'identité d'un pôle d'attractivité à l'aire d'influence étendue.

Etablissements actifs par secteurs d'activité au 31 décembre 2011

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture	18	14,9	17	1	0	0	0
Industrie	11	9,1	4	5	0	1	1
Construction	13	10,7	7	5	1	0	0
Commerce, services	64	52,9	44	15	4	1	0
Administration publique	15	12,4	8	4	1	2	0
Total	121	100	80	30	6	4	1

Sources : INSEE, CLAP

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

Les commerces et services, s'ils représentent peu d'emplois, sont assez présents, puisqu'ils représentent plus de la moitié du nombre d'établissement présents sur la commune.

A noter que l'agriculture représente un poids économique non négligeable, de l'ordre d'un sixième des établissements de la commune.

Postes salariés par secteurs d'activité au 31 décembre 2011

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Agriculture	2	0,1	2	0	0	0	0
Industrie	1 533	86,6	22	0	21	0	1 490
Construction	24	1,4	11	13	0	0	0
Commerce, services	117	6,6	47	50	20	0	0
Administration publique	94	5,3	12	19	63	0	0
Total	1 770	100	94	82	104	0	1490

Sources : INSEE, RGP 2011

L'industrie métallurgique pourvoit 86,6 % des emplois salariés de la commune, ce qui est beaucoup.

Le secteur des commerces et services est faible, avec 6,6 % des salariés, dans des entreprises petites ou moyennes jusqu'à 50 personnes.

La construction, quant à elle représente très peu d'emplois.

- Une économie quasi exclusivement mono-industrielle, mais une présence non négligeable de commerces et services ; qui participe à l'attractivité du bourg, à l'échelle locale.

4-3 Zone d'activités - Offre

La Commune dispose d'une zone d'activités à vocation industrielle et artisanale, de compétence communautaire, située en vis-à-vis des aciéries Aubert et Duval.

Cet industriel est présent sur la commune depuis 1907. Il investit actuellement sur de nouveaux projets créateurs d'emplois, notamment le projet GALAAD (four d'atomisation pour la technologie des aciers en poudre). Cette structure supplémentaire permettra de produire des pièces pour l'avion Rafale.

La construction actuelle de la nouvelle usine Eco-Titanium unique en Europe sera en service à partir d'avril 2017, avec une trentaine d'emplois au démarrage et montera en capacité pour avoisiner les 60 emplois au bout de 5 ans lorsque l'usine atteindra sa production de croisière.

Sur la zone industrielle, les collectivités locales sont sollicitées pour des études d'installation d'autres entreprises dont l'activité est liée entre autres à la filière du Titane. Actuellement, des contacts sont avancés avec une entreprise Américaine de recyclage de copeaux de titane qui pourrait être créatrice de 40 emplois à terme.

Dans cette zone, la surface disponible en décembre 2009 est de 11 100 m², au prix de 7€ H.T./m². Toutefois, depuis cette date, des activités s'y sont déjà implantées, et les places s'y font plus rares.

Elle fait partie des zones d'activités contributrices au fond de mutualisation des ressources liées à l'A89 sur les Combrailles.

4-4 Commerces et services privés

Les Ancizes-Comps constituent un pôle de services important à l'échelle des Combrailles.

La Commune se trouve dans l'aire d'influence de Riom et Clermont. Elle propose un appareil commercial assez complet.

Néanmoins, l'appareil commercial est affaibli par une image ponctuellement obsolète et peu dynamique.

Plusieurs commerces ont disparu ces dernières années (boucherie, pressing).

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Les commerces présents sur la commune (liste non exhaustive) :

- 2 boulangeries
- 1 cadeau – quincaillerie
- 1 moyenne surface alimentaire implantée en 2011
- 1 alimentation générale
- 1 primeur
- 1 vente directe de produits fermiers
- 2 plats à emporter
- 1 tabac presse loto
- 3 bars
- 4 restaurants dont 2 hôtels restaurant
- 1 banque
- 1 fleuriste
- 2 pressing/laverie automatique
- 1 station-service
- 1 motoculture
- 1 cuisiniste – agencement - meubles
- 1 mercerie - prêt à porter
- 3 salons de coiffure – esthétique
- 1 spa-fitness
- 1 taxi
- 1 garagiste
- 1 autoécole
- 1 carrosserie auto
- 1 contrôle technique
- 1 transporteur
- 1 entreprise de petits travaux d’entretien
- 1 salon de toilettage

Un supermarché est implanté à l'entrée de St Georges de Mons, en limite des Ancizes-Comps. Il n’y a pas de concurrence locale. Les gros achats alimentaires s’effectuent sur l’agglomération Riomoise ou Clermontoise.

Offre de soins :

- 1 cabinet de médecine générale
- 1 cabinet dentaire
- 1 cabinet de sages-femmes
- 1 ostéopathe
- 1 orthoptiste
- 1 infirmier
- 2 kinésithérapeutes
- 1 podologue
- 1 pharmacie

Entreprises du Bâtiment :

- 1 électricien
- 1 entretien espaces verts
- 1 peintre
- 4 plombiers
- 1 maçon
- 2 terrassiers VRD
- 1 scierie
- 1 mécanique et tôlerie

Un garage et une auto-école se sont installés dans le secteur du Boucheix. Une société d’ambulance souhaite s’installer. Une boulangerie et un snack-bar ont été repris.

En matière d’économie solidaire, une ressourcerie s’est ouverte dans un local commercial du centre Bourg et permet de redonner une seconde vie aux biens vendus à des montants modiques.

4-5 Activité agricole

L'activité agricole est présente sur la commune, traditionnellement orientée vers l'élevage bovin.
Le dernier Recensement Général Agricole (RGA), comptait 12 exploitations.

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Nombre d'exploitations	40	20	12
dont exploitations professionnelles	6	6	
SAU moyenne (toutes exploitations)	16	24	34
SAU globale	620 ha	487 ha	405 ha
Terres labourables	150	210	152
dont céréales	60	44	24
Superficies fourragères	551	439	379
dont superficie en herbe	468	274	253
Superficie en fermage	140	249	
Nombre d'exploitations bovines	31	14	9
Cheptel bovin vaches	469	426	443
Volailles	200	198	
Population familiale active sur l'exploitation	67	34	

Sources : RGA 2010

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de moitié entre 1988 et 2000 (12 ans). Il en est pratiquement de même pour la période 2000 à 2010 (10 ans).

Par contre la surface moyenne utilisée a n'a cessé d'augmenter. Elle est passée de 16 ha par exploitant en 1988, à 34 hectares en 2010 (soit deux fois plus).

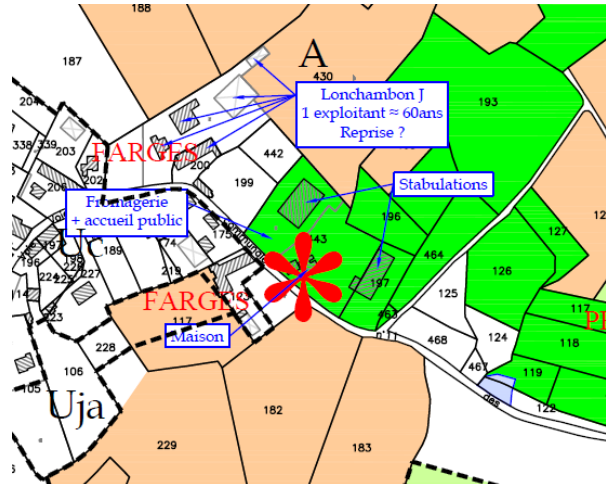
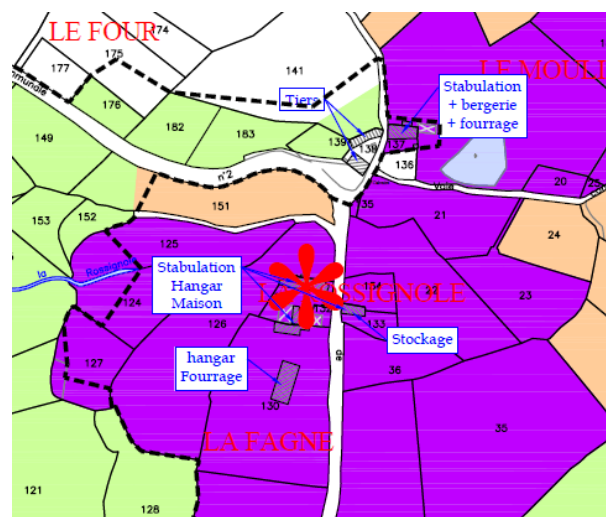
L'activité agricole se restructure donc en augmentant ses surfaces. Néanmoins, la surface agricole totale diminue dans son ensemble.



Caractéristiques des exploitants présents sur la commune

Les données reprises dans ce tableau font suite à une réunion organisée avec le secteur agricole de la commune, le 15 Mars 2016. Sur les douze exploitants, six étaient présents.

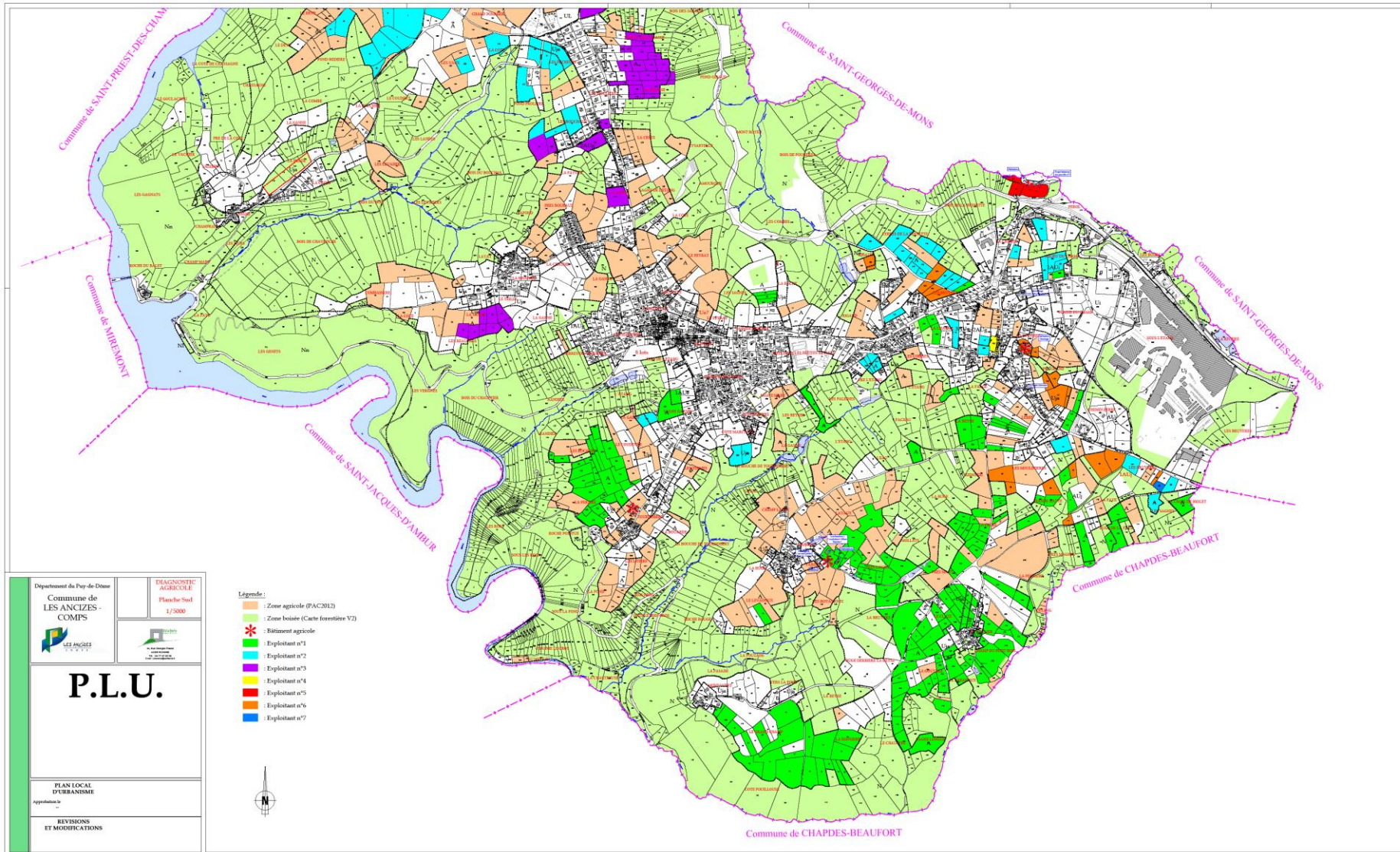
Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Exploitant	Orientation	Surface exploitée	Caractéristiques
Exploitation ayant leur siège sur la commune des Ancizes-Comps			
<p>Exploitant n°1 47 ans Pas de reprise potentielle</p>	<p>Bovin lait</p>	<p>80 ha</p>	<p>Exploitation soumise au RSD Siège : Farges Projet d'extension déclaré</p> 
<p>Exploitant n°3 59 ans Reprise éventuelle</p>	<p>Bovine-Ovine</p>	<p>100 ha</p>	<p>Reprise éventuelle dans le cadre familial, dans quelques années. Siège : La Garde Projet d'extension ciblé afin de permettre la reprise éventuelle.</p> 
<p>Exploitant n°4 54 ans Pas de reprise connue</p>	<p>Osiériculture</p>	<p>Aucune sur la commune</p>	<p>Uniquement présence de l'habitation et du bâtiment de stockage sur la commune (Bourg des Ancizes). Les terres agricoles sont sur Chaptés-Beaufort.</p>

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

<p>Exploitant n°5 37 ans</p>	<p>Elevage d'ânes</p>	<p>1,6 ha</p>	<p>A pour projet de s'installer sur la commune. Recherche environ 3 - 4 ha en à exploiter en supplément. Siège : Pérol Projet de bâtiments agricoles. Projet touristique : chambre d'hôte et aire naturelle de camping.</p>
<p>Exploitation ayant leur siège à l'extérieur de la commune</p>			
<p>Exploitant n°2 55 ans Reprise éventuelle ?</p>	<p>Céréales et vaches estives</p>	<p>103 ha</p>	<p>Siège sur Chapdes Beaufort. Pas de projet de bâtiment sur la commune.</p>
<p>Exploitant n°6 60 ans Pas de projet de reprise</p>	<p>Foin et céréales</p>	<p>12 ha</p>	<p>Siège sur Boucheix. Projet d'extension en cas de reprise ciblé.</p>

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Département du Puy-de-Dôme
Commune de
LES ANCIZES -
COMPS

DIAGNOSTIC
AGRICOLE
Planche Sud
1/5000



P.L.U.

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Approbation le

REVISIONS
ET MODIFICATIONS



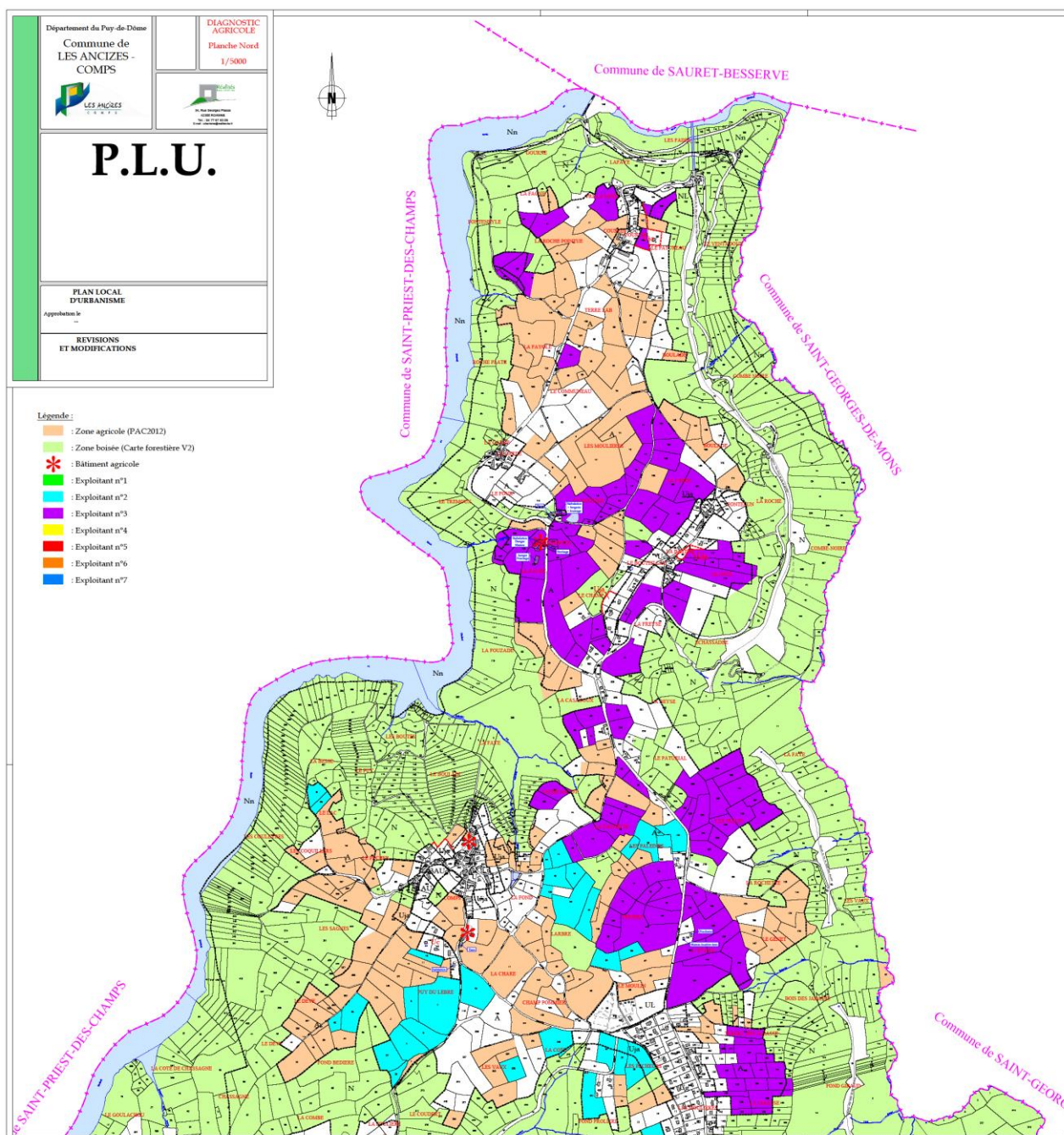
Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

31

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

4-6 Tourisme

Sur le territoire communal, l'offre en hébergements est assez peu développée :

- 2 hôtels (2 étoiles) comptant 29 chambres au total.
- 1 camping municipal 2 étoiles possédant 80 emplacements, et équipé de 5 chalets classés 1 clef.
- 2 meublés pouvant accueillir 9 personnes.
- 5 gîtes, pouvant accueillir 26 personnes.

Une requalification et diversification de l'offre en hébergement devra être envisagée.

L'office de tourisme structure l'activité touristique des Combrailles

La Commune dispose d'un office de tourisme permanent qui enregistrait à la fin des années 2000 une fréquentation de 1 500 personnes sur juillet – août 2009 et 590 personnes en septembre 2009. Son site internet enregistrait plus de 2 000 consultations mensuelles en 2009 (chiffres Office du tourisme).

L'office de tourisme des Combrailles a ouvert ses portes le 1er Janvier 2010. Son ouverture contribue à la centralisation et à l'élargissement de l'offre touristique.

La Commune est labellisée Station verte de vacances.

La fréquentation touristique repose principalement sur l'existence du plan d'eau des Fades, dans les gorges de la Sioule, qui s'étend sur une quinzaine de kilomètres. Ce site propose de nombreuses activités de loisirs et structures d'hébergement : activités nautiques motorisées (jet ski, ski nautique) et non motorisées (canoë, voiles, pédalo), baignade sur plages surveillées et équipées (jeux, snack-bar), village de vacances, camping....

Depuis 1962, le Syndicat Intercommunal de la Retenue des fades Besserve (S.I.R.B), gère le développement touristique de 11 communes périphériques du plan d'eau et de ses alentours.

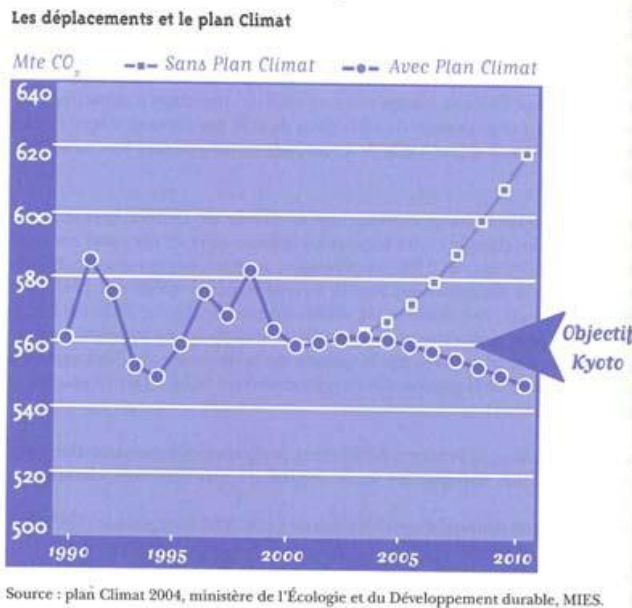
Par ailleurs, des études sont en cours, avec l'aide du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles, pour protéger et valoriser le Viaduc de Fades (désaffecté depuis 2007).

Ce site pourrait faire l'objet d'une requalification touristique, grâce à la mise en service d'un train (entre les gares de Royat et des Ancizes/St Georges), et/ou d'une voie verte. Le viaduc pourrait être remis en état et ouvert au public (visites guidées, saut à l'élastique, tyrolienne).

En lien avec ce dernier projet, la commune va acquérir la gare des Ancizes-Comps, qui est actuellement en vente par l'intermédiaire de l'EPF SMAF. Ce bâtiment pourrait à terme être rénové et reconverti en un pôle attractif : expos, musée etc...

5- LES DEPLACEMENTS

5-1 Le contexte



Le plan climat 2004-2012 fixe comme objectif de diminuer de 3% par an les émissions de gaz à effet de serre, ce qui correspond à une division par 4 ou 5 des émissions de gaz d'ici 2050.

La réduction des gaz à effets de serre s'inscrit dans une démarche multisectorielle, qui touche à la fois les développements des énergies renouvelables, la généralisation des bâtiments consommant peu d'énergie, les développements des moyens de transport et de production d'énergie propre et sobre, etc.

La maîtrise des émissions de transport et le contrôle de la mobilité sont des priorités politiques fortes qui ne peuvent être atteintes sans la mobilisation de tous les territoires et l'engagement des collectivités locales.

Le PLU est un des outils de gestion de déplacements puisque la localisation des fonctions urbaines et l'aménagement des espaces conditionnent l'usage des

modes de transport (distances, conditions de circulation, sécurité, confort).

La question de la mobilité est devenue un des fondamentaux de l'aménagement urbain, et une valeur structurante de la société.

D'après l'observatoire des énergies de l'ADHUME (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie), la part de consommation énergétique dédiée aux transports s'élève à 37% sur le canton de Manzat. Elle est de 32% en France et 40% dans le Puy-de-Dôme (selon le Conseil régional et l'ADEME). Rapportée au nombre d'habitants, la consommation énergétique liée aux transports est supérieure pour le canton (16 MWh/hab.an) que dans le département.

Les émissions de CO₂ dues aux transports représentent 52% des émissions totales sur le canton, chiffre comparable au département (53%) mais très supérieur à la moyenne nationale (34%).

5-2 Structure viaire

Le territoire est traversé par la RD 19, qui rallie Combronde à l'Est à Miremont, à l'Ouest ; et la RD 62 qui conduit à St-Priest au Nord et St-Ours au Sud-Est.

La jonction de ces deux voies, constitue l'axe central de la ville.

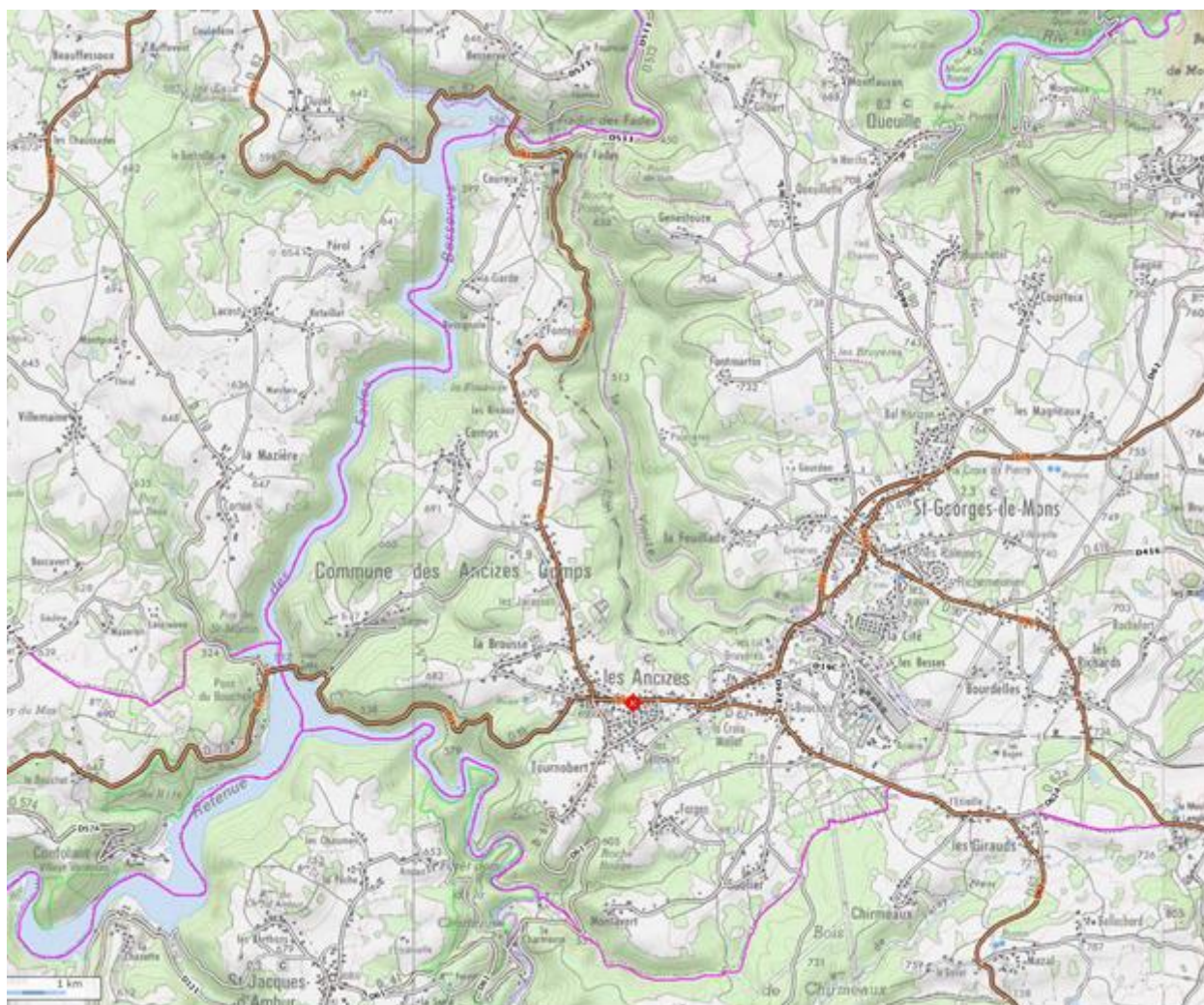
A noter également, la D61 qui mène à la Goutelle par la Chartreuse et St-jacques d'Ambur, au Sud.

Ces routes départementales suivent les lignes de crêtes et ont servi (et servent encore) de support à l'urbanisation.

Des voies communales relient le réseau principal à une douzaine de villages et hameaux répartis sur le territoire.

La voie ferrée longe le rebord de vallée de la Viouze. Elle joint Montluçon, St Eloy-les-Mines au nord avec Volvic et Clermont au sud-est. Elle n'est plus exploitée actuellement pour cause de vétusté (le viaduc des Fades qui a été désaffecté en 2007 notamment).

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



5-3 Automobile : le mode de transport exclusif et omniprésent

Equipement des ménages

	1999	2006	2011
1 voiture	357 (49,4 %)	330 (44,5 %)	339 (44,5%)
2 voitures ou plus	285 (39,4 %)	323 (43,6 %)	346 (45,4%)

90 % des foyers ancizois disposent d'un véhicule personne, au moins. Parmi eux, la presque la moitié possèdent 2 voitures ou plus.

Ce niveau d'équipement correspond aux besoins de mobilité et à la faiblesse des transports en commun (qui caractérise un secteur rural comme celui des Ancizes).

De même, 10 % des ménages n'ont pas de véhicules et doivent donc recourir aux transports en commun, à un véhicule deux-roues ou à la solidarité locale pour se déplacer.

5-4 Déplacements domicile/travail : une masse de mouvements pendulaires

Entrées : extérieurs → Les Ancizes-Comps

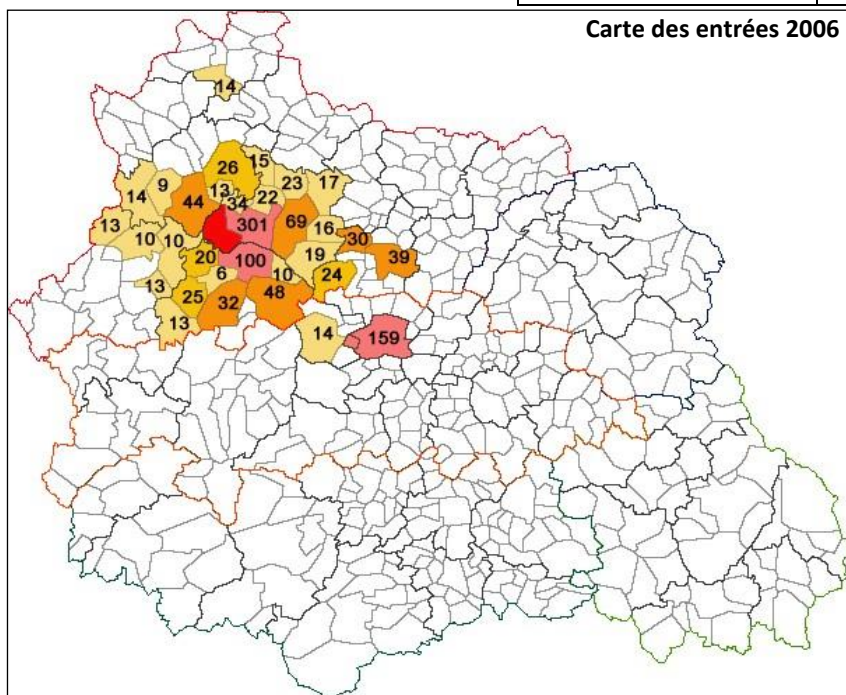
Sur 2 022 emplois recensés sur la commune, 375 (soit 18,5 %) sont pourvus par des Ancizois. Les autres provenances sont les suivantes (par souci de clarté, seules les provenances entraînant le déplacement de 10 personnes ou plus, ont été retenues) :

St-Georges-de-Mons	301	Charbonnières les Varennes	19
Clermont-Ferrand	134	Charbonnières les Vieilles	17
Chapdes Beaufort	100	Loubeyrat	16
Manzat	69	Chateauneuf-les-Bains	15
St Ours	48	Youx	14
St-Priest-des-Champs	44	Charensat	14
Riom	39	Orcines	14
Bromont Lamothe	32	Sauret Besserve	13
Chatel-Guyon	30	Cisternes la forêt	13
St Gervais d'Auvergne	26	Montel de Gelat	13
La Goutelle	25	Pontaumur	13
Chamalières	25	Miremont	10
Volvic	24	Pulvérières	10
St-Angel		Villossanges	10
Vitrac		Monluçon	10
St-Jacques d'Ambur	20		

Sources : INSEE recensement 2006

A noter également que 17 personnes proviennent du département de la Creuse, et 21 proviennent de l'Allier. Les modes de déplacements pour ces entrées sont :

Voiture, camion	1 676	(88 %)
Transport en commun	112	(5,9 %)
Pas de transport	32	(1,7%)
Marche à pied	66	(3,5%)
Deux roues	21	(1,1 %)



Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Sorties : Les Ancizes-Comps → extérieur

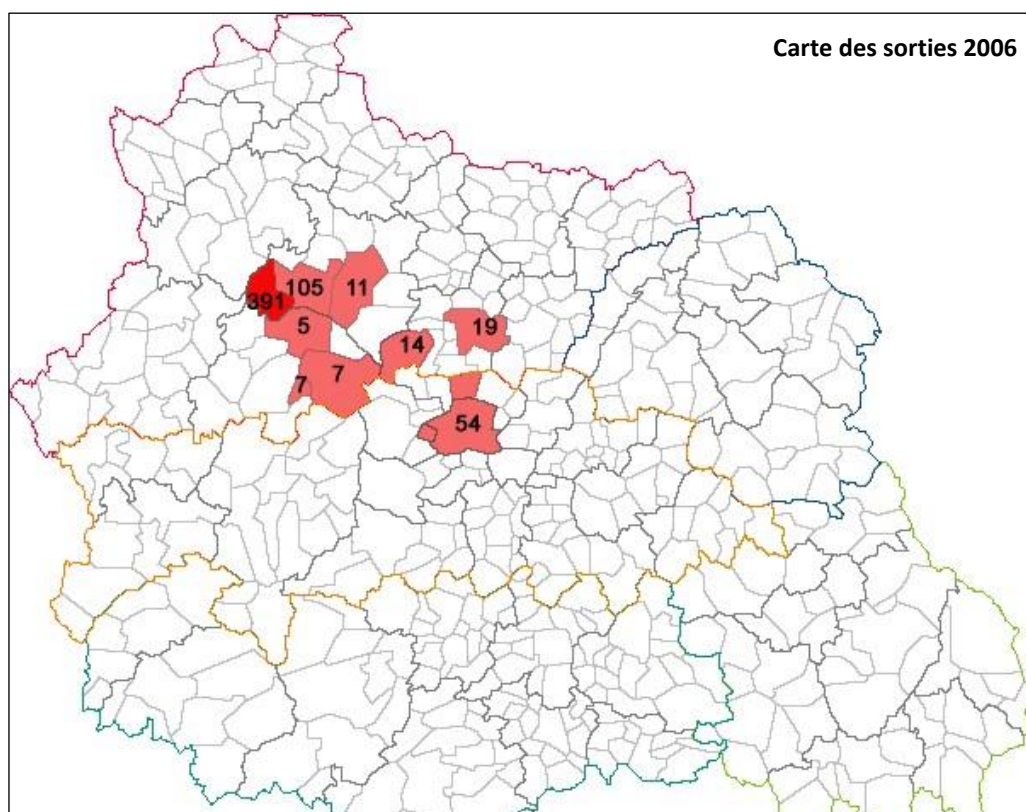
Sur les 684 Ancizois ayant un emploi, 375 travaillent sur la commune (54,8 %). Les autres se déplacent vers les communes suivantes:

St-Georges-de-Mons	105
Clermont-Ferrand	41
Riom	19
Volvic	14
Manzat	11
Chamalières	8
Pontgibaud	7
St Ours	7
Cébazat	5
Chapdes Beaufort	5

Sources : INSEE recensement 2006

Leurs déplacements s'effectuent:

- en voiture, camion	575	(84 %)
- en transport en commun	22	(3,2 %)
- pas de transport	31	(4,6%)
- marche à pied	43	(6,3%)
- deux roues	13	(1,9%)



Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Les déplacements internes à la commune

En 2013, les habitants des Ancizes-Comps qui travaillent aux Ancizes-Comps se déplacent à 76 % en voiture.
Sur 298 déplacements, 51 s'effectuent à pied,
5 s'effectuent en 2 roues,
5 s'effectuent en transports en communs.

- ***D'importants échanges s'effectuent quotidiennement entre les Ancizes-Comps et une grande partie des Combrailles, jusqu'à Riom et Clermont. Les échanges s'effectuent quasi exclusivement en voiture, y compris sur des destinations où il existe des transports en commun.***

5-5 Modes doux

La traversée du Bourg a été requalifiée de manière à organiser un espace de circulation mixte véhicules / modes doux. Il s'agit d'un traitement qualitatif, avec une délimitation en pavés pierres naturelles des zones modes doux.



L'axe principal de l'enveloppe dense (RD19) a fait l'objet d'un aménagement. Les voies sont bordées par de larges accotements dédiés aux modes doux. Les trottoirs sont généralement respectés par les automobilistes bien que ponctuellement des voitures se stationnent gênent les continuités piétonnes.



La liaison Bourg – équipements sportifs et de loisirs est aménagée plus sommairement. Une large voie (RD19) est bordée par de larges accotements en terre concassée. Les véhicules stationnent plus facilement sur les accotements ce qui entrave les continuités piétonnes.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



La liaison Bourg-école maternelle se fait par la RD62. La voie large est bordée par des accotements en béton désactivé (puis enrobé en sortie de Bourg). En certains endroits, ces accotements ont mal vieilli.

D'une manière générale, les déplacements modes doux se font en empruntant les voies et leurs accotements. Il n'existe pas de liaison modes doux entre les différents quartiers et le Bourg.

En dehors des zones urbanisées, un réseau de chemins non goudronnés et entretenus permet l'accès aux zones agricoles. Ces chemins peuvent être empruntés pour un usage de loisirs.

5-6 Le stationnement

Plusieurs espaces de stationnement sont aménagés dans le Bourg, mais aussi à proximité des équipements. Certains d'entre eux sont munis de places de stationnement matérialisées.

Localisation	Nombre de places
<i>Espaces de stationnement avec places matérialisées</i>	
Centre-bourg, devant le foyer rural	20
Centre-bourg, à côté de la Poste	10
<i>Espaces de stationnement sans places matérialisées</i>	
Entrée de Bourg Est	Environ 20
Centre-bourg, à côté de la pharmacie	Environ 7
Place du marché	Environ 100
Eglise	Environ 30
Equipements sportifs et de loisirs	Environ 55
<i>Stationnement le long des voies</i>	
Avenue du Plan d'eau, le long des commerces	7
Avenue du Plan d'eau, en face de la Mairie	4
Rue des Ecoles	2 + 5
Rue des Fades, au Nord de l'école maternelle	10

La Place du marché offre un espace de stationnement considérable et bien placé (puisque en en cœur de bourg). Cependant lors des manifestations, ces espaces de stationnement peuvent manquer.

Des espaces de stationnement complétant l'offre de la place du marché se situent en cœur de bourg (à côté de la Poste, devant le foyer rural, et à côté de la pharmacie) et en périphérie (en entrée de bourg Est, en face de la Mairie, et à côté des équipements sportifs et de loisirs).

Du stationnement longitudinal permet d'accéder rapidement aux commerces, services et écoles.

LES ESPACES DE STATIONNEMENTS



Abords des équipements sportifs



Entrée de Bourg Est



Centre-Bourg : le long des voies et face au foyer



Place du marché

5-7 L'offre en transports en commun

La plupart des déplacements s'effectue en automobile personnelle - le trajet Ancizes-Comps → Clermont dure 40 minutes.

Il existe néanmoins quelques offres en transport en commun :

- un bus TER de la SNCF, (assuré par un transporteur local) prestataire de services pour la Région Auvergne, a remplacé la ligne de train qui a fermé. La ligne n°27 assure la liaison de Clermont aux Ancizes-Comps, 5 fois par jour dans les deux sens, en 1h 10(2 le matin, 1 à midi, 2 le soir).
- Un bus Transdôme (transport scolaire) géré par le Département assure la liaison Ancizes-Comps / Clermont en période scolaire uniquement, avec un départ à 6h le matin et un retour à 19h30 au Ancizes-Comps. Le trajet dure 1h15.
- Le bus des montagnes, proposé par le conseil général et financé en grande partie par les Communes, organise un voyage par mois vers Clermont et quelques voyages à thèmes pendant l'année.

Un système d'aide financière aux personnes âgées et aux demandeurs d'emploi a été mis en place par le Conseil Général pour aider à financer leurs déplacements.

- Un ramassage ouvrier en provenance de St-Gervais d'Auvergne, de Bromont-Lamothe et de Pontgibaud pour chaque poste (5-13h/ 13-21h/ 21-5h). Une liaison supplémentaire est assurée le samedi vers Clermont, pour tout le personnel.
- La Commune assure le ramassage en bus de tous les enfants scolarisés en primaire et maternelle sur la totalité du territoire.

Les transports Meunier enregistrent, en 2009, sur une semaine type :

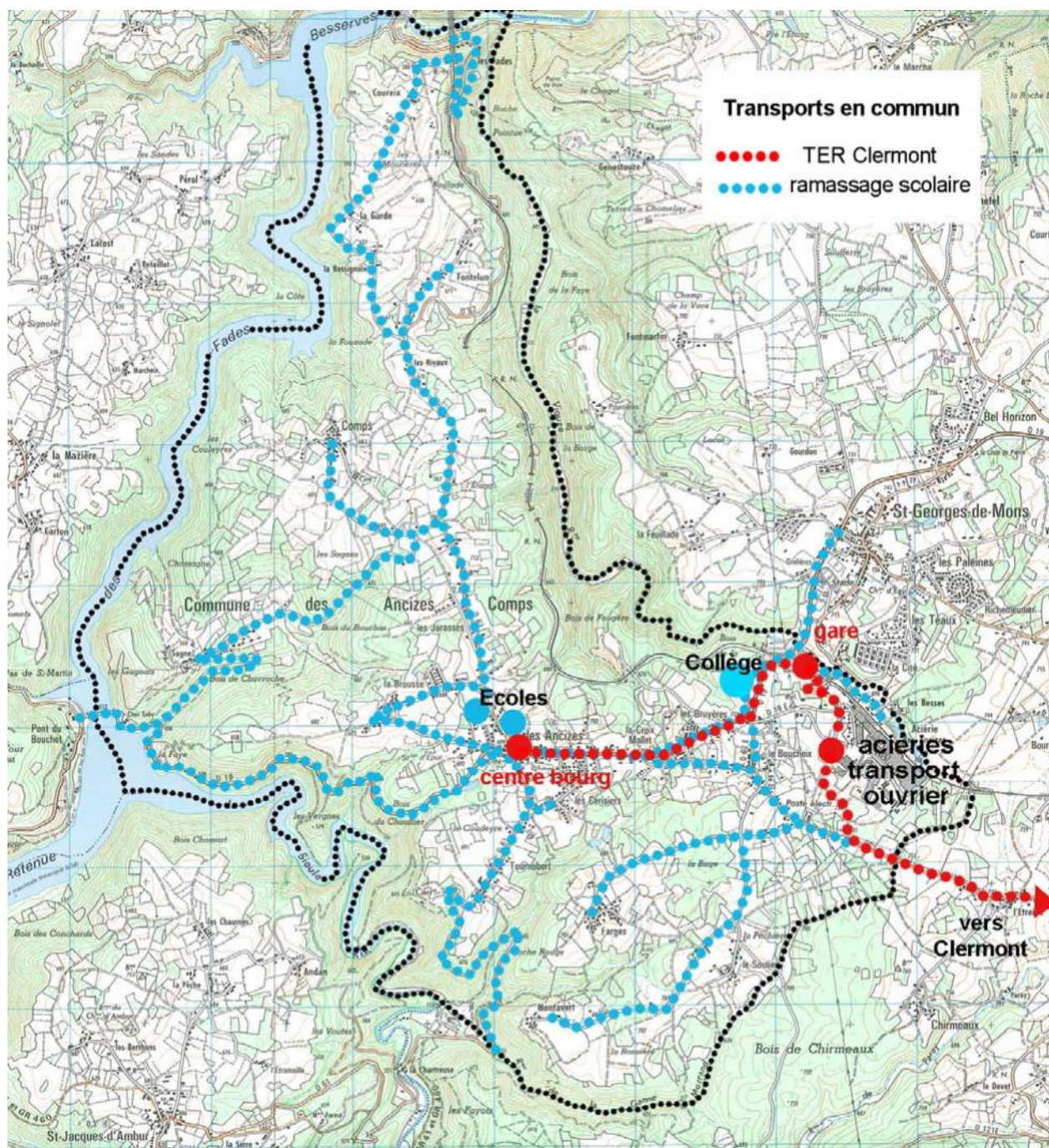
- 7 à 8 voyageurs quotidiennement dans le sens Clermont/les Ancizes,
- 4 à 19 voyageurs quotidiennement (selon les jours) dans le sens les Ancizes / Clermont,
- La ligne les Ancizes / St-Eloy les Mines totalise 11 à 12 usagers.

5-8 Le transport de marchandises

Une société de transports est implantée au bourg des Ancizes, côté nord. Elle gère des transports de voyageurs (bus TER) et les transports de marchandises en semi-remorque, notamment pour les aciéries.

Les mouvements continus de poids lourds dans le bourg posent des problèmes de nuisances et de sécurité.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Carte de synthèse des transports en commun sur les Ancizes

- *L'offre en transports en commun est limitée et peu concurrentielle face à l'usage de la voiture personnelle, seul mode de déplacement rapide sur un territoire de faible densité bâtie.*
- *L'augmentation du coût de l'énergie pourrait néanmoins bousculer un peu les habitudes de mobilité et nécessiter d'organiser différemment les déplacements, par exemple en mutualisant l'usage de la voiture personnelle ou en développant la navette interne pour les déplacements domicile / travail entre les villages et les pôles d'emploi.*

6- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

6-1 Les équipements publics

Equipements scolaires :

- Ecole maternelle (2 classes)
- Ecole primaire (4 classes) 1 poste RASED (effectifs en baisse).
- Restaurant scolaire et garderie
- Collège (10 à 12 classes)
- Transports scolaires (Commune)

Les élèves des Ancizes-Comps se rendent généralement aux lycées agricoles de St-Gervais d'Auvergne et de Pontaumur. Le lycée général est situé à Riom.

Equipements administratifs :

- Mairie
- Poste

Sécurité :

- Gendarmerie
- Centre de secours incendie

Social :

- PMI consultation nourrissons
- Relais assistantes maternelles (14 assistantes maternelles agréées en 2014)
- Centre social départemental
- CCAS
- Mission locale pour l'emploi (dont les locaux sont implantés à la mairie)
- EHPAD (personnes âgées dépendantes) 34 places (géré par Manzat Communauté)
- Aide à domicile, portage de repas (géré par Manzat Communauté)

La Communauté de Communes de Manzat a décidé la reconstruction d'un nouvel EHPAD avec des lits supplémentaires afin de porter la capacité du bâtiment à 41 lits. Le nouveau bâtiment devrait être sis sur un terrain à proximité de l'école maternelle afin de créer un site intergénérationnel avec les plus jeunes et les plus anciens.

En parallèle, entre 2017 et 2020, une étude sera menée sur la création d'un pôle médico-social à la place de l'EHPAD actuel afin de regrouper et mutualiser plusieurs services dans le domaine social et de la santé (antenne sociale, PMI, bureaux à destination des professionnels de santé, logement d'urgence, etc...).

Les travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD en pôle médico-social pourraient débuter à horizon de 2020 dès l'installation des résidents dans le nouvel établissement.

Loisirs, tourisme, culture :

- Office du tourisme (OTC)
- Piscine intercommunale (sur St Georges ; géré par Manzat Communauté)
- Stade municipal : terrain de rugby, tennis, basket, parcours de santé
- Salle de sports communautaire près du collège
- Ecole de musique (en projet)
- Bibliothèque
- Cinéma d'art et d'essai
- Foyer rural (associatif)
- Centre de loisirs communautaire (disponible en période estivale)
- Camping municipal

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Le SIVOM a mis en place des Contrats Educatifs Locaux pour des actions culturelles concernant la jeunesse, notamment dans le domaine de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, de la lecture, des arts plastiques, du cinéma, et la technique vidéo.

Ces actions ont été reprises par Manzat Communauté au 1er janvier 2010, ainsi que toutes les actions sociales et le personnel responsable (130 personnes).

Le point Visio public le plus proche (accès à certains services publics à distance via un poste internet) se trouve à Manzat. Les locaux actuels de la mairie, très réduits, ne permettent pas l'installation d'un tel équipement.

6-2 Les services publics

Eau potable

Il n'y a pas de captages sur le territoire communal pour l'alimentation collective en eau potable. Les captages se trouvent sur la commune de St-Ours et alimentent un réservoir de 2000 m³ implanté à Chapdes Beaufort.

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sioule et Morge (SIAEP), qui distribue l'eau potable de 54 communes. Elle travaille avec la SEMERAP (Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement), qui est chargée de la gestion et de l'entretien du réseau communal.

L'eau provient des captages de Peschadoires et de Louchadière, sur la commune de St-Ours-les-Roches (altitudes 627m et 794m). Elle est conduite gravitairement à un premier réservoir pour chacun des captages, puis au réservoir principal de Bellechard (2 032m³) qui est situé sur la commune de Chapdes-Beaufort.

L'eau est ensuite amenée sur la commune des Ancizes par une conduite de 450 mm. Ce réseau est maillé avec celui de St-Georges-de-Mons.

La distribution en eau potable est suffisante dans tous les villages et lieux-dits.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Consommation en eau :

Année	Consommation totale m ³	Consommation des Acières m ³	Consommation des habitants
1988	299 663	219 598	80 065
1989	351 800	264 267	87 533
1990	330 740	253 527	77 210
1991	259 740	177 574	82 166
1992	254 010	176 156	77 854
<i>Données non disponibles</i>			
2001	532 644	439 764	92 880
2002	455 217	394 346	60 871
2003	405 584	321 575	84 009
2004	384 460	315 882	68 578
2005	377 029	299 545	77 484
2006	400 085	331 001	69 084
2007	306 507	231 947	74 560
2008	327 855	257 868	69 987
2009	231 391	161 536	69 855
moyenne	380 086	305 940	74 146

Données : Mairie

La consommation par habitant en 2009 est de 38 m³ par an ou 105 litres par jour. Ces chiffres sont inférieurs à la moyenne des communes rurales du massif central, qui est estimée à 147 litres par jour ou 53,6 m³ par an (source : étude 2002 sur la consommation des ménages en France pour le ministère de l'environnement et le CEMAGREF).

Assainissement des eaux usées

La commune assure elle-même l'équipement en réseaux et stations d'épuration de son territoire.

La SEMERAP en assure l'entretien.

La commune possède 9 stations d'épuration, de fonctionnement et de capacités diverses :



Les stations d'épurations :

Voir annexes sanitaires.

Assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif est géré le SIAEP de Sioule et Morge, qui possède une antenne SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Gestion des eaux pluviales

Les réseaux pluviaux séparatifs sont limités à quelques portions de la zone urbaine. La plupart des habitations n'en disposent pas. De ce fait, les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces étanchées doivent être retenues sur chaque parcelle.

Collecte et traitement des déchets ménagers

La collecte des déchets est organisée dans le cadre du SICTOM Pontamur Pongibaud.

Le 1er janvier 2014, le SICTOM a repris en régie la collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective), qui était auparavant assurée par l'entreprise SITA.

Production de déchets annuels par habitant sur l'ensemble du SICTOM :

En Kg	2007	2008	2009
Déchets totaux	580	533	530
Déchets valorisés	114	132	160

La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine. Celles-ci sont conduites au centre d'enfouissement technique de Miremont (géré par le SICTOM).

La collecte des emballages recyclables (bacs jaunes) s'effectue une fois par quinzaine, à domicile au bourg, au village de la Brousse et sur une partie du Boucheix. Dans les autres villages, les bacs sont collectifs.

Une campagne de vente de composteurs à bas prix a été menée début 2010.

Les Ancizes-Comps disposent d'une déchetterie d'apports volontaires pour les gravats, déchets verts, encombrants, électroménager, métaux, bois, piles et produits toxiques. Elle est située au lieu dit Fougères et est gérée par le SICTOM. Sa relocalisation est programmée à court terme, à proximité du lieu-dit Rigaud.

La décharge de Fougères, était destinée à recueillir les déchets industriels des aciéries (et partiellement les Ordures Ménagères communales durant quelques années). Elle a fermé en 2010 et a été réhabilitée en 2011. Les déchets d'Aubert et Duval sont désormais envoyés dans un centre de traitement situé hors de la commune. La société a récemment mis en place un point de tri sur son site.

Une convention de réaménagement du site de Fougères a été signée entre la Commune et la société Aubert et Duval en avril 2009. Cette convention qui prévoit :

- L'arrêt de l'exploitation
- La mise en sécurité du site
- La réhabilitation environnementale du site
- La participation respective de chacun des acteurs signataires
- Les contraintes ultérieures d'utilisation du sol pendant 99 ans.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Energies

Production

Le barrage des Fades est doté d'une usine hydro-électrique, qui est couplée avec d'autres barrages en aval. Sa production est de 29MW. Elle répond aux besoins en électricité de la région, en période de pointe.

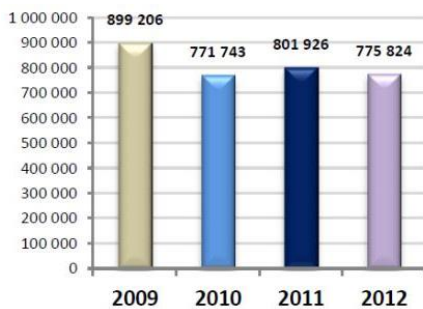
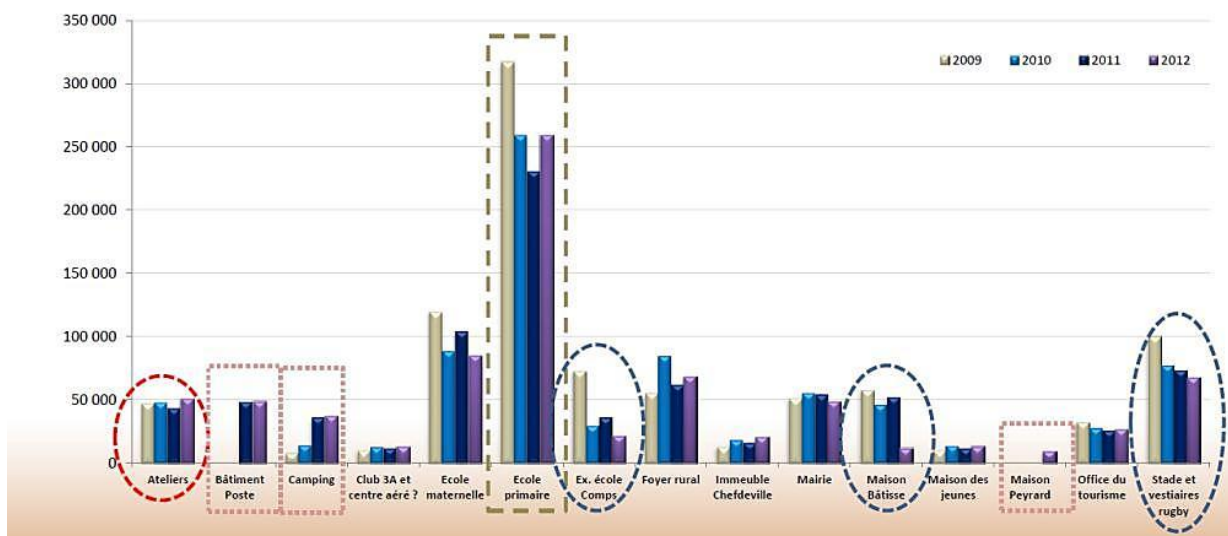
Selon le Schéma Régional Eolien (qui fut approuvé le 26 Octobre 2012), la commune ne se situe pas dans une zone de potentiel éolien.

Consommation :

En 2013, l'ADHUME a monté une étude sur les consommations énergétiques du territoire.

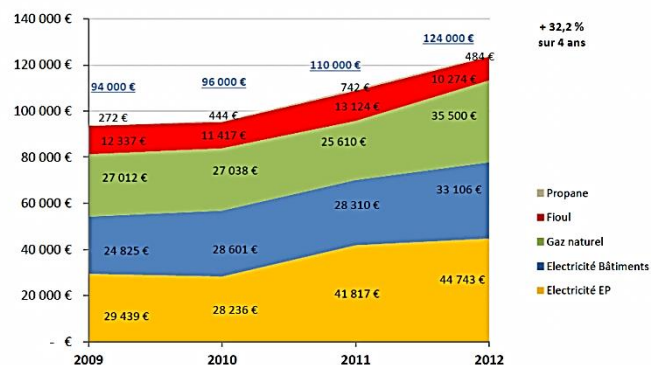
Point sur la consommation énergétique des équipements publics :

LES ANCIZES-COMPS : Evolutions comparées des consommations totales de chaque équipement, corrigées du climat (en kWh PCI)



La consommation énergétique (en kWh PCI) des équipements publics à baissé de 13,7 % en 4 ans.

LES ANCIZES : Evolution des dépenses d'énergie du patrimoine entre 2009 et 2012 (en € TTC par an)

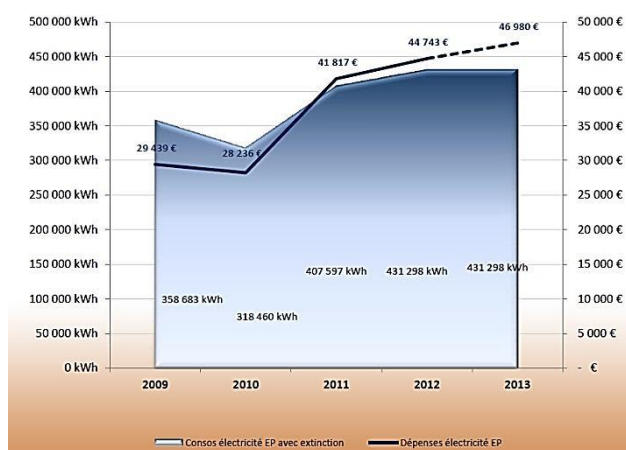


L'évolution à la hausse de certaines consommations [gaz naturel + éclairage public] se combine à l'évolution des coûts de l'énergie.

Les dépenses d'énergie pour les équipements publics ont augmenté de 32,2 % en 4 ans.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

LES ANCIZES : Evolution comparée des dépenses (en € TTC) et consommations d'électricité (en kWh) du poste EP



Point sur la consommation énergétique de l'éclairage public :

L'éclairage public représente l'un des principaux postes de consommations (36 % en 2012) et le principal quant au volet dépenses d'énergie (35%) de la commune. Ces consommations ont subi une forte augmentation en 2011 et 2012 due notamment à une forte évolution du parc et de nouveaux « anciens » PCE...

L'ADHUME propose un plan d'action, dans son diagnostic de 2013 :

- 2013 – 2014 : Optimisation :
 - Remise à plat des abonnements et des puissances souscrites en électricité,
 - Anticipation des renégociations de contrats gaz en OM,
 - Préparation à l'ouverture des marchés de l'énergie.
- 2014 – 2015 : Confort et maîtrise des charges (objectifs : réduire les consommations / faciliter la gestion / améliorer le confort) :
 - Pour différents sites, la question de la ventilation est posée (et prioritairement à la maternelle),
 - Ponctuellement, les paramétrages des régulations sont à ajuster,
 - Le traitement de certains combles pourrait également être amélioré.
- Actions plus conséquentes, à anticiper :
 - Les systèmes de chauffage des écoles vieillissent ; leur renouvellement doit être envisagé / anticipé.
- Eclairage public :
 - Echanges techniques à poursuivre avec le SIEG 63 et l'exploitant quant aux améliorations à apporter au parc d'éclairage public (réseaux, lanternes, organes des armoires de commande),
 - Réflexion à ouvrir sur les impacts de ce poste et la démarche d'extinction en milieu de nuit.

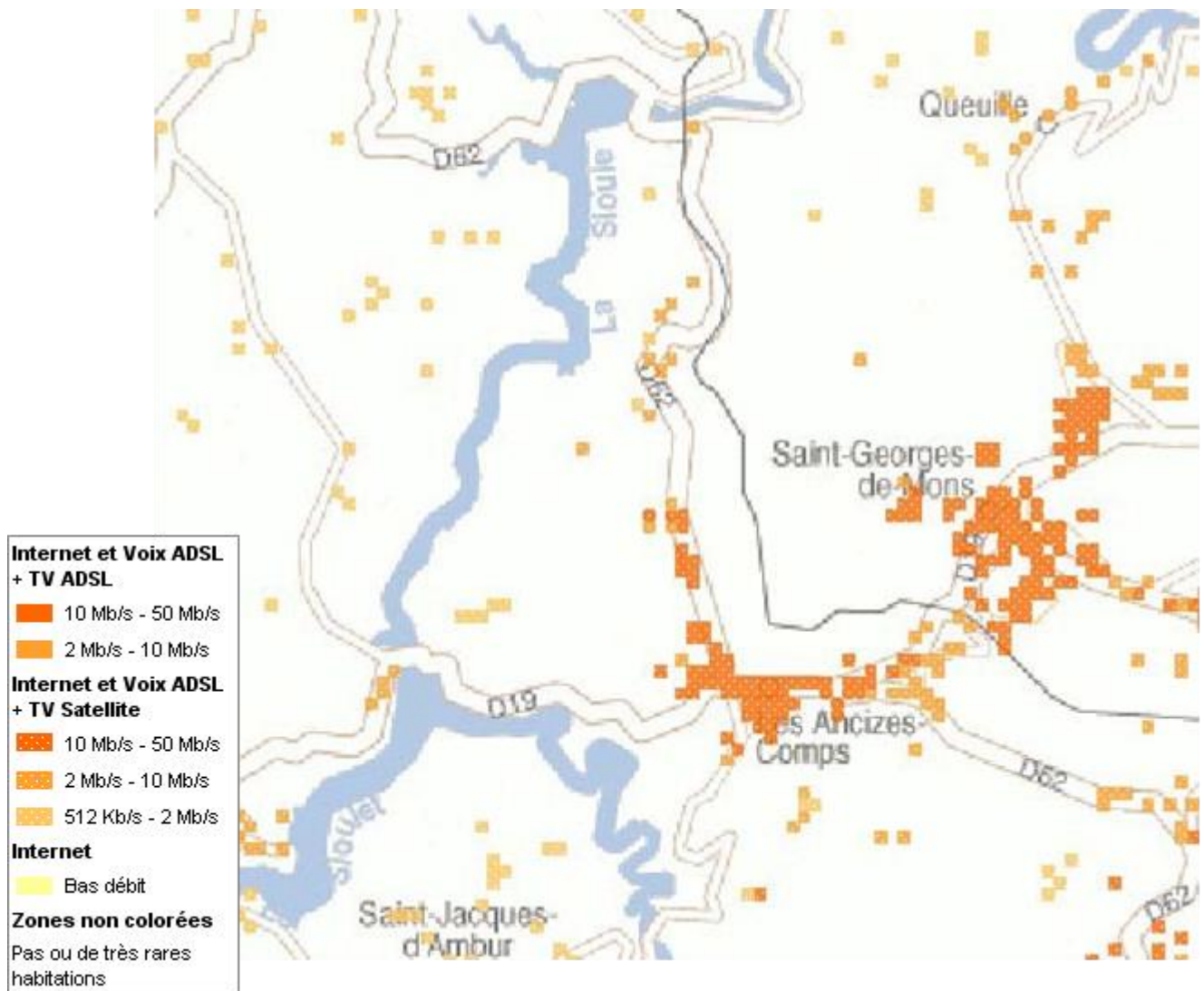
Les derniers recensements de population répartissent ainsi le mode de chauffage des résidences principales :

	1999	2006	2011
Chauffage central individuel	430 (59%)	448 (60%)	485 (64%)
Tout électrique	106 (14,7%)	115 (15,5%)	134 (18%)
Chauffage central collectif	60	63	41

Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Le réseau internet haut débit couvre les zones urbaines. Dans les villages, le débit est limité.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Source : France Telecom/Orange

7- LE BILAN LIE AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

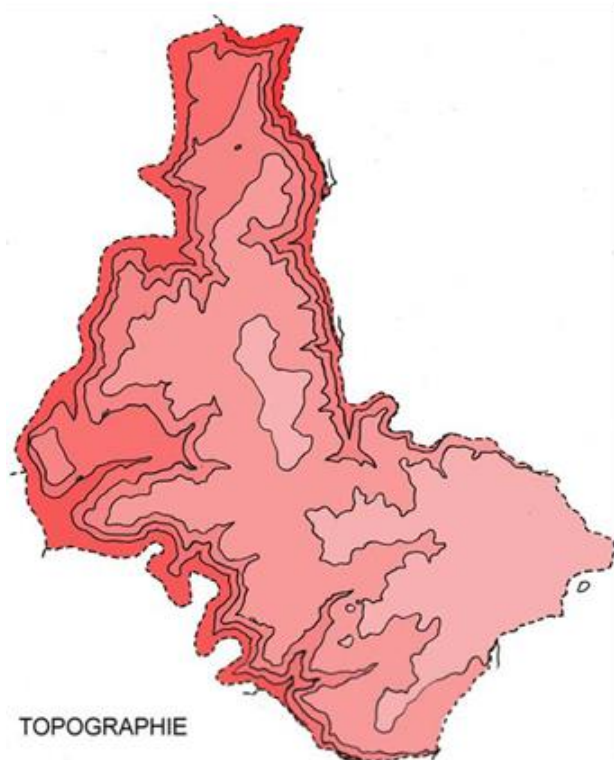
Conclusions et besoins

- Un équilibre démographique fragile dû à un déficit de naissances et un faible apport migratoire, qui pourrait se résorber si l'apport migratoire devient plus important et à condition d'attirer de jeunes ménages.
- L'attractivité de la commune est liée en premier lieu au développement économique et celui de l'emploi : maintien et développement des emplois industriels ; rééquilibrage de la répartition de l'emploi par le développement des services et du commerce, le développement de potentiels locaux (agricoles, forestiers, touristiques...).
- L'attractivité passe aussi par une forte valorisation du cadre de vie (présence d'équipements, commerces, services, cadre campagnard,...) susceptible de faire renoncer à de long déplacements domicile / travail. Le coût des transports peut jouer en faveur de la commune.
- Parallèlement, il s'agit d'accompagner le vieillissement d'une partie de la population et d'anticiper sur ses besoins en logements, en services, à proximité de centre bourg.
- La quantité d'offre en logements ou en terrain n'est pas une réponse suffisante pour attirer une population diversifiée. Le marché est peu tendu.
Il s'agit davantage d'offrir une offre qualitative adaptée aux différents ménages : accession sociale pour des ménages modestes, habitat adapté aux personnes âgées ou vieillissantes (locatif de qualité, services), habitat innovant pour des ménages plus aisés, logements temporaires pour les intérimaires.
Les questions de la requalification du parc social ancien et de l'augmentation du parc vacant doivent être posées et approfondies, en particulier sur le parc Aubert & Duval.
- Face à l'ambition démographique affichée par le SCOT, la valorisation du cadre de vie est une condition fondamentale de l'attractivité sur la Commune. Elle conduit à appréhender spatialement le territoire.
Il convient donc de poursuivre le diagnostic pour aller plus loin sur les conclusions.

2- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

1- LE CONTEXTE PHYSIQUE

1-1 Le relief



Les Ancizes-Comps appartiennent au plateau des Combrailles dans la partie qui décline de la chaîne des puys à l'Est à la vallée de la Sioule à l'Ouest.

Le territoire se présente sous la forme d'un plateau légèrement descendant de 700 à 650 m profondément entaillé à l'Ouest par les gorges de Sioule et entrecoupé par de petits affluents très encaissés qui structurent le territoire en une succession de croupes isolées les unes des autres.

Les gorges présentent un dénivelé abrupt de plus de 150 m et de nombreux méandres.

Point le plus bas : 450 m sous le viaduc.

Point le plus haut : 740 m à l'entrée Sud-Est de la Commune.

➤ Peu de contraintes topographiques sur le plateau (650 à 700 m) si ce n'est la complexité des reliefs pour l'assainissement.

➤ Des limites communales constituées par des zones de pente rédhibitoires pour l'urbanisation et l'agriculture,

qui créent aussi un obstacle dur à franchir et qui isole les Ancizes-Comps des communes voisines occidentales et septentrionales. Il existe 3 points de franchissement : le barrage au Nord, le Pont du Bouchet à l'Ouest, et le pont de la Chartreuse au Sud.

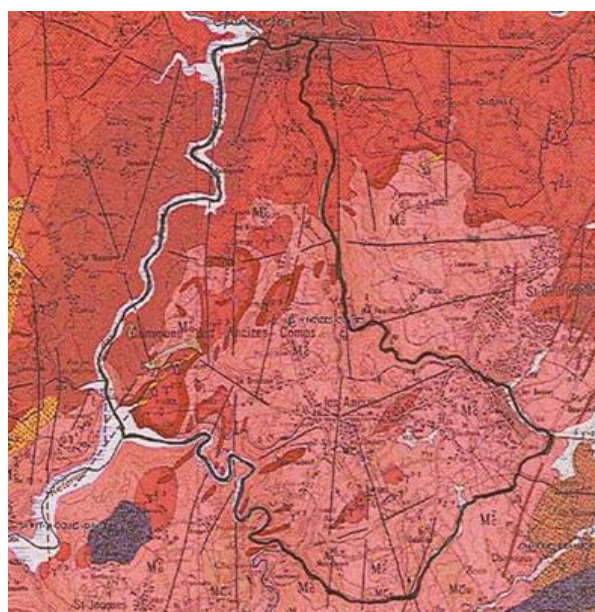
➤ Pas de sommet offrant des points de vue mais perception notable sur les rebords de plateau.

1-2 La géologie

Le territoire des Ancizes-Comps se trouve sur un socle hercynien et présente en grande partie des terrains métamorphiques.

Près de la Sioule, les terrains sont granitiques (partie Nord-Ouest de la Commune).

Les sols des Ancizes-Comps ne sont pas de grande valeur agronomique.



1-3 Le climat

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

La Commune se trouve dans un secteur de moyenne montagne, sous influence océanique donc fortement arrosé, avec 800 à 900 mm d'eau par an.

La température moyenne est de 9° C.

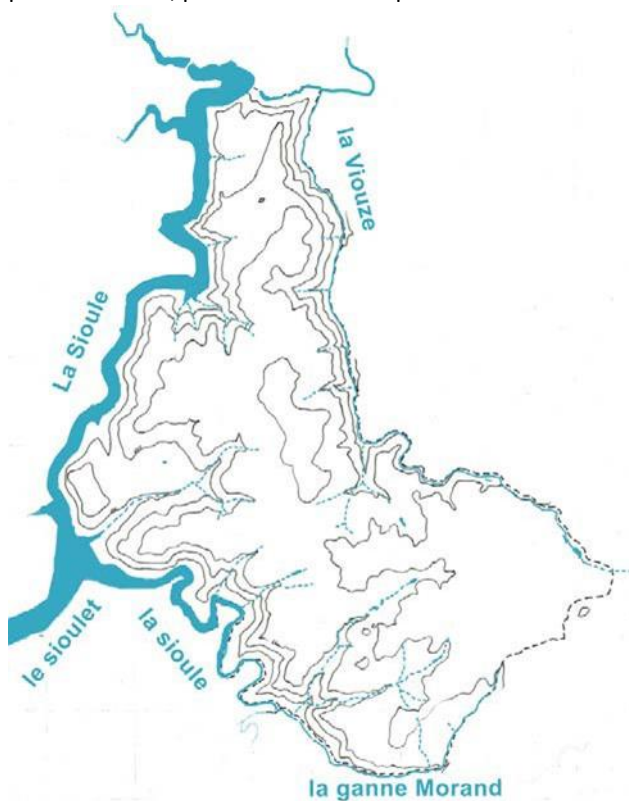
Les vents dominants sont d'Ouest / sud-ouest.

Zone climatique au regard de la réglementation thermique 2005 : H1C.

Les vents dominants sont de secteur Sud / Sud-Ouest.

1-4 L'Hydrographie

Les Ancizes-Comps appartiennent au bassin versant de la Sioule, affluent de l'Allier (bassin Loire Bretagne). Celle-ci marque la limite Ouest, Nord et Sud-Ouest du territoire. La Commune est drainée par un réseau très dense de petits affluents, permanents ou temporaires :



- La Viouze marque la limite Est du territoire et se jette dans la Sioule au Nord, près du Viaduc. Elle prend sa source à proximité des usines Aubert et Duval sur la commune de St-Georges-de-Mons. Elle a plusieurs affluents intermittents dont un sous l'ancienne décharge.

- La Ganne-Morand marque la limite Sud-Est de la commune. Elle prend sa source sous le hameau du Soulier (la Faye) et se jette dans la Sioule au niveau de la Chartreuse de Port Marie. Elle a également plusieurs affluents intermittents dans les talwegs.

- Une dizaine de cours d'eau intermittents alimentent directement la Sioule à partir des talwegs situés entre les villages. Certains de ces cours d'eau présentent un étang en amont.

Compte tenu des reliefs et de la nature du sol, l'infiltration des eaux de pluie et le stockage sont faibles : l'eau ruisselle rapidement vers les cours d'eau, d'où la fragilité des cours d'eau mais également les risques d'assèchement en période estivale.

Un barrage a été construit en 1968 créant la retenue des Fades-Besserve. Niveau théorique de l'eau : 504 m.

2- LES RESSOURCES, NUISANCES ET RISQUES

2-1 La protection de l'eau

Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne :

- Document approuvé le 15 Octobre 2009
- Document à horizon 2010-2015 : « vers le bon état des milieux aquatiques »
- Objectifs généraux :
 - o Repenser les aménagements de cours d'eau
 - o Réduire la pollution par les nitrates
 - o Réduire la pollution organique
 - o Maîtriser la pollution par les pesticides
 - o Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
 - o Protéger la santé en protégeant l'environnement
 - o Maîtriser les prélèvements d'eau
 - o Préserver les zones humides et la biodiversité
 - o Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
 - o Préserver le littoral
 - o Préserver les têtes de bassin versant
 - o Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
 - o Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - o Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - o Informer, sensibiliser, favoriser les échanges
- Pour les ANCIZES-COMPS : concernée par les objectifs des masses d'eau de la Sioule depuis Obly jusqu'à la retenue des Fades Besserves, de la Sioule depuis la retenue de Queuille jusqu'à Jenzat et le Sioulet et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue des Fades-Besserves : objectifs de bon état en 2015.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernant la Sioule est en cours d'élaboration, pour la période 2009-2015.

- Ses axes majeurs sont :
 - o Surveillance ouvrage des Fades,
 - o Préservation de la qualité des eaux pour l'eau potable,
 - o Restauration de la circulation des saumons,
 - o Valorisation de la vallée de la Sioule,
 - o Lutte contre l'eutrophisation du plan d'eau des Fades,
 - o Surveillance des débits au niveau du barrage,
 - o Entretien des cours d'eau et des ripisylves.

Il débouchera sur un programme de mesures, dont le cadre opérationnel sera déterminé par des contrats territoriaux.

La qualité des eaux de la Sioule est globalement bonne.

Indice Biologique Global Normalisé : très bonne qualité sur la période 2002-2004. Matières organiques, azotées et particules en suspension : bonne qualité.

Matières phosphorées : qualité moyenne (Source Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Elle est toutefois menacée de manière ponctuelle (rejets domestiques, rejets industriels, rejets agricoles) et notamment par des plans d'eau artificiels ; en amont des cours d'eau qui induisent une augmentation des taux d'azote ammoniacal, de matières organiques et présentent des risques d'eutrophisation de la Sioule.

- La ressource en eau est donc fragile.

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement, en particulier la préservation de la ressource en eau, la protection des zones humides et la limitation des constructions et aménagements dans les zones inondables et lit majeur des cours d'eau.

2-2 Biodiversité de composition*

Habitats naturels

Les Ancizes-Comps est un territoire riche de très nombreux habitats naturels* (définition dans le lexique et voir également le chapitre sur les zones humides qui sont des habitats naturels ou des regroupements d'habitats naturels) dont quatre sont d'intérêt communautaire, c'est-à-dire européen, localisés dans les vallées (carte habitats naturels d'intérêt communautaire issues des données Sig Natura 2000) :

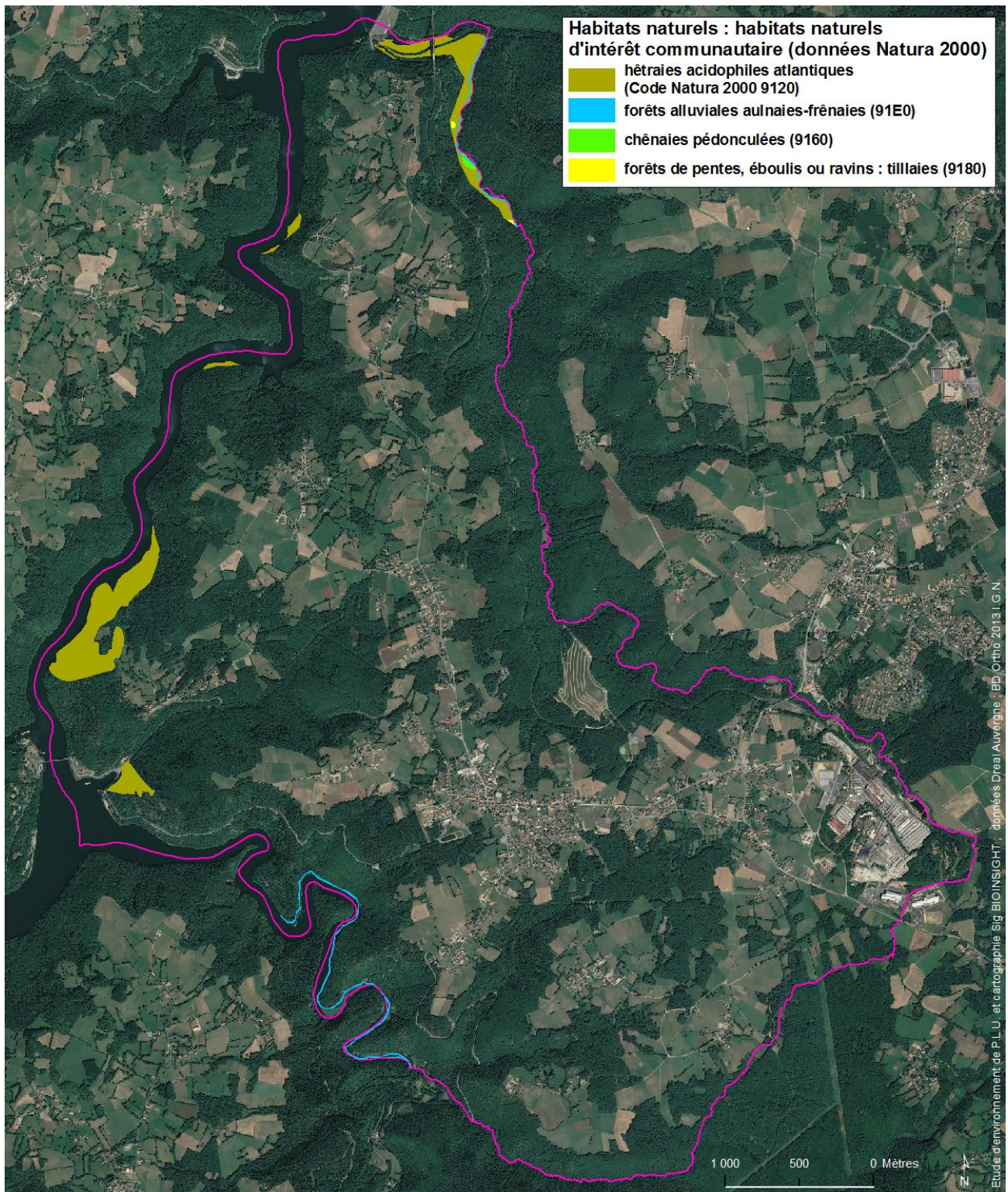
- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (de code Natura 2000 9120) ;
- aulnaies-frênaies des fleuves médio-européens (91E0*) avec ses différents stade d'évolution (zones humides forestières) ;
- chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160) ;
- forêts de pente, éboulis et ravins : tillaies (de tilleuls) de pente (9180*).

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire



hêtraie et aulnaie-frênaie à l'aval du barrage (photos Luc Laurent)

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Sur le plateau, ce sont d'autres habitats naturels de type bocager : prairies de fauche, prairies humides (voir zones humides), haies et arbres isolés : chênes pédonculés, frênes, tilleuls, sorbiers des oiseleurs, châtaigniers...

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Bocage à haies larges à Comps et Fontelun (vues 3d orthophoto 2013 I.G.N.).



Bocage à haies étroites aux Farges et à la Brousse (vues 2D orthophoto 2013 I.G.N.).

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Prairies à la Rossignole haies et au sud de Comps.



Prairies de fauche à l'Etang et en direction des Rivaux.



Haies étroites (églantiers, prunelliers) à la Brousse.



Arbres isolés à la Rossignole, au Soulier, Comps et Farges.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Tilleuls à la Brousse et à Tournobert (photos Luc Laurent).

Flore

Le territoire des Ancizes-Comps abrite de très nombreuses espèces végétales. 627 espèces et sous-espèces de bryophytes (cryptogames non vasculaires : mousses) et de plantes vasculaires (autres cryptogames et phanérogames : plantes à fleur et graine) y ont été, en effet, recensées par le conservatoire botanique national du massif central (C.B.N.M.C. au 18.08.2014). A l'égard de ces espèces végétales, une espèce est d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrite à l'annexe II1, IV2 ou V3 de la directive Habitats ; il s'agit de *Leucobryum glaucum* (mousse) inscrite à l'annexe V qui fut observée dans le bois de la Chartreuse au XIXème siècle ; quand 14 autres espèces présentent un autre statut de protection, dont une espèce inscrite à l'annexe 1 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national : *Lycopode petit cyprès* *Diphasiastrum tristachyum* (cryptogame vasculaire) et une espèce protégée en Auvergne : Pavot du pays de Galles, Pavot jaune *Meconopsis cambrica* (C.B.N.M.C. au 18.08.2014. ; carte espèces de flore à statut dont les stations sont géoréférencées).



Pavot jaune (photo Georges Laroche)

Les espèces de flore qui bénéficient d'une protection réglementaire sont inscrites aux annexes 1 et 2 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire que présentent les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995. Plus précisément ces arrêtés disposent dans l'article 1 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles

¹ Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

² Annexe IV : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

³ Annexe V : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

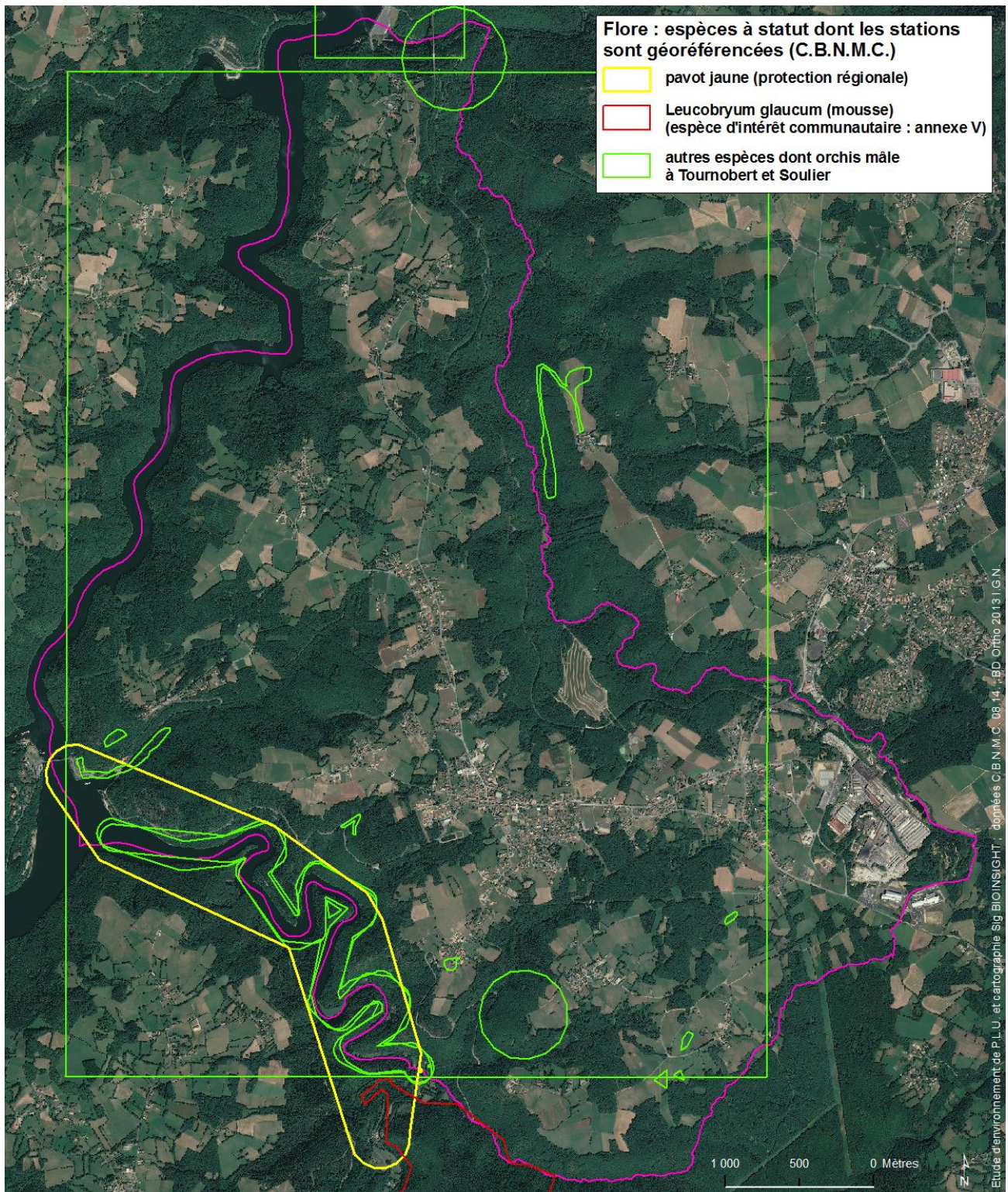
habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. » Ils disposent également pour l'article 2 : « Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. »

Cette liste nationale de protection réglementaire est, par ailleurs, complétée par des espèces protégées en région Auvergne au titre de l'arrêté du 30 mars 1990 « relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ». Ces espèces protégées en Auvergne bénéficient donc de la même protection réglementaire, mise à part la formulation finale de cet arrêté régional disposant que les « interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».

L'urbanisation de secteurs où se localisent ces espèces bénéficiant d'une protection réglementaire pourrait générer des perturbations, voire la destruction de ces stations (biotopes) qu'il convient donc de conserver d'après la législation. Aussi est-ce vers un aménagement réfléchi des parcelles correspondantes, intégrant une protection ciblée de ces espèces protégées qu'il convient de s'orienter.

C'est ainsi que tout projet risquant de porter atteinte à une espèce protégée telle que la gagée jaune doit, au préalable, faire l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Une telle demande doit faire la démonstration de l'inexistence Les Ancizes-Comps de solutions alternatives au projet de destruction d'une telle espèce protégée.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Faune

Les oiseaux sont très probablement les espèces prioritaires des Ancizes-Comps. Dans le cadre d'une évaluation environnementale de PLU, il n'est pas possible de présenter toutes les espèces d'oiseaux de la commune : il s'agit de se focaliser sur les espèces qui ont justifié la désignation de la ZPS *gorges de la Loire* (chapitre zonages environnementaux). Les données issues de Faune-Auvergne – L.P.O. (18 août 2014) fournissent 103 espèces d'oiseaux pour la commune des Ancizes-Comps (premier encadré ci-dessous).

Espèce	dernière donnée	nidification
Accenteur mouchet (<i>Prunela modularis</i>)	2014 probable	(8)
Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>)	2014 probable	(6)
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	2014 probable	(4)
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	2012 certaine	(15)
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	2000 possible	(2)
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	1988	
Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)	2011 possible	(2)
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	2013 certaine	(16)
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	2014 certaine	(50)
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	2012	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	2012 probable	(5)
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	2014 certaine	(13)
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	2011	
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	2014 probable	(5)
Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)	2012 probable	(4)
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2011 possible	(2)
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	2014 probable	(6)
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	2014 probable	(4)
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	2014 probable	(4)
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	1994 probable	(4)
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	2014	
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	2012 probable	(5)
Cinacle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	2012	
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	2012 possible	(2)
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	2010 possible	(2)
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	2014 certaine	(14)
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	2014 probable	(5)
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	2006 possible	(3)
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	2012 probable	(5)
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	2014 certaine	(16)
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	2011	
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2011 possible	(2)
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	2011 possible	(2)
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	2013 probable	(7)
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	2014 certaine	(13)
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	2013 probable	(5)
Fauvette griset (<i>Sylvia communis</i>)	2014 probable	(8)

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

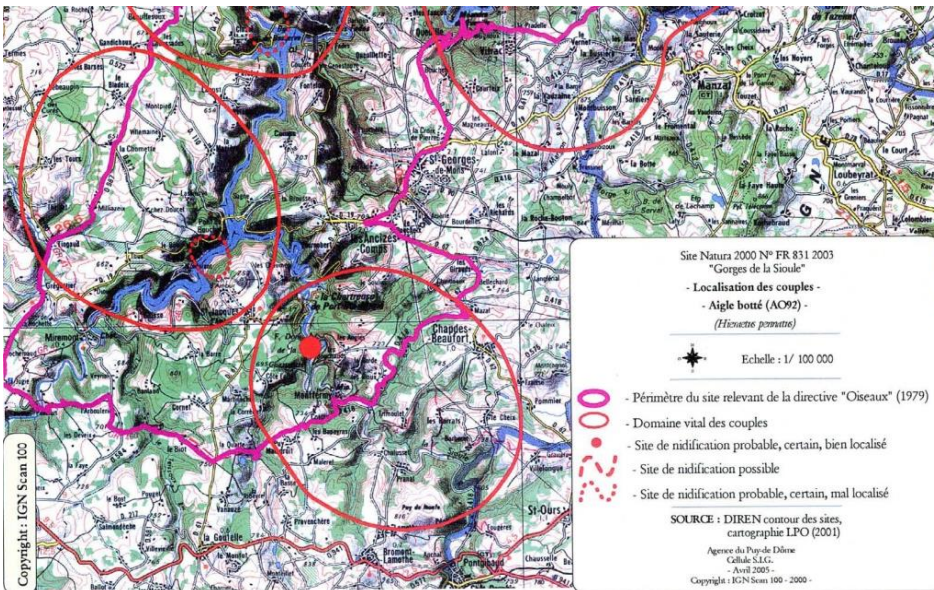
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) 2014 probable ([10](#))
Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) 2011
Goéland leucophée (*Larus michahellis*) 2014
Grand Corbeau (*Corvus corax*) 2014 probable ([4](#))
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) 2014
Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) 2014 probable ([4](#))
Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) 2003 possible ([2](#))
Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) 2011 probable ([5](#))
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) 2014 certaine ([16](#))
Grive draine (*Turdus viscivorus*) 2014 probable ([5](#))
Grive litorne (*Turdus pilaris*) 2011
Grive musicienne (*Turdus philomelos*) 2014 probable ([5](#))
Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*) 2013 probable ([4](#))
Grue cendrée (*Grus grus*) 2011
Héron cendré (*Ardea cinerea*) 2012
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) 2012 certaine ([19](#))
Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) 2014 probable ([7](#))
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) 2014 certaine ([16](#))
Huppe fasciée (*Upupa epops*) 2003 possible ([2](#))
Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) 2013 certaine ([14](#))
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) 2013 probable ([4](#))
Martinet noir (*Apus apus*) 2012 certaine ([14](#))
Merle noir (*Turdus merula*) 2014 certaine ([16](#))

Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) 2014 certaine ([13](#))
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) 2014 certaine ([16](#))
Mésange boréale (*Poecile montanus*) 2011 possible ([2](#))
Mésange charbonnière (*Parus major*) 2014 certaine ([16](#))
Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) 2012 possible ([3](#))
Mésange noire (*Periparus ater*) 2014 probable ([5](#))
Mésange nonnette (*Poecile palustris*) 2014 certaine ([13](#))
Milan noir (*Milvus migrans*) 2014 certaine ([16](#))
Milan royal (*Milvus milvus*) 2013 probable ([7](#))
Moineau domestique (*Passer domesticus*) 2014 certaine ([19](#))
Moineau friquet (*Passer montanus*) 2009 probable ([4](#))
• Pic cendré (*Picus canus*) 1996 possible ([3](#))
Pic épeiche (*Dendrocopos major*) 2013 probable ([4](#))
Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) 2010 possible ([3](#))
Pic noir (*Dryocopus martius*) 2014 certaine ([12](#))
Pic vert (*Picus viridis*) 2014 probable ([5](#))
Pie bavarde (*Pica pica*) 2014 certaine ([14](#))
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) 2014 probable ([8](#))
Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) 1996 possible ([2](#))
Pigeon biset domestique (*Columba livia f. domestica*) 2011
Pigeon colombin (*Columba oenas*) 2014 possible ([3](#))
Pigeon indéterminé (*Columba sp.*) 2011
Pigeon ramier (*Columba palumbus*) 2014 probable ([7](#))
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) 2014 probable ([5](#))
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) 2013 certaine ([15](#))

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

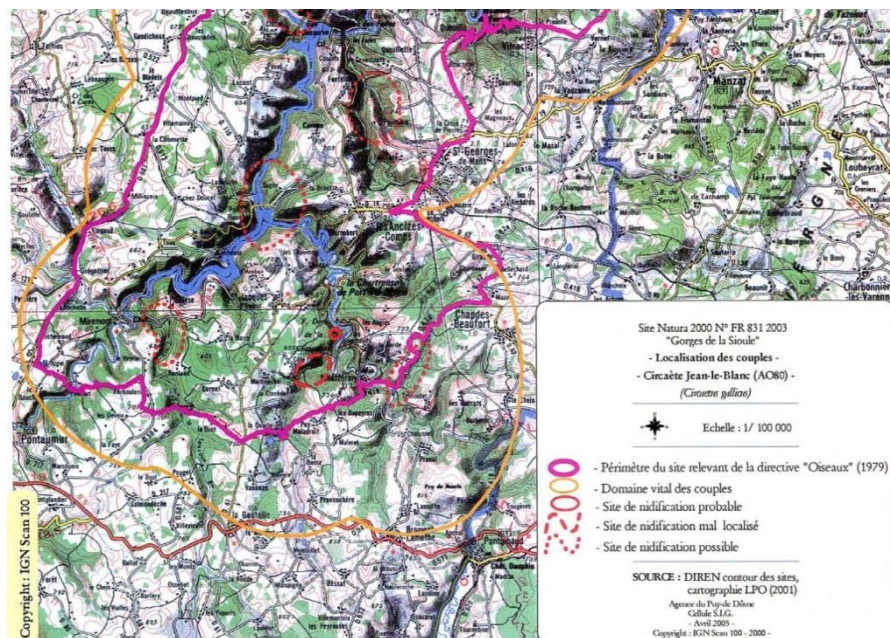
- Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) 2001 possible (3)
- Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) 2014 certaine (16)
- Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) 2012 probable (5)
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) 2014 probable (5)
- Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) 2013 probable (4)
- Roitelet huppé (*Regulus regulus*) 2014 probable (5)
- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) 2014 probable (5)
- Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) 2014 certaine (16)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) 2014 certaine (16)
- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) 2010
- Serin cini (*Serinus serinus*) 2013 probable (5)
- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) 2014 probable (5)
- Sizerin flammé (*Carduelis flammæa*) 2006 possible (3)
- Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) 2014
- Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) 2014 certaine (19)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) 2014 probable (5)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) 2011
- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) 2014 probable (5)

• espèce plutôt rare **faisan** : espèce probablement échappée de captivité

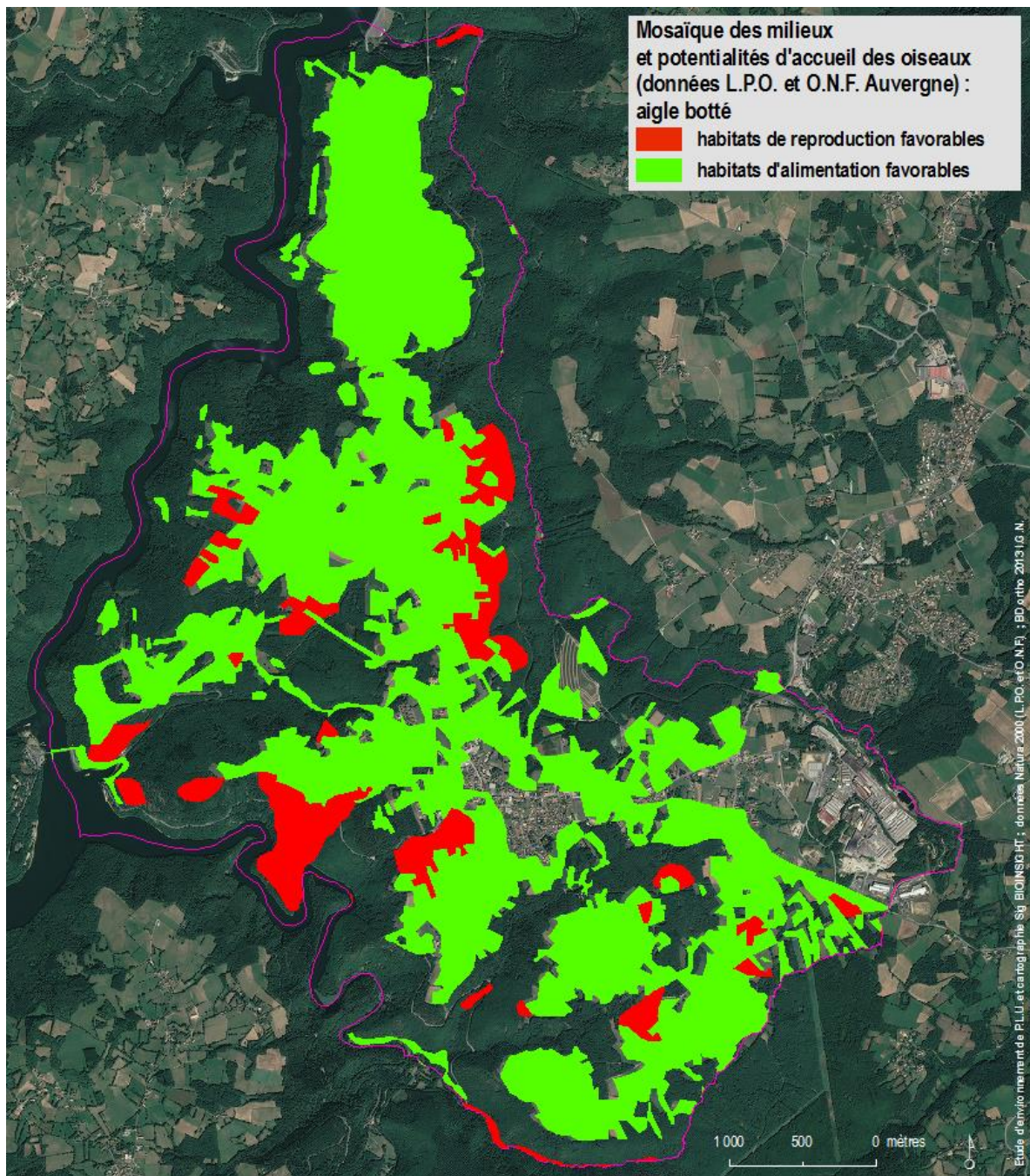


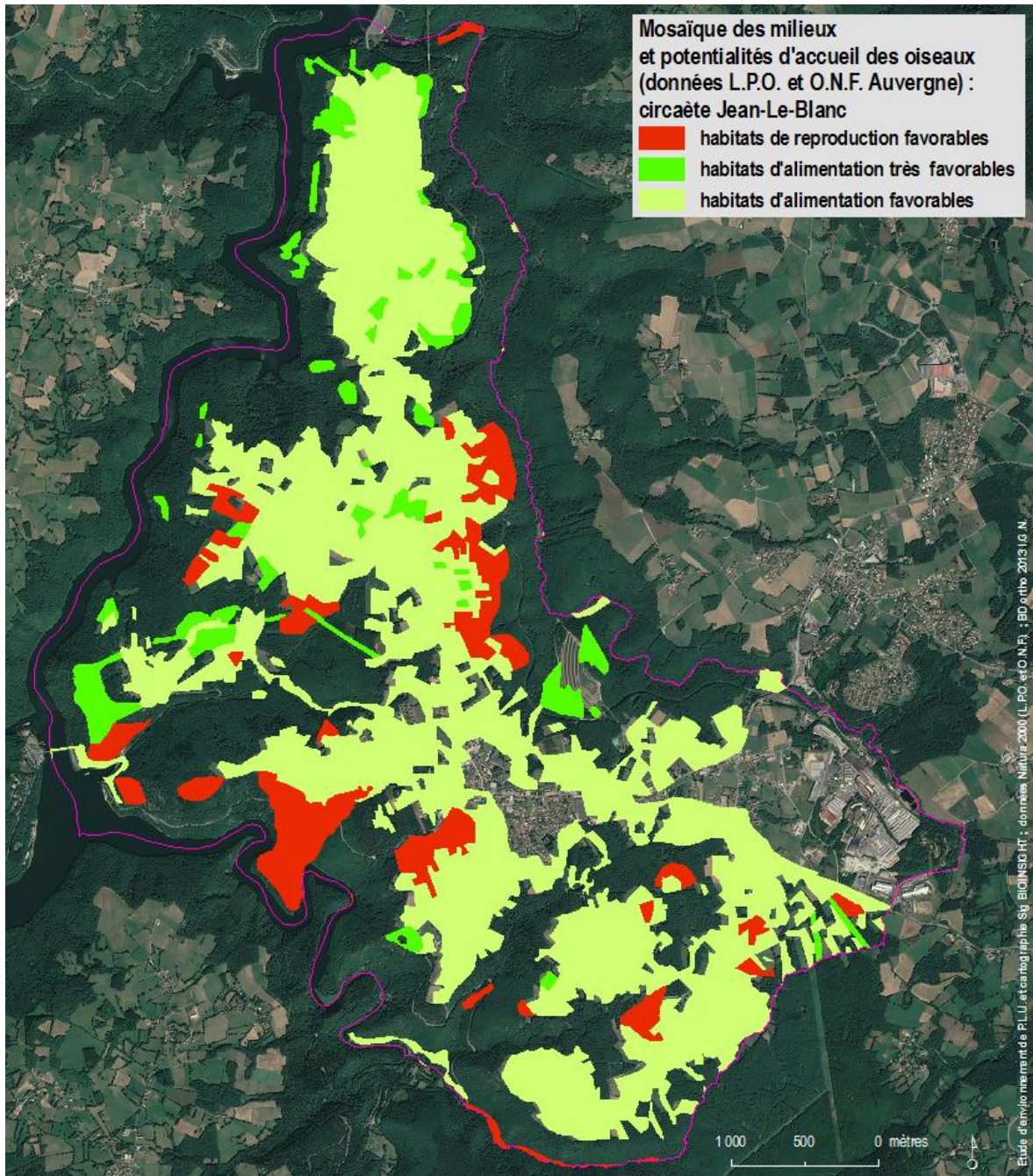
Ancizes-Comps par sa richesse de milieux naturels (mosaïque), reste très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux dont des rapaces. Les cartes de nidification ainsi que des potentialités de reproduction et d'alimentation illustrent cette richesse (Docob ONF 2005c et données L.P.O.), par exemple pour les espèces : aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans : milan royal et milan noir, ainsi que

la pie-grièche écorcheur.

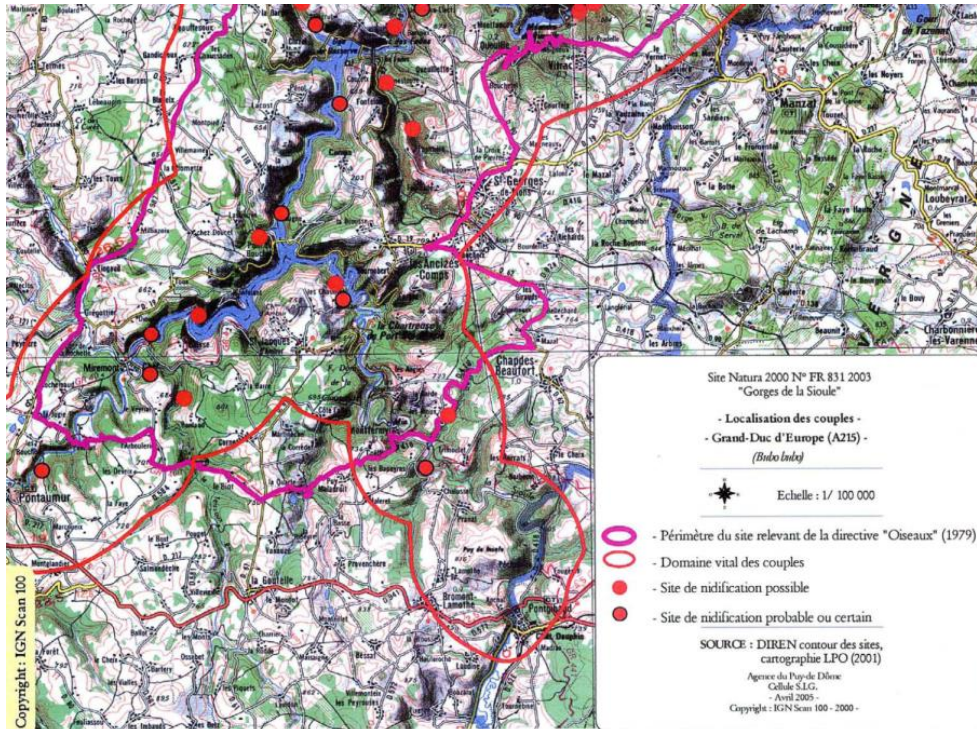
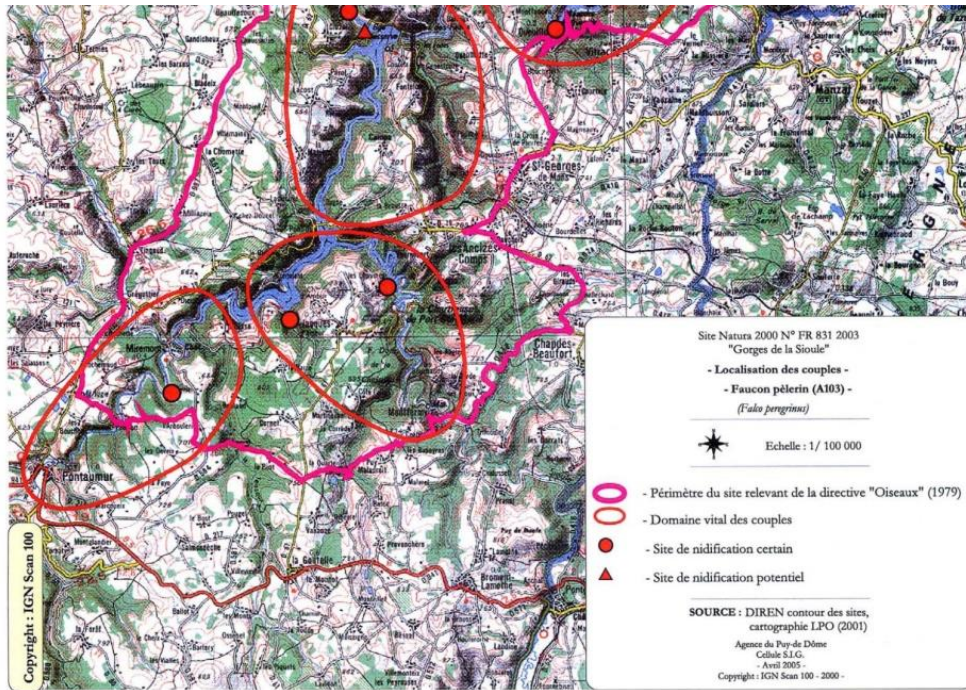


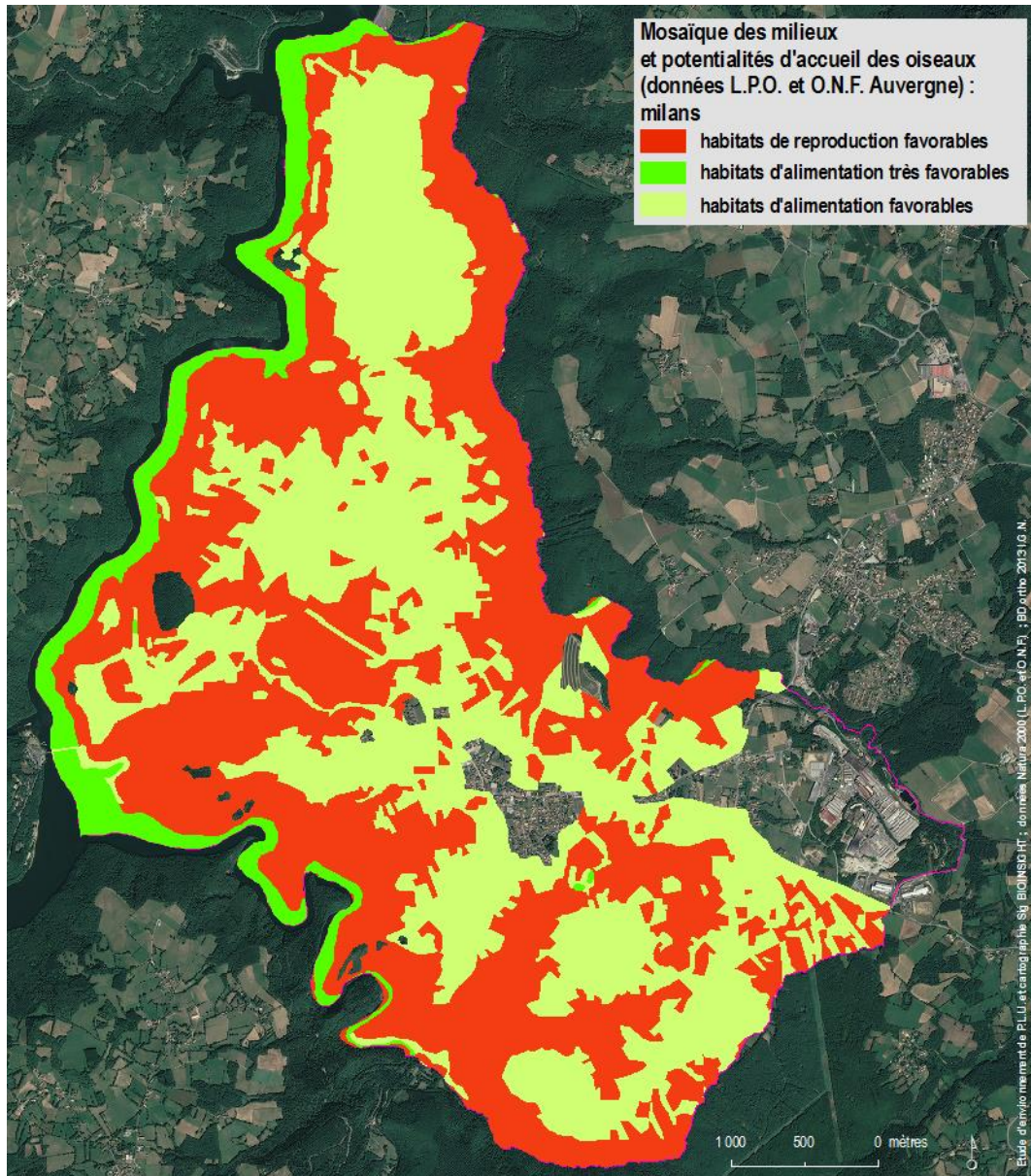
: 04 77 23 01 85



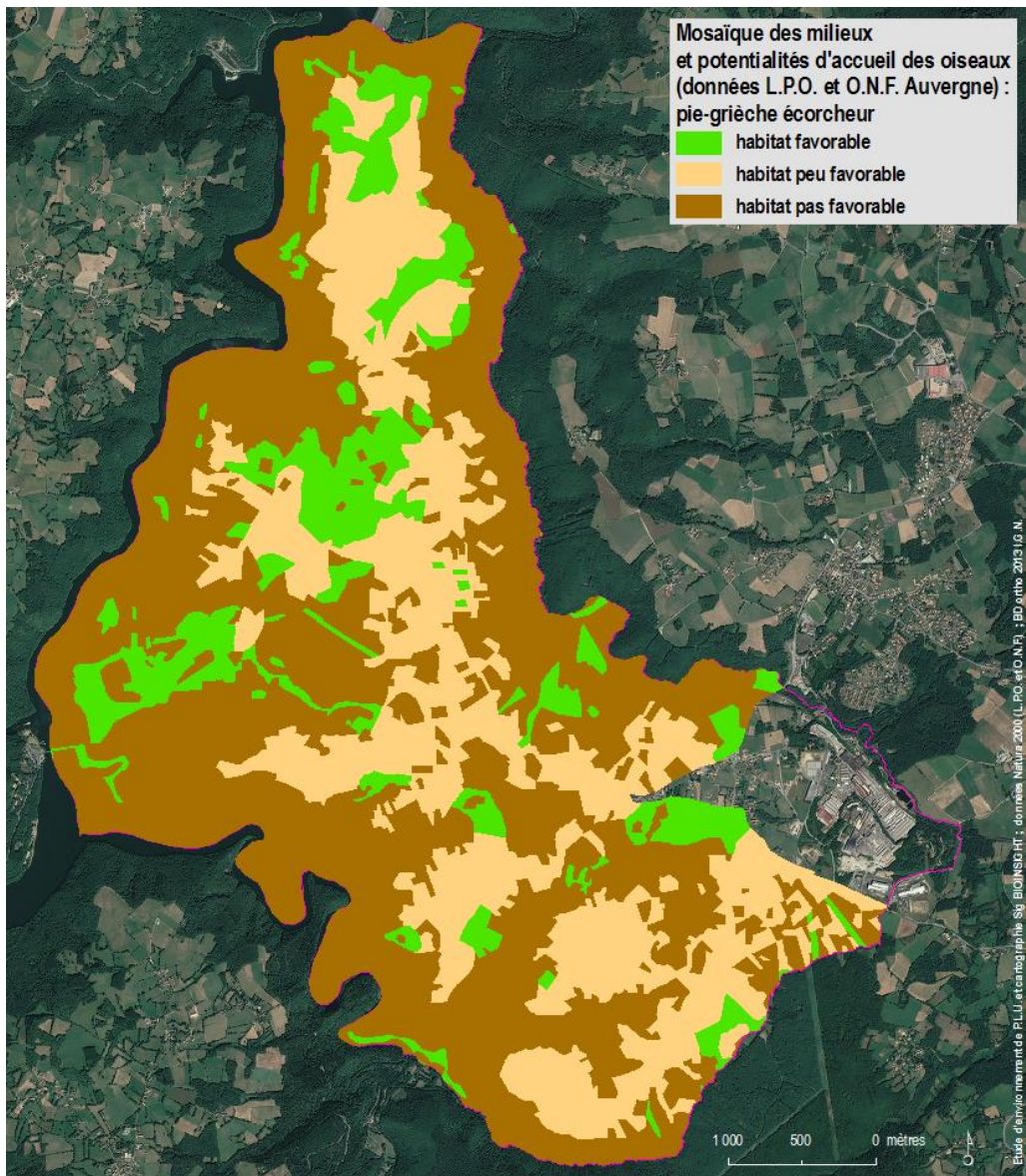


Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU





Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Milan royal et alouette lulu (photo René Dumoulin www.oiseaux.net).

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr



Mâle de pie-grièche écorcheur observé aux Farges le 21.08.14. (photo Luc Laurent)

Pour les autres espèces animales, cette même source de données (Faune-Auvergne – L.P.O.- 18 août 2014) cite les mammifères (13 espèces), reptiles (3), papillons (11) et orthoptères (1) (encadré ci-dessous).

Espèce et date de dernière donnée des mammifères

Blaireau européen (*Meles meles*) 2013
Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) 2004
Chamois (*Rupicapra rupicapra*) 2009
Chat domestique (*Felis catus domesticus*) 2014
• Chat forestier (*Felis silvestris*) 2012
Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) 2014
Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) 1996
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) 2011
Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) 2010
Martre / Fouine (*Martes martes / foina*) 2014
Martre des pins (*Martes martes*) 2010
Ragondin (*Myocastor coypus*) 2011
Renard roux (*Vulpes vulpes*) 2014

Espèce et date de dernière donnée des reptiles

Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) 1994
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) 2010
Orvet fragile (*Anguis fragilis*) 2013

Espèce et date de dernière donnée de papillons

Amaryllis (*Pyronia tithonus*) 2013
Carte géographique (*Araschnia levana*) 2013
Citron (*Gonepteryx rhamni*) 2014
Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*) 2013
Myrtil (*Maniola jurtina*) 2013
Nacré de la Ronce (*Brenthis daphne*) 2013
Paon du Jour (*Aglais io*) 2013
Piéride du Chou (*Pieris brassicae*) 2013
Piéride du Navet (*Pieris napi*) 2013
Souci (*Colias croceus*) 2011
Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*) 2013

Espèce et date de dernière donnée d'orthoptères (sauterelles et grillons)

Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*) 2013

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

- espèce plutôt rare **Ragondin** : espèce probablement échappée de captivité

En matière de mammifère, il convient, toutefois, de rajouter que la présence de la loutre a été attestée le long des rives de la retenue des Fades au niveau du pont du Bouchet en 2010 (encadré ci-dessous : Lemarchand Ch., Ch. Bouchardy, Y. Boulade & N. Gouilloux 2010).



Synthèse de la biodiversité Natura 2000

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire représentent les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000 : la biodiversité Natura 2000. Compte tenu des données disponibles, on peut admettre que la biodiversité Natura 2000 du territoire des Ancizes-Comps est au moins riche de quatre habitats naturels d'intérêt communautaire :

- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (de code Natura 2000 9120) ;
 - forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (91E0*) avec ses différents stades d'évolution ;
 - chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160) ;
 - forêts de pente, éboulis et ravins : tillaies (de tilleuls) de pente (9180*).
- * : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

La biodiversité Natura 2000 des Ancizes-Comps est également caractérisée par l'observation ou la nidification d'au moins 15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I (directive Oiseaux) et retenues pour la France (Faune-Auvergne – L.P.O._18 août 2014) :

Espèce	dernière donnée	nidification
Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>)	2014 probable	
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	2012 certaine	

Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) 1988
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) 2012 probable
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) 2011 possible
Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) 1994 probable
Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) 2012 possible
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) 2013 probable
Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) 2014 probable
Grue cendrée (*Grus grus*) 2011
Milan noir (*Milvus migrans*) 2014 certaine
Milan royal (*Milvus milvus*) 2013 probable
• **Pic cendré** (*Picus canus*) 1996 possible
Pic noir (*Dryocopus martius*) 2014 certaine
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) 2014 probable

• espèce plutôt rare

La biodiversité Natura 2000 des Ancizes-Comps s'illustre également par la présence de la loutre (Lemarchand Ch., Ch. Bouchardy, Y. Boulade & N. Gouilloux 2010).

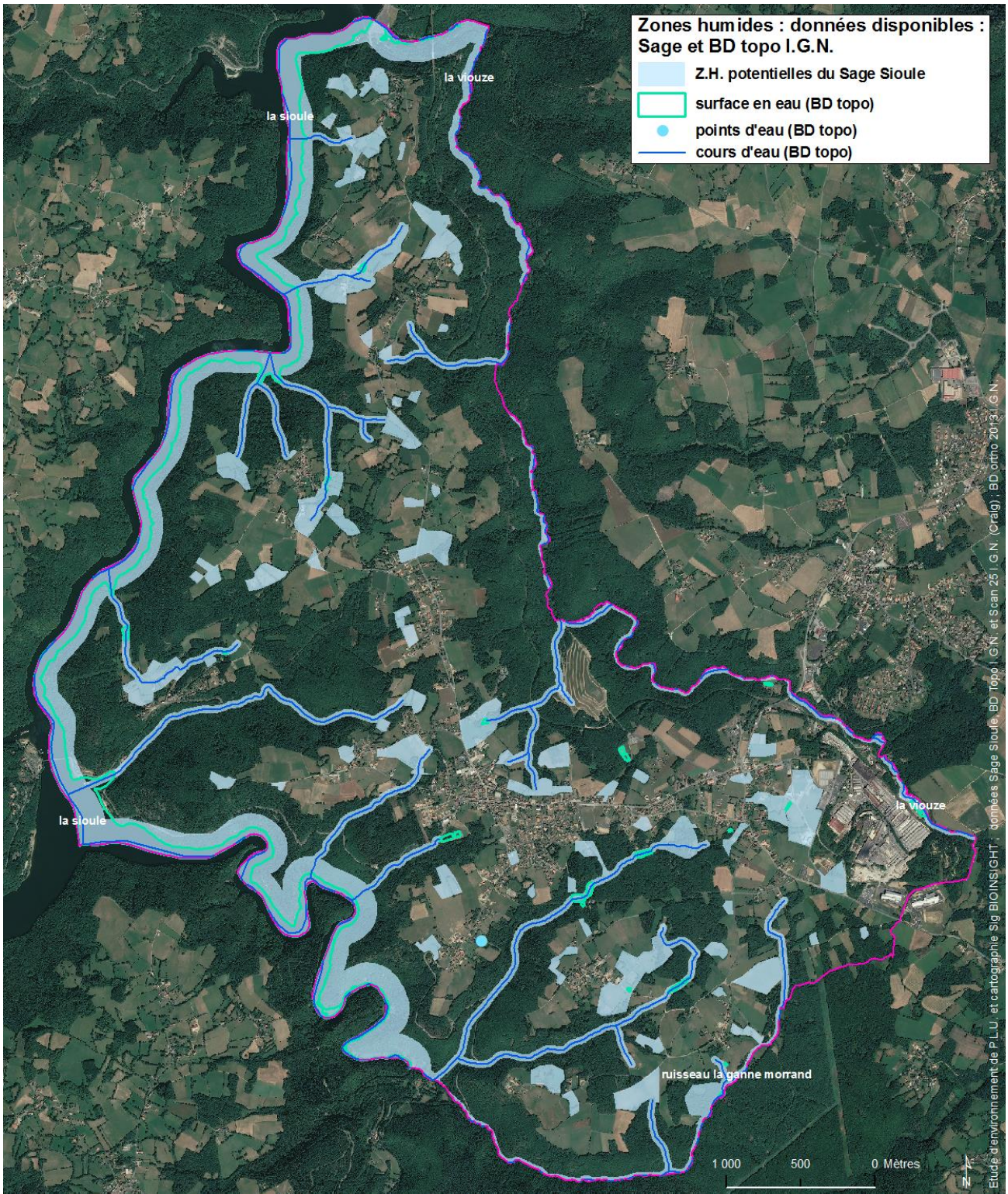
2-3 Zones humides

Données disponibles et investigations

Les données sur les zones humides des Ancizes-Comps proviennent :

- de l'inventaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (dernière version du 13 janvier 2017) (carte zones humides : synthèse des données) ;
- du Sage Sioule (carte Z.H. : données disponibles) ;
- des données Sig Natura 2000 dont cartographie des aulnaies-frênaies (carte habitats naturels d'intérêt communautaire) ;
- des mentions de la BD Topo I.G.N. (surfaces en eau et points d'eau) (carte Z.H. : données disponibles) ;
- des investigations de terrain du PLU (carte zones humides : synthèse des données).

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Zone humide de bas fond en tête de bassin aux Moulières avec prairie humides, jonchaies, caricaies, mégaphorbiaies et retenue



Zone humide de bas fond en tête de bassin à la Rossignole avec prairie humides, jonchaies, caricaies, mégaphorbiaies et retenue

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Zone humide de bas fond en tête de bassin à Comps (près des Rivaux) avec partie aval dégradée



Zone humide de bas fond

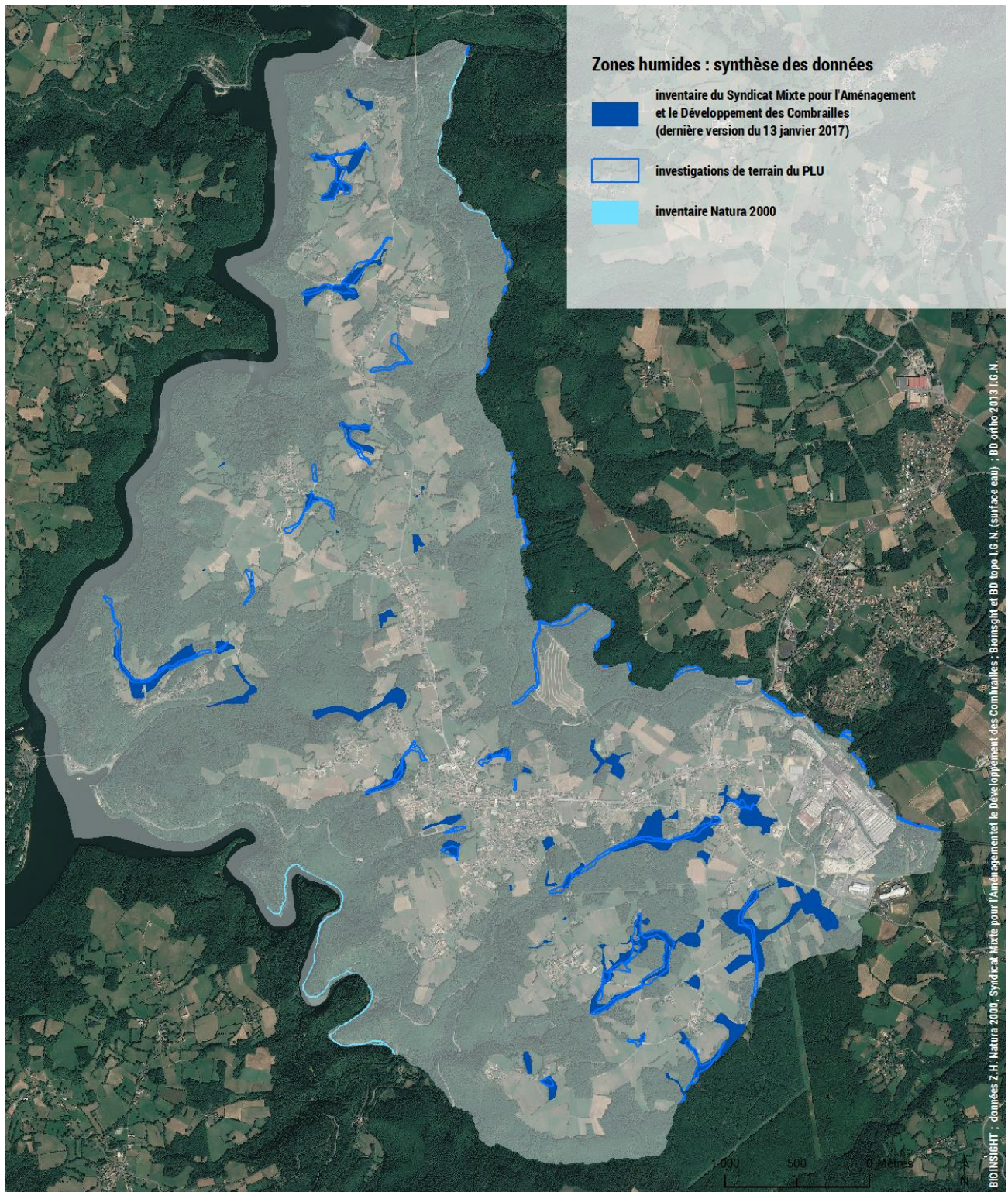
du cimetière)

en tête de bassin à Comps (près



Zone humide de bas fond en tête de bassin à Sagne

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Zones humides de bas fonds en tête de bassin au Boucheix et à Montavert.



zones humide de bas fonds en tête de bassin aux Ancizes en aval de l'école maternelle et du parking.



Aulnaies marécageuses à la Brousse et aux Ancizes.



Aulnaies marécageuses au Coudeyre et à Sagne.



Aulnaie marécageuse à Soulier (photos Luc Laurent)

Les Ancizes-Comps est ainsi riche de nombreuses et différentes zones humides :

- zones humides de bas fond en tête de bassin* : prairies humides, caricaies*, jonchaies*, mégaphorbiaies*... ;
- aulnaies-frênaies : aulnaies-frênaies de type ripisylve (habitats d'intérêt communautaire) le long de la Sioule et de la Viouze ainsi que de type marécageuse ;
- mares ;
- bords de plans d'eau (dont retenue des Fades).

Préservation des zones humides

Le PLU des Ancizes-Comps doit être compatible avec le SCOT du pays des Combrailles (L131-4 C.U.), qui lui-même doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le SAGE Sioule, approuvé le 5 février 2014 (L131-1 C.U.). C'est ainsi que les zones humides seront préservées comme rappelé dans l'encart ci-dessous tiré du guide du Smadc (2011).

Afin de préserver la biodiversité rencontrée sur le territoire, l'urbanisation sera strictement limitée dans les espaces identifiés comme remarquables : sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat, Znieff de type I, zones humides qui seront identifiées dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme et feront l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Par ailleurs, le SAGE Sioule dans l'article 4 de son règlement prescrit la préservation des zones humides (encadré ci-dessous tiré de Sage Sioule 2014).

Article 4 : Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme

Objectifs

La règle suivante est édictée par la Commission Locale de l'Eau au regard du risque d'émergence et de réalisation de projets multiples pouvant impacter de nombreuses zones humides et entraîner ainsi des impacts cumulés significatifs sur le patrimoine zones humides du bassin versant et aller à l'encontre de l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Références réglementaires

Le SDAGE Loire-Bretagne a pour objectifs la préservation des zones humides et la récréation/restauration de zones humides disparues/dégradées afin de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau associées. La disposition 8B-2 du SDAGE introduit la notion de compensation des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement ou d'urbanisme.

Rappel/Contexte

Cette règle concerne l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre de leur projet (aménagement, urbanisme, agricole, forestier, ...). Rappelons que la disposition 1.4.1 du PAGD du SAGE prescrit la mise en place d'un accompagnement des collectivités et des porteurs de projet sur la thématique des zones humides dans le cadre du programme contractuel.

Suivant la disposition 1.4.1. du PAGD, un projet intersectant l'enveloppe de fortes probabilités des zones humides doit faire l'objet d'un inventaire de terrain, afin de définir la présence effective de zone(s) humide(s) selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009.

Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction de zones humides identifiées sur le terrain, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités, qui serait soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 et L511-1 à L511-2 du code de l'environnement, est interdit(e), sauf dans un des cas suivants :

- Le projet est déclaré d'intérêt général ou d'utilité publique, ou il présente un caractère d'urgence ;
- Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau : cas de travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau.
- Le projet a un objectif économique et apporte la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

Dans un de ces 4 cas particuliers, le projet délimite précisément la zone humide dégradée et estime la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques puis définit et met en œuvre des mesures compensatoires telles que définies dans la disposition 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne.

2-4 Zonages environnementaux

Grâce à sa forte biodiversité – sa richesse du vivant non humain –, les Ancizes-Comps participe à deux types de zonage environnemental :

- zonage européen Natura 2000 : une zone spéciale de conservation ZSC *gorges de la Sioule* FR 8301034 relevant de la directive Habitats ainsi qu'une zone de protection spéciale ZPS *gorges de la Sioule* FR8312003 (directive Oiseaux) ;
- zonage national d'inventaire : trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Par ailleurs, le PLU devra être compatible avec le SCOT du pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010 (L131-4 C.U.), plus particulièrement le document d'orientation et d'objectifs (DOO) comme le dispose l'article L142-1 C.U. (le DOG dans le cadre du Scot des pays des Combrailles). C'est le SCOT qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE L.B. 2016-2021) ainsi que les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Sioule approuvé le 5 février 2014). Il en est de même du SRCE qui est opposable au SCOT suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

compte » par le SCOT, c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du SRCE pour un motif d'intérêt général.

Bien sûr, parce que le SCOT du pays des Combrailles n'intègre pas encore les dispositions « Grenelle II », c'est le PLU devra être compatible ou prendre en compte : SDAGE, SAGE, plan de prévention des risques et SRCE (L131-7 C.U.).

Zonage européen Natura 2000 : Sic et Z.P.S.

L'objectif premier de la directive Habitats est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats) en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000, non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier.

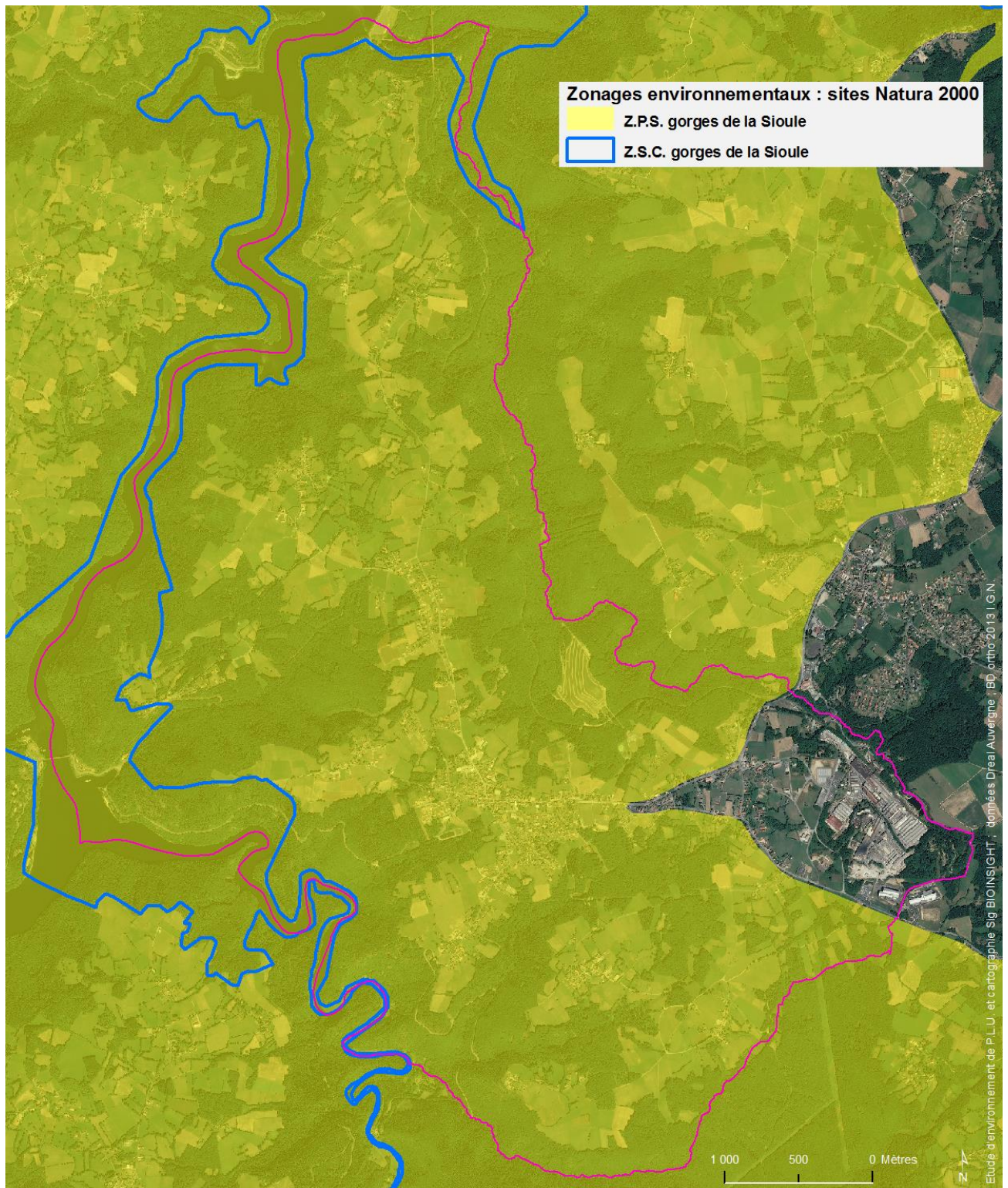
C'est ainsi qu'en matière de méthode d'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de PLU, en contraste avec d'autres types de zonage environnementaux (zonage réglementaire tel qu'une réserve naturelle ou zonage d'inventaire tel qu'une Znieff de type 1), pour un site Natura 2000 le périmètre reste secondaire vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors du périmètre Natura 2000) ont justifié l'inscription de ce site. Surtout, puisque le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement d'objectifs de conservation établis par le document d'objectifs (Docob) du site, le Code de l'environnement (article L.414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » « doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [Natura 2000] ». Les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation la désignation de ce site » (nouveau projet d'article L414-4 C.E.).

Enfin, si Natura 2000 a donc pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité d'intérêt communautaire, un tel objectif a finalement pour corollaire la « valorisation des territoires » contribuant à Natura 2000.

ZSC gorges de la Sioule

Le site Natura 2000 Sic *gorges de la Sioule* FR 8301034 fut inscrit comme Sic le 7 novembre 2013 puis a été désigné comme ZSC par arrêté ministériel du 23 juillet 2015. D'une superficie de 3577 ha, il résulte de la contribution de 33 communes dont celle des Ancizes-Comps avec une surface de 246,15 ha, ce qui représente 11,1 % de son territoire (carte zonages environnementaux : sites Natura 2000). Le Docob de la ZSC *gorges de la Sioule* a été élaboré par l'ONF (ONF 2005a).

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



13 habitats naturels d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrits dans la directive Habitats 92/43/C.E.E., ont été recensés dans ce Sic (ONF 2005a ; encadré).

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Dénomination abrégée	Dénomination officielle	Numéro EUR15 / 2	Code CORINE	Statut
Cours d'eau	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	24-4	Ic
Landes sèches	Landes sèches européennes	4030	31-2	Ic
Fruticées à buis	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxux sempervirens</i> des pentes rocheuses	5110	31-82	Ic
Pelouses sèches	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	6210	34-3?	Ic
Prairies maigres de fauche	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	38-2	Ic
Eboulis mobiles	Eboulis médio-européens siliceux de régions hautes	8150	61-12	Ic
Rochers et falaises	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220 et 8230	62-2	Ic
Hêtraies acidiphiles	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>llex</i>	9120	41-12	Ic
Hêtraies à asperule	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	41-13	Ic
Chênaies-frênaies fraîches	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	41-24	Ic
Forêts de ravin	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180	41-4	P
Forêts alluviales	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91EO	44-31	P
Sources salées	Prés salés intérieurs	1340	15-4	P

P : habitats prioritaires

Ic : habitats d'intérêt communautaire

19 espèces animales espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la directive Habitats) sont présentes recensés dans ce Sic (ONF 2005a ; encadré).

Taxons	Noms	
Mammifères	Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Barbastelle Vespertilion de Bechstein Petit Murin Grand Murin Castor d'Europe Loutre	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Barbastella barbastellus</i> <i>Myotis bechsteini</i> <i>Myotis blythi</i> <i>Myotis myotis</i> <i>Castor fiber</i> <i>Lutra lutra</i>
Amphibiens	Triton crêté Sonneur à ventre jaune	<i>Triturus cristatus</i> <i>Bombina variegata</i>
Poissons	Lamproie marine Lamproie de Planer Saumon atlantique Chabot	<i>Petromyzon marinus</i> <i>Lampetra planeri</i> <i>Salmo salar</i> <i>Cottus gobio</i>
Crustacés	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Lépidoptères	Damier de la Succise Cuivré des marais	<i>Euphydryas aurinia</i> <i>Lycena dispar</i>
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>

Le Docob du Sic gorges de la Sioule a établi cinq objectifs de conservation (ONF 2005a ; encadré ci-dessous), c'est-à-dire « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage » qui ont justifié la désignation de ce Sic.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Cours d'eau Préserver la qualité et le régime du réseau hydrographique. Favoriser la fonctionnalité de ce corridor.	Entretien ou réhabilitation des milieux aquatiques	Mise en œuvre de contrats "Restauration Entretien Rivière"
	Limitation de l'impact des ouvrages hydrauliques	Poursuite des négociations entre E.D.F., la D.R.I.R.E., le C.S.P. et les Fédérations de Pêche.
	Amélioration de la circulation des espèces.	Suppression des petits infranchissables. Réhabilitation des passes mixtes.
	Maîtrise de l'alimentation du réseau hydrographique en tête de bassin versant	Proscrire toute perturbation supplémentaire par drainage ou par création de nouveaux plans d'eau.
	Préservation de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des espèces piscicoles indésirables et des entraînements de vase.	Militer pour le respect des procédures de vidange en rappelant : - les procédures et réglementations, - les incidences sur l'environnement.
Habitats ouverts Préserver ces habitats qui occupent moins de 3 % de la surface. Favoriser la diversité faunistique et floristique qu'ils induisent.	Maintien ou amélioration de la biodiversité des prairies maigres de fauche	Gestion pérenne de cet habitat par fauche tardive et centrifuge et non utilisation de traitements phytosanitaires.
	Maintien en l'état ou réouverture des landes et pelouses sèches	Entretien ou restauration de ces habitats en : - favorisant leur pâturage - ou en les débroussaillant.
Habitats espaces Favoriser l'habitat du Damier de la Succise.	Maintien ou restauration de systèmes prairiaux bocagers.	Proposer : - la plantation et/ou l'entretien de haies, - une gestion extensive des prairies.

ZPS gorges de la Sioule

La ZPS *gorges de la Sioule* FR8312003 (directive Oiseaux) a été désignée comme tel par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2016. D'une superficie de 26 024 ha, cette ZPS s'étend dans l'Allier et le Puy-de-Dôme, résultant de la contribution de 31 communes dont celle des Ancizes-Comps avec une surface de 2055,1 ha, ce qui représente 92,9 % de son territoire (carte zonages environnementaux : sites Natura 2000). Le Docob de la ZPS *gorges de la Sioule* a été élaboré par l'ONF (ONF 2005b).

Les espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive Oiseaux qui ont observées dans la ZPS sont (ONF 2005b ; encadré) :

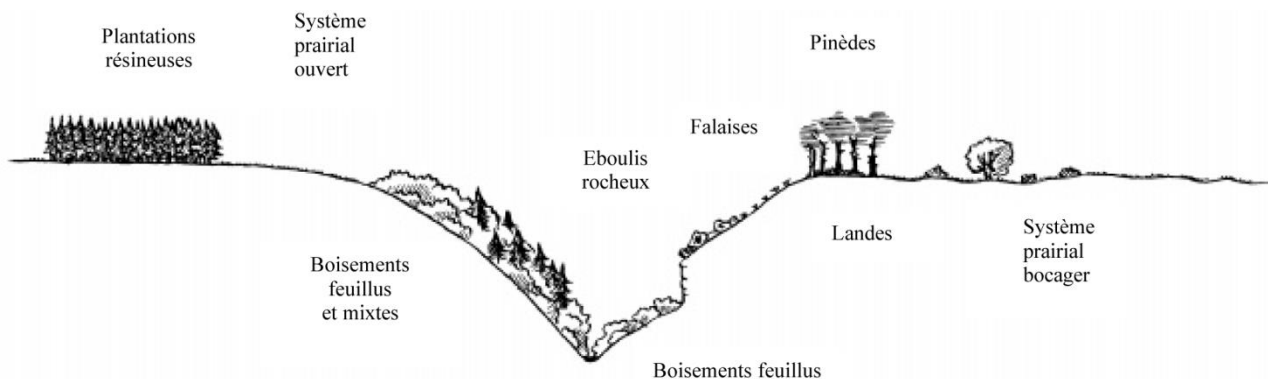
ESPÈCES inscrites à l'annexe 1		Nicheurs	Habitats	Nombre de couples nicheurs
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Oui	Forêt-prairies-bocage	6-10
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	Milieux ouverts-landes-bocage	Plus de 100
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Oui	Forêt-landes-bocage	20-50
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Oui	Cultures-prairies-landes-zones humides-coups forestières	5-10
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oui	Cultures-prairies-landes-zones humides-coups forestières	10-15
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Oui	Forêt-landes-milieux ouverts-friches	9-12
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oui	Landes-plantations-régénérations	plus de 50 couples
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Oui	Zones rupestres	5
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Oui	Zones rupestres-milieux ouverts	22-27
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Oui	Cours d'eau	> 10
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	Forêt-cours et plans d'eau-bocage-prairies	30-60
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oui	Forêt-bocage-prairies-landes	20-30
(Édicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oui	Cultures-prairies	1-5
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Oui	Forêt feuillue ou mixte	8-10
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Oui	Forêt feuillue	plus de 5
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui	Forêt feuillue ou mixte	25-50
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	Landes arbustives-prairies et haies	500 couples minimum

Autres espèces :

ESPÈCES	inscrites à l'annexe 1	Statut	ESPÈCES	inscrites à l'annexe 1	Statut
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	M	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	M
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	M	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	M
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	M	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	M
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	M	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	M
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	M	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	M
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	M	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	M
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	M	Traquet rieur	<i>Oenanthe leucura</i>	M
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	M	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	P
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	M			

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Ces espèces d'oiseaux exploitent la mosaïque des milieux pour leur alimentation et nidification (ONF 2005b ; encadrés).



Espèces	Bois feuillus	Bois mixtes	Résineux	Plantations	Prairial bocager	Prairial ouvert	Cultures	Landes et friches	Rochers	Cours et plans d'eau	Marais	Zones urbanisées
Aigle botté	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.°		Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Déplac ^{nts}	Alim.	
Alouette lulu					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Alim.	Nidif. Alim.				
Bondrée apivore	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	(Nidif. Alim.)		Nidif. Alim.	Alim.		Alim.			Alim.	
Busard cendré	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Busard Saint-Martin	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Circaète Jean-le-Blanc	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Alim.	Alim.		Alim.				
Engoulevent	Nidif. Alim. (coupes)	Nidif. Alim. (coupes)		Nidif. (coupes)			Nidif. Alim.					
Faucon pèlerin					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.	Alim.	Alim.	Alim.
Grand duc					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.		Alim.	Alim.
Martin pêcheur										Nidif. Alim.		
Milan noir	Nidif.	Nidif.			Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Milan royal	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Pic cendré	Nidif.	Nidif.			Alim.	Alim.				Nidif. (ripsyle)		
Pic mar	Nidif. Alim.				Nidif. Alim.							
Pic noir	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Alim.							
Pie-grièche écorcheur					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Nidif. Alim.				

Abréviations utilisées :

- *Nidif.* : nidification
- *Alim.* : alimentation

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

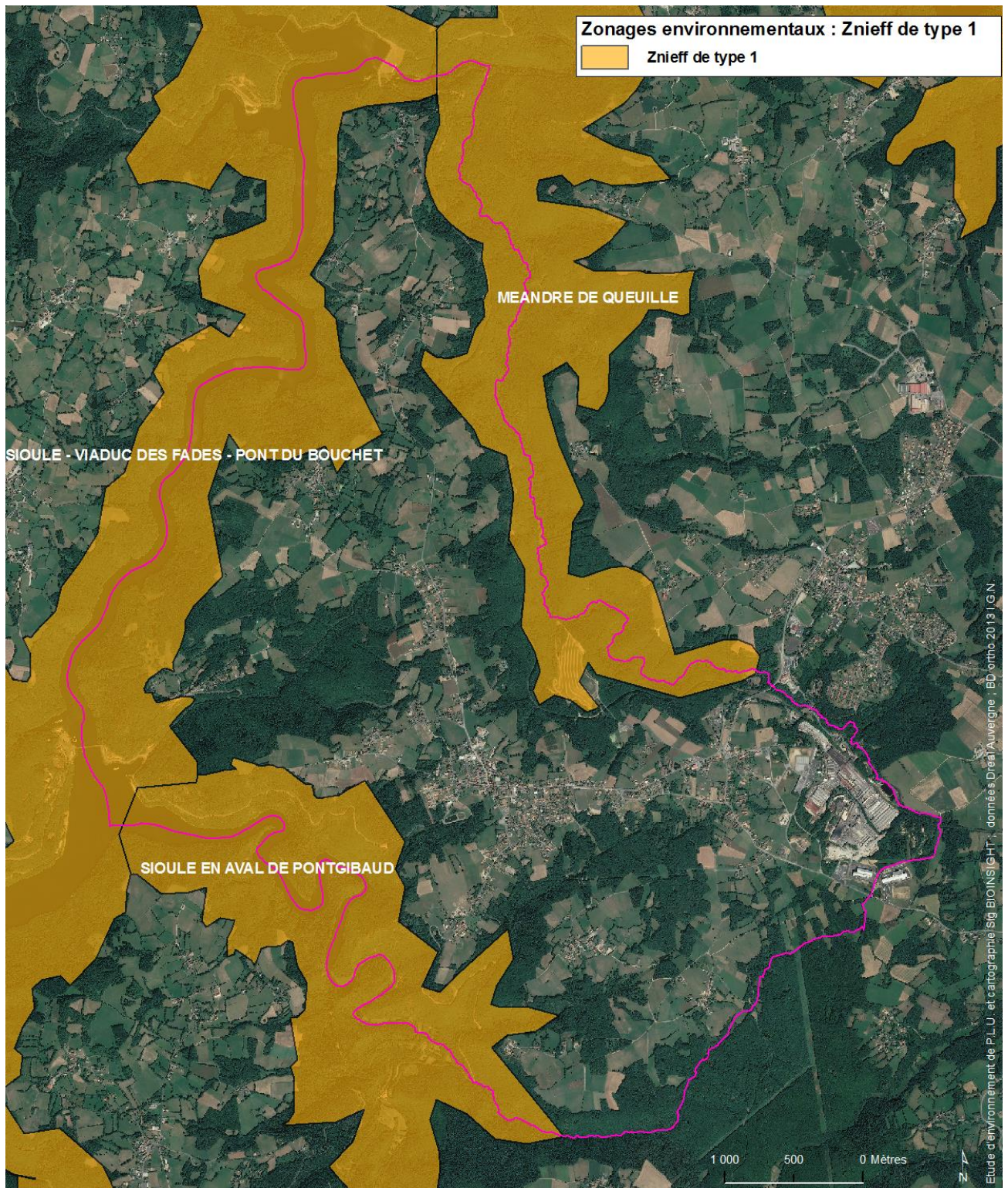
Le Docob de la ZPS *gorges de la Sioule* a établi trois objectifs de conservation (ONF 2005b ; encadré ci-dessous), c'est-à-dire des « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage » qui ont justifié la désignation de cette ZPS.

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
<p>Milieux ouverts</p> <p>Conserver un milieu ouvert avec éléments structurants</p>	<p>Maintien des milieux ouverts Maintien ou amélioration du paysage bocager Maîtrise des pratiques néfastes à l'avifaune</p>	<p>Selon le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion extensive - fauche tardive et centrifuge - entretien, plantation de haies - pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à l'avifaune - usage raisonné de substances susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire
<p>Milieux forestiers</p> <p>Offrir à l'avifaune un espace favorable à sa diversité</p>	<p>Création ou maintien d'un espace diversifié favorable à la nidification et à l'alimentation des oiseaux</p>	<p>Selon le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser une forêt diversifiée dans ses essences et sa structure - restaurer des clairières - façonner des lisières complexes - maintenir des arbres vieillissants ou morts et des îlots de vieillissement - favoriser des zones et périodes de tranquillité - entretenir manuellement ou mécaniquement en période tardive
<p>Favoriser les actions de gestion</p> <p>des milieux ouverts ou forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit qu'elles améliorent la gestion courante, - soit qu'elles restaurent une gestion sur un espace en abandon 	<p>Aider les exploitants agricoles et les forestiers candidats à la mise en œuvre d'actions de gestion</p>	<p>Accompagnement des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors du diagnostic environnemental préalable, - par des formations spécifiques
	<p>Identifier les propriétaires concernés par des habitats où des actions de gestion seraient à préconiser</p>	<p>Animation foncière et cartographie au 1/5 000^{ème} :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartographie prioritaire sur les habitats ouverts, puis forestiers, - identification des propriétaires et création d'une base de données.
	<p>Limiter les conséquences des abandons d'usage agricole. Réduire les effets du morcellement de la propriété.</p>	<p>Maîtrise foncière par acquisitions, locations, associations ou groupements fonciers, échanges.</p>

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff)

Les Ancizes-Comps contribue à trois ZNIEFF* de type 1 et à une ZNIEFF de type 2 (carte zonages environnementaux : Znieff).

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

2-5 Biodiversité de fonctionnement : définition du réseau de continuités écologiques (trame verte et bleue)

Echelles nationale et régionale

Continuités écologiques d'importance nationale

La commune contribue à deux continuités écologiques* d'importance nationale qui sont décrites dans les orientations nationales (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011) à l'échelle de France métropolitaine :

- les voies de migration pour l'avifaune d'importance nationale : la continuité 14 qui constitue l'axe nord-est/sud-ouest passant par le sud du Massif Central ;
- les continuités écologiques bocagères d'importance nationale : axe 6 - complexe bocager du Massif Central et de sa périphérie.

Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fragmentation

A l'égard des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) jugés sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011), il convient de mentionner un des habitats naturels d'intérêt communautaire, qui ont justifié le Sic Natura 2000, présent aux Ancizes-Comps :

- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (de code Natura 2000 9120).

Espèces sensibles à la fragmentation

Une liste d'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. a été établie pour chaque région dont la région Auvergne (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Les espèces de cette liste qui concernent les Ancizes-Comps :

- castor ;
- chat forestier ;
- martre des pins ;

et les oiseaux :

- bouvreuil pivoine ;
- chevêche d'Athéna ;
- cincle plongeur ;
- grimpereau des bois ;
- pic cendré ;
- pie-grièche écorcheur ;
- pie-grièche grise ;
- pouillot siffleur.

Réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux

La biodiversité des Ancizes-Comps ne participe pas à des zonages environnementaux qui, par leur statut, doivent être automatiquement intégrés à la T.V.B. comme le demandent les orientations nationales.

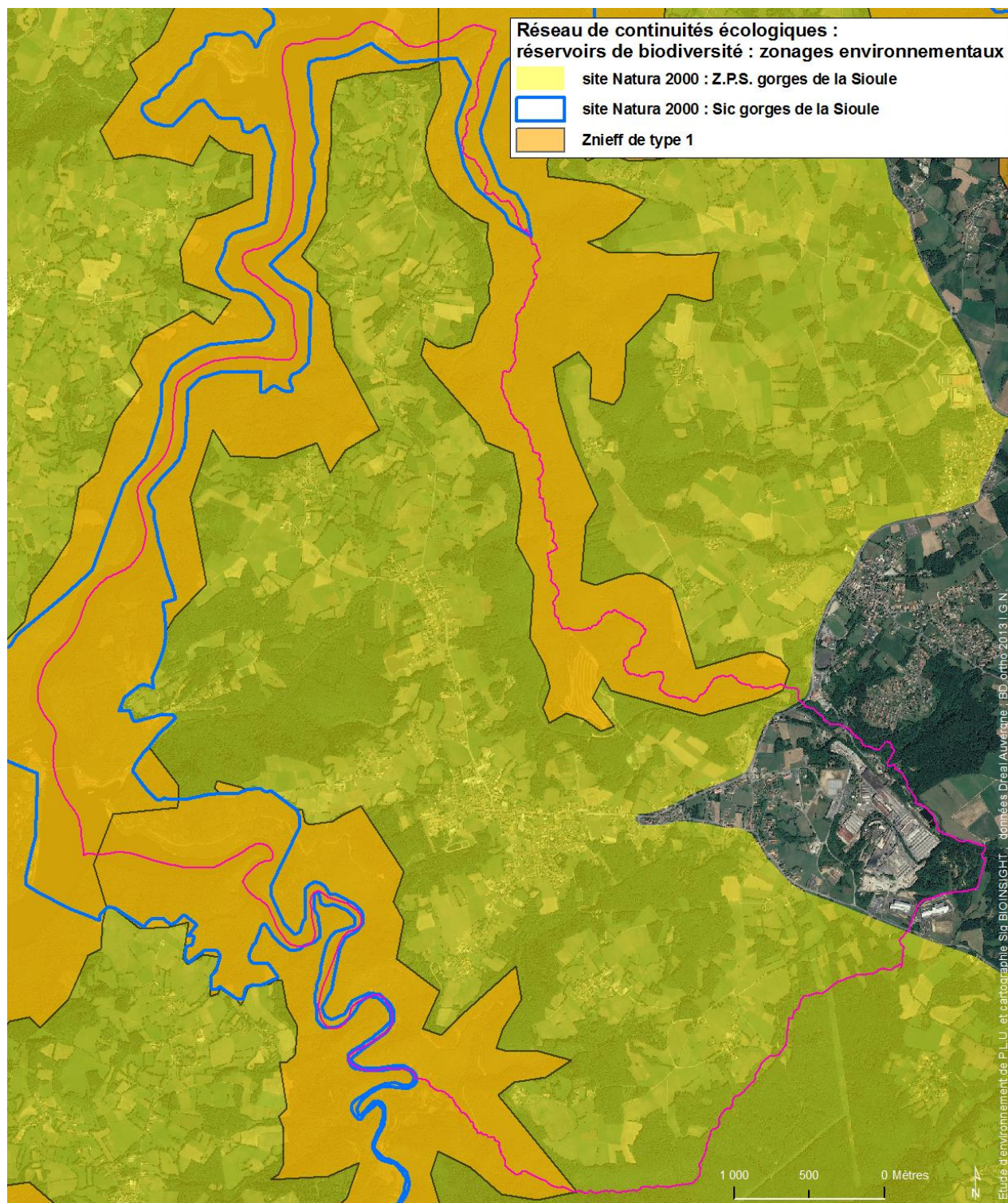
Il n'en reste pas moins, selon ces orientations nationales, qu'il convient toujours d'évaluer les autres zonages environnementaux afin d'examiner leur contribution à la T.V.B. donc finalement les retenir comme réservoirs de biodiversité, ce qui aux Ancizes-Comps, concernent aussi bien sûr (carte réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux) :

- sites Natura 2000 Sic et ZPS ;
- Znieff de type 1.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Il faut signaler que tous ces réservoirs de biodiversité participent, d'une façon partielle ou totale, aux sous-trames (voir continuités écologiques d'échelle locale) ; c'est le cas par exemple des ZNIEFF de type 1 (carte réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux).

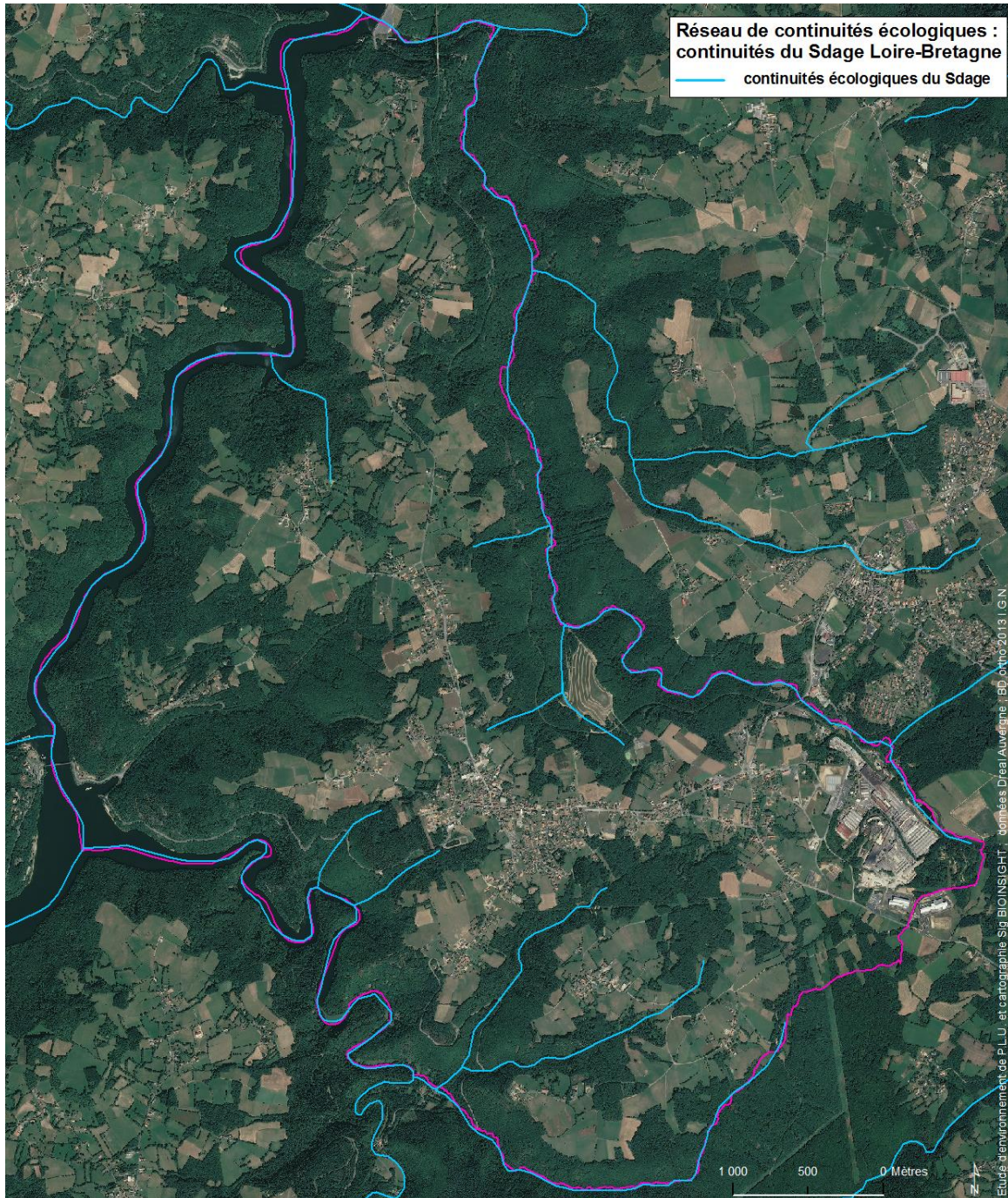
Un autre élément très important est que ces réservoirs de biodiversité connectent d'une façon physique, c'est-à-dire structurelle (et peut-être fonctionnelle), d'autres réservoirs de biodiversité de type zonage environnementaux à une échelle plus large mais également des éléments constitutifs des sous-trames (voir continuités écologiques d'échelle locale) constituant ainsi des « corridors » écologiques.



« Corridors » écologiques : cours d'eau

Les « corridors » écologiques relient les réservoirs de biodiversité. Or la connectivité écologique structurelle ou fonctionnelle des « corridors » écologiques ne repose pas sur une stricte continuité : tout dépendra du type d'habitats et d'espèce concernés contribuant ou bénéficiant de cette connectivité mais également du degré de porosité écologique du paysage écologique. C'est ainsi qu'un « corridor » pourra être aussi bien strictement continu et linéaire que discontinu jusqu'à être apparenté à une surface très faiblement urbanisée, voire non artificialisée : une connexion biologique dans la future urbanisation généralisée, telle que de nombreux « corridors » définis à l'échelle d'un SCOT.

Comme pour les réservoirs de biodiversité, des « corridors » écologiques peuvent être automatiquement intégrés à la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). C'est le cas de cours d'eau définis par le SDAGE Loire Bretagne (carte continuités écologiques du SDAGE Loire Bretagne).



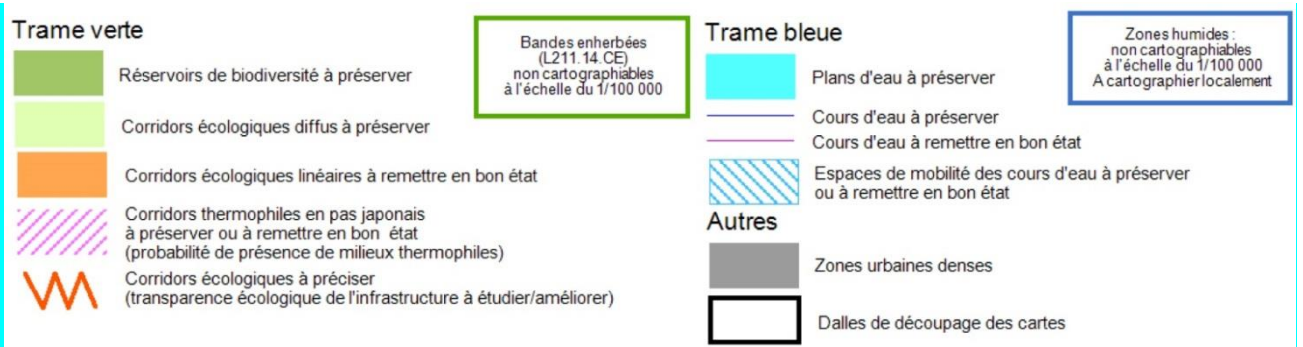
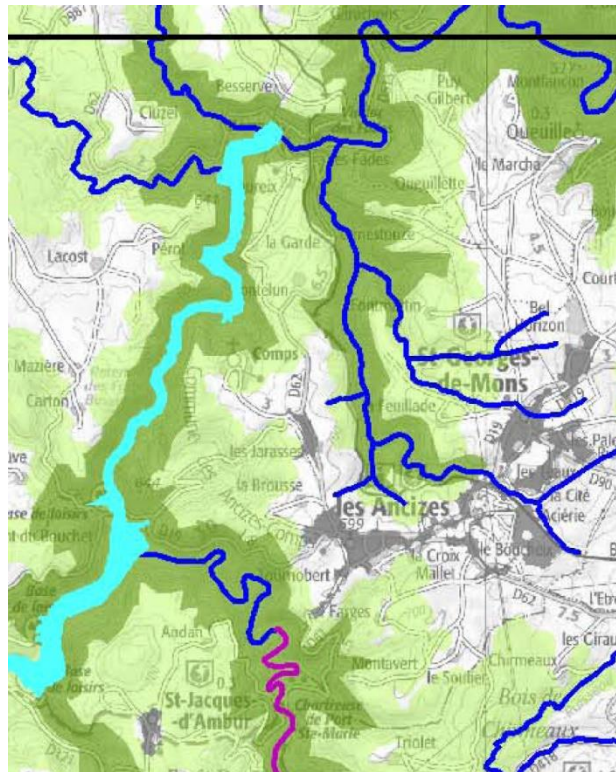
Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Comme le dispose l'article L.111-1-1 C.U., c'est le SCOT qui « prend en compte, lorsqu'ils existent, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique ». Le SRCE est donc opposable au SCOT suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le SCOT, c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du SRCE pour un motif d'intérêt général.

Le projet de SRCE de la région Auvergne a été approuvé à l'issue d'une enquête publique le 30 juin 2015 et adopté par arrêté le 7 juillet 2015.

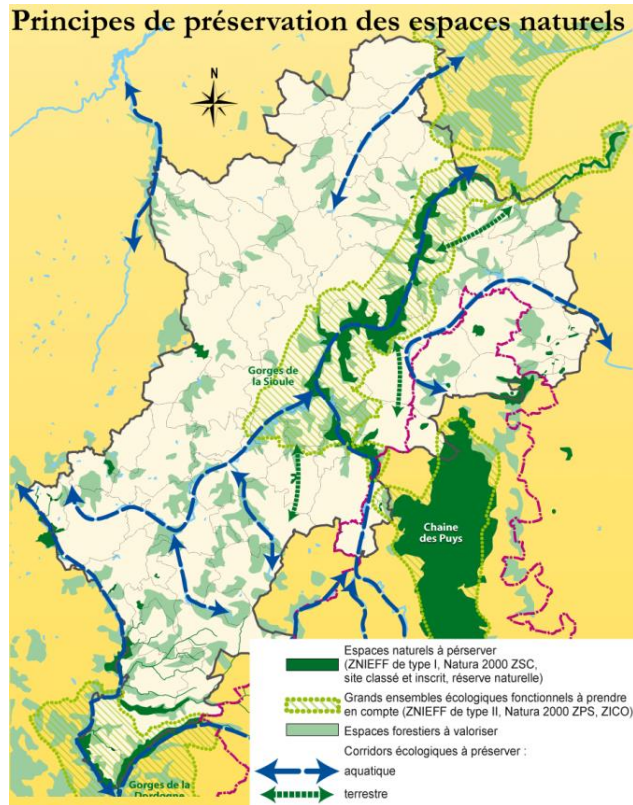
L'atlas du SRCE est constitué de cartes définies au 1/100 000 (Région Auvergne 2015). Concernant, les Ancizes-Comps, les trois ZNIEFF de type 1 sont relevées comme réservoir de biodiversité à préserver (carte SRCE ci-dessous). Par ailleurs, un « corridor écologique » d'échelle régionale concernant les Ancizes-Comps est également à préserver : les « corridors écologiques diffus ». Enfin, à l'égard de la trame bleue, des cours d'eau et plans d'eau sont à préserver.



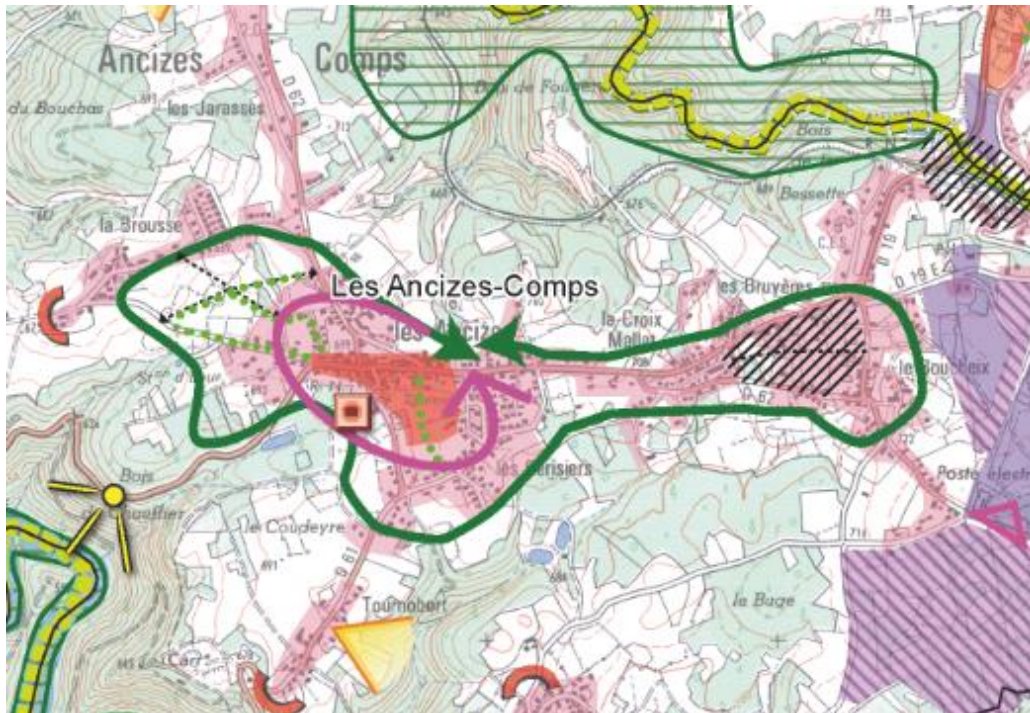
Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

SCOT du pays des Combrailles

Les « grands corridors écologiques ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCOT » (DOG du SCOT : Smadc 2010). Une carte de synthèse du Padd présente une spatialisation de corridors (Smadc 2007).



Plus précisément, aux Ancizes-Comps, une « ligne de crête sensible où ne pas construire » a été définie entre les Jarasses et le Bourg (DOG du SCOT : Smadc 2010).



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Echelle locale : définition du réseau de continuités écologiques interscalaires

Cadre conceptuel et réglementaire

Les articles L.101-1 et L.101-2 tutélaires du Code de l'urbanisme édictent la « préservation de la biodiversité » (la quantité et la qualité de l'information contenu dans tous systèmes biologiques ; la richesse du vivant d'un territoire), notamment par la « conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». En effet, le réseau de continuités écologiques ou trame verte et bleue a pour premier objectif d'enrayer la perte de biodiversité due à la fragmentation des habitats naturels. En d'autres termes, on cherche à compenser la fragmentation en augmentant la connectivité structurelle, c'est-à-dire ce qui relie par des liens physiques. La définition de la trame verte et bleue devient alors un outil d'aménagement d'un territoire participant de la construction de sa stratégie urbaine éco-responsable.

Même pour un PLU couvert par un SCOT, comme le dispose l'article L.153-25 C.U., le préfet peut notifier les modifications qu'il estime nécessaire au plan lorsque les dispositions de celui-ci ne « prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

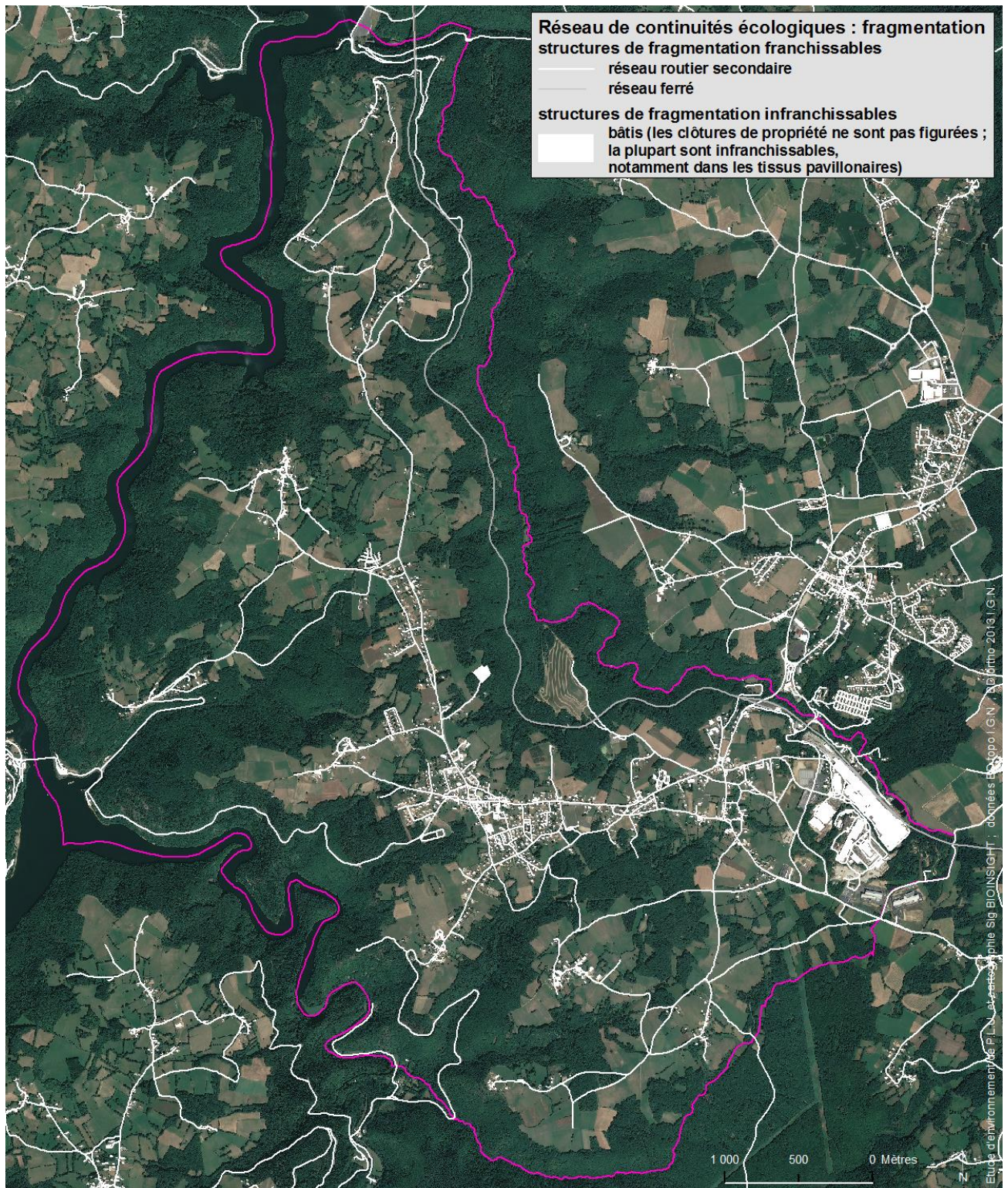
Fragmentation

Bien que l'enveloppe urbaine du centre bourg et des hameaux soit relativement étalée tandis que peu dense, le degré de porosité écologique (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) du territoire demeure encore très élevé. Pourtant, la connectivité structurelle (lien physique) et probablement fonctionnelle (déplacements biologiques) y est très dégradée par des structures de fragmentation :

- les tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables ;
- le réseau ferré, infrastructure linéaire, certes, perméable, c'est-à-dire franchissable ;
- le réseau routier secondaire franchissable.

De plus, dans le cadre des déplacements biologiques, des points de conflit peuvent s'établir vis-à-vis des infrastructures linéaires conduisant à des collisions. C'est ainsi que non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère une augmentation du taux de mortalité directe.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Sous-trames

Pour plus de pertinence et de solidité en matière de définition du réseau de continuités écologiques aux différentes échelles spatiales (approche interscalaire) ainsi que pour plus de pertinence et de solidité en matière de traduction réglementaire dans un PLU, la trame verte et bleue doit être déclinée en sous-trame – sans les multiplier pour autant.

Les sous-trames représentent l'ensemble des surfaces naturelles, agricoles ou artificialisées d'un même type de milieu (habitat pris dans un sens plus large que la définition d'un habitat naturel au sens de Rameau 2001) constituant des continuités écologiques donc comprenant des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques. Au moins trois sous-trames doivent être ainsi définies aux Ancizes-Comps : bocagère, aquatique/humide et boisée.

Sous-trame bocagère

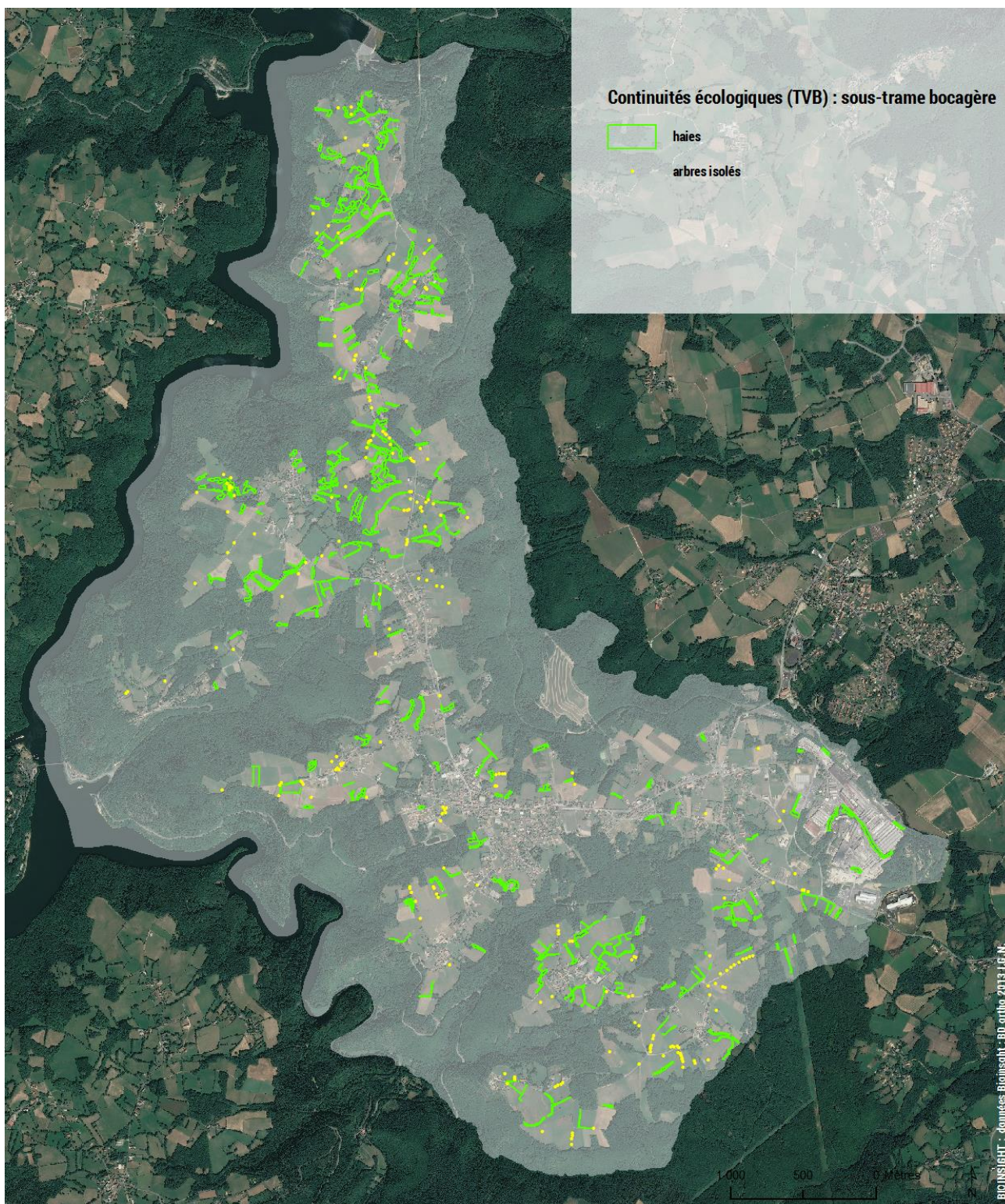
Entre les forêts et bois des pentes et vallées, sur la crête, des surfaces agricoles ouvertes dans un contexte bocager (prairies de fauche, haies et arbres isolés) subsistent et constituent à la fois des réservoirs de biodiversité pour des espèces végétales (orchidées...) comme animales (insectes, oiseaux dont rapaces, pie-grièche écorcheur, alouette lulu...) mais également des « corridors » écologiques pour ces mêmes espèces.

Elle regroupe par conséquent des réservoirs de biodiversité que sont :

- les prairies de fauche et de pâture (nidification et alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux en lien avec la lisière boisée) ;
- les haies étroites d'épineux de type prunelliers, aubépines monogynes... qui sont, par exemple, des habitats d'alimentation et de nidification pour l'oiseau pie-grièche écorcheur ;
- les arbres isolés pour des rapaces (reposoirs, nidification...),

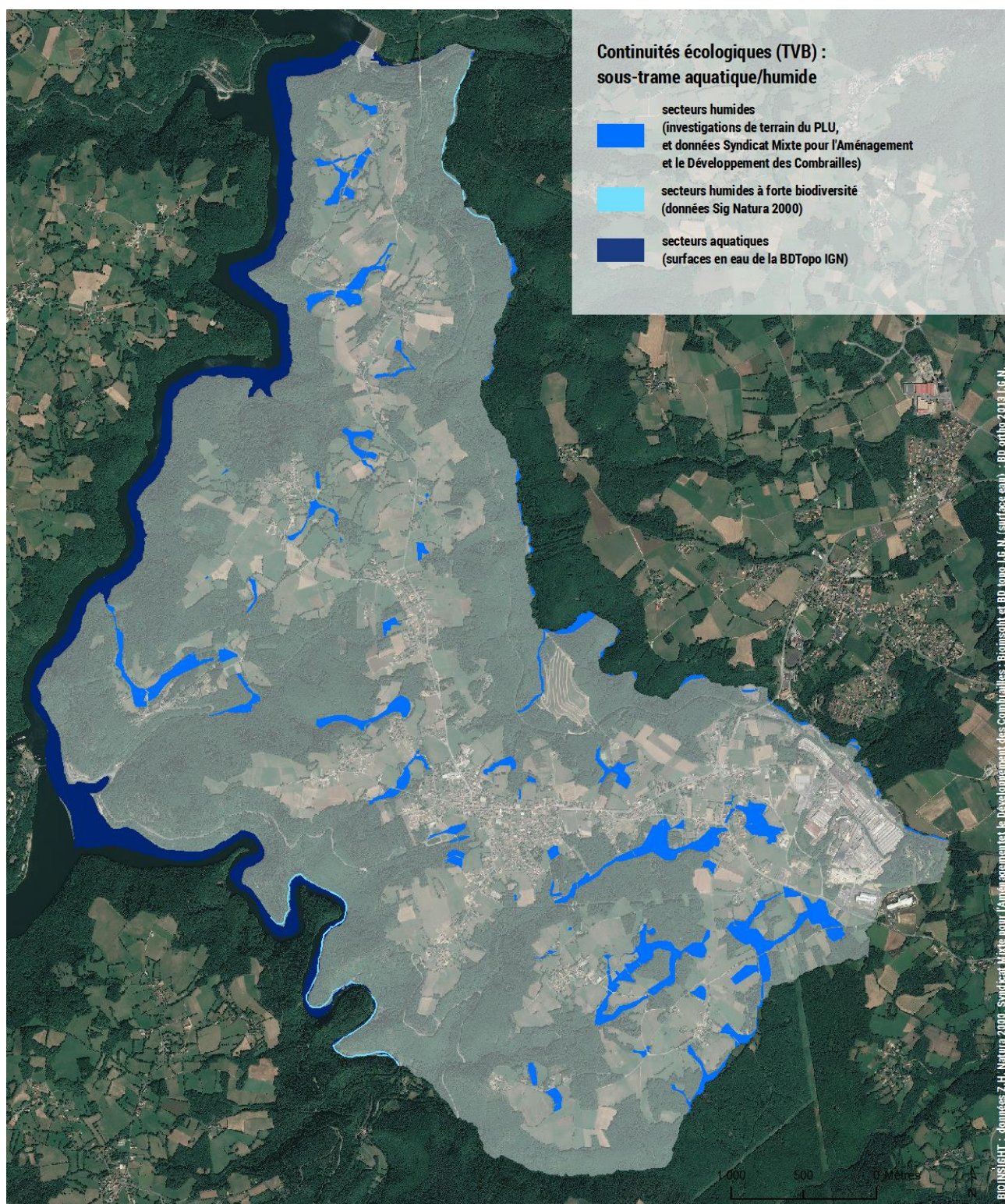
mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement (ainsi que la dispersion) de la faune et de la flore à différentes échelles spatiales : haies, arbres isolés, prairies...

Les haies et les arbres isolés recensés sont d'essences locales (pas d'espèces d'ornement telles que des thuyas) présents dans les surfaces agricoles ouvertes (pas dans les surfaces artificialisées tels que des espaces verts, jardins des tissus pavillonnaires... ni des haies entourant des propriétés...) constituant un réseau à l'échelle de la commune.



Sous-trame aquatique/humide

Cette sous-trame est constituée des zones humides dont les bords de plans d'eau et de cours d'eau (carte sous-trame aquatique/humide) : secteurs humides à forte biodiversité que sont les habitats naturels humides d'intérêt communautaire et les autres secteurs humides ainsi que les secteurs aquatiques des plans d'eau (retenue des Fades sur la Sioule).



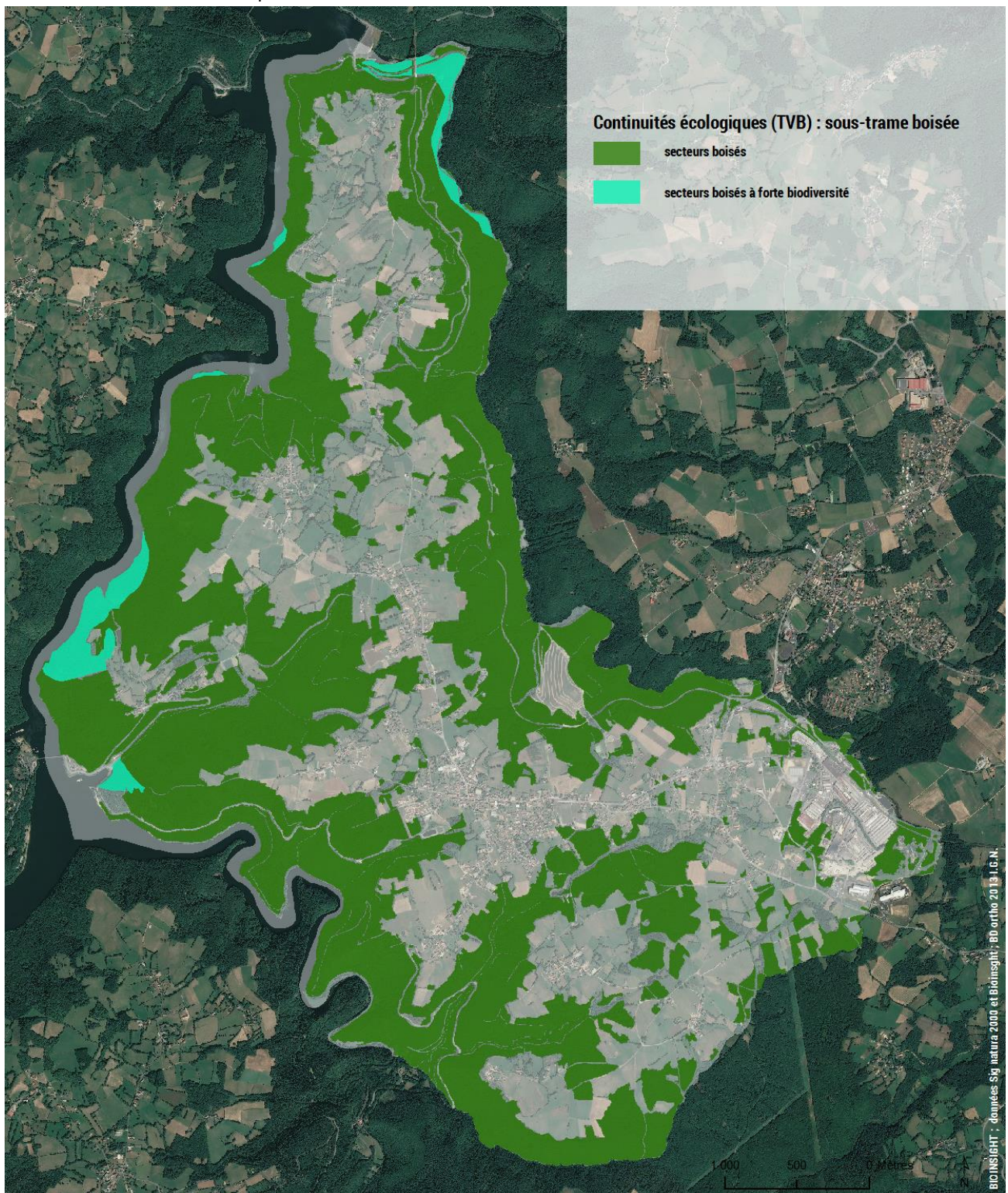
Sous-trame boisée

Cette sous-trame se caractérise donc par les différents éléments boisés non humides (forêts, bois, bosquets) dont certains sont en lien direct avec le bocage constituant une mosaïque d'habitats en lisière de la crête. Elle regroupe par conséquent des réservoirs de biodiversité (en matière de flore comme de faune : oiseaux forestiers) que sont :

- les habitats naturels forestiers non humides d'intérêt communautaire (secteurs boisés à forte biodiversité) ;
- les bois de feuillus (secteurs boisés),

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement (ainsi que la dispersion) de la faune et de la flore aux différentes échelles spatiales.



2-6 Perspectives d'évolution de l'espace et de l'environnement

Les Ancizes-Comps demeure une commune urbaine au sens de l'Insee puisqu'elle contribue maintenant avec plus de la moitié de sa population à une unité urbaine* : l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons formée des deux communes, forte de 3 976 habitants, pour en constituer une commune désignée « banlieue ». Les Ancizes-Comps participe à l'aire urbaine* de Saint-Georges-de-Mons composée du petit pôle urbain concentrant moins de 5 000 emplois qu'est donc l'unité urbaine de Saint-Georges-de-Mons (dont Les Ancizes-Comps) et d'une couronne périurbaine résidentielle de communes (dont Queuille). L'aire urbaine de Saint-Georges-de-Mons constitue l'espace d'influence de l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons dans l'urbain généralisé (la ville donc la campagne n'existant plus : Lussault 2007) fondé sur les mobilités matérielles (déplacement que permet la voiture) et immatérielles (télécommunication). La traduction physique de l'urbain est une urbanisation généralisée continue et discontinue suivant le gradient : urbain dense ↔ urbain continu peu dense ↔ urbain discontinu rural (les Ancizes-Comps).

A l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu rural, les Ancizes-Comps s'est développée à partir de processus d'urbanisation à différentes échelles qu'ont permis les différentes mobilités : suivant une périurbanisation résidentielle à l'échelle de Saint-Georges-de-Mons (et d'autres communes plus lointaines) et suivant une enveloppe urbaine non compacte ni dense à l'échelle de la commune. En effet, résultant principalement d'un développement résidentiel de type pavillonnaire (individuel libre – en secteur diffus – plutôt qu'individuel avec procédure), cette urbanisation pavillonnaire s'est diffusée sur tout le plateau aussi bien en continuité des deux centres historiques qu'en discontinuité (Tournobert, Les Jarrasses...), parfois dans certains hameaux (le Soulier, Fontelun...) – dans les deux cas créant des tissus urbains sans réelle connexité (la voiture mise à part). Or plus de la moitié du territoire (53,6 % en 2009 : BD Forêt IGN V2 2009) est recouverte par des forêts (principalement de feuillus) dans les vallées et les bords ; le corollaire est un plateau constitué de surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible étendue qui génère une biodiversité par une mosaïque d'habitats naturels dont de très nombreuses zones humides de bas-fond en tête de bassin versant (et aussi des aulnaies marécageuses) ainsi que des prairies de fauche ; ces mêmes surfaces agricoles et naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation (tissus pavillonnaires et zones industrielles). Les trois facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente qui ont finalement modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation des surfaces artificielles aux dépens des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert sont :

- l'urbanisation pavillonnaire en diffus ;
- les zones industrielles ;
- l'extension des voies de communication (voie ferrée) ;
- la modification des pratiques agricoles : suppression de bois rivulaires de ruisseaux, drainage des zones humides de bas fond en tête de bassin versant... ;
- la création de la retenue des Fades.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homogénéisation aux dépens de zones humides et d'habitats naturels donc de continuités écologiques.

Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager et architectural des Ancizes-Comps mais aussi de sa richesse du vivant : sa biodiversité, dont la biodiversité Natura 2000, reposant sur une multitude d'habitats naturels et d'espèces dont des oiseaux. Cette biodiversité qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et régionale mais aussi communautaire (européen) comme le montre la contribution des Ancizes-Comps aux deux sites Natura 2000 *gorges de la Sioule*.

La fonctionnalité hydraulique du territoire, qui déjà diminué par l'artificialisation de zones humides, risque de l'être davantage. Aussi est-ce la qualité écologique de l'ensemble du réseau hydrographique qui risque de subir une

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

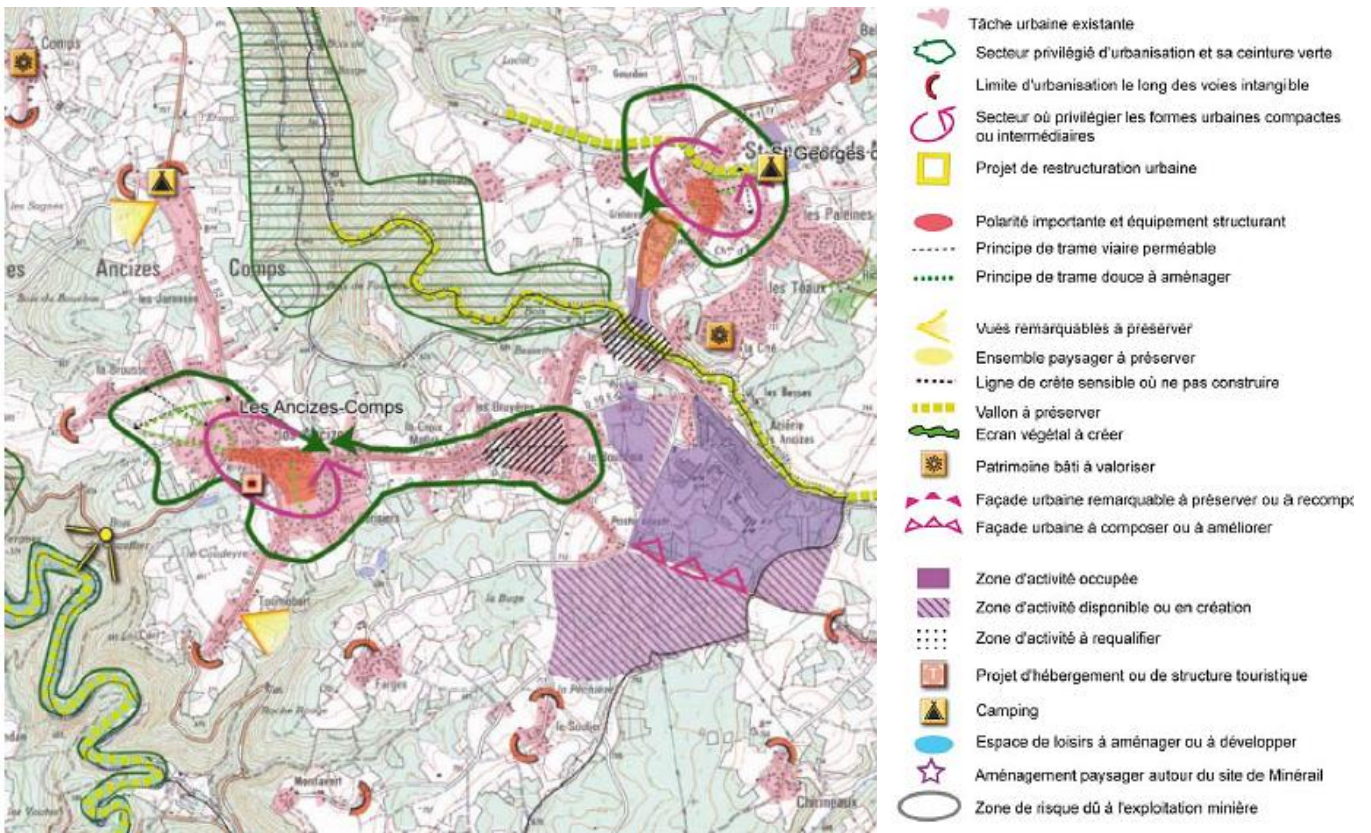
dégradation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalité hydraulique et écologique.

Tous les enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal des Ancizes-Comps tel qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle.

Soucieuse de son environnement, la commune des Ancizes-Comps s'est donc investie dans une réflexion sur cette évolution, réflexion qui s'est traduite par la mise en œuvre de la révision de son PLU qu'une évaluation environnementale de PLU au titre du L121-10 du Code de l'urbanisme justifiée par Natura 2000 accompagne.

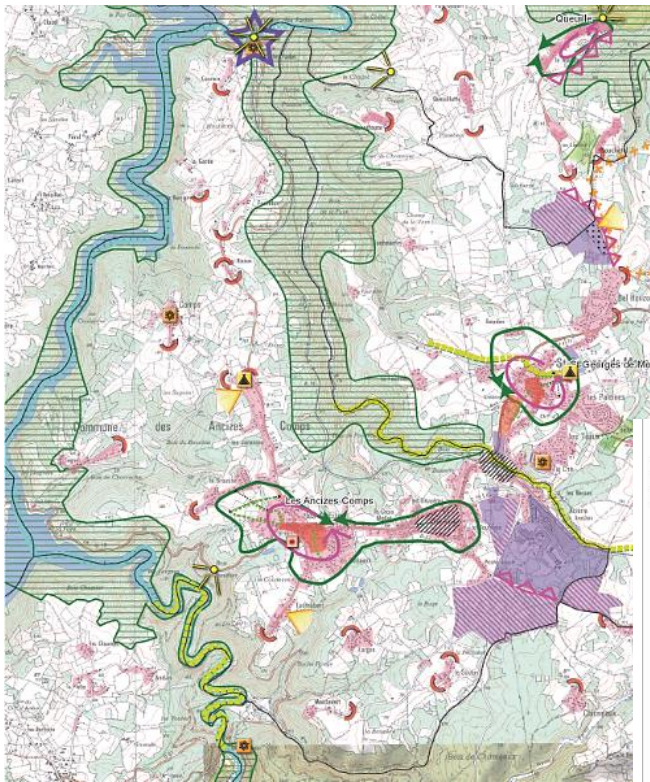
2-7 Les fonctionnalités écologiques

Le SCOT du Pays des Combrailles




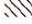






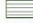




THEMES	EXISTANT	PRESCRIPTIONS
Le bâti	Espace urbain existant	Secteur privilégié d'urbanisation et sa ceinture verte
	Façade urbaine remarquable	Secteur où privilégier les formes urbaines compactes ou intermédiaires
	Zone d'activité "importante" existante	Secteur urbain à requalifier
	Patrimoine remarquable	Fin d'urbanisation le long de voies à préserver
	Élément repère anthropique	à créer ou à traiter
		Zone d'extension prévue
		Zone de développement d'énergies renouvelables
		à requalifier
		à valoriser








Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

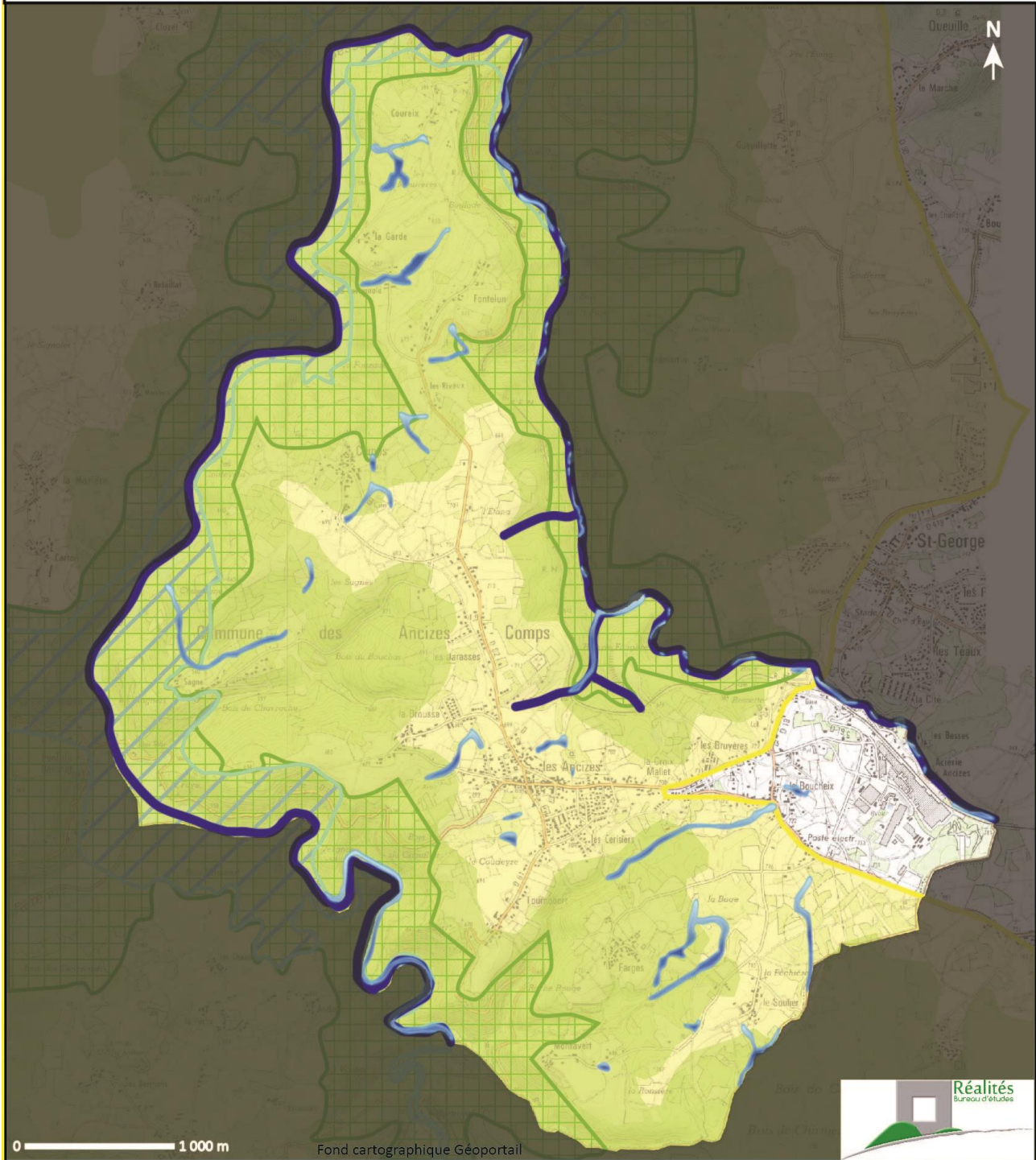


Le paysage, la nature

 Site paysager remarquable structurant	à protéger, aucune construction autorisée
 Site de qualité	à préserver, ne pas mitiger par de l'urbanisation
 Vallon de qualité	 Carrière à réhabiliter
 Lignes de crête sensibles	à valoriser
 Vue remarquable	 Coupure verte où toute urbanisation sera proscrire
 Vues réciproques	 Limite basse de coteau au-delà de laquelle toute urbanisation sera proscrire
 Élément repère naturel	proscrire l'urbanisation linéaire
 Espace naturel remarquable	à protéger
 Projet d'hébergement touristique inscrit comme UTIN	à préserver
 Site touristique remarquable	

Les ressources

- | | | | | | |
|---|---------------------|---|--|---|-------------|
|  | ZNIEFF de type 1 |  | Trame verte (SRCE): |  | Zone humide |
|  | NATURA 2000 : Sic |  | Corridor écologique diffus à préserver | | |
|  | NATURA 2000 : ZPS |  | Trame bleue (SRCE): | | |
| | Gorges de la Sioule | | Cours d'eau à préserver | | |
| | Gorges de la Sioule | | | | |



2-8 Les nuisances et les risques

Risques technologiques

Risque de rupture de barrage : Il existe un Plan de Prévention des Risques d'Inondation liés à l'onde de submersion du barrage des Fades-Besserve.

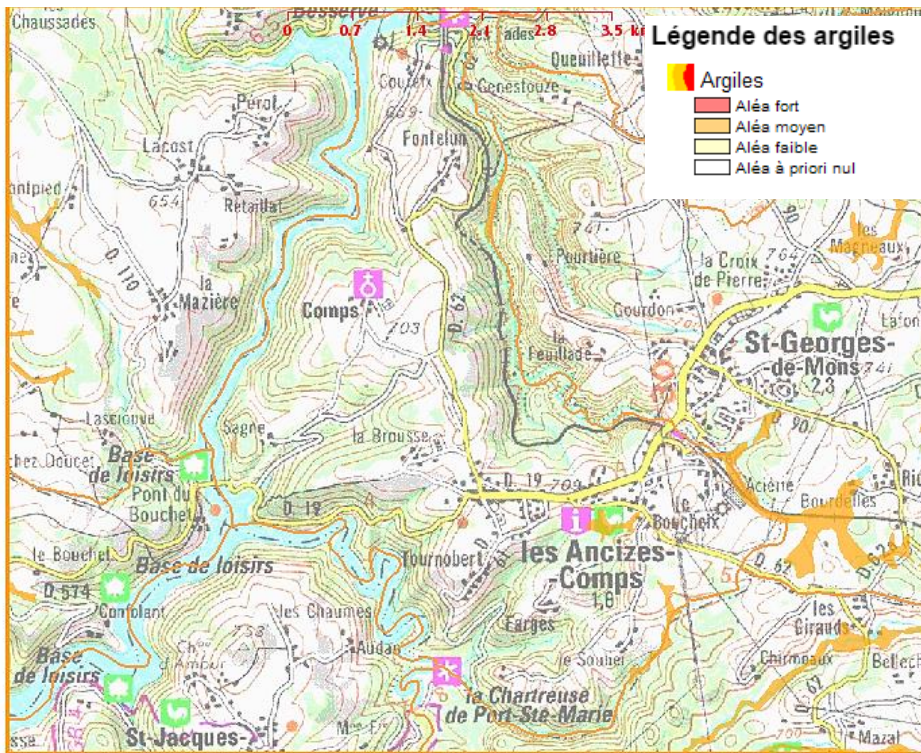
Risques industriels

- Le Dossier Départemental des Risques majeurs identifie la commune comme étant soumise à un risque industriel. Il est lié à un évènement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant.
- Les aciéries ne font pas l'objet d'un classement SEVESO mais sont inscrites en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En 2006, la DRIRE signale un risque industriel chronique d'émissions atmosphériques de poussières, métaux lourds, hydrocarbures aromatiques, NOx (mesure de pollution regroupant les oxydes de carbone) et SO2 (dioxyde de soufre). Depuis, des mesures ont été prises (voir § qualité de l'air).
- La DRIRE a recensé le site d'Aubert et Duval parmi les sites exposés à une pollution des sols et de la nappe phréatique. L'entreprise s'est engagée dans une démarche environnementale, consistant en l'installation de captage des poussières, la construction d'un mur anti-bruit, la reconstitution de la rivière Viouze, après séparation des bassins de lagunage, la création d'un parc à matières pour améliorer le tri et le recyclage des déchets, suite à la fermeture de la décharge.
- 2 autres ICPE sont inscrits sur la commune : la décharge et le transporteur Meunier, au bourg. La décharge est en cours de réhabilitation (voir annexes sanitaires).
- Le positionnement du transporteur génère une circulation de poids lourds en centre-ville très nuisante pour la vie locale en termes de bruit et de sécurité.
- L'activité industrielle sur la commune génère un risque de transport de marchandises dangereuses. Les principales voies concernées sont la RD 19 et la RD 62.
- L'ancienne station Meunier fermée depuis 1985 est recensée comme ancien site pollué (BRGM).
- Il existe également un risque lié au transport de gaz, dont la canalisation donne actuellement lieu à une étude de sécurité. Celle-ci se situe à proximité des aciéries. Le passage de cette canalisation instaure des servitudes d'utilité publique.

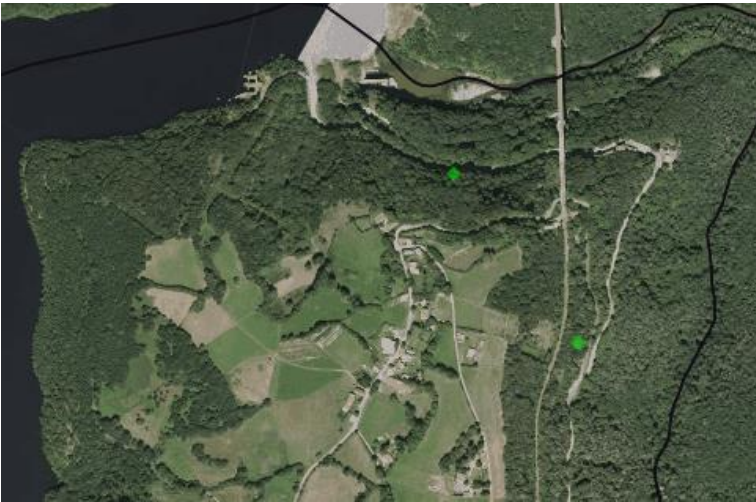
Risques naturels

- Risque retrait-gonflement d'argiles peu présent sur le territoire. Des petites zones soumises au risque moyen en limite Sud-Est, en limite Est au niveau des aciéries et au Sud-Est du Bourg.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



- Le DDRM 2012 fait état du risque mouvement de terrain par la chute de blocs.
- Risque d'inondation sur la Sioule. Aucun document de prévention n'a encore été établi mais ce risque fait l'objet d'une surveillance dans le cadre du dispositif « vigilance crue » mis en place par l'Etat.
- Risque d'inondation par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau
- Les risques sismiques sont de niveau faible : niveau 2 sur 5 dans la nouvelle classification européenne mise en place en 2011.
3 Séismes ont néanmoins été répertoriés au cours des 100 dernières années, de magnitude 4 à 4,5 sur la commune.
- Les risques de feux de forêts présentent un faible aléa. Les secteurs concernés sont la vallée de la Sioule, la vallée de la Viouze, le vallon de la Ganne Morand, le vallon de la Ganne des Pêcheurs, le vallon du ruisseau de l'Etang de Boucheix.
- Le DDRM 2012 fait état du risque tempête pour la commune.
- Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris en 99 pour des inondations, coulées de boue et mouvement de terrain, en 1982 pour tempête.
- La commune est également concernée par des risques de mouvements de terrain.



Coureix



Au Sud de la Brousse

Autres risques

- La Commune n'est pas spécifiquement touchée par la présence de radon naturel.
- Les courants électromagnétiques à proximité des lignes haute tension font l'objet de précautions minimum indiquées dans les servitudes.

Les arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Qualité de l'air (source ATMO)

Dans le cadre de la surveillance environnementale, ATMO Auvergne assure un suivi des concentrations en métaux lourds (Cadmium, Nickel, Plomb et Arsenic) dans l'atmosphère. La mise en place de cette disposition est due principalement aux rejets des différentes ICPE opérants dans le traitement des métaux sur le secteur réunissant les communes des Ancizes-Comps et de Saint-Georges-de-Mons. Les mesures (Cd, Ni, Pb et As) sont effectuées au niveau du collège sur la commune des Ancizes-Comps (unique point de relevé depuis 2012). Les valeurs relevées moyennées sur l'année sont acceptables pour les campagnes 2011, 2012 et 2013 avec des mesures de Nickel légèrement en baisse (11,7 à 8,5 ng/m³ entre 2011 et 2013). Ce suivi permettra d'observer le cumul des rejets des nouveaux projets ICPE dans le secteur (extension UKAD, Eco-Titanium,...).

Concernant les métaux, le rapport d'activité 2013 d'ATMO Auvergne confirme la baisse des niveaux de nickel pour la 3^{ème} année consécutive, avec une concentration annuelle inférieure à la valeur cible. Pas de dépassements des valeurs cibles pour les 3 autres métaux.

Concernant les particules PM10, la moyenne annuelle est en baisse : 13 µg/m³, ce qui confirme la tendance des dernières années confirmée. La valeur limite annuelle et l'objectif de qualité (respectivement 40 et 30 µg/m³) sont respectés. Pour la pollution de pointe, aucune concentration journalière supérieure à 50 µg/m³ n'a été relevée, mais parfois de très fortes valeurs horaires enregistrées.

La commune ne fait pas partie des communes classées en zone sensible à la qualité de l'air en Auvergne, recensées par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Auvergne (SRCAE). Ce dernier fait d'ailleurs apparaître, à l'échelle régionale, une amélioration globale de la qualité de l'air entre 2000 et 2010 avec, en 2010, le « respect » des seuils réglementaires, même si certains polluants restent toutefois à surveiller (dioxyde d'azote et les particules en agglomération, l'ozone sur la totalité de la région).

Le Schéma Régional Éolien d'Auvergne identifie une partie du territoire des Ancizes-Comps comme possédant des zones favorables au développement éolien.

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Puy de Dôme 2013-2018 démontre que le Pays des Combrailles dont fait partie les Ancizes-Comps est le deuxième Pays du département en matière d'émission de Gaz à effet de serre, avec en 2011, une moyenne de 19.3 tonnes de CO₂e/habitant. Le Pays du Grand Sancy est le premier Pays rejetant des émissions de Gaz à effet de serre, avec une moyenne de 30.2 CO₂e/habitant.

Ce PCET s'organise autour de 3 axes et fixe des objectifs pour chacun :

- Le bâti
- La mobilité durable
- L'activité du territoire



Source : PCET Puy-de-Dôme

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Objectifs stratégiques pour 2020 par rapport à 2011

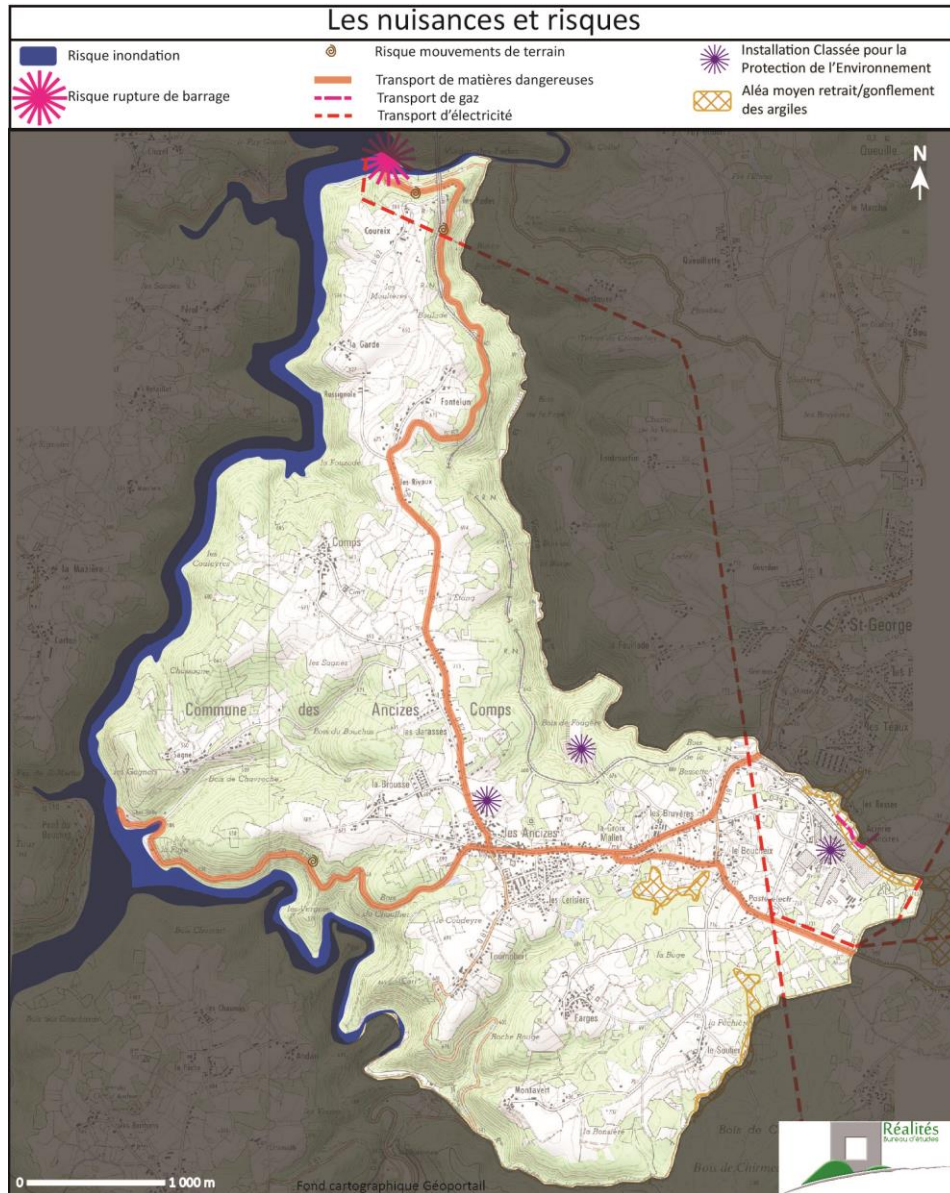
Source : PCET Puy-de-Dôme		Consommation énergétique	
BATÎ	Patrimoine départemental	-10%	
	Collèges	-10%	
	Territoires	Contribution aux objectifs régionaux	
		Émissions de gaz à effet de serre	
MOBILITÉ DURABLE	Pratique routière	-5%	
	Offre de transport en commun	-10%	
	Modes de déplacement alternatifs	Contribution aux objectifs régionaux	
ACTIVITÉS DU TERRITOIRE	Agriculture et économie responsable	Contribution aux objectifs régionaux	
	Énergies renouvelables	Contribution aux objectifs régionaux	

La principale source de pollution de l'air provient des aciéries.

L'autre source de pollution provient de la circulation motorisée.

A noter également les risques de pollution par l'élevage (ammoniac et méthane).

La pluviométrie agit sur le lessivage des polluants de l'air mais les envoi dans les sols et les cours d'eau. Les boisements jouent un rôle majeur pour l'amélioration de la qualité de l'air.



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

3- OCCUPATION DU TERRITOIRE ET CONSOMMATION FONCIERE

3-1 Organisation générale du territoire

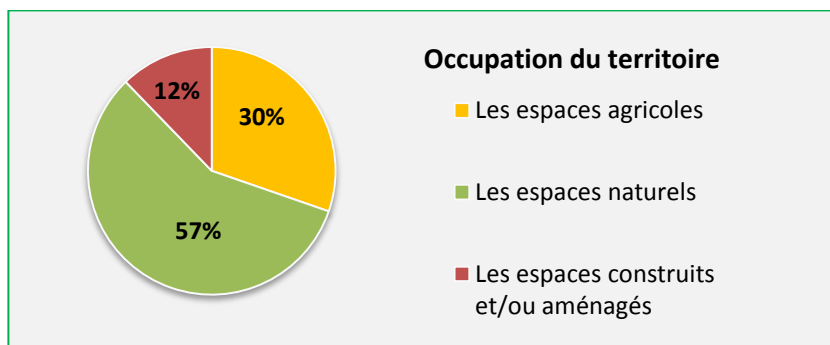
La superficie géo-référencée du territoire est de 2210 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative.

L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2004 et 2014 a été réalisée à partir des surfaces géo référencées.

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

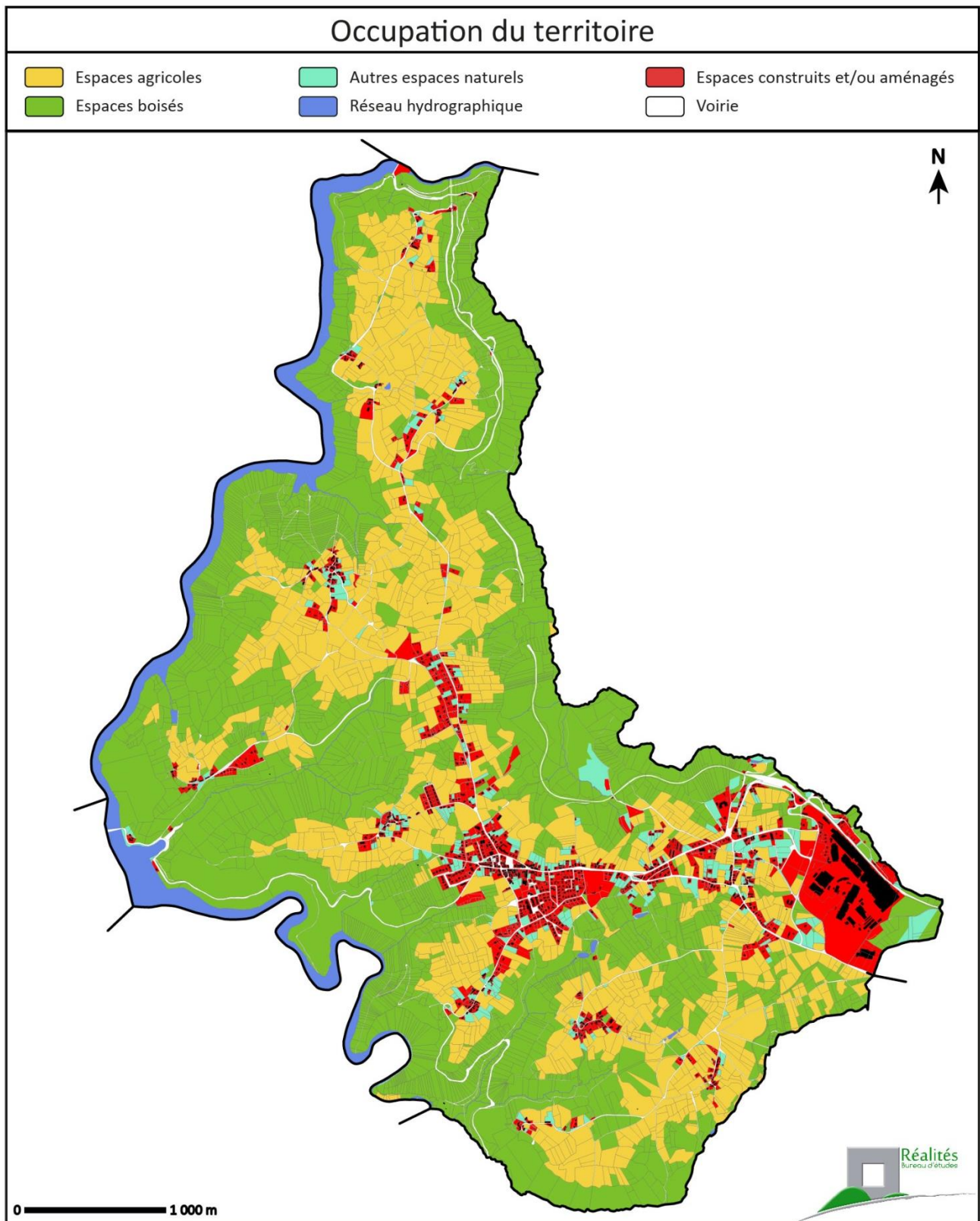
- Les espaces naturels (boisements, cours d'eau, terres non utilisées par l'agriculture, parcs et jardins) : 1270 ha
- Les espaces agricoles : 670 ha
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, voiries) : 270 ha



Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2009 (Source Géoportail), les données PAC 2012, et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

Le territoire des Ancizes-Comps est nettement dominé par les espaces naturels, avec des secteurs de pente occupés par les boisements. Les plateaux sont quant à eux mis en valeur par l'agriculture, qui doit composer avec l'urbanisation, dont l'entité principale s'étire de Saint-Georges-de-Mons aux Jarasses. A celle-ci s'ajoutent de petites entités villageoises.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

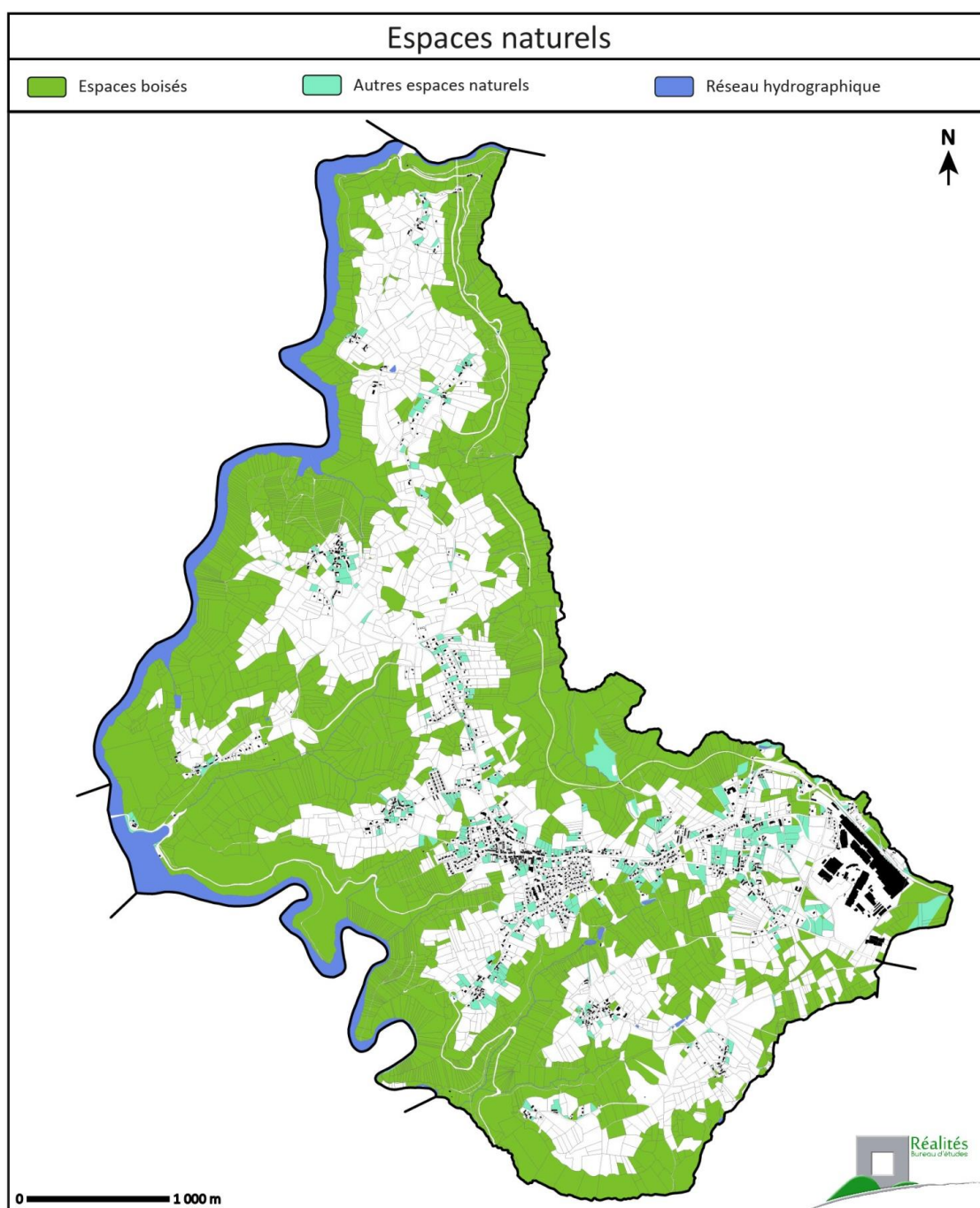
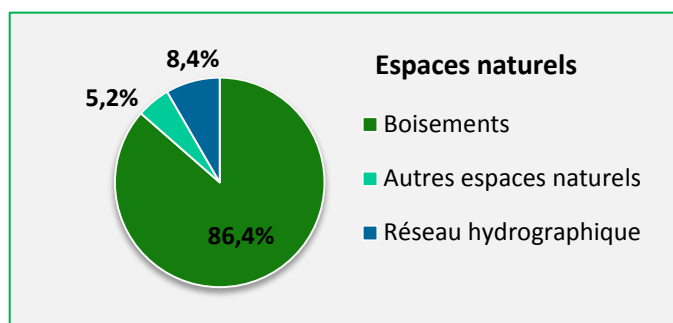


3-2 Espaces naturels

Les espaces naturels relèvent de typologies différentes :

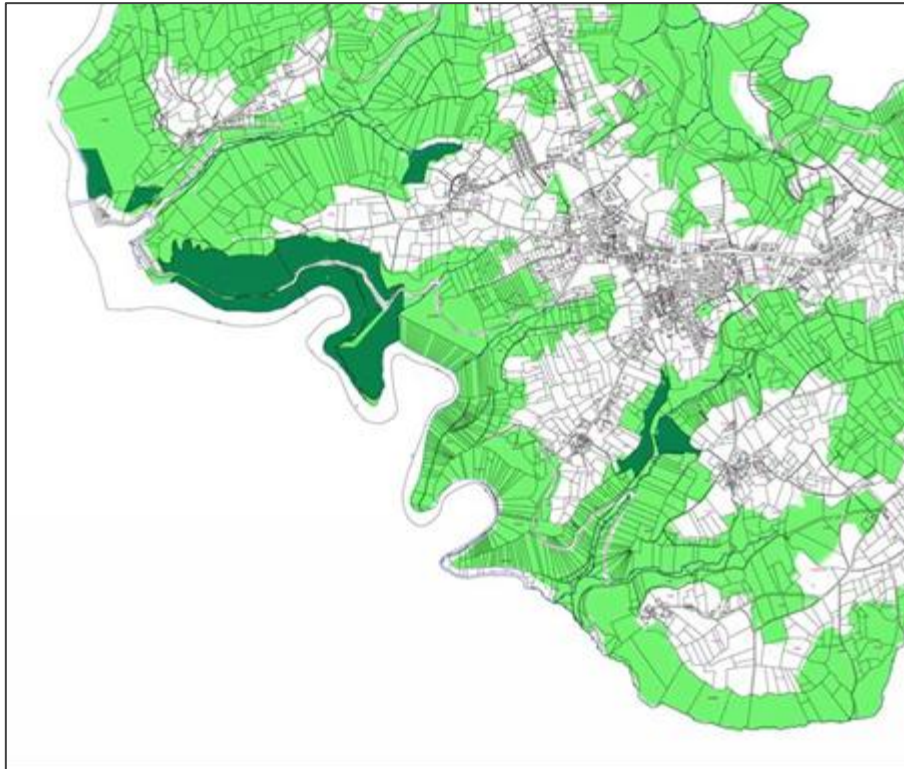
- les boisements,
- les étangs, les fossés, les cours d'eau et leurs ripisylves, la retenue des Fades Besserve,
- les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins...).

Dans leur ensemble, ils s'étendent sur 1270 hectares, soit 57 % du territoire communal.



Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

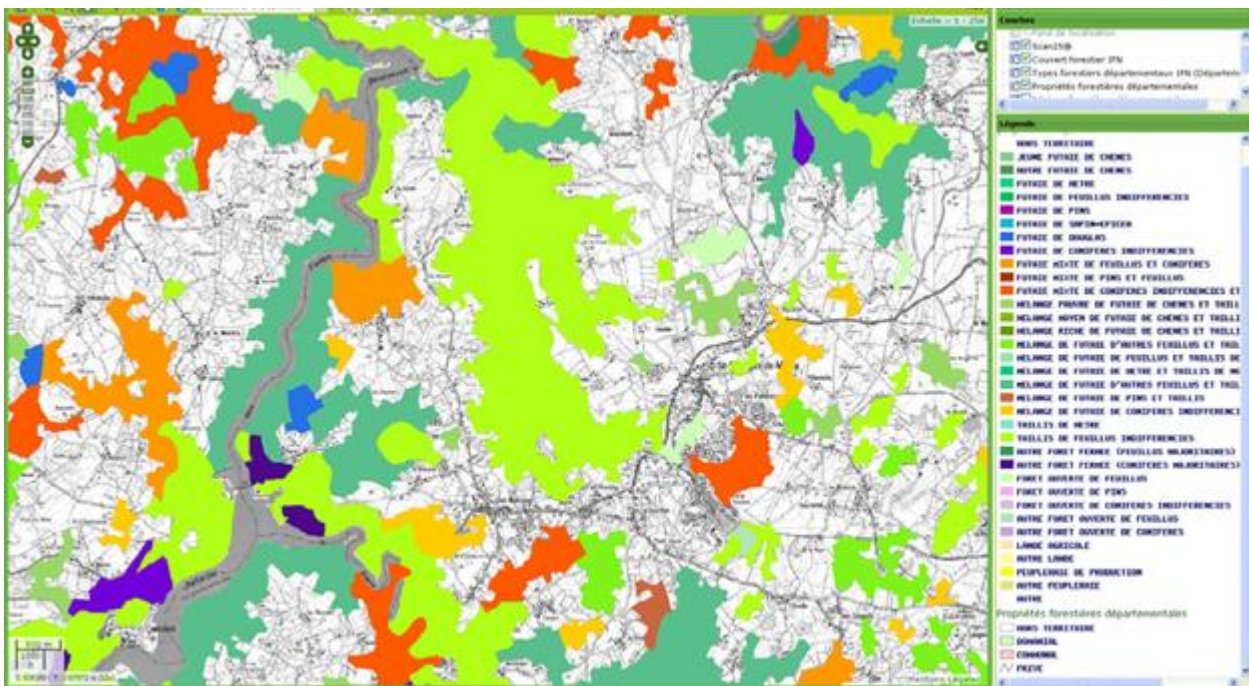
Une partie des boisements sont communaux, soumis au Régime Forestier / servitudes (en vert sombre sur la carte suivante).



Sources : IGN / photo aérienne /Corin Land Cover

La commune a un taux de boisements de 32% d'après le Porter à Connaissance de l'Etat. L'inventaire Forestier affiche un taux de 49,8%. L'analyse de l'occupation du territoire confirme ce chiffre (49,7%). Les boisements correspondent majoritairement aux zones de pente.

Carte de l'Inventaire Forestier :



Ces bois qui ont colonisé les talwegs sont à dominante feuillue : hêtres, chênes pédonculés, bouleaux, merisiers, associés de sous-bois de sureaux, sorbiers, noisetiers, fougères. On y trouve également des pins, en particulier dans la partie granitique.



A ces boisements naturels s'ajoutent des sapinières exploitées sur des terrains moins accidentés (douglas, épicéa).

Les conditions d'accès dans les gorges de la Sioule et ses affluents sont difficiles et constituent un frein à l'entretien des forêts et à leur exploitation. Ce sont donc des bois qui détiennent davantage une valeur paysagère et environnementale qu'économique, malgré quelques coupes pour bois de chauffage : ils assurent la protection de la ressource en eau, la régénération de l'air, ils structurent le paysage en soulignant les vallées, ils abritent une faune d'intérêt européen (voir § correspondant).

Ces bois sont majoritairement privés et morcelés entre de nombreux propriétaires. Très peu de bois sont gérés par l'ONF (voir vert sombre sur carte page précédente).

Il n'existe plus de réglementation des boisements en vigueur à l'heure actuelle (caduque).

3-3 Espaces agricoles

La surface des parcelles déclarées à la PAC 2012 représente 433 ha. L'analyse de l'occupation de l'ensemble du territoire a conduit à considérer d'autres parcelles comme associées à l'activité agricole. Ainsi, l'ensemble des surfaces agricoles s'élève à 670 ha soit 30 % de la surface communale.

Les terres agricoles se présentent essentiellement sous forme de pâtures, parfois bocagères - L'exploitation principale étant l'élevage bovin.

La surface agricole utilisée communale était de 525 ha et la surface agricole utilisée par les exploitations recensées sur la commune s'élevait à 487 ha au recensement général agricole de 2000, soit 22 % de la surface communale. D'après le RGA, cette surface globale aurait diminué d'1/3 en 12 ans, tandis que la surface labourable aurait augmenté au détriment des surfaces en herbe.

Avec la diminution du nombre d'exploitations, l'espace agricole est menacé de déprise qui pourrait se traduire sur place par un enrichissement des pâturages et un boisement progressif, risquant de fermer les vues, d'encercler des villages, de faire disparaître les chemins d'exploitation.

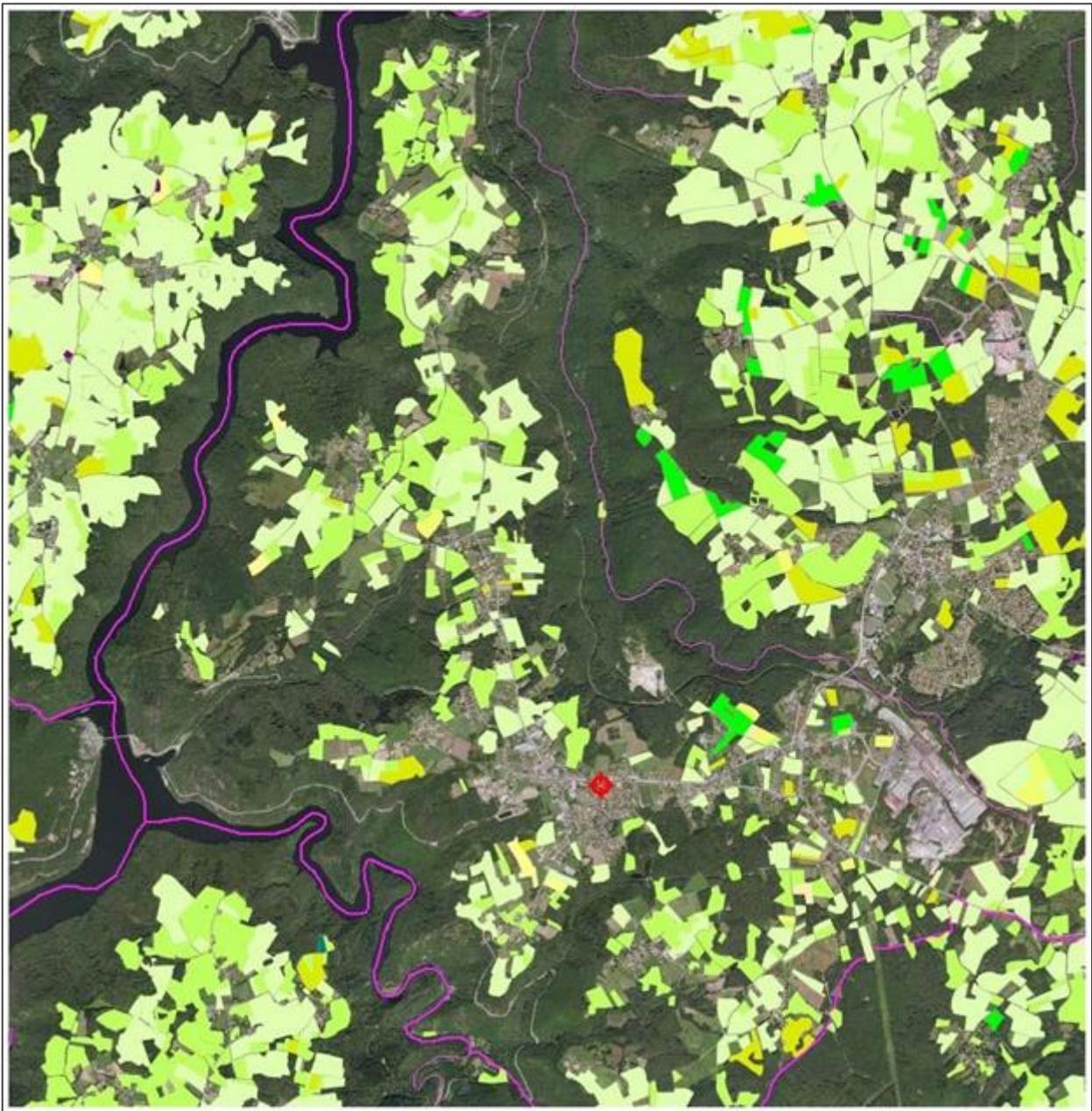
Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Les enjeux de l'espace agricole sont paysagers et économiques. Ils sont corollairement touristiques. Le maintien des paysages ouverts passe par la pérennisation des exploitations agricoles, réparties sur le territoire.

La commune fait partie des aires de production AOC de la fourme d'Ambert et du bleu d'Auvergne, de l'aire d'affinage de l'AOC fromagère Saint-Nectaire.

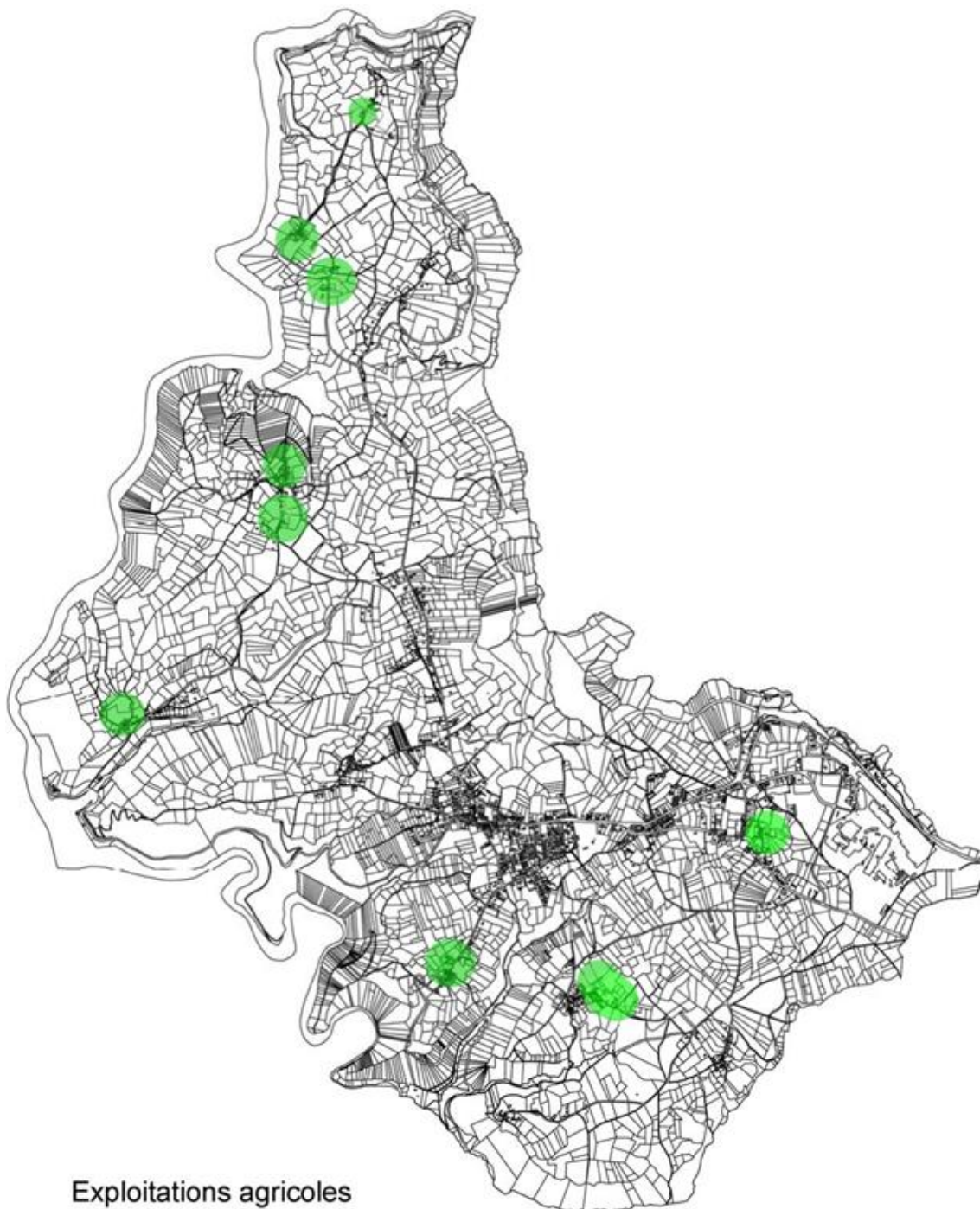
4 Indications Géographiques Protégées sont présentes sur la commune : Porc du Limousin, veau du Limousin, volailles du Forez et volailles d'Auvergne.

On constate la faiblesse des surfaces cultivées au regard des communes voisines, avec une forte concurrence de la forêt (zones de pente) et de l'urbanisation (plateau).



Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Carte des exploitations professionnelles ou déclarées à la Direction Départementale Sanitaire et Vétérinaire pour les élevages :



Une distance réciproque doit être maintenue entre bâtiments d'élevage et habitations des tiers. Cette distance est fonction du nombre d'animaux. Elle varie de 50m (règlement sanitaire départemental) à 100m (ICPE).

L'habitation de l'exploitant doit respecter une distance minimale de 35m.

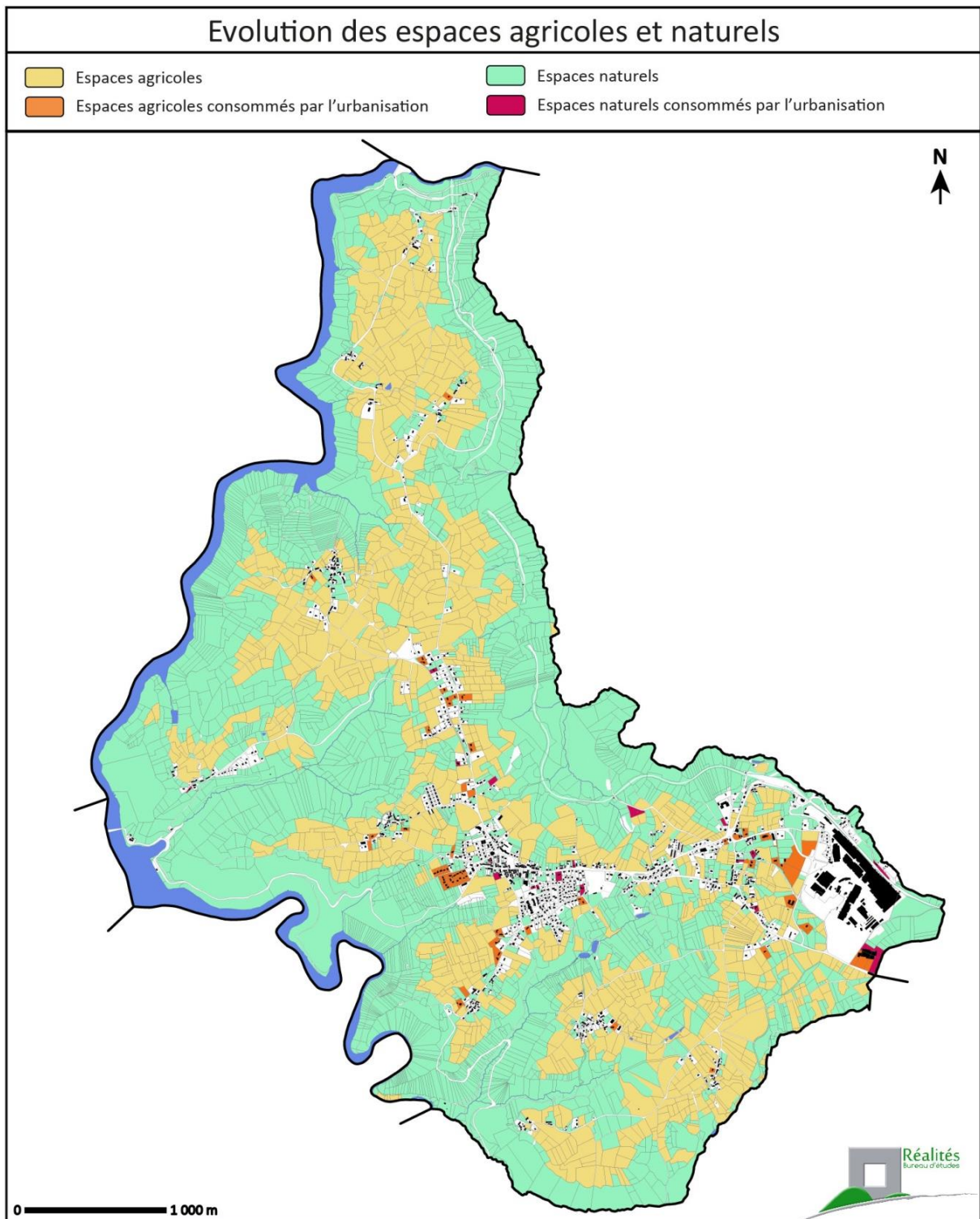
Sur la commune, aucune exploitation n'est classée en ICPE en 2010. Si une exploitation souhaite évoluer, il ne doit pas y avoir d'habitat de tiers à moins de 100m.

3-4 Evolution des espaces agricoles et naturels

Les espaces naturels et agricoles ont respectivement perdu 5 ha et 19 ha au profit de l'urbanisation.

Les espaces naturels consommés l'ont essentiellement été en dents creuses mais aussi sur des espaces périphériques.

La consommation d'espaces agricoles est davantage liée à l'extension de l'enveloppe urbaine, notamment aux Charmilles et dans le secteur du Boucheix qui accueille le développement de la zone d'activités artisanales et industrielles.

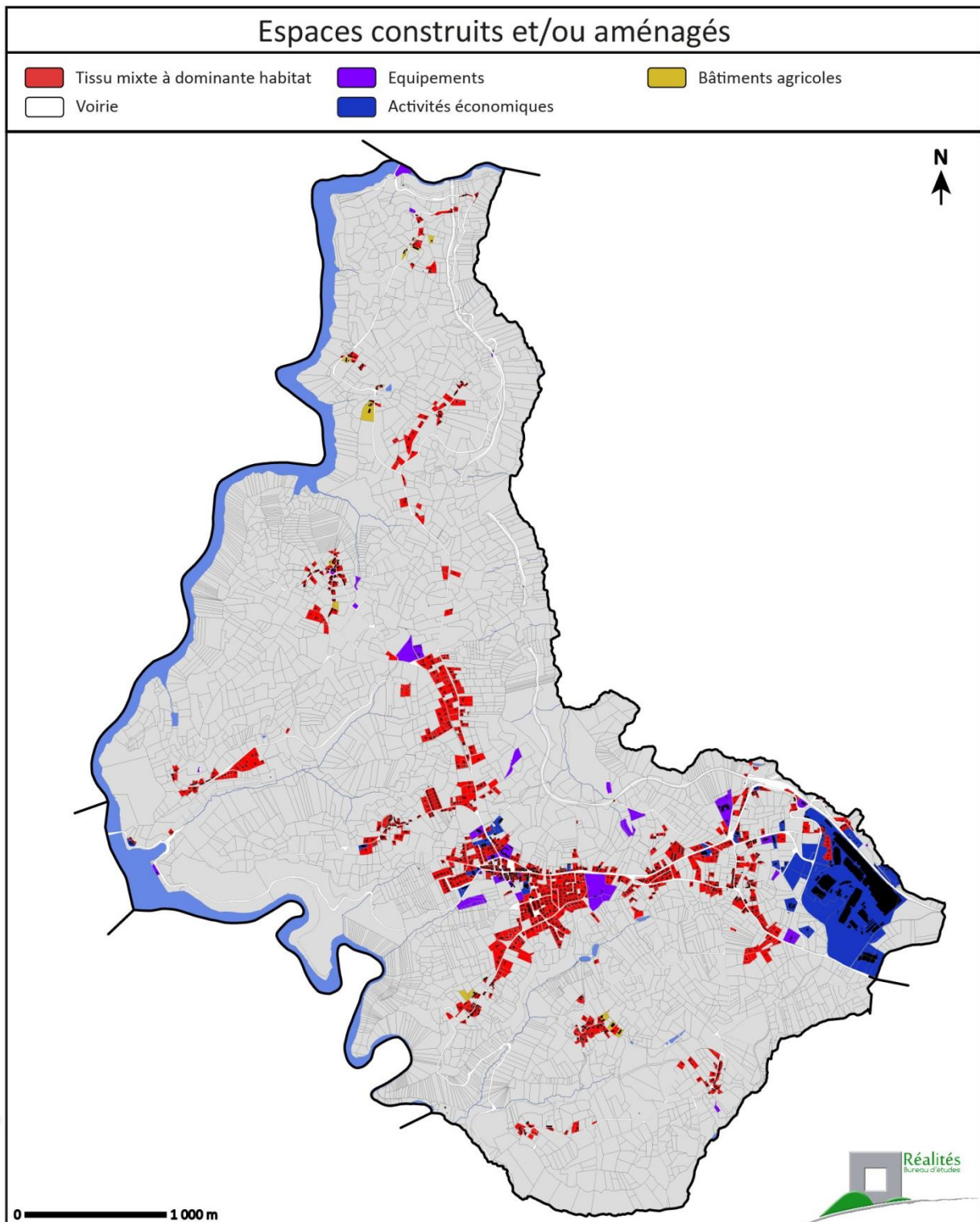
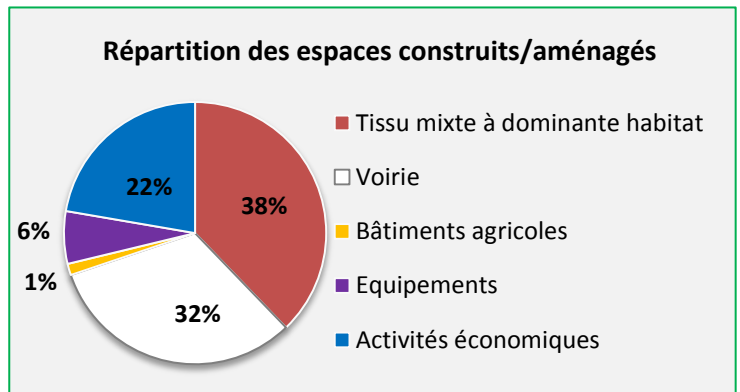


3-5 Espaces urbanisés

Les espaces urbanisés et/ou aménagés par l'homme représentent une surface totale de 270 ha, soit 12% du territoire.

Ces espaces se répartissent de la manière suivante :

- le tissu bâti à dominante habitat (102ha),
- la voirie (routes départementales, routes, chemins communaux, voie ferrée) (87 ha),
- les activités économiques (60 ha)
- les équipements (17 ha)
- les bâtiments agricoles « modernes » (moins de 4 ha).



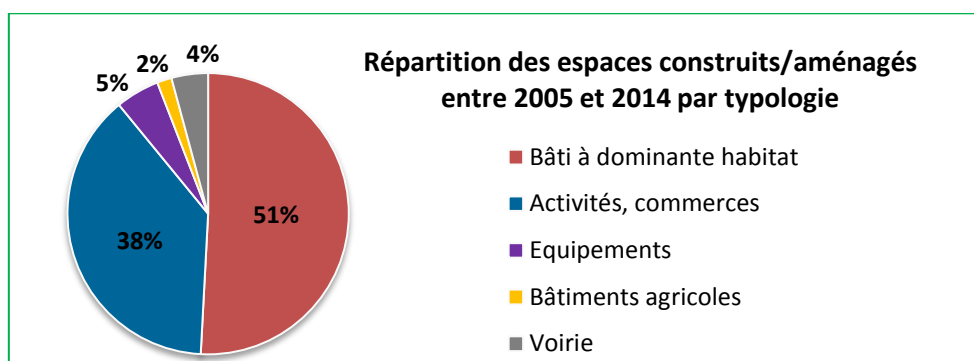
3-6 Analyse de la consommation foncière

Méthodologie

L'étude de l'évolution de la consommation foncière sur la dernière décennie, s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2005-2014 (10 années) et s'accompagnant d'une consommation de foncier libre, ainsi que sur un complément par observation de photographies aériennes.

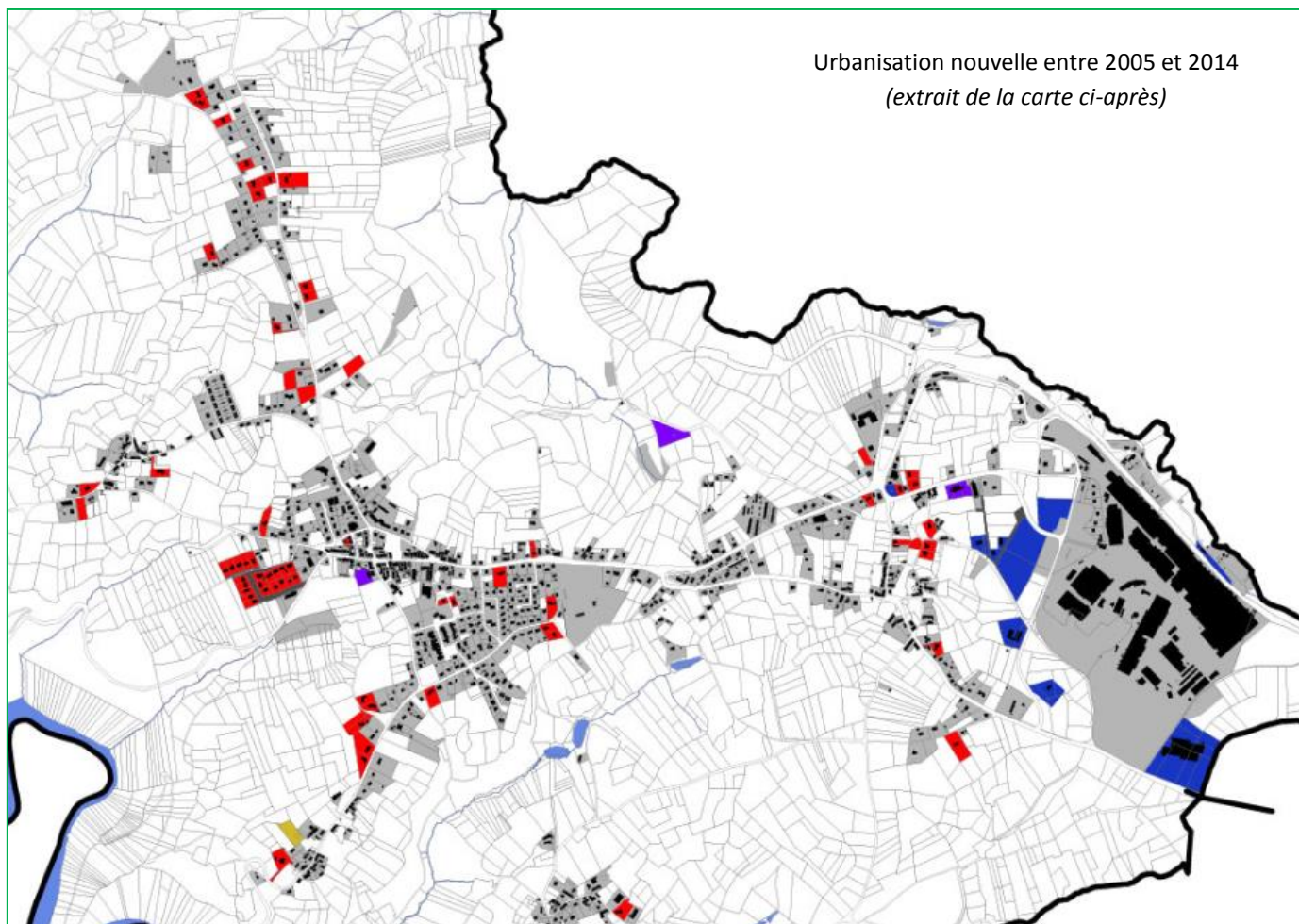
Dynamique générale

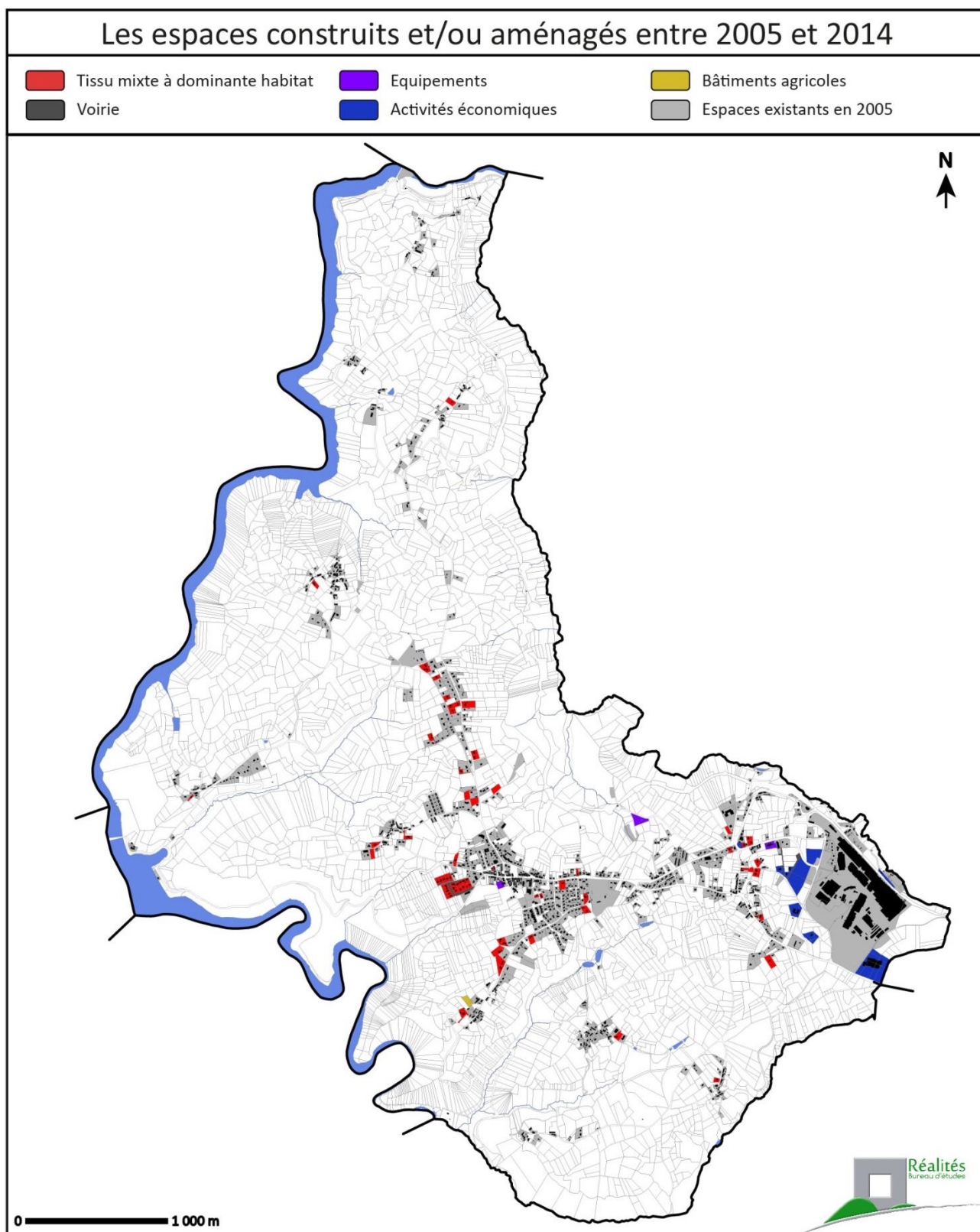
Depuis 2005, la progression des espaces construits et/ou aménagés s'élève à près de 24 ha, à vocation d'habitat et d'activités économiques notamment. Ainsi, c'est plus d'1 % du territoire communal (alors en espace naturel ou agricole) qui s'est urbanisé sur cette période.



L'urbanisation sur la période 2005-2014 a principalement consommé de l'espace agricole, à près de 80%.

A noter que les espaces considérés comme naturels recouvrent les espaces libres non utilisés par l'agriculture, les boisements, les friches, les parcs et jardins, les lots libres,...





Consommation foncière liée à l'habitat

La construction liée au logement constitue 51% des espaces nouvellement construits depuis 2005.

Les 12 ha consommés représentent une consommation moyenne de 1,2ha/an.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

L'urbanisation à vocation d'habitat sur foncier neuf s'est faite par la réalisation d'un lotissement (« Les Charmilles ») en extension Ouest aux Ancizes, ainsi que par des constructions plus ponctuelles sur les secteurs :

- Des Ancizes : en dents creuses et en extension Sud-Ouest en direction de Tournobert
- Des Jarasses : par densification de l'urbanisation structurée par la route des Fades (RD62) et le chemin de Comps
- De la Brousse : épaissement du hameau ancien
- Du Boucheix

Les villages des Farges, du Soulier, de Tournobert, de Sagne, de Comps et de Fontelun ont chacun accueilli une nouvelle construction.

La maison individuelle est le modèle majoritairement adopté pour ces nouvelles constructions. Une opération d'habitat intermédiaire s'est réalisée dans le centre des Ancizes, rue des Noyers.

A noter que la SCOT prévoit que l'habitat individuel représente au maximum 50% des constructions neuves, et que l'habitat groupé s'élève à au moins 50%.

Consommation foncière liée à l'activité économique

L'urbanisation liée aux activités économiques porte sur 9 ha et constitue 38% des espaces nouvellement construits depuis 2005.

Elle s'est concentrée en partie Est du territoire. Cette consommation foncière est liée au développement du site des aciéries (installations industrielles, aires de stationnement) et de la zone d'activités voisines, qui fait l'objet de création de voiries.

3-7 Analyse de la densité

Sur la période 2005-2014, les constructions à usage d'habitation s'étant accompagnées d'une consommation de foncier neuf, présentent une densité moyenne de 6-7 logements à l'hectare.

La construction neuve s'est faite quasi exclusivement sous forme d'habitat individuel pur. On dénombre 4 logements intermédiaires réalisés. Voici quelques exemples parmi les opérations sur la dernière décennie.



Les Charmilles : 7 logements/ha



Les Jarasses : 5 logements/ha



Rue des Noyers : 70 logements/ha

Orientations définies par le SCOT

Le SCOT prévoit des réalisations futures plus denses, accordant une plus grande part aux formes d'habitat alternatives à la maison individuel.

- 50% maximum d'habitat individuel : 10-15 logements à l'hectare
- 50% minimum d'habitat groupé : de 25 (intermédiaire) à 50 logements à l'hectare (collectif).

4- ORGANISATION URBAINE

Une implantation omniprésente sur le territoire

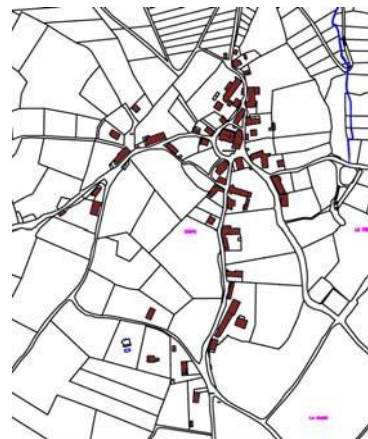


Le bâti s'est implanté sur des croupes et s'est développé suivant les lignes de crête, le long des voies.

Les groupements bâtis se répartissent sur l'ensemble du plateau, souvent sur ses rebords. La perception du bâti est donc omniprésente sans jamais toutefois offrir de vue d'ensemble.

L'implantation traditionnelle du bâti dans les villages est peu dense et assez discontinue : les bâtiments longilignes (agricoles) ou plus compacts (habitation) s'étirent le long de la voie ou, le plus souvent, perpendiculairement à celle-ci.

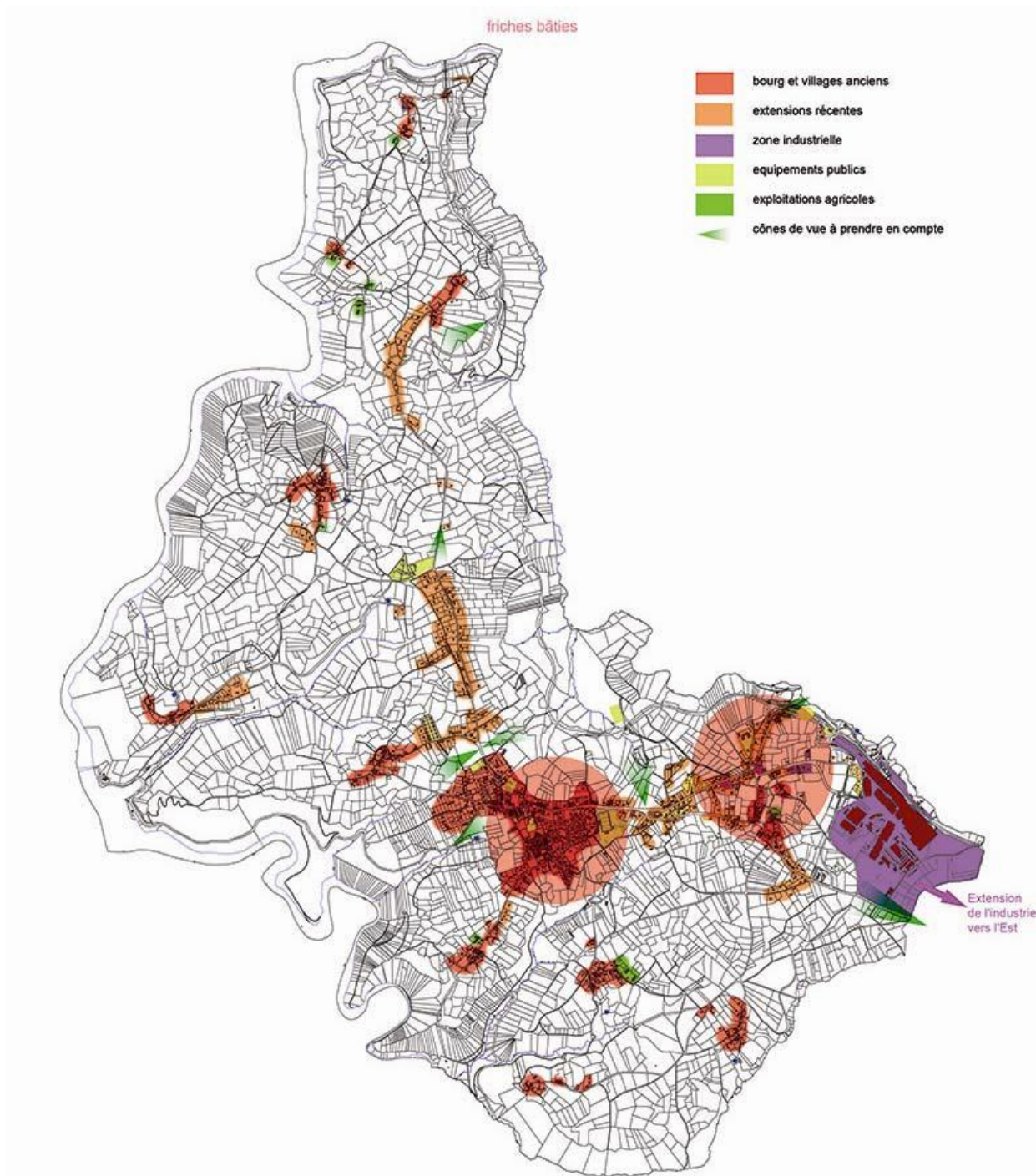
La mitoyenneté est peu fréquente et les villages sont traditionnellement assez distendus.



Le développement urbain moderne est un peu à l'image de ce type d'implantation mais a été poussé à l'excès du point de vue de l'étalement dans les trois dimensions de l'espace.

Aujourd'hui, on observe une nappe urbaine étendue sur plus de 4 km de longueur et des petits noyaux isolés qui s'étirent sur le même principe. Le bâti est omniprésent dans le paysage.





Une organisation urbaine bipolaire

Deux pôles se sont développés au cours du XXème siècle : le bourg à l'ouest et la limite communale avec St-Georges-de-Mons à l'Est, où des équipements se sont implantés à proximité des usines, alternativement sur l'une ou l'autre des communes : gare, collège, supermarché, cinéma, piscine...

Le pôle "St-Georges" est assez distendu et « fonctionne » plutôt en véhicule : faible densité, distances longues, liaisons routières.

4-1 Le bourg

Le pôle centre bourg possède toutes les caractéristiques d'un centre historique, il est plus dense et regroupe les petits commerces et services de proximité. Il est aménagé à la fois pour les autos et les piétons.

Carte des commerces, services et équipements publics :



L'implantation traditionnelle des constructions du bourg est rarement à l'alignement du domaine public ; elle crée un alignement en retrait, souvent continu, laissant un devant de porte, espace de transition privatif ou semi-privatif. Un aménagement de l'axe principal au cours des dernières années en a traité une partie en continuité du domaine public.



Le linéaire bâti entre les deux pôles ne présente pas vraiment un caractère urbain. C'est un "entre deux", partiellement aménagé (trottoirs, éclairage, plantations) mais trop peu densément bâti pour offrir une perception de ville : Le site naturel reste très présent. Se pose également un problème de vitesse de circulation et donc de sécurité, en particulier pour les piétons et cyclo.

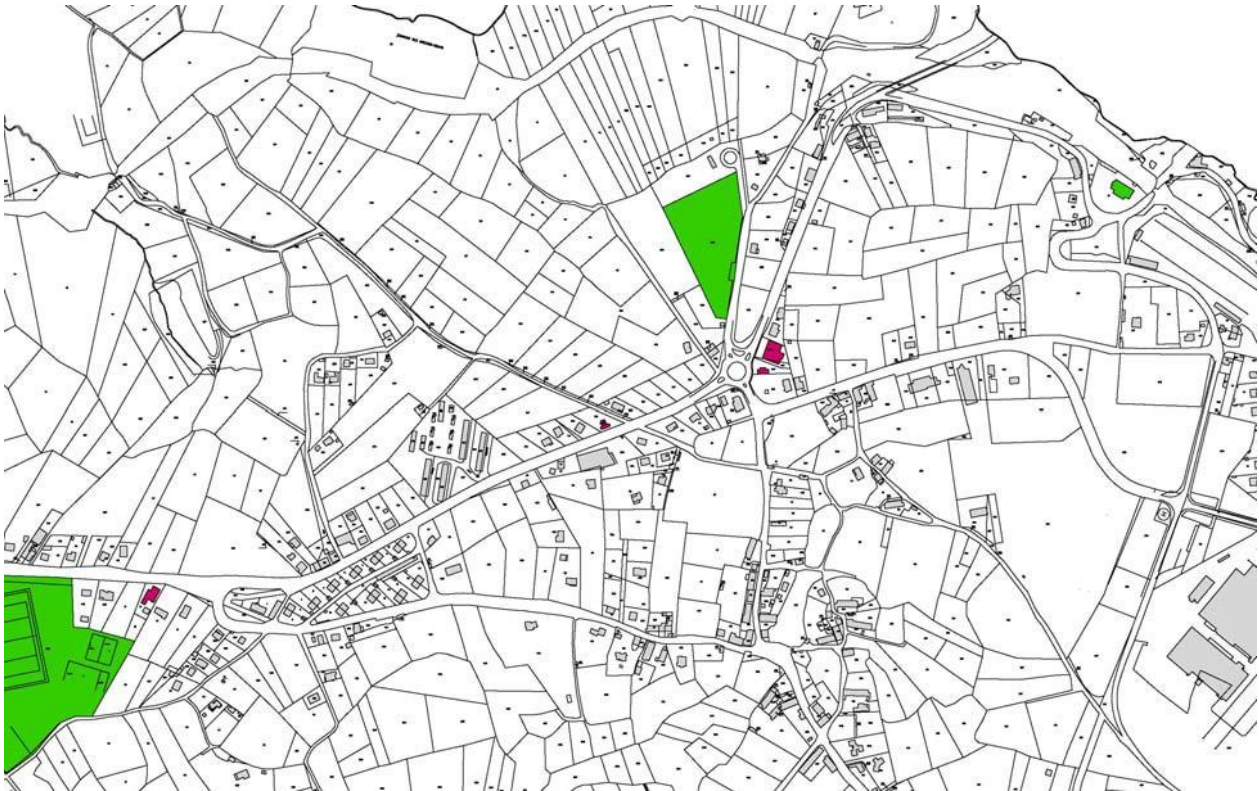


Le développement urbain linéaire est ancien et remonte aux années 50-60 pour la liaison bourg / usines.

Comme il s'appuyait sur des routes départementales, situées en crêtes, la topographie n'a pas toujours permis d'"épaissir" cette urbanisation, les parcelles arrières se trouvant parfois très bas sous la route. La ville se trouve donc souvent constituée d'une façade qui manque de possibilités d'accès aux parcelles arrières, soit qui nécessitent un projet d'aménagement, soit qui ne peuvent être raccordées aux réseaux.

4-2 Le secteur du Boucheix

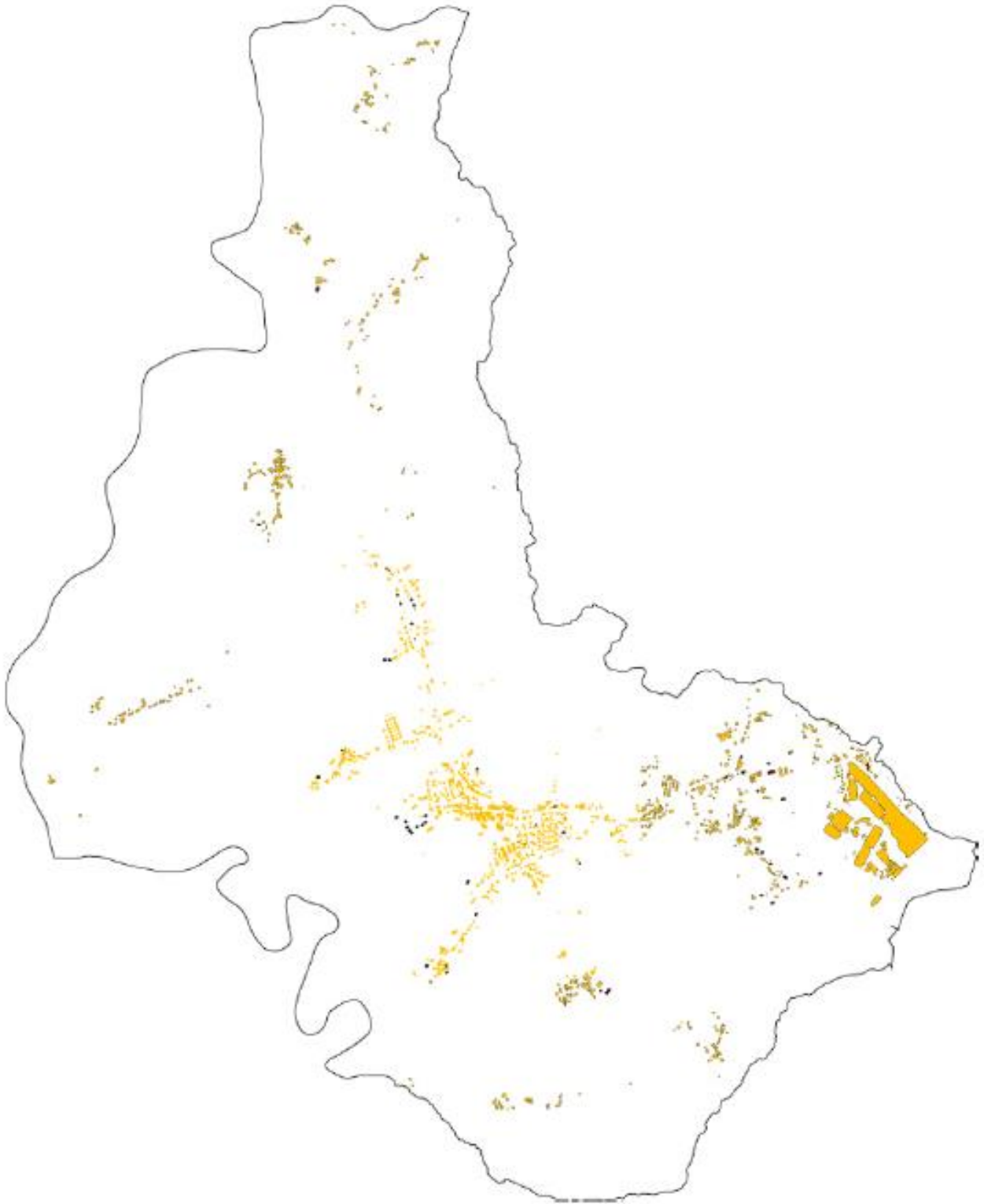
Peu dense et peu structuré, c'est un secteur qui accueille plusieurs équipements d'intérêt intercommunal ainsi que les commerces-services qui recherchent l'accessibilité et les flux automobiles.



C'est un secteur qui dispose de fortes capacités de densification mais qui n'est aménagé aujourd'hui que pour les véhicules à moteur.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

Constructions réalisées entre 2006 et 2009 :

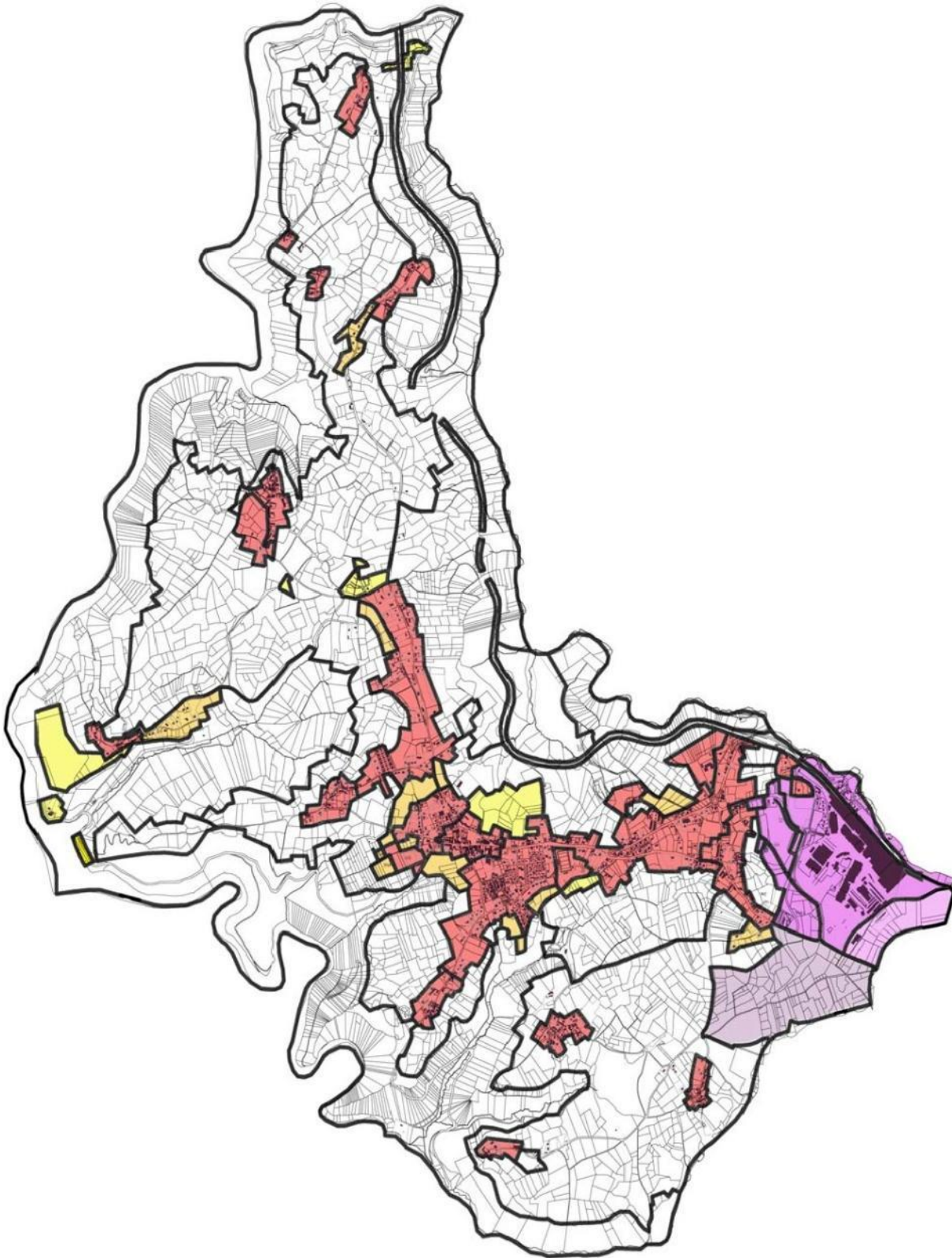


L'examen de la localisation des constructions réalisées au cours des 3 dernières années (en sombre sur la carte) montre que l'étalement se poursuit sur toutes les extrémités de l'aire urbanisée, malgré la politique volontariste de la Mairie qui conforte le bourg en créant le lotissement du Chauffier.

Cet étalement est permis par un ancien zonage de POS très "généreux", qui s'appuie sur un ancien bâti diffus.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

L'offre foncière en zones équipées est pléthorique au POS et conduit à s'interroger sur l'équipement de zones NA non situées au bourg. En rouge et rose sur cette carte : les zones constructibles. En jaune et rose clair : les zones à urbaniser.



Le POS en vigueur était assez généreux, offrant de l'espace constructible autant au bourg que dans les villages, correspondant au triple des besoins exprimés au SCOT.

4-3 Densités

La commune présente des densités bâties faibles au regard des objectifs du SCoT des Combrailles, mais conformes à ce qui existe dans cette région où la continuité urbaine est peu présente traditionnellement. Les maisons anciennes du bourg ou des villages disposent toutes d'un terrain, de taille variable.

Les surfaces moyennes de terrains bâtis au XXème siècle sont les suivantes :

Lotissements anciens du bourg (vers EHPAD et stade) :	700 à 800 m ²
Lotissement communal du Chauffier, au bourg :	1000 m ² au centre et 1300 m ² au Nord
Maisons Aubert et Duval de la Croix Mallet :	Entre 420 et 760 m ²
Maisons près du carrefour du Boucheix :	1000 m ² en moyenne
Constructions récentes à Tournobert :	Entre 2000 et 5000 m ²
Les Jarasses (Nord du bourg) :	1800 à 3500 m ²
Maisons récentes à Comps :	3400 à 5000 m ²

Plus on s'éloigne des centres (bourg et Boucheix) plus les surfaces de terrains sont importantes. Les densités varient de 10 à 20 logements à l'hectare dans la zone urbaine, jusqu'à 2 à 3 logements à l'hectare aux abords des villages.

Il en résulte un gaspillage foncier coûteux pour la Collectivité en raison du linéaire de voiries, réseaux et services publics à assurer (entretien, déneigement, collectes et distributions).

4-4 Les projets de la Commune :

Dans le cadre du PAB, la plupart des actions d'aménagement prévues au centre bourg ont été réalisées. Il reste à aménager la place du marché, avec la construction d'une nouvelle mairie en fond (les locaux de la mairie sont extrêmement exigus).

D'autres actions sont programmées pour :

- La réalisation de chemins piétons distincts des voies automobiles,
- L'aménagement de l'axe principal à l'Est du centre-bourg : secteur du stade jusqu'au Boucheix, avec sécurisation d'un parcours pour les modes doux,
- L'aménagement de la RD 62 devant l'école maternelle au nord du bourg,
- La valorisation du carrefour de la Croix Mallet.

Les interventions de la Collectivité en matière d'urbanisation ont permis d'urbaniser les vides entre les branches Ouest du bourg : quartiers de la métairie et du Chauffier.

D'autres « vides » restent à urbaniser ou densifier :

- Près de l'étang, entre route du Boucheix et route de la Chartreuse,
- A l'Ouest du Boucheix, entre la Rue du Coudy, RD 62 et Route de St-Georges.

5- PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

5-1 Structure paysagère et motifs



L'organisation du territoire est calée sur la topographie : une alternance contrastée entre plateau ouvert (> 650 m) en culture prairiale et localement bocagère, et vallons encaissés boisés. La limite entre les deux est souvent franche (en particulier en surplomb de la Sioule).



Si la vallée de la Sioule est le motif paysager majeur, elle est peu présente en vue lointaine. On ne la perçoit qu'en bordure : la découverte n'en est que plus spectaculaire.

Chaque croupe est occupée par un village, implanté sur la ligne de crête.

Les vues lointaines sont très nettes de part et d'autre de la Sioule, sur les rebords de plateau. Mais à l'échelle du territoire communal, il n'existe nul point de vue sur l'ensemble de l'espace occupé. Les espaces ouverts se perçoivent en vue rasante et rarement lointaine en raison des boisements.

Les enjeux paysagers consistent à maintenir des ouvertures, en gardant les boisements à distance des villages et des routes en ligne de crête. La lisibilité du paysage dépend de l'entretien des plateaux agricoles et du maintien des boisements dans les vallons. Il s'agit également de préserver le système d'implantation du bâti groupé, en continuité visuelle des villages existants, et d'utiliser le végétal pour intégrer les bâtiments nouveaux dans le paysage.

Le Pays des Combrailles est doté d'une Charte architecturale et paysagère qui précise des conseils et préconisations en matière d'aménagement, de construction, de restauration ou de valorisation.

5-2 Franges entre bâti et espace naturel



Les franges entre bâti et espace naturel sont parfois rigides, soit du fait du découpage parcellaire, soit de la végétation utilisée pour les haies, étrangère aux essences locales.



L'insertion du bâti dans le paysage tient à la fois à la position du bâtiment dans le site, et au rôle du végétal qui « habille » le bâti. Elle passe par l'utilisation d'essences locales.

5-3 Paysages urbains

La partie urbaine dense est très restreinte et se concentre sur l'axe principal du bourg. Elle se caractérise par une continuité de fronts bâtis, souvent en retrait de la rue ; le profil de rue paraît donc large.



Dans la partie périphérique de cet axe central se présente un paysage pavillonnaire, où la végétation résineuse tient une large part, parfois très rigide, avec des haies de thuyas taillées « à l'équerre ».



5-4 Points de vue remarquables



Plusieurs points de vue situés sur la RD 62 en ligne de crête offrent des ouvertures sur le plateau ; avec en second plan, les gorges de la Sioule que l'on devine aux boisements. Ces points de vue se situent : au nord du bourg, après l'école maternelle, près du carrefour de la Brousse ; près du camping, en haut de la route de Sagne.



Point de vue aménagé sur la Route du Pont du Bouchet



Point de vue à Coureix, au Nord

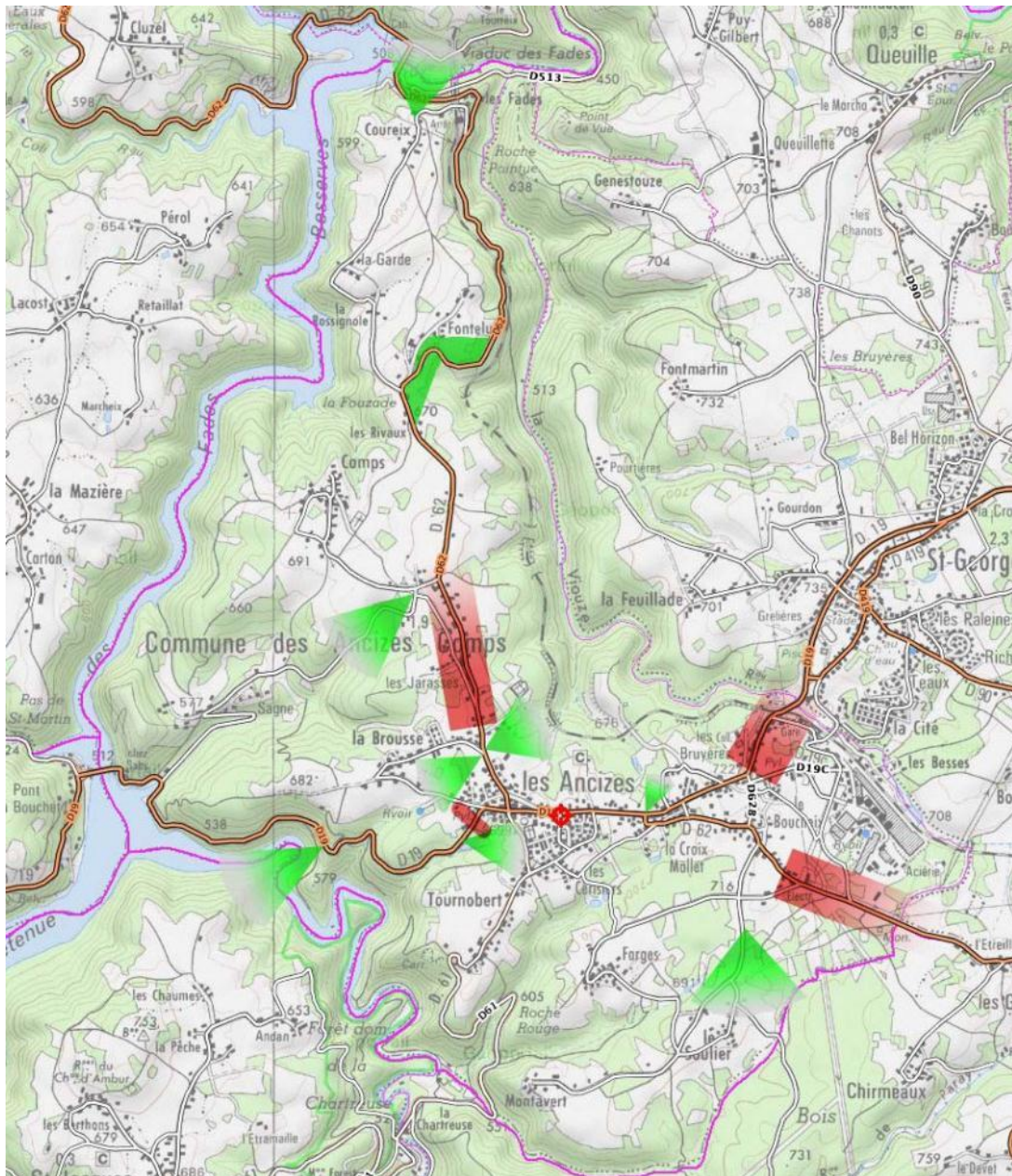


En arrivant du viaduc des fades, en sortie de forêt, l'arrivée sur Fontelun est très nette, dégagée grâce à une sorte de glacis vert de premier plan qui rend lisible l'implantation de Fontelun en ligne de crête. Il serait très dommageable de laisser construire des pavillons sur ce terrain en pente le long de la RD.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Sur la route du Soulier, au Sud, le plateau ouvert permet d'admirer le massif du Sancy et le Puy de Dôme en arrière-plan.



Points de vue remarquables (en vert) qui permettent de lire la géographie du site et entrées de ville (en rouge), nettes ou progressives.

5-5 Entrées de villes

L'entrée par Chapdes-Beaufort (à l'Est) est la plus utilisée car elle correspond à l'itinéraire le plus court pour rejoindre l'agglomération Clermontoise.



En 2009, les installations industrielles anciennes présentaient peu d'impact de la route compte tenu de leur distance de retrait, mais en 2010-2011, deux nouvelles usines ont été construites près de la RD :



L'entrée sur la commune s'effectue par un point haut, dominé par les nouveaux bâtiments d'UKAD implantés sur la commune de St-George de Mons. Ils sont visibles de toutes parts.



Au point d'entrée sur la commune, passé les bâtiments Ukad, un petit boisement de bouleaux dissimule pour un instant la 2^{ème} usine, IV30. A gauche, les prairies entrecoupées de boisements s'ouvrent sur le monument aux morts, installés en limite de commune, sur Chapdes-Beaufort.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Le bâtiment IV 30 s'offre brutalement à la vue en bordure de RD, imposant par ses dimensions.



Vue en sortant de la commune. Le recul de la construction (à gauche) permet d'envisager une re-végétalisation des abords pour atténuer l'impact. En face, le caractère rural doit être préservé pour que la route ne traverse pas une zone industrielle avant d'entrer dans la ville.



Plus loin, le transformateur électrique est très visible du fait de sa proximité avec la RD. Il contribue à offrir une image industrielle de l'entrée Est de la commune.

- **Les bâtiments récemment construits marquent fortement la première image des Ancizes-Comps et des aciéries.**

Les enjeux paysagers consistent à retrouver une image d'entrée la plus valorisante possible, que ce soit pour la commune ou pour la société Aubert et Duval. Il s'agit de conserver le plus de trames végétales pour limiter les perspectives lointaines sur l'industrie, mais également de conserver un recul minimal des constructions, qui devra être planté et entretenu.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Passé le site industriel, l'alignement pavillonnaire s'étire ensuite sur plusieurs kilomètres avant le centre bourg, alternant zones naturelles, hameaux anciens et maisons plus récentes dont la desserte pose des problèmes de sécurité...



L'entrée sur la commune à partir de St Georges de Mons s'effectue en milieu urbain aménagé et en continuité urbaine avec St-Georges.



Ici, les thuyas trop vieux dévalorisent le bâtiment et ferment les vues intéressantes, en apportant ombre et humidité.



Quelques bâtiments remarquables marquent l'entrée. Leurs abords mériteraient une mise en valeur.

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU



Alternent ensuite espaces agricoles et bords de voies urbanisés : ici à droite démarre vraiment la ville avec des commerces à proximité du giratoire du Boucheix.

L'existence des aciéries est occultée sur cette entrée.

L'entrée par le Pont du Bouchet à l'Ouest (en venant de la Sioule) offre une image plus nette du bourg, mis en valeur par un premier plan récemment dégagé et une absence de pavillons le long des voies.



La vue s'ouvre plutôt vers la droite, à l'extérieur du virage, où se trouve le lagunage. L'urbanisation du secteur de l'étang devra prendre en compte cette dimension paysagère de perception en 1^{er} plan du bourg.



Quelques bâtiments attirent l'œil ponctuellement...



Avant d'entrer dans le village où se mêlent bâtiments urbains et ruraux, plus ou moins valorisants.



Les constructions s'étirent encore bien au-delà du panneau de sortie de ville...

Tournobert est un hameau ancien qui a été relié récemment au bourg par des pavillons. L'entrée en venant des gorges s'effectue au détour d'un virage. Elle est aujourd'hui assez lisible.

Ce pincement à l'entrée de la partie commerciale de l'axe principal constitue une « porte » du centre intéressante sur le plan urbain, même si elle présente un handicap au niveau de la circulation. Sur le plan architectural, ces bâtiments sont caractéristiques du patrimoine local. Peu de bâtiments aux Ancizes délimitent vraiment l'espace public ; c'est le cas de ces deux-là, qui mériteraient vraiment d'être préservés.

L'entrée nord



L'entrée nord (en venant par le viaduc des fades) présente également un long linéaire de pavillons de toutes époques, distendus et omniprésents.



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

6- PATRIMOINE

6-1 Patrimoine bâti protégé



Le Viaduc des Fades, construit de 1801 à 1809 est conçu par l'ingénieur Felix Virard, est le plus haut d'Europe à l'époque de sa réalisation : 132 m au-dessus de la Sioule – son tablier mesure 470 m de long. Le Viaduc est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 28 Décembre 1984. Son état nécessite des travaux de rénovation.

L'église de Comps, construite au XII^{ème} siècle a été restaurée. Elle abrite une vierge en bois du XIII^{ème} siècle, classée Monument Historiques. L'église est classée à l'inventaire des Monuments Historiques en .1961



Les ruines de la Chartreuse de Port Marie, située sur la commune de Chapdes-Beaufort en bord de Sioule font l'objet d'un périmètre de protection au titre des Monuments Historique, qui touche une partie de la commune des Ancizes-Comps, au Sud-Ouest.

Les vestiges de l'ancien pont du Bouchet sont aujourd'hui immergés.

6-2 Petit patrimoine



De nombreuses croix balisent les chemins. Elles ne font pas l'objet de protections spéciales mais appartiennent à l'Histoire et au patrimoine local.

Le SMADC a élaboré des fiches d'état du patrimoine (voir en annexe).

Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

La préservation et la mise en valeur du patrimoine doivent être une préoccupation permanente dans les opérations d'aménagement et d'urbanisation.



Fontaine et lavoir au Boucheix



Arbre creux et croix à Comps



Cave à Comps

Quelques arbres remarquables, isolés ou en site urbain, situés sur le domaine public :



Champs Pommier, Route de Comps
Comps



La Brousse



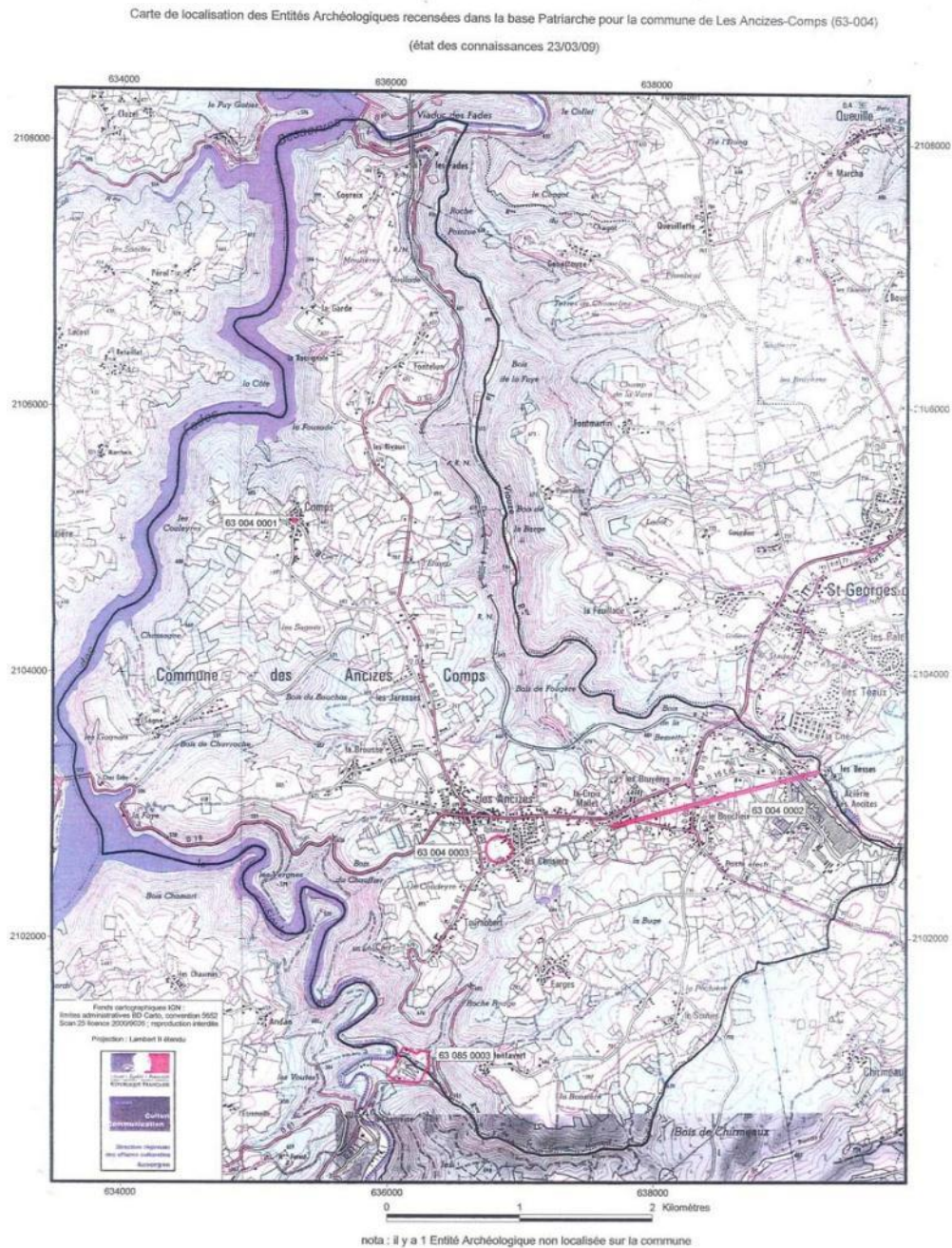
Commune des ANCIZES-COMPS- Révision du PLU

6-3 Archéologique

De nombreux sites sont répertoriés sur la commune. La liste figure en annexe. Il ne s'agit que d'un état actuel du recensement. D'autres sites enfouis et donc invisibles demeurent inconnus à ce jour.

Les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai à la DRAC, conformément à l'article L531-14 du code du Patrimoine.



6-4 Le bâti traditionnel



L'architecture traditionnelle rurale se caractérise par une volumétrie simple, et souvent modeste pour la partie habitat : parallélépipède rectangle couvert par une toiture à deux pans.



Les matériaux de couverture varient, du fait de la triple influence du Puy-de-Dôme (tuiles canal terre cuite), de la région du Sancy (ardoise) mais aussi du Bourbonnais (tuiles plates). Les pentes de toiture sont fortes : autour de 40°.



Les murs maçonnés sont construits de moellons de granit. La pierre de Volvic est réservée pour les pierres d'angle, de chaînage, les encadrements. Les maisons étaient enduites, les granges laissées en pierre apparente. Les restaurations récentes décrépissent largement les murs de moellons.

Les fenêtres sont verticales et alignées.



Les anciennes maisons sont souvent accompagnées de végétation qui contribue à les intégrer dans le paysage.



6-5 Des architectures urbaines très diversifiées



L'architecture urbaine est très marquée par la période 1950-1960 : les fenêtres s'élargissent, les toits débordent, les quatre pans se généralisent. Les enduits ciment recouvrent les façades.



Les bâtiments traditionnels sont parfois transformés dans un seul souci de fonctionnalité.



Les cités ouvrières marquent également l'urbanisme et l'architecture locale. Elles sont associées avec des jardins également alignés.

Celles-ci mériteraient une rénovation



Près du viaduc, une architecture touristique s'est développée, aujourd'hui en friche.



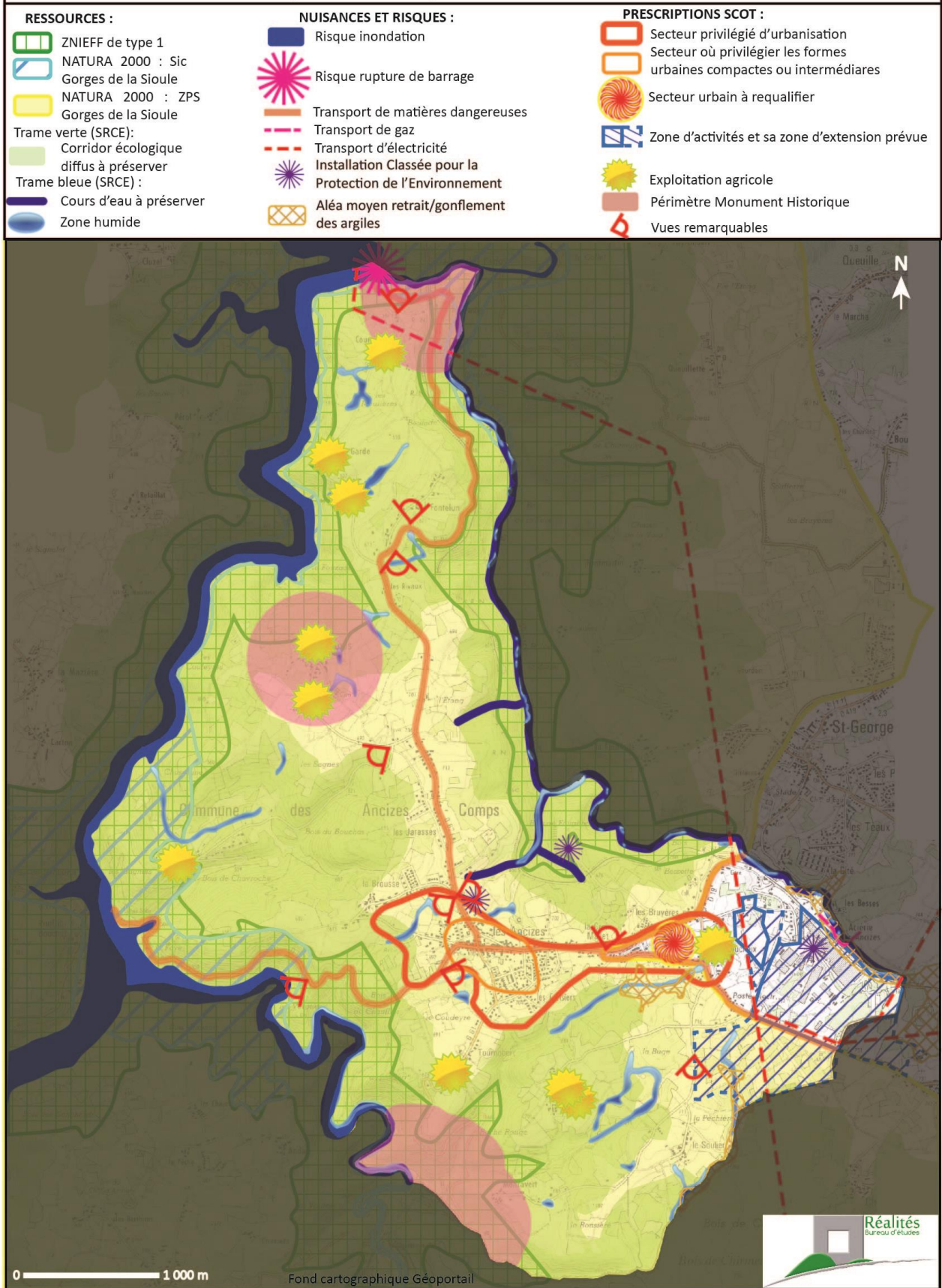
Dans les années 90, on commence à employer le bois en zone urbaine, avec des caractéristiques architecturales locales traditionnelles.



Il était jusque-là utilisé uniquement pour des chalets de type savoyard : pignon en façade principale, débord de toit très important.

7- LE BILAN LIE AU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Synthèse enjeux et contraintes



LES ENJEUX ET LES BESOINS

Un territoire dont la diversité des fonctions génère de multiples enjeux :

- Le développement de l'habitat voulu et affiché par le SCOT, doit pouvoir être mis en œuvre sans mettre en péril l'activité agricole, dans le respect de l'environnement et en particulier de la ressource en eau.

- Le développement de l'industrie, nécessaire à la préservation des emplois, doit pouvoir s'effectuer en compatibilité avec le développement de l'activité touristique, avec la préservation de l'environnement, en particulier la faune avicole et la protection de l'eau, avec la protection des populations résidant à proximité.

- La protection de l'espace rural présente des enjeux économiques et environnementaux : elle concerne la pérennisation de l'activité agricole mais aussi parallèlement, le développement du tourisme. Si les intérêts sont parfois divergents, la combinaison des deux activités trouve parfois des réponses adaptées avec l'agrotourisme.

- Les questions environnementales sont plus complexes, objets de multiples conflits d'usage. Elles ne concernent pas que l'espace et touchent à l'ensemble des comportements de tous les acteurs d'un territoire.

Le plan local d'urbanisme peut permettre la mise en œuvre d'une politique de protection de l'environnement, mais il ne permet pas de modifier les comportements face à la consommation d'énergies, d'eau, aux modes de transports, à la gestion des déchets, à la gestion de l'eau ou des forêts...

Les besoins du territoire des Ancizes-Comps concernent l'anticipation des conflits d'usage : maintenir une séparation entre activités industrielles et habitat, entre agriculture et habitat, entre industrie et tourisme rural, entre urbanisation et espaces naturels sensibles.

Pour ce faire, il est nécessaire de réexaminer les zones "constructibles" ou "à urbaniser" de l'ancien POS au regard de tous ces enjeux. La limitation de l'étalement urbain devra trouver une compensation par le recentrage sur le pôle urbain, la concentration de l'habitat, sous condition de grandes qualités d'aménagement urbain et d'habitabilité.

Il va sans dire que la densification du bourg doit être valorisante du point de vue de l'image (offerte au tourisme notamment), et doit permettre de renforcer l'économie commerciale et de services.

L'activité touristique n'est pas forcément très consommatrice d'espace, à fortiori sur ce territoire où le tourisme est avant tout rural, c'est-à-dire qu'il nécessite des hébergements intégrés aux villages, des itinéraires de randonnées entretenus et balisés, des activités de loisirs compatibles avec la préservation de l'environnement, un patrimoine en bon état, des équipements culturels urbains, des itinéraires valorisants...

Des actions sur les friches bâties seront nécessaires.

Les gorges et vallées boisées doivent faire l'objet d'une protection absolue au titre de la préservation des ressources en eau.

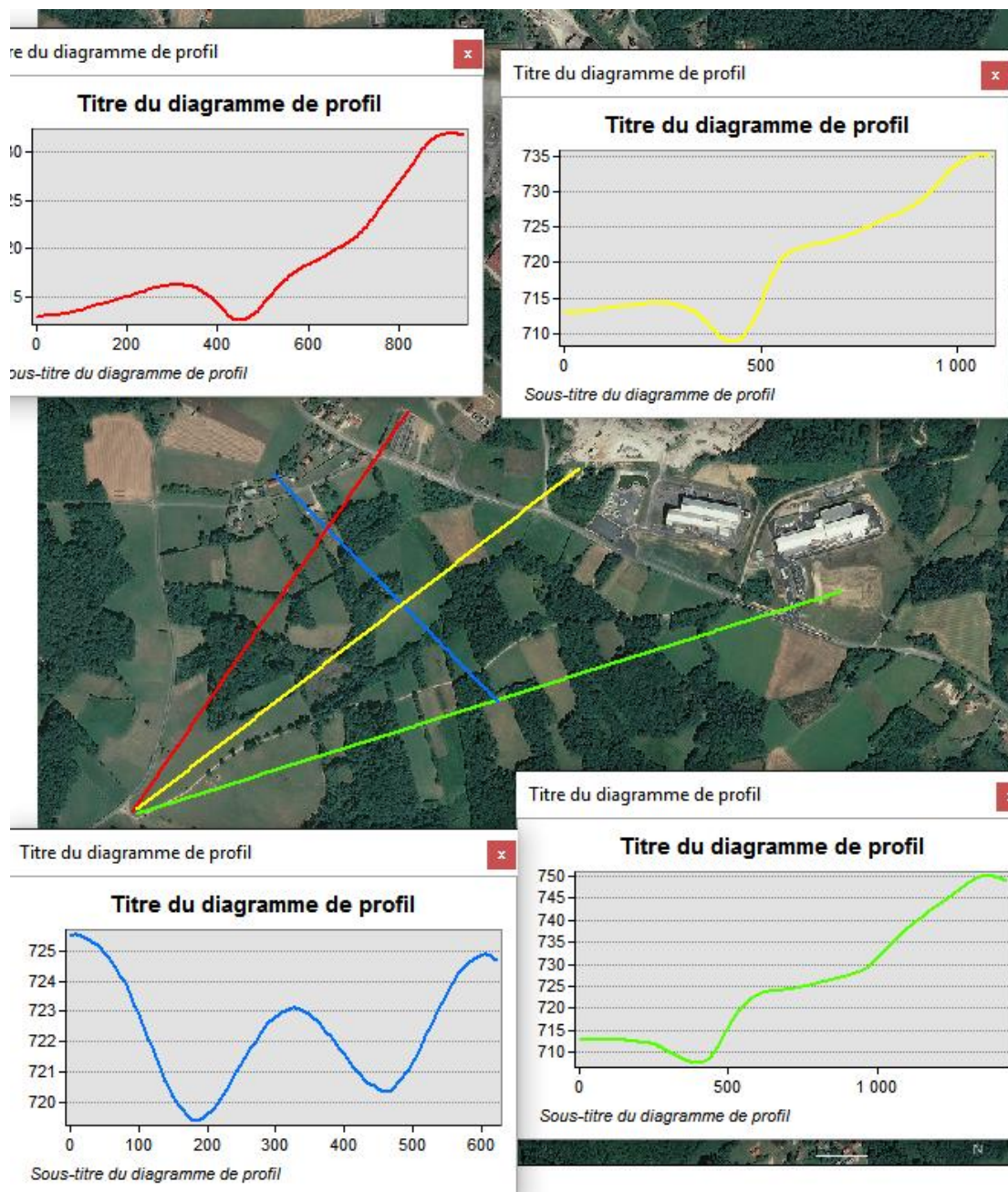
Cette protection devra remonter jusqu'aux têtes de bassin, intégrant les zones humides, zones vulnérables à toutes formes de pollution, urbaines ou agricoles.

3- APPROCHE ITÉRATIVE

Les points suivants de l'approche itérative (échanges) sont classés par ordre chronologique inverse, des plus récents aux plus anciens.

Projet de zone d'activités en lien avec les zones humides

Dans le secteur du projet de la zone d'activités, l'écoulement des eaux de ruissellement peut être décrit par des coupes ainsi que par les chemins de plus forte pente, l'ensemble montrant trois petits bassins-versants dont les exutoires sont trois talwegs où se concentrent les eaux (cartes ci-dessous).





Les zones humides de ce secteur sont en matière d'alimentation des zones humides de bas fond en tête de bassin versant : zones humides de ruissellement et de percolation de pente, qui en matière de végétation vont s'exprimer en prairies et bois humides.

Or le bord supérieur (la crête) de ce bassin versant en forme de cône, lui-même constitué de trois petits bassins-versants, se trouve à 150 m au nord de la route (voir les quatre coupes en couleur ainsi que le chemin de plus grande pente en noir dans la vue 3D définis à partir d'un MNT à 5m).

C'est ainsi que toute imperméabilisation au nord de la route jusqu'à cette crête altérerait l'enveloppe de fonctionnalité de ces zones humides en aval, c'est-à-dire leur alimentation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du projet de la Z.A., cette fonctionnalité des zones humides devrait plus précisément analysée pour être maintenue. S'agissant des autres aspects hydrauliques, il conviendra également de concevoir un plan d'aménagement de la Z.A. afin d'éviter que les eaux de ruissellement pluvial émanant des surfaces artificialisées, par nature polluées, ne se dirigent et ne polluent les trois talwegs, spécialement le central. Des systèmes d'infiltration immédiate des eaux météoriques devront donc être projetés dans cette Z.A.

Enfin, la continuité écologique formée par le talweg central (voir carte chemin de plus grande pente ci-dessus) correspondant principalement aux parcelles 266 et 267 ainsi qu'au côté nord orientale de la parcelle 108 ne devra pas être coupée par le réseau viaire de la Z.A. De la même façon, certaines haies perpendiculaires à la route pourraient être maintenues.

Une proposition de périmètre de la zone d'activités est faite.



Projet de modification du Padd : aménagement d'une coupure d'urbanisation

En matière de fonctionnalité écologique d'un territoire, il convient tout d'abord de bien distinguer : (1) les **continuités écologiques** constituées de réservoirs de biodiversité et de « corridors écologiques » assurant des « connexions entre des réservoirs » et pouvant être linéaires ou discontinus, en sachant qu'un réservoir peut constituer un corridor et réciproquement, cas, par exemple, des cours d'eau et des zones humides ou des forêts comme des haies ; (2) des **coupures d'urbanisation** correspondant à des surfaces dont le sol est de nature agricole (prés, pâture, friches...) mais la fonction parfois moins.

Les premières relèvent d'une connexité structurelle, c'est-à-dire ce qui relie par des liens physiques, quand les secondes sont des fuseaux de porosité (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) visant un principe de connexion poreuse.

En d'autres termes, un tel principe de connexion poreuse n'a de sens que si autour des coupures d'urbanisation les continuités écologiques sont préservées permettant la dynamique comme la circulation des populations animales et végétales.

Aux Ancizes-Comps, parce que l'enveloppe urbaine est peu compacte car très étalée linéairement, très judicieusement les différents projets de PLU des Ancizes-Comps ont défini trois coupures d'urbanisation, du nord au sud : Jarasses/Brousse, Brousse/Bourg et Bourg/Bruyères.

Le maintien de cette coupure médiane Brousse/Bourg est maintenant questionnée. Or ce questionnement ne doit pas éclipser les continuités écologiques des trois sous-trames du territoire : aquatique/humide, bocagère et boisée, qui fondamentalement doivent être préservée/conservée d'une façon univoque. En effet, l'enjeu majeur de la T.V.B. du projet de ce territoire reste tout d'abord sa connexité structurelle (en lien avec le maintien de sa mosaïque de milieux à l'égard de Natura 2000, particulièrement de la ZPS de la directive Oiseaux auquel le territoire contribue).

En conclusion, en parallèle à la traduction réglementaire des trois sous-trames dans les règlements graphique et littéral visant leur préservation/conservation, cette coupure médiane Brousse/Bourg peut ainsi être aménagée. Bien sûr, son plan de composition urbaine devra toujours viser un principe de connexion, c'est-à-dire de franchissement d'une étroite urbanisation linéaire ainsi prolongée, cela à partir de la conception des formes urbaines comme du réseau viaire ainsi que des clôtures – de très nombreuses espèces pouvant cheminer dans les tissus urbains perméables (poreux et connexes).

Un grand territoire restreint et fragile

Dans l'urbain généralisé, le territoire des Ancizes-Comps demeure une presqu'île sous forme d'échine qui, en matière d'urbanisation passée et future, reste restreint à une crête (un plateau) que les pentes et forêts délimitent. Ici, sur cette crête de presqu'île, se jouent la qualité de son aménagement au regard de sa biodiversité comme du rapport coprésence*/cospatialité* à privilégier pour une (é)cospatialité* aux différentes échelles spatiales hameaux ↔ centre bourg ↔ agglomération.



Padd : orientations générales sur la biodiversité

Dans une grande orientation sur la biodiversité, il s'agira de reconnaître la participation de la commune au réseau européen Natura 2000, plus particulièrement au Sic et ZPS *gorges de la Sioule* relevant des directives Habitats et Oiseaux. C'est donc un geste politique fort de valorisation du territoire (Natura 2000, au même titre que les nombreuses autres richesses des Ancizes-Comps, demeure un outil de valorisation) ainsi que de reconnaissance de cette biodiversité Natura 2000 d'intérêt européen. Une formulation de ce type pourrait synthétiser le positionnement de la commune : « Les sites Natura 2000 *gorges de la Sioule* ainsi que les habitats

naturels et espèces d'intérêt communautaire qui en ont justifié leurs inscription et désignation sont des richesses auxquelles la commune des Ancizes-Comps contribue d'une façon particulièrement intense puisque la presque totalité de son territoire participe à la ZPS et abrite de majestueuses espèces d'oiseaux : milan noire, milan royal, grand-duc d'Europe, circaète Jean-le-Blanc... La commune des Ancizes-Comps consciente d'une telle valorisation de son territoire reconnaît cette biodiversité d'intérêt européen et s'engage dans le cadre de son aménagement à mettre en œuvre une traduction réglementaire pour sa préservation, notamment en matière de maintien de la mosaïque des habitats naturels et agricoles de type ouvert. »

Dans cette grande orientation, il conviendra de mentionner que la biodiversité – la richesse du vivant – des Ancizes-Comps se révèle également à partir de sa trame verte et bleue (T.V.B.), c'est-à-dire de son réseau de continuités écologiques qui repose sur au moins trois sous-trames : bocagère, aquatique/humide et boisée. En effet, les continuités écologiques visent la conservation de la biodiversité pour mieux préserver ses fonctions et usages donc valoriser son utilisation multifonctionnelle aux différentes échelles territoriales et temporelles. Pour la commune des Ancizes-Comps ce réseau de continuités écologiques s'affirme ainsi comme un véritable outil d'aménagement qui doit alors permettre de structurer, d'encadrer, d'orienter ses choix d'organisation du territoire et d'objectifs d'urbanisme dans la perspective d'un développement durable de son territoire. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, un tel engagement aura tout d'abord comme traduction la reconnaissance et la préservation :

- des trois sous-trames d'une façon distincte, précise et opérationnelle à l'aide d'outils spécifiques ;
- du périmètre Natura 2000 comme réservoir de biodiversité.

C'est ainsi que la sous-trame bocagère est reconnue car considérée comme en enjeu majeur de connectivité écologique, de biodiversité Natura 2000 et d'authenticité du paysage bocager traditionnel. Pour cela, les surfaces agricoles en herbe, les différentes haies, les bosquets linéaires, les arbres isolés sont préservés à l'aide de différents outils dans le cadre du PLU : document graphique adapté, règlement spécifique... Par ailleurs, la sous-trame aquatique/humide est également reconnue puis préservée par le même type d'outils car considérée comme un enjeu majeur de réservoirs de biodiversité et de connectivité écologique mais également pour les fonctions et usages des zones humides. Il en est de même de la sous-trame boisée.

Padd : modifications du Padd du PLU 2013 : « Préserver la biodiversité »

En accord avec les avis de l'Etat, notamment l'avis de l'autorité environnementale du 27.09.13, le Padd du PLU 2013 dans son chapitre « Préserver la biodiversité » dans l'« Orientation II AFFIRMER UNE IMAGE TOURNEE VERS LA PROTECTION D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET VERS UN RAPPORT PARTICULIER AU MILIEU AQUATIQUE » est modifié de la sorte :

- Préserver les deux périmètres Natura 2000 par une traduction réglementaire différenciée : classement en Nn (n pour Natura 2000) pour le Sic *gorges de la Sioule* (Directive habitats) et maintien de la mosaïque des habitats naturels et agricoles de type ouvert pour la ZPS *gorges de la Sioule* (Directive oiseaux) par la préservation du réseau de continuités écologiques ;
- Ne pas développer un tourisme massif qui risquerait de perturber l'équilibre dans les zones périmètres Natura 2000
- Préserver le ~~secteur classé ZICO~~ périmètre ZPS *gorges de la Sioule* (Directive oiseaux) d'un développement industriel qui pourrait nuire à la faune
- Préserver les trois sous-trames du réseau de continuités écologiques : bocagère, aquatique/humide et boisée, par une traduction réglementaire précise : délimitations classées bénéficiant de prescriptions spécifiques
- Conserver ~~une coupure verte~~ trois faisceaux de porosité intervallée comme couloirs écologiques entre les deux principales vallées pour permettre les déplacements de la faune à travers les zones urbaines par des classements et prescriptions réglementaires spécifiques.

Zones humides

Le territoire est riche de nombreuses zones humides qu'il convient de préserver. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) L.B. auquel le Scot doit être compatible (L111-1-1 C.U.) réaffirme la nécessité de maintenir à minima la surface des zones humides. En effet, la préservation des zones humides est une des orientations fondamentales du Sdage. Le Sdage préconise ainsi un principe de non dégradation des Z.H. (quelle que soit la surface). En cas de détérioration d'une Z.H., le Sdage préconise, toutefois, des mesures compensatoires à prévoir dans le même bassin versant : la remise en état d'une Z.H. existante ou la création de nouvelles Z.H. à hauteur de 200 % de la surface perdue. Un tel projet d'aménagement entraînant une telle atteinte devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation.

Il convient alors d'ajouter, la 2^{ème} liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence (article R414-27 C.E.). C'est ainsi que sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » les rubriques loi sur l'Eau :

- 3.3.1.0. : dégradation d'une zone humide d'une superficie supérieure à 0,01 hectare (soit 100 m²) pour la « partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 » ;
- 3.2.2.0. : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau de superficie supérieure à 0,02 hectare (soit 200 m²) pour la « surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ».

La 2^{ème} liste locale (projet) pour le Puy-de-Dôme ne confirme pas, toutefois, ces activités pour le Sic *gorges de la Sioule* (directive Habitats) ni pour la ZPS *gorges de la Sioule* (directive Oiseaux).

Les secteurs humides contribuant aux continuités écologiques correspondant aux zones humides (données Z.H. Sage Sioule, BS Topo I.G.N. et investigations de terrain), à délimiter au titre des L123-1-5 III (2°) C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (i) C.U., sont fournis sous la forme du fichier ANC_SH_FB.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Les secteurs aquatiques contribuant aux continuités écologiques correspondant à la retenue sur la Sioule (BD Topo I.G.N.), à délimiter au titre des L123-1-5 III (2°) C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (i) C.U., est fournis sous la forme du fichier ANC_SAQ_SIOULE.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Bocage

Le bocage toujours présent aux Ancizes-Comps demeure une caractéristique du paysage rural traditionnel. En effet, des haies de feuillus d'essences locales ainsi que des arbres isolés, délimitent des prairies constituent un ensemble cohérent de type bocager. Bien que modifiée et fragmentée cette relique rurale doit être préservée pour des raisons agricoles, esthétiques, écologiques et touristiques donc économiques.

Il convient alors de rappeler, que dans le périmètre Natura 2000, au titre de l'article R414-27 C.E. (2^{ème} liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » :

- l'« arrachage de haies » « lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L414-4 [C.E.] » ;
- le « retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes » à l'intérieur d'un site Natura 2000 (« hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande »).

La 2^{ème} liste locale pour le Puy-de-Dôme (arrêté n° 2014246-0005 du 3 septembre 2014) ne confirme pas, toutefois, ces activités « arrachage de haies » pour le Sic *Gorges de la Sioule* (directive Habitats) ni pour la ZPS *Gorges de la Sioule* (directive Oiseaux).

En revanche, cette 2^{ème} liste locale pour le Puy-de-Dôme confirme que sont soumises à « évaluation des incidences Natura 2000 » lorsqu'ils situés pour tout ou partie à l'intérieur du Sic *gorges de la Sioule* (directive Habitats) – mais pas dans la ZPS *gorges de la Sioule* (directive Oiseaux) – :

Commune des ANCIZES-COMPS- Elaboration du PLU

- le « retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes » à l'intérieur d'un site Natura 2000 (« hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande » pour une « surface retournée supérieure à 0,25 ha »).

Le réseau bocager contribuant aux continuités écologiques correspondant aux haies et bosquets linéaires (données BD topo I.G.N. et investigation de terrain), à délimiter au titre des L123-1-5 III (2°) C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (i) C.U., est fournis sous la forme du fichier ANC_HAIES.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Le réseau bocager contribuant aux continuités écologiques correspondant aux arbres isolés (investigation de terrain), à délimiter comme E.B.C. au titre du L130-1 C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (a) C.U., est fournis sous la forme du fichier ANC_ARBRISO.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Haies bocagères et haies de propriétés

Un paysage rural bocager est présent aux Ancizes-Comps sous la forme de haies et de bosquets linéaires ainsi que d'arbres isolés (sous-trame bocagère). Or la destruction de ces continuités écologiques ainsi que leur remplacement par la plantation d'espèces d'ornement non locales telles que des résineux : thuyas de différentes espèces, pourrait dégrader ce paysage. Une telle altération du patrimoine naturel identitaire pourrait également provenir des haies masquant les bâtiments ou délimitant une propriété, haies de conifères : thuyas de différentes espèces, cyprès de l'Arizona, ou lauriers-cerises...(photos ci-dessous).



Etang



Fontelun et Comps



Les Cerisiers et sud de Boucheix



Le Soulier

Bois

Il convient alors de rappeler, que dans le périmètre Natura 2000, au titre de l'article R414-27 C.E. (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » :

- le « défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L.311-2 du code forestier lorsque la réalisation est prévue en tout ou parte à l'intérieur d'un site Natura 2000 ».

Commune des ANCIZES-COMPS- Elaboration du PLU

La 2^{ème} liste locale (projet) pour le Puy-de-Dôme ne confirme pas, toutefois, ces activités « défrichement dans un massif boisé » pour le Sic *gorges de la Sioule* (directive Habitats) ni pour la ZPS *gorges de la Sioule* (directive Oiseaux).

Toujours au titre de l'article R414-27 C.E. (2^{ème} liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » :

- la « création de voie forestière » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de grumiers » ;
- la « création de voie de défense des forêts contre l'incendie » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 » ;
- la « création de pistes pastorales » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux » ;
- la « création de place de dépôt de bois » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol ».

La 2^{ème} liste locale (projet) pour le Puy-de-Dôme confirme que sont soumises à « évaluation des incidences Natura 2000 » lorsqu'ils situés pour tout ou partie à l'intérieur du Sic *gorges de la Sioule* (directive Habitats) et de la ZPS *gorges de la Sioule* (directive Oiseaux) :

- la « création de voie forestière » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de grumiers » ;
- la « création de place de dépôt de bois » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol ».

Les secteurs boisés à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques correspondant aux habitats naturels forestiers non humides d'intérêt communautaire (données Sig Natura 2000), à délimiter au titre des L123-1-5 III (2°) C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (i) C.U., sont fournis sous la forme du fichier ANC_SB_FB.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Les secteurs boisés contribuant aux continuités écologiques correspondant aux autres bois de feuillus (données Sig Natura 2000), à délimiter comme E.B.C. au titre du L130-1 C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (a) C.U., sont fournis sous la forme du fichier ANC_SB.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

4- PRONOSTIC DES EFFETS ET INCIDENCES

1. NATURE DES EFFETS ET DES INCIDENCES

1.1. Trame verte et bleue interscalaire : continuités structurelles et principe de connexion globale

Au regard du SRCE Auvergne, les Ancizes-Comps relève :

- des « réservoirs de biodiversité » à préserver correspondant aux trois Znieff de type 1 ;
- des cours d'eau et plans d'eau de trame bleue « à préserver » que sont la Sioule et la Viouze ;
- de « corridors écologiques diffus ».

S'agissant de la trame verte et bleue locale définie à aux Ancizes-Comps elle se décline sous la forme de trois sous-trames majeures déterminant des continuités écologiques structurelles : aquatique/humide (secteurs humides à forêt biodiversité, secteurs humides et secteurs aquatiques), bocagère (haies et arbres isolés) et boisées (secteurs boisés à forte biodiversité et secteurs boisés). Ces continuités écologiques (TVB définie) sont préservées dans le projet de PLU par une traduction réglementaire adaptée fondée sur un repérage au plan de zonage et l'établissement de prescriptions spécifiques (voir mesures). De plus, afin de ne pas augmenter la fragmentation linéaire du territoire, deux coupures à l'urbanisation ont été définies.

Le projet de PLU des Ancizes-Comps n'a donc pas d'effets sur la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale (SRCE) ni d'incidences sur sa trame verte et bleue locale (carte projet de zonage, TVB et zonages environnementaux). En ce sens, le projet de PLU « prend en compte » le SRCE

2. NATURE DES EFFETS ET DES INCIDENCES

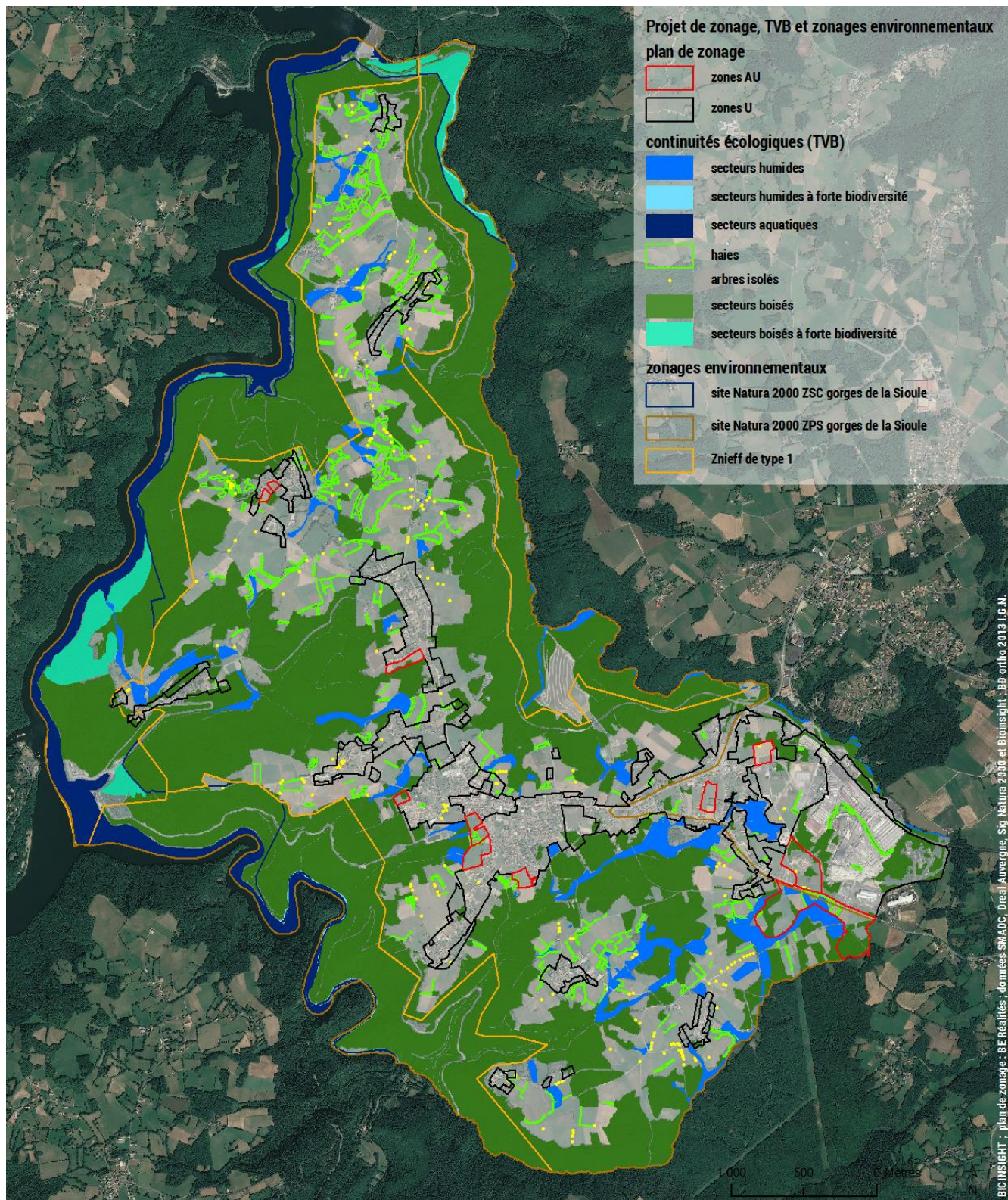
2.2 Zones humides

Le projet de PLU en matière de localisation des zones AU et U comme de règlement écrit de toutes les zones s'agissant du remblaiement, de l'affouillement ou de l'assèchement des zones n'entraîne pas d'altération directe des zones humides mis à part le cas de petites zones humides dans la zone 1AUj si celles-ci ne seront pas intégrées dans l'aménagement future de cette zone 1AUj (carte projet de zonage, TVB et zonages environnementaux). Le projet de PLU est donc compatible avec le Sdage LB 2016-2021 et le Sage Sioule.

2.2 Znieff de type 1

Le projet de PLU en matière de zones AU et U n'intersecte pas les trois Znieff de type 1 (sauf faibles parties de tissus urbains anciens) (carte projet de zonage, TVB et zonages environnementaux).

Commune des ANCIZES-COMPS- Elaboration du PLU



3 INCIDENCES NATURA 2000

3.1 Cadre conceptuel et réglementaire

Préservation des sites Natura 2000 ou de la biodiversité Natura 2000 ?

L'objectif premier des directives Habitats et Oiseaux est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats) en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000*. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier. Il en est de même pour la directive Oiseaux.

C'est ainsi qu'en matière de méthode d'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de PLU, en contraste avec d'autres types de zonage environnementaux (zonage réglementaire tel qu'une réserve naturelle ou zonage d'inventaire tel qu'une Znieff de type 1), pour un site Natura 2000 le périmètre reste secondaire vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors du périmètre Natura 2000) ont justifié l'inscription de ce site.

Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation la désignation de ce site » (nouveau projet d'article L414-4 C.E.). Ils sont établis par le document d'objectifs (Docob) du site.

Parce que le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement de ces objectifs de conservation, le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ". »

C'est donc au regard des objectifs de conservation qu'une analyse des incidences Natura 2000 doit être également menée.

État de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Par ailleurs, comme le précise l'article R414-23 C.E. à l'égard d'un dossier d'incidences Natura 2000 : « Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects [...] cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. »

Etat de conservation d'un **habitat naturel** : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une **espèce** : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

De plus, s'il « résulte de l'analyse [...] que le document de planification [...] peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables » (R414-23 C.E.).

Enfin, toujours au titre du R414-23 C.E., malgré les mesures prévues, des « effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

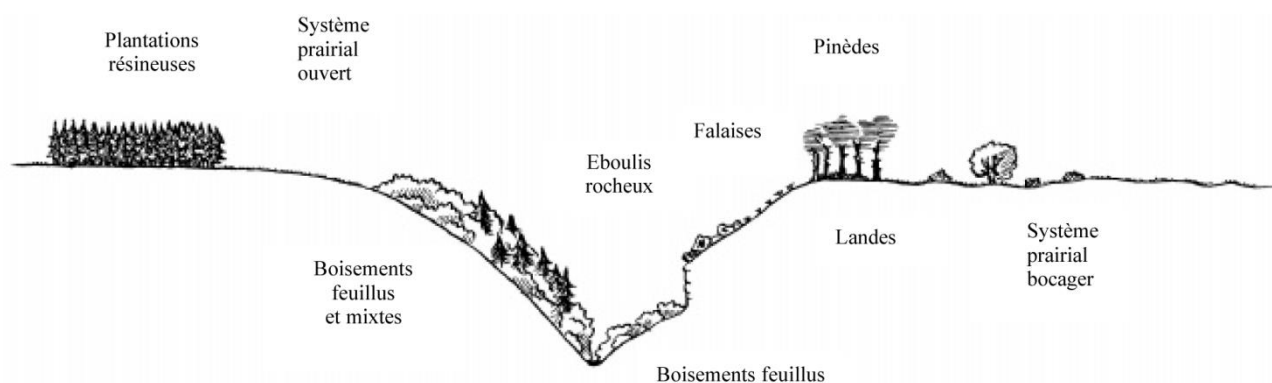
2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire ».

3.2 Cadre contextuel : le projet de PLU des Ancizes-Comps

Périmètres Natura 2000

Le projet de PLU en matière de zones AU et U n'intersecte pas le périmètre Natura 2000 ZSC *gorges de la Sioule* (directive Habitats) mais intersecte bien sûr le périmètre ZPS *gorges de la Sioule* (directive Oiseaux) puisque celui-ci, couvrant la presque totalité du territoire, a été défini alors que les tissus urbains étaient déjà en place (carte sites Natura ZPS). C'est ainsi qu'il convient de bien différencier ces périmètres Natura 2000 relevant de deux directives différentes et visant le maintien de biodiversité Natura 2000 différente. En effet, la ZPS vise une biodiversité Natura 2000 moins spatialisée, c'est-à-dire les oiseaux, non seulement pour leur reproduction mais également pour leur alimentation, exploitant ainsi une mosaïque des milieux plutôt que des habitats naturels spécifiques. C'est cette diversité qu'il convient de maintenir (figure : ONF 2005b).



Objectifs de conservation des sites Natura 2000

La ZSC *gorges de la Sioule* repose sur cinq objectifs de conservation qui concernent les cours d'eau, les habitats ouverts et les habitats d'espèces (ONF 2005a ; encadré ci-dessous).

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Cours d'eau Préserver la qualité et le régime du réseau hydrographique. Favoriser la fonctionnalité de ce corridor.	Entretien ou réhabilitation des milieux aquatiques	Mise en œuvre de contrats "Restauration Entretien Rivière"
	Limitation de l'impact des ouvrages hydrauliques	Poursuite des négociations entre E.D.F., la D.R.I.R.E., le C.S.P. et les Fédérations de Pêche.
	Amélioration de la circulation des espèces.	Suppression des petits infranchissables. Réhabilitation des passes mixtes.
	Maîtrise de l'alimentation du réseau hydrographique en tête de bassin versant	Proscrire toute perturbation supplémentaire par drainage ou par création de nouveaux plans d'eau.
	Préservation de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des espèces piscicoles indésirables et des entraînements de vase.	Militer pour le respect des procédures de vidange en rappelant : - les procédures et réglementations, - les incidences sur l'environnement.
	Préservation de la qualité du réseau hydrographique en tête de bassin versant.	Favoriser une gestion écologique en tête de bassin versant en : - limitant les apports d'effluent - réhabilitant la ripisylve.
Habitats ouverts Préserver ces habitats qui occupent moins de 3 % de la surface. Favoriser la diversité faunistique et floristique qu'ils induisent.	Maintien ou amélioration de la biodiversité des prairies maigres de fauche	Gestion pérenne de cet habitat par fauche tardive et centrifuge et non utilisation de traitements phytosanitaires.
	Maintien en l'état ou réouverture des landes et pelouses sèches	Entretien ou restauration de ces habitats en : - favorisant leur pâturage - ou en les débroussaillant.
Habitats espaces Favoriser l'habitat du Damier de la Succise.	Maintien ou restauration de systèmes prairiaux bocagers.	Proposer : - la plantation et/ou l'entretien de haies, - une gestion extensive des prairies.

La ZPS *gorges de la Sioule* est établie à partir de trois objectifs de conservation (ONF 2005b ; encadré ci-dessous).

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Milieux ouverts Conserver un milieu ouvert avec éléments structurants	Maintien des milieux ouverts Maintien ou amélioration du paysage bocager Maîtrise des pratiques néfastes à l'avifaune	Selon le diagnostic : - gestion extensive - fauche tardive et centrifuge - entretien, plantation de haies - pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à l'avifaune - usage raisonné de substances susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire
Milieux forestiers Offrir à l'avifaune un espace favorable à sa diversité	Création ou maintien d'un espace diversifié favorable à la nidification et à l'alimentation des oiseaux	Selon le diagnostic : - favoriser une forêt diversifiée dans ses essences et sa structure - restaurer des clairières - façonner des lisières complexes - maintenir des arbres vieillissants ou morts et des îlots de vieillissement - favoriser des zones et périodes de tranquillité - entretenir manuellement ou mécaniquement en période tardive
Favoriser les actions de gestion des milieux ouverts ou forestiers : - soit qu'elles améliorent la gestion courante, - soit qu'elles restaurent une gestion sur un espace en abandon	Aider les exploitants agricoles et les forestiers candidats à la mise en œuvre d'actions de gestion	Accompagnement des actions : - lors du diagnostic environnemental préalable, - par des formations spécifiques
	Identifier les propriétaires concernés par des habitats où des actions de gestion seraient à préconiser	Animation foncière et cartographie au 1/5 000 ^{ème} ; - cartographie prioritaire sur les habitats ouverts, puis forestiers, - identification des propriétaires et création d'une base de données.
	Limiter les conséquences des abandons d'usage agricole. Réduire les effets du morcellement de la propriété.	Maîtrise foncière par acquisitions, locations, associations ou groupements fonciers, échanges.

Commune des ANCIZES-COMPS- Elaboration du PLU

Etat de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Les enjeux forts de biodiversité Natura 2000 de la ZSC sont les habitats naturels d'intérêt communautaire, particulièrement :

- aulnaies-frênaies des fleuves médio-européens (de code Natura 91E0*) ;
- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (9120) ;
- chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160) ;
- forêts de pente, éboulis et ravins : tillaies (de tilleuls) de pente (9180*).

A l'égard de la ZPS, les Ancizes-Comps reste très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux dont des rapaces : aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans : milan royal et milan noir, ainsi que, par exemple, la pie-grièche écorcheur et le pic noir dont la plupart nécessite cette mosaïque de milieux naturels (encadré : ONF 2005b).

Espèces	Bois feuillus	Bois mixtes	Résineux	Plantations	Prairial bocager	Prairial ouvert	Cultures	Landes et friches	Rochers	Cours et plans d'eau	Marais	Zones urbanisées
Aigle botté	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim. ^o		Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Déplac ^{tes}	Alim.	
Alouette lulu					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Alim.	Nidif. Alim.				
Bondrée apivore	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	(Nidif. Alim.)		Nidif. Alim.	Alim.		Alim.			Alim.	
Busard cendré	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Busard Saint-Martin	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Circaète Jean-le-Blanc	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Alim.	Alim.		Alim.				
Engoulevent	Nidif. Alim. (coupes)	Nidif. Alim. (coupes)		Nidif. (coupes)			Nidif. Alim.					
Faucon pèlerin					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.	Alim.	Alim.	Alim.
Grand duc					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.		Alim.	Alim.
Martin pêcheur										Nidif. Alim.		
Milan noir	Nidif.	Nidif.			Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Milan royal	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Pic cendré	Nidif.	Nidif.			Alim.	Alim.				Nidif. (ripisyle)		
Pic mar	Nidif. Alim.				Nidif. Alim.							
Pic noir	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Alim.							
Pie-grièche écorcheur					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Nidif. Alim.				

Abréviations utilisées :

- *Nidif.* : nidification
- *Alim.* : alimentation

Conclusion

Grâce à l'approche itérative, des mesures définies ci-après visent la non artificialisation du périmètre Natura 2000 ZSC classé en Nn aux Ancizes-Comps ainsi que la préservation des éléments structurels de sa trame verte et bleue afin de maintenir une mosaïque de milieux (dans et en dehors du périmètre Natura 2000 de la ZPS). Elles permettent ainsi de réduire, voire de supprimer, les incidences du projet de PLU tant en matière de classement du périmètre Natura 2000 ZSC, de règlement de zones, qu'au regard des objectifs de conservation Natura 2000 de la ZSC et de la ZPS ainsi que sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont désigné ces sites.

5- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

4 HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2008.

Dans un premier temps, l'élaboration du projet s'est déroulée avec l'aide du bureau d'études Bautier-Ranoux, jusqu'en Décembre 2013.

4.1 La réalisation du diagnostic de territoire

Cette phase est essentielle à la connaissance du territoire. Elle a permis de faire émerger les enjeux et les tendances prospectives du territoire.

Le diagnostic a également permis de mettre en avant les enjeux et les objectifs du PLU au regard de l'ensemble des documents supra-communaux à prendre en compte. La synthèse du diagnostic a été présentée aux personnes publiques associées en Mars 2011.

La commune accueille plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire, l'élaboration du PLU est donc soumise à évaluation environnementale.

4.2 La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le document de PADD représente la colonne vertébrale du document d'urbanisme, et va déterminer le cadre des autres pièces du PLU.

A la suite des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisé, puis débattu lors des Conseils Municipaux des 28 Mai 2010 et 25 Juin 2010.

4.3 La traduction règlementaire du PADD

A la suite de la réalisation du PADD, les études se sont poursuivies par la traduction du projet communal au sein des pièces règlementaires du PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Le projet de PLU a ensuite fait l'objet d'un premier arrêt par délibération en Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2013.

4.4 La reprise de la procédure suite à des avis défavorables des personnes publiques associées

Par délibération en date du 19 Décembre 2014, complétée par la délibération en date du 26 Janvier 2016, la commune a souhaité ne pas poursuivre la procédure par la réalisation de l'enquête publique, compte-tenu de l'avis défavorable de l'Etat et des réserves importantes soulevées par la Chambre d'Agriculture et la CDCEA, mais reprendre le projet de PLU afin de l'adapter, notamment pour tenir compte des avis, des évolutions règlementaires et actualiser le projet de territoire aux nouveaux projets.

Suite à la cessation d'activité du bureau d'études, les bureaux d'études Bioinsight et Réalités ont repris les études.

Le diagnostic a été actualisé et complété, notamment pour mettre à jour les données du recensement et intégrer les dispositions des lois Grenelles.

Le projet de PLU a ensuite été modifié en fonction des objectifs définis précédemment. Ainsi, le projet de PADD a été modifié et a fait l'objet de nouveaux débats en Conseils Municipaux :

Un premier débat a été réalisé le 4 Février 2016. Toutefois, suite à de nombreuses remarques concernant le calibrage du PLU et à la mise en avant des spécificités du territoire d'une part, et de l'émergence de nouveaux projets, le projet de PADD a fait l'objet de quelques adaptations, ayant conduit à un nouveau débat le 30 Aout 2016.

Ces modifications ont été faites en association avec les personnes publiques associées, à l'origine notamment de la reprise de certains éléments, notamment dans la pièce relative au règlement.

Ainsi, le projet de PADD et la reprise des principales pièces (OAP, plan de zonage puis règlement) ont été présenté aux personnes publiques associées lors de réunion de travail, en Février, Juillet et Novembre 2016.

5 LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du 21 Novembre 2008, et reprises dans la délibération du 19 Décembre 2014, complété par la délibération du 26 Janvier 2016 :

- Une réunion publique se tiendra après le débat au Conseil Municipal sur le projet de PADD
- Des éléments écrits et graphiques seront insérés dans le Journal Municipal ou feront l'objet de publications particulières, aux fins d'informer le public de l'avancement de la phase d'élaboration. Ces éléments seront également affichés en mairie
- Un registre des observations sera mis à la disposition du public.

5.1 Entre Novembre 2008 et Septembre 2013, la commune a réalisé les modalités de concertation suivantes :

Réunions publiques :

- Plusieurs réunions publiques ont été réalisées les 4 Mai 2010, 20 Mai 2010, 18 Juin 2010 : il s'agissait de réunions thématiques permettant de présenter les enjeux du territoire
- Une réunion publique a été réalisée en Novembre 2011, afin de présenter de manière générale le projet de PLU. Cette réunion publique a été réalisée après débat du PADD en Conseil Municipal

Publications réalisées :

Des lettres d'informations municipales et articles de journaux ont été réalisées, à plusieurs reprises, et ont fait état de l'avancement du dossier, notamment :

- Lettre d'informations municipales de Décembre 2008
- Lettre d'informations municipales Hiver 2010-2011
- ...

Les  mis en place.

Le 28 novembre dernier, se tenait au Foyer Rural, l'assemblée communale. Cette réunion publique, ouverte à tous, est organisée deux fois par an afin d'informer le plus grand nombre de l'actualité communale.

Une soixantaine de personnes était présente pour évoquer l'avenir de la Commune et les projets les plus concrets. Ont été abordés à cette réunion : les travaux communaux, l'avenir du patrimoine non industriel Aubert et Duval : cinéma, école de musique, logements et les financements futurs des fonctionnements particuliers, la décharge, le développement des aciéries, l'intercommunalité, les services publics et la réforme des collectivités et des finances locales.

Une présentation spécifique a été faite sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. En effet, la Commune est entrée dans cette démarche et souhaite construire avec tous un projet non seulement d'urbanisme mais plus globalement de développement durable sur le territoire. Ainsi, une large concertation aura lieu en 2009/2010 afin de définir tous ensemble ce qui est à préserver et à valoriser pour les Ancizes-Comps et ce qu'il faut à tout prix éviter pour un équilibre harmonieux. Ces attentes se traduiront ensuite dans un programme d'actions que la commune s'efforcera de mettre en œuvre à court, moyen et long terme.

La prochaine assemblée communale est prévue avant l'été 2009.

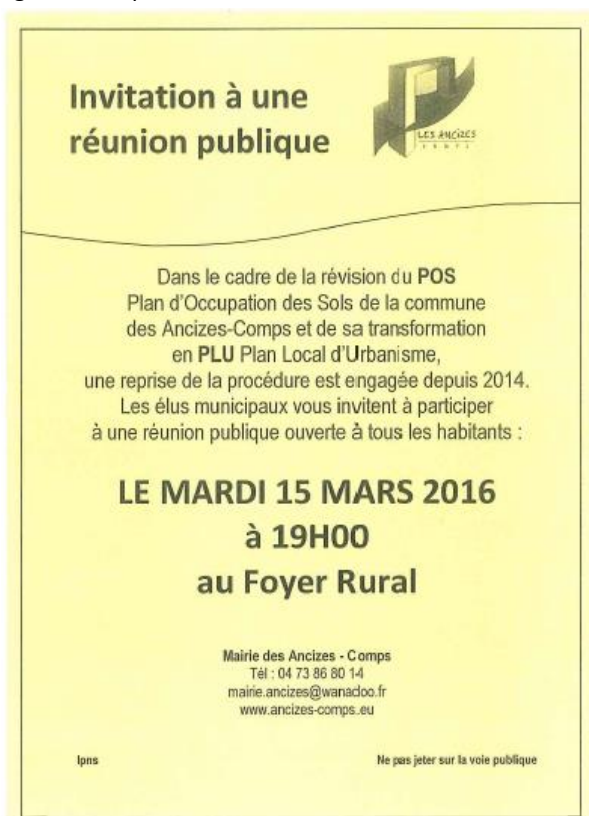
demandes du public ont été collectées et étudiées lors de l'élaboration du PLU et ont été rassemblés dans un recueil à la mairie.

5.2 Suite à la reprise des études, à partir de 2014, la commune a réalisé les modalités de concertation suivantes :

Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie dès la reprise des études. Une affiche a permis d'informer de la tenue de ce registre en mairie et a été complétée régulièrement. Des documents ont été joints à ce registre, au fur et à mesure de leur avancement (diagnostic, PADD, compte-rendu des réunions publiques).

Aucune remarque sur le registre de concertation n'a été inscrite depuis sa réouverture en 2014.

Deux réunions de concertation avec la profession agricole ont été réalisées, en Novembre 2014, puis en Mars 2016. Elles ont permis de faire le point sur les projets agricoles et demandes d'installations, afin de délimiter une zone agricole adaptée dans le cadre du PLU.



Deux réunions publiques de concertation ont été réalisées. Une invitation sur le site internet et dans la presse a été réalisée afin d'informer la population de ces réunions. Une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres a été effectuée dans les 2 cas pour prévenir de la réalisation de la réunion publique.

La première a été réalisée à la suite du débat sur le PADD réalisé en Février 2016, le **15 Mars 2016**. Elle avait pour but de rappeler le contexte de la procédure, les principales pièces du PLU et d'exposer les orientations du PADD qui ont été repris afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées.

Les principales questions soulevées par les habitants et les réponses apportées par les élus sont les suivantes :

- *La réduction des surfaces constructibles par rapport au premier projet de PLU présenté engendre de plusieurs remarques sur la justification de cette réduction de la part de l'assemblée. Il est également rappelé que le SCOT sur lequel s'appuient les orientations de développement est un document ancien qui ne tient pas compte de la réalité.*

Il a été rappelé l'objectif de la commune de réaliser un document qui tient compte du SCOT et des principes du Code de l'Urbanisme et des autres documents supra-communaux, comme l'impose la loi actuelle.

Pour cela, il s'agit de redéfinir un projet de territoire à échéance d'une 10aine d'années, privilégiant les possibilités de développement sur le bourg afin de faire vivre les commerces et équipements.

L'objectif de la commune est de défendre les caractéristiques de la commune et de trouver un compromis avec les personnes publiques associées.

Il a été rappelé que la question de la desserte en réseaux est bien au cœur des réflexions et des critères à prendre en compte dans la réflexion et que certaines stations d'épuration arrivent à saturation.

- *Concernant la procédure, plusieurs délibérations ont été prises depuis 2014. De plus, il semble que le PADD soit présenté alors que la réflexion sur le zonage a déjà débuté.*

Le contexte dans lequel s'inscrit la reprise de la procédure a été rappelé. Il ne s'agit pas de redémarrer la procédure depuis le début, mais bien de reprendre les pièces sur lesquels il est nécessaire de revenir pour adapter le projet de

PLU. Les premières orientations du PADD ont été travaillées, puis la commission a souhaité travailler différentes pièces dont le plan de zonage.

- *Pourquoi ne pas rester au RNU, ou réaliser une carte communale plutôt qu'un PLU, comme le font certaines communes ?*

Il est rappelé qu'un PLU qui n'est pas jugé « compatible » avec le SCOT ou tout autre document supra-communal, est un PLU illégal.

Il est rappelé que les communes dotées d'un document d'urbanisme ont l'obligation légale de réviser leur document pour s'inscrire en compatibilité avec le SCOT dans les 3 ans suivant l'approbation du SCOT.

La commission a repris la procédure de PLU car elle souhaite éviter de dépendre du Règlement National d'Urbanisme (RNU), qui ne définit pas de secteur constructible, mais qui détermine la constructibilité au cas par cas selon le principe de l'extension limitée, notion assez floue, instruite par les services de l'Etat (DDT). Pour une commune comme Les Ancizes, un document d'urbanisme permet de maîtriser, organiser le développement urbain.

La carte communale est un document de planification plus simple qu'un PLU, mais qui doit également s'inscrire en compatibilité avec les documents supra-communaux dont le SCOT.

- *Concernant les corridors écologiques, il serait nécessaire d'en prévoir un côté industriel pour être équitable entre les habitants et les entreprises. Concernant le recensement des zones humides, où en sont les études ?*

Dans le cadre du PLU, plusieurs outils peuvent être mis en place pour garantir la perméabilité de certains espaces. Dans la mesure du possible, certains d'entre eux ont été mis en place.

La seconde réunion publique de concertation du **13 Septembre 2016 a réuni une quinzaine de personnes**. Elle a fait suite au débat du PADD du 30 Aout 2016.

Il s'agissait de représenter les orientations du PADD, étant intervenues à la suite de la réunion publique précédente, afin de prendre en compte les remarques en terme de calibrage du PLU et de tenir compte de nouveaux projets intervenus.

Dans un second temps, la vocation des principales zones envisagées dans le cadre du PLU a été présentée, en rappelant qu'il s'agissait d'un document provisoire.

Les principales questions soulevées par les habitants et les réponses apportées par les élus sont les suivantes :

- *Plusieurs remarques ont concernées la surface constructible et son évolution par rapport au premier arrêt*

Il est rappelé qu'une enveloppe de l'ordre de 55 ha a été déterminée en fonction des objectifs de développement fixé, comprenant tout le développement. Monsieur le Maire a rappelé le choix de la commune de ne pas maintenir les parcelles qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement gravitairement, cumulé à d'autres critères.

- *Pourquoi un projet d'EHPAD est déjà prévu sur la commune, avec des démarches déjà engagées, sur un terrain aujourd'hui inconstructible ? Pourquoi ne pas l'avoir fait sur un terrain constructible ?*

Monsieur le Maire a expliqué que l'EHPAD actuelle doit être remise aux normes et agrandie, son déplacement permet la création de 7 lits supplémentaires. Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un projet intercommunal s'oriente sur le territoire communal, il ne faut pas hésiter à le saisir, sinon il se réalise ailleurs.

- *Il est demandé des précisions sur les noms des zones, avec l'une correspondant aux entreprises lourdes polluantes ? Toutes les entreprises ne polluent-elles pas ?*

Il s'agit d'une distinction qui avait été faite dans le cadre du premier arrêt, visant à distinguer une zone pour recevoir les grandes entreprises classées « Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) », correspondant à une réglementation particulière des autres.

Au-delà des réunions publiques, une information régulière sur l'avancement du PLU a été réalisée, notamment lors :

- De réunions d'information tenues dans les villages en 2014 (les 12 Septembre 2014, 26 Septembre 2014, 3 Octobre 2014 et 24 Octobre 2014. Ces réunions ont permis d'informer la population sur la reprise de la procédure de PLU.
- Discours du 8 Mai 2015, du 11 novembre 2015, du 9 Janvier 2016, du 11 Novembre 2016 : informant de l'avancée du PLU

Des articles sont également parus :

- Bulletin Municipal de Février 2015 : encart spécifique concernant le PLU
- Bulletin Municipal de Février 2016
- Article de Presse dans le journal La Montagne du 9 Avril 2016, faisant retour de la réunion publique de concertation portant sur le PADD
- Article de presse dans le journal La Montagne du 3 Octobre 2016, faisant retour de la 2nde réunion publique de concertation

Enfin, le site internet de la commune a également permis d'informer la population sur l'avancement de la procédure et permis à cette dernière de s'informer de la teneur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document téléchargeable.

Les modalités de concertation fixées par les délibérations du 21 Novembre 2008 et du 26 Janvier 2013 ont donc bien été respectées. Les modalités mises en place ont bien permis d'alimenter la réflexion sur le projet de PLU.

MUNICIPAUX

- Conseil Municipal
- Informations Municipales
- Démarches Administratives
- Services Municipaux
- Plan Local d'Urbanisme et Agenda 21

VIVRE DANS LA COMMUNE

- Notre Commune
- Jumelages en Europe
- Nouveaux Habitants
- Tourisme, hébergements et activités
- Scolarité et Etablissements Scolaires
- Enfance et Jeunesse
- Sports, Loisirs et Vie Associative
- Bibliothèque Point Lecture
- Action Sociale et Solidarité
- Commerces
- Entreprises- Artisans
- Industries, PME-PMI
- Environnement
- Intercommunalité
- Numéros utiles, Urgences
- Plan d'accès

MARCHÉS PUBLICS

- Publication Liste Marchés Publics
- Lien vers le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics



Urbanisme et développement durable

INFORMATIONS

PROGRAMME CINEMA LA

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER

Apporter vos contributions.

Utilisateur Mot de passe


[Créer un compte](#)

SITES AMIS

- ▶ Site Communauté de Communes Manzat Communauté
- ▶ Cinéma Intercommunal de "La Vlouze"
- ▶ Site Centre de Loisirs CLALAGE
- ▶ Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- ▶ Infos Services Publics
- ▶ Office de Tourisme des Combrailles
- ▶ Journal "La Montagne.fr" (éd. Riom)
- ▶ Journal "Le Monde"
- ▶ Spectacles "Les Mardis du Rire"

[voir les autres sites](#)

DIAPORAMA



[voir les autres photos](#)

Plan Local d'Urbanisme

En mars 2010, le diagnostic du PLU est en cours de rédaction. La Commune des Ancizes Comps a missionné le cabinet Bautier Ranoux pour l'accompagner dans ce processus. Au printemps, des réunions thématiques ont été organisées afin de présenter les enjeux sur le territoire. Ces réunions ont permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durable. Un long travail fastidieux a été mené pour aboutir à la version finale du PLU qui est arrêté au mois de septembre 2013 par le Conseil Municipal élu de 2008 à 2014.

En janvier 2014, le retour des avis des personnes publiques associées et des services d'Etat globalement ne donnent pas un avis favorable au PLU de la Commune des Ancizes-Comps. La principale critique concerne le dépassement des zones constructibles ou en devenir d'urbanisation au regard des prescriptions du SCOT et leur répartition entre zone urbaine et villages.

Le SCOT accordait à la Commune des Ancizes-Comps une capacité de développement urbain de 17 à 21 ha et excluait le secteur des Jarresses, pourtant fortement construit et équipé, de la zone urbaine.

Le territoire communal dispose de 9 stations d'épuration définissant, par les réseaux d'assainissement collectif installés, un nombre important de parcelles constructibles, également desservies par les autres réseaux et ne demandant donc aucun engagement financier public pour leur occupation.

Les capacités actuelles du PLU présenté aux Personnes Publiques Associées sont : en zone U équipée et immédiatement constructible environ 46 ha (à comparer aux 17 à 21 ha du SCOT : 38 ha en zone urbaine et 8 ha dans les villages).

Les prévisions d'extension à moyen (AUG) ou à long terme (AU) sont de 33 ha, toutes zones raccordables sans grands travaux et dont près de 5 ha en 3 secteurs sont propriété communale. Lors du Conseil municipal du 30 janvier 2014, M. le Maire indique que la reprise des études, avec un nouveau cabinet, sera obligatoire après les élections.

Depuis fin juillet 2014, un nouveau bureau d'études (Cabinet "Realités") a été mandaté par le Conseil municipal élu en mars 2014, avec pour objectif de reprendre l'étude autour du PLU.

La mission du cabinet d'études consiste à actualiser les données en fonction des nouvelles réglementations : Lois Grenelle de l'Environnement, Loi Montagne, Loi ALUR et d'intégrer une analyse précise de l'activité agricole, faite en collaboration avec la Chambre d'Agriculture. Il doit aussi tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des services d'Etat émis en janvier 2014.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) est en cours d'être revu en regard des projets et du développement communal prévus sur une échelle de 10 ans.

Un long travail de cartographie et de zonage, avec visites sur le terrain est en cours. Une réunion avec les agriculteurs et les représentants de la Chambre d'Agriculture a eu lieu en novembre 2014.

La réglementation en vigueur et les préconisations émises en janvier 2014 par les personnes publiques associées et les services d'Etat imposent de revoir à la baisse le nombre d'hectares "constructibles" dans l'ancien document POS et ce principalement dans les villages et hameaux mais aussi au sein de l'enveloppe qui englobe Le Bourg et les secteurs allant de la Gare jusqu'à l'entrée du secteur des Jarresses.

Ainsi, il va falloir hiérarchiser et échelonner dans le temps les zones AU en fonction des perspectives de développement à moyen terme (5 à 10 ans). Des discussions sur la possibilité de créer des zones AU avec des indices qui préciseraient la notion de "constructible à 5 ou 10 ans" sont en cours. Une attention sera portée sur les équipements présents (eau, électricité, assainissement) des zones concernées.

Afin d'informer les habitants et propriétaires, des réunions seront mises en place : Une réunion d'information et de présentation du PADD a eu lieu en mars 2016. Une réunion d'information en direction des habitants et propriétaires sera organisée avant l'enquête publique.

Il est important de préciser que les PLU sont actuellement des documents qui tendent vers une durée de vie moyenne de 10 ans, offrant ainsi une meilleure souplesse en matière de modification ou de révision que les POS, qui restaient valides pendant plusieurs décennies, avec peu de possibilités d'évolution ou modifications.

Réunion publique du 15 mars 2016 :
[Réunion-d-information-PADD-mars-2016.pdf](#)

Réunion publique du 13 septembre 2016 :
[PADD Août 2016](#)
[Présentation réunion publique de concertation](#)

Extrait site internet : <https://www.ancizes-comps.eu>

6 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD

Le tableau ci-après permet de détailler les objectifs de chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Objectifs	Objectifs PADD	Traduction règlementaire
1 – ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS		
<p>Une politique d'accueil démographique ambitieuse, mais cohérente avec son statut de polarité</p> <p>En tant que 3^e pôle industriel du Pays des Combrailles, la commune des Ancizes-Comps est munie d'équipements d'envergure intercommunale, et constitue un bassin d'emploi très important dans la région. Porté par les Acières, un véritable réseau de sous-traitant s'est développé progressivement, des projets étant encore à venir. Porteur d'emplois, le développement de ce réseau traduit l'attractivité économique du territoire, porté par les Acières notamment.</p> <p>Il s'agit pour la commune de favoriser l'installation des salariés de ces activités sur le territoire communal, par une politique résidentielle volontariste.</p> <p>La tendance à l'attractivité résidentielle est d'ailleurs constatée ces toutes dernières années, avec une accélération du rythme de constructions (près de 17 permis pour environ 24 maisons accordés en 2016, contre une moyenne inférieure à 10 permis les années antérieures) et de transactions immobilières (une moyenne de 13 DIA par an ces 3 dernières années). Plusieurs opérations mises en place ces dernières années témoignent de cette accélération de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commercialisation du lotissement des Frênes - Rénovation de 42 logements OPHIS sur les Secteurs de la Brousse et la Croix Mallet, avec des demandes tant pour du locatif que pour de l'accession à la propriété - Projet de 12 logements locatifs (T2/T3) en faveur des jeunes prévus sur les petites cités de la Croix Mallet envisagé sur 2017-2018 <p>La commune constate également ces 3 dernières années une augmentation du nombre de naissance, avec environ 21 naissances en 2016.</p>		
<p>Permettre le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux arrivants.</p>	<p>Rappel diagnostic : <i>La commune des Ancizes-Comps perd de sa population depuis plusieurs années. Cette perte est due à un solde naturel négatif (vieillesse de la population). Toutefois, compte-tenu de la présence d'un bon niveau de services et d'équipements, et d'un pôle économique structurant à l'échelle intercommunale, l'enjeu pour la commune est d'inverser durablement la tendance démographique par une politique volontariste d'accueil de population. Ce processus</i> <i>A noter que la commune est le 3^e pôle industriel majeur du pays des Combrailles.</i></p>	
	<p>↳ Amorcer une nouvelle dynamique, en permettant l'accueil d'environ 390 habitants supplémentaires à horizon 2027.</p> <p>↳ Affirmer la position de pôle majeur, avec St-Georges-de-Mons, en poursuivant le développement économique.</p>	<p>⇒ Se reporter à la partie capacité d'accueil</p> <p>⇒ Se reporter aux objectifs économiques du PADD</p>

<p>Diversifier et améliorer l'offre habitat en</p>	<p>Rappel diagnostic : <i>Le parc de logements présent sur la commune est composé en grande majorité de maisons individuelles (83.4%). La part de logements vacants tend à s'agrandir entre 2006 et 2011, toutefois, depuis 2011, plusieurs opérations de rénovations ont été réalisées sur le parc existant, et notamment au sein des cités ouvrières, très présentes sur le territoire du fait d'une vocation industrielle affirmé depuis de nombreuses années.</i></p> <p>Rappel des objectifs : <i>Le rôle de la Collectivité est d'apporter d'autres solutions de logements aux besoins qui ne sont pas satisfait par le marché de l'habitat : logements adaptés pour les personnes âgées, pour les jeunes travailleurs et jeunes ménages... Il s'agit également d'organiser une mixité sociale et intergénérationnelle nécessaires à la richesse relationnelle et à l'animation d'un centre-ville. La politique de diversification du parc de logements permet donc de favoriser le renouvellement de la population, en proposant de nouvelles formes d'habitat, et favorisant ainsi un turn-over, ainsi que la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur le territoire. Une partie des cités logement d'Aubert et Duval, constituée de maisons individuelles groupées avait été mise en état de vacance dans la perspective d'être vendue. Des projets de mutation de ce parc sont en cours et à prévoir dans le cadre du PLU.</i></p>	
	<p>↳ Création d'un secteur d'habitat à maîtrise d'ouvrage publique, au centre-bourg. La mise en œuvre de ce projet s'appuiera sur deux occupations principales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité des formes et des statuts d'habitat pour répondre à tous les besoins (logements adaptés pour les personnes âgées, jeunes travailleurs, jeunes ménages), et organiser la mixité sociale et intergénérationnelle - Qualité environnementale exemplaire, en développant des logements innovants, de qualité architecturale et environnementale, économes en énergie et utilisant les énergies renouvelables, si les études de faisabilité le permettent. <p>Ce secteur fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de 2 zones à urbaniser opérationnelles, permettant d'échelonner le développement en accroche du centre bourg et représentant 4.3 ha (opération envisagée la plus conséquente). 1AUg : Ouverture sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant être réalisée en plusieurs tranches. 2AUg : Ouverture à l'urbanisation lorsqu'au moins 50% de l'urbanisation de la zone 1AUg sera effectuée. Son ouverture sera effectuée sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant être réalisée en plusieurs tranches. - Application de l'article L151-15° du Code de l'Urbanisme : favoriser la réalisation d'au moins 20% de l'opération (zone 1AUg et 2AUg) sous forme de logements aidés, soit en accession soit en location. - Définition d'une OAP permettant de favoriser la diversité des formes d'habitat : au moins 50% de l'opération à réaliser sous une autre forme que de l'habitat individuel. Sa proximité avec le centre bourg favorise la réalisation d'un habitat plus dense, c'est pourquoi une densité minimum de l'ordre de 20 logements à l'hectare est envisagée. - D'un point de vue « qualité environnementale », la commune n'a pas souhaité traduire règlementairement cet objectif. Ayant la maîtrise foncière, il s'agira de veiller au respect de cet objectif en fonction du projet qui sera défini et du résultat des études de faisabilité.
<p>Rappel diagnostic : En 2011, 11.8% du parc de logements est vacant. Il s'agit, pour la plupart de logements anciens et de logements correspondant aux cités ouvrières dont certaines étaient mis en vacance en attendant leur vente. Les cités ouvrières participent à l'identité industrielle du territoire, leur réhabilitation tout en préservant leurs caractéristiques représente donc un enjeu important. Au-delà des cités ouvrières, c'est à travers l'ensemble des actions envisagées pour conforter l'attractivité du territoire et le statut de pôle majeur que l'attractivité du parc de logements vacant existant pourra s'améliorer.</p>		
<p>Résorber une partie de la vacance et</p>	<p>↳ La reprise des cités ouvrières d'Aubert et Duval par des bailleurs sociaux permettra la</p>	<p>- Identification au titre des éléments remarquables (L151-19° du CU) des principaux sites correspondant aux cités ouvrières, disposant d'une organisation urbaine spécifique à maintenir : cette</p>

<p>remettre des logements locatifs sur le marché</p>	<p>remise sur le marché d'une part importante de logements vacants que comporte la commune.</p> <p>↳ L'attractivité du parc social ancien doit être maintenue, notamment en améliorant leur niveau de performance énergétique, lorsque cela est nécessaire.</p>	<p>identification vise à mettre en valeur ce patrimoine, dont la réhabilitation est pour partie en cours/réalisée.</p> <p>- Application de l'article L151-15° du CU pour accompagner la réhabilitation d'une partie de ce parc, sur le secteur des Bruyères : réaliser au moins 6 logements sociaux, pour chacun des 2 sites identifiés. Des projets sont en effet en cours de réflexion sur ces secteurs, il s'agit donc de veiller à conserver une part de logements aidés</p>
<p>Le développement de l'offre en habitat</p>	<p>Rappel diagnostic : Un territoire qui s'organise autour d'un bourg « étendu », et de plusieurs hameaux bénéficiant d'une organisation urbaine plus ou moins conséquente, et d'un raccordement à l'assainissement collectif. Une nécessité, afin de s'inscrire dans le cadre des lois SRU, Grenelles,... et en compatibilité avec le SCOT, de favoriser le développement sur le bourg, et de limiter ainsi le développement sur les villages.</p> <p>Rappel objectif : Passer d'une logique de développement à long terme, caractéristique de la « logique POS » à un recalibrage du projet pour un PLU à échéance d'une dizaine d'année. Répondre aux objectifs ambitieux en termes de développement démographique Tendre vers l'objectif du SCOT et du Code de l'Urbanisme et ainsi favoriser le développement du bourg, tout en conservant la structure territoriale caractéristique du territoire des Ancizes (sous forme de plusieurs villages bien desservis en réseaux, et accessibles). Préserver la vocation agricole, encore très présente, sur le territoire</p> <p>↳ Se recentrer sur le pôle urbain, permettant de stimuler l'interaction habitat/services de proximité</p> <p>↳ La majorité des terrains à urbaniser sera située dans l'enveloppe urbaine existante, dans des secteurs raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>↳ Essayer de tendre vers environ 80% du développement au sein du bourg.</p> <p>↳ Dans les villages, seront conservés quelques possibilités de développement, sous condition de respecter l'environnement, les paysages et l'activité agricole.</p> <p>↳ Favoriser le développement dans les villages proches du bourg, (Les Jarasses, Le Boucheix, La Brousse, Tournobert et Comps)</p> <p>- 80% des zones à urbaniser définie pour l'habitat se situent dans l'enveloppe préférentielle définie par le SCOT</p> <p>- 82% des disponibilités pour le développement résidentiel potentiel se situent dans l'enveloppe préférentielle définie par le SCOT</p> <p>- Définition de 2 petites zones à urbaniser sur le village de Comps : il s'agit d'un village d'importance historique, que la commune souhaite conforter dans une moindre mesure</p> <p>- L'un des critères principaux pour la définition des zones constructibles concerne le raccordement potentiel en gravitaire, au réseau d'assainissement</p> <p>- En dehors des villages principaux proches du bourg, le développement est beaucoup plus limité, favorisant le développement par densification de l'enveloppe existante (comblement de dents creuses), à l'exception des villages qui se situent à proximité du bourg (accès au bourg rapide) : les villages de Farges et les Souliers.</p> <p>- Mise en place d'un échancier pour la détermination des zones à urbaniser, afin de favoriser le développement sur le centre bourg, et de prévoir un développement échelonné, privilégiant dans un premier temps le comblement de dents creuses, en dehors du bourg.</p> <p>- Afin de conforter le bourg, au-delà de l'échancier, des objectifs plus importants en terme de typologie d'habitat et de densité ont été définis sur les OAP les plus stratégiques, situées dans le cœur de bourg : densité supérieure à 15 logements à l'hectare sur les OAP de Pré de l'Etang et du Boucheix. Une densité inférieure à 15 logements à l'hectare a été définie sur les tènements soumis à</p>	

		<p>OAP les plus éloignés du centre bourg (notamment les Jarrasses et Comps).</p> <p>- En dehors des villages, l'objectif est de permettre la gestion de l'existant: Règlement des zones A et N permettant d'évolution des habitations non liées à l'activité agricole: extensions et annexes soumises à condition Définition d'u STECAL Ne: permettre l'évolution des activités économiques dispersées et le site de la déchetterie</p>
<p>Des objectifs d'habitat chiffrés</p>	<p>Rappel objectif: Il s'agit de retraduire les ambitions démographiques en objectif logement. Il s'agit également de respecter les principes du Code de l'Urbanisme en déterminant des objectifs chiffrés en matière de gestion économe de l'espace.</p> <p>↳ Accroître le parc de résidences principales de l'ordre d'environ 300 logements</p> <p>↳ Prévoir une partie de la production de logements en logements sociaux</p> <p>↳ Prévoir environ une vingtaine de logements vacants à remettre sur le marché</p> <p>↳ Prévoir une enveloppe de l'ordre de 280 logements neufs à horizon 2027</p> <p>↳ S'orienter vers une densité de l'ordre de 15 logements par hectare au minimum, en moyenne, dans les nouvelles opérations.</p>	<p>- Un potentiel de dents creuses important à exploiter dans l'enveloppe du bourg et dans sa périphérie immédiate, faisant toutefois l'objet d'une certaine rétention, non négligeable</p> <p>- Les OAP définies couvrent une surface de 11.36 ha, soit 9.78 ha en déduisant le potentiel de rétention foncière et de travaux d'infrastructures et prévoient un minimum de 149 logements à réaliser, soit une moyenne d'environ 15 logements à l'hectare dans les zones soumises à OAP.</p> <p>- Définition de programmes de logement au titre de l'article L151-15 du CU sur les zones 1AUG et 2AUG situées dans le prolongement du centre bourg : un minimum de 20% des objectifs logements à réaliser en logements sociaux. Les projets de réhabilitation des cités ouvrières compléteront l'offre en matière de logements sociaux.</p> <p>- Un projet de PLU calibré pour environ 288 logements, compatible avec l'enveloppe de 300 logements fixés par le PADD. Sur les 288 logements envisagés, 59% sont situés dans une zone à urbaniser dont l'ouverture est conditionnée.</p>
<p>Le maintien et le renforcement du niveau d'équipements et de services publics</p>	<p>Rappel diagnostic : Les Ancizes-Comps dispose d'un ensemble d'équipements, de commerces et de services qui rayonnent bien au-delà des limites communales. Cette diversité de fonctions urbaines participe fortement à l'identification de la commune en centralité du paysage intercommunal. Ces toutes dernières années, plusieurs projets confortent ce statut, comme le développement de l'EHPAD, la création d'un pôle médico-social,...</p> <p>Rappel objectif : Permettre le confortement du pôle Ancizes / St –Georges et assurer son rayonnement sur la partie Ouest pour les communes rurales Pouvoir répondre aux projets permettant de répondre aux besoins de la population communale et intercommunale.</p> <p>↳ Assurer la pérennité et le rayonnement du pôle les Ancizes/St-Georges</p> <p>↳ Renforcer les équipements publics pour contribuer au maintien de l'appareil commercial de proximité</p>	<p>- Le commerce est autorisé dans les zones Ud, Ug et Uc. L'objectif est de favoriser l'implantation du commerce de proximité en zone Ud, avec une implantation commerciale conditionnée à 300 m². La zone Ug accueille déjà des commerces de type supermarché, le long de l'axe central, l'objectif est de pouvoir conforter le tissu commercial.</p> <p>- Une certaine mixité de fonctions est permise sur la zone de développement stratégique projetée sous le centre bourg. L'activité commerciale pourrait ainsi accompagner une opération</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Revitaliser et concentrer le commerce de proximité le long de l'axe central. ↳ Pouvoir répondre aux projets d'équipements : bibliothèque, mairie, place du marché, EHPAD, pôle médico-social,... 	<p>de logements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix des secteurs à urbaniser a été effectué pour rapprocher les futurs habitants des commerces et services présents. Leur fréquentation sera donc facilitée par la proximité. - Définition d'emplacements réservés à destination de stationnement ou liaisons piétonnes, permettre en valeur le centre bourg, autour de la zone Ud : Emplacements réservés n° 2, 3, 4, 5. - Définition d'une zone UE sur les principaux pôles d'équipements à conforter: Secteur de la Ganne: permettre la réalisation d'un pôle intergénérationnel comprenant l'école et le projet de transfert de l'EHPAD Secteur de centre bourg comprenant l'école: un secteur d'extension est envisagé pour conforter le pôle d'équipements en centre bourg Secteur correspondant au pôle sportif Secteur autour du collège - Emplacement réservé n°21, afin de prévoir l'extension du pôle d'équipements. - Emplacement réservé n°18: prévoir la réalisation d'un équipements de services/action sociale. - Définition d'une zone Nc correspondant aux cabanes pour chasseurs et ateliers municipaux - Définition d'une zone spécifique UL correspondant à l'emprise du camping et d'une possibilité d'extension en entrée de bourg, permettant d'identifier ce secteur comme pôle de loisirs. Identification en zone UL de l'ancienne gare des Ancizes, afin d'affirmer une vocation de loisirs à l'ancienne voie ferrée (qui n'est plus utilisée actuellement).
<p>S'adapter au monde industriel en mutation</p>	<p>Rappel diagnostic : Les Ancizes-Comps est un site industriel historique qui est vecteur d'emplois sur le secteur des Combrailles. En cohérence avec le SCOT, il s'agit de favoriser le développement des entreprises existantes et de conforter le développement d'un réseau de sous-traitant autour des Acières Aubert et Duval. Il s'agit pour la commune de s'appuyer sur ce réseau d'activités pour tenter de diversifier l'activité industrielle et artisanale sur le territoire.</p> <p>Rappel objectif : Favoriser l'implantation d'entreprises de sous-traitance ou d'activités, qui permettront de favoriser l'embauche sur le territoire intercommunal.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Renforcer le pôle industriel des aciéries en permettant à des entreprises sous-traitantes de s'installer à proximité, sur du terrain immédiatement disponible et équipé. ↳ Offrir un bon niveau de services, d'équipements, de transports, de logements disponibles pour accueillir de nouveaux emplois sur la 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone Uj correspondant aux activités industrielles imposantes autour du site d'activité des aciéries - Création d'une zone Ui, destinée à l'activité d'activités en lien avec les aciéries (réseaux de sous-traitant) et autres activités économiques structurantes, non compatible avec la proximité de l'habitat. - Création d'une zone AUj, zone non opérationnelle: secteur fortement impacté par la présence d'une centrale électrique: étant situé dans le prolongement de la zone Uj, l'objectif est de conserver une zone tampon, pouvant être susceptible de répondre à un besoin économique

	<p>commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Soigner la qualité d'image d'entrée de la zone d'activités qui est également celle de la commune. ↳ Etre ouvert à toute initiative économique (artisanale, commerciale, agricole, touristique, forestière) et pouvoir lui offrir les conditions de développement sur le territoire, compatible avec l'environnement. <p>L'objectif du PADD est d'être réceptif à toute demande d'installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone 1AUj, zone opérationnelle ayant pour but d'accueillir des entreprises de taille très importante, permettant de conforter le rayonnement économique du territoire - Une orientation d'aménagement et de programmation permet de conserver les caractéristiques paysagères de la zone 1AUj, afin de participer à la mise en valeur de l'entrée de bourg, côté activité - Création d'une zone 1AUI, zone opérationnelle, destinée à l'accueil d'activités artisanales: une OAP et un règlement conditionnant l'installation d'activités à une surface maximum de 500 m² permettent de favoriser ce type d'implantation, compatible avec la proximité du tissu résidentiel. - Les disponibilités dédiées aux activités économiques représentent 19.6 ha, soit 44% du potentiel disponible (toute fonction urbaine confondue). - Création de zones NL, permettant la mise en valeur des abords de la Sioule - Création d'une zone NL permettant la mise en valeur du viaduc des Fades - Préservation des voies ferrées, en attente de l'émergence d'un projet touristique reliant le bourg au viaduc des Fades (à hauteur de l'ancienne gare) : identification au titre de l'article L151-38° du CU.
<p>Préserver et soutenir l'activité agricole</p>	<p>Rappel diagnostic : le territoire communal compte 642 hectares de surface agricole, et environ une 12aine d'exploitants agricoles. Les activités agricoles se situent davantage sur les villages et bâtiments dispersés. Plusieurs projets agricoles ont été recensés</p> <p>Rappel objectif : Préserver l'activité agricole, fonction très importante du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Classer en secteur agricole, toutes les exploitations en activité et leurs abords ↳ Permettre le développement des activités agricoles à l'extérieur du tissu urbain ↳ Maintenir de vastes zones d'implantation possible de bâtiments d'exploitation, à distance des habitations pour ne pas interférer avec des problèmes sanitaires ↳ Protéger l'espace agricole de tout développement d'habitat ↳ Faciliter la diversification vers des activités agro-touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une zone agricole, sur la base de photographies aériennes et des données recensées dans le cadre des réunions agricoles qui ont été réalisées - Identification et classement en zone A des bâtiments agricoles recensés - Une importante zone agricole constructible, représentant 642 ha, soit 29% du territoire communal - Un règlement de la zone A favorisant le développement de l'activité agricole, ainsi que des projets agro-touristiques : bâtiments nécessaires à la transformation et à la vente de produits, les campings à la ferme. - Un développement limitant les possibilités de développement à l'extérieur du bourg et des principaux villages, afin de préserver la dynamique agricole du territoire - Des zones constructibles tenant compte de l'implantation des bâtiments agricoles, afin de favoriser leur développement









2 – AFFIRMER UNE IMAGE TOURNEE VERS LA PROTECTION D’UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET VERS UN RAPPORT PARTICULIER AU MILIEU AQUATIQUE	
Protéger les paysages naturels remarquables de toute urbanisation	<p>Rappel objectif : Le territoire présente une grande richesse écologique, reconnue à travers l'identification de sites Natura 2000 et de ZNIEFF.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Protéger les paysages naturels remarquables ↳ Préserver la biodiversité ↳ Préserver la ressource en eau ↳ Veiller à la surveillance des zones sensibles liées à la pollution ↳ Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments
Mettre en valeur le patrimoine participant à l'attractivité du territoire	<p>Rappel diagnostic : Les Ancizes-Comps est un territoire rural, qui dispose d'un patrimoine historique à la fois lié au caractère rural et d'un patrimoine bâti (bâti traditionnel, viaduc gare ferroviaire, églises). Ce patrimoine participe au cadre de vie et à l'identité du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Mettre en valeur le patrimoine historique ↳ Des projets de développement touristique et d'un projet à hauteur du Viaduc des Fades. ↳ L'ancienne gare des Ancizes est un élément de patrimoine à mettre en valeur ↳ Réhabiliter les cités ouvrières ↳ Répondre à toute initiative qui viserait à mettre en valeur le patrimoine local, et à d'éventuels projets touristiques. <p>Développement touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone NL sur le secteur de Coureix, afin de prévoir l'aménagement d'une aire de stationnement et quelques petits aménagements permettant la desserte et la mise en valeur du Viaduc des Fades, où un projet touristique est envisagé - Définition d'une zone UL sur l'ancienne gare, afin d'envisager sa réhabilitation pour un usage touristique et identification des voies ferrées au titre de l'article L151-38 du CU : l'objectif est de préserver les voies ferrées et d'éviter leur démantèlement, afin d'envisager leur reprise pour un usage touristique, type vélo rail, à moyen-long terme. - Création d'une zone Ne sur un bâtiment à proximité du viaduc des Fades : permettre une possibilité d'installation d'une activité touristique, type restauration,... - Délimitation d'une zone NL le long de la Sioule, afin de permettre le développement des aménagements en lien avec cette dernière - Délimitation d'une zone Ne à proximité de cette zone NL, afin de prendre en compte la présence d'une activité de restauration. - Délimitation d'une zone UL comprenant le camping est une possibilité d'extension de ce dernier <p>Réhabilitation des cités ouvrières :</p>

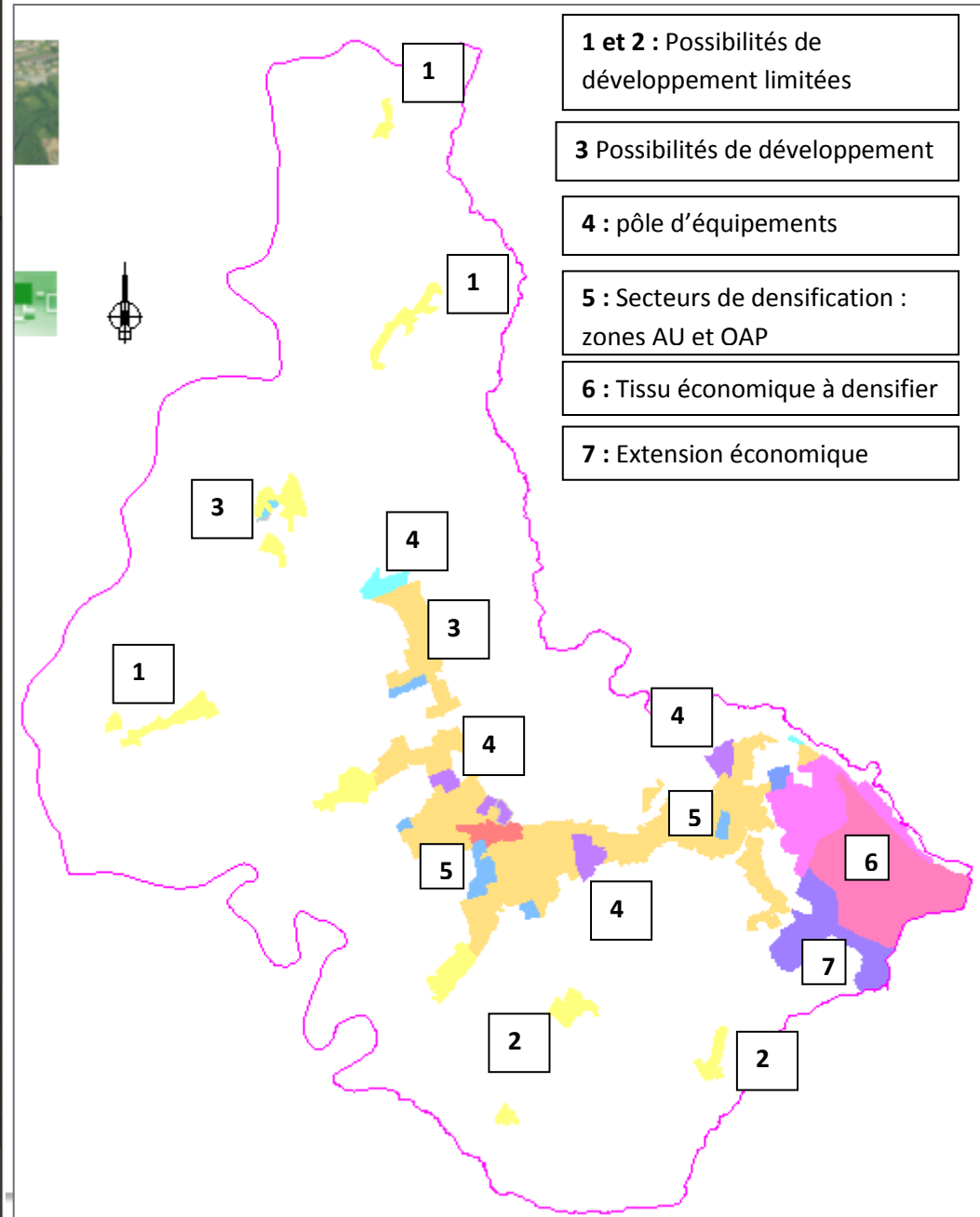
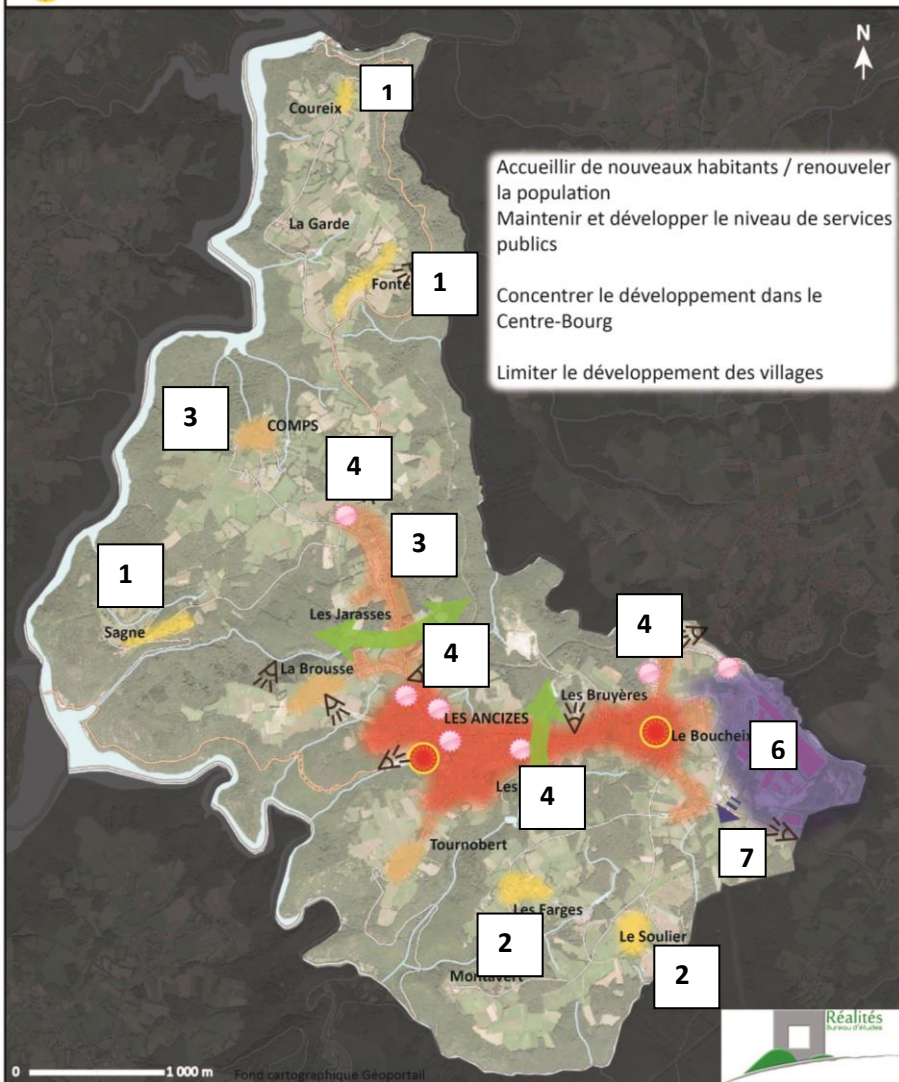
		<ul style="list-style-type: none"> - Identification des cités ouvrières réhabilitées, au titre des éléments remarquables (L151-19° du CU) et prescription permettant de préserver leur spécificité dans le règlement - Outils développés afin de favoriser la réhabilitation des cités ouvrières, afin de maintenir un programme de logement mixte, au titre de l'article L151-15° du CU <p>Mettre en valeur le patrimoine local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification en zone Uja des secteurs de jardins liés aux cités ouvrières, mais également à l'ensemble des secteurs de jardins situés autour du bourg et des villages, caractéristique communale à préserver.
<p>Préserver la biodiversité</p>	<p>Rappel du diagnostic : la commune accueille un site d'intérêt communautaire Gorges de la Sioule et d'une zone de protection spéciale Gorge de la Sioule. Elle accueille également 3 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2</p> <p>Rappel des objectifs : Il convient de protéger ces sites naturels remarquables, réservoir de biodiversité de qualité et patrimoine naturel participant à l'identité rurale du territoire de Montagne dans lequel s'inscrit la commune des Ancizes Comps.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Préserver les deux périmètres Natura 2000 par une traduction réglementaire différenciée : classement spécifique pour le Sic Gorges de la Sioule. ↳ Maintenir une mosaïque d'habitats naturels et agricoles de type ouvert pour la ZPS Gorge de la Sioule, par la préservation des continuités écologiques. ↳ Ne pas développer un tourisme massif qui risquerait de perturber l'équilibre de ces sites Natura 2000. ↳ Préserver les trois sous-trames du réseau de continuités écologiques : bocagères, humide et aquatique, boisée ; par une traduction réglementaire précise : délimitations classées bénéficiant de prescriptions spécifiques. ↳ Conserver les faisceaux de porosité intervallée comme couloir écologique pour permettre le déplacement de la faune à travers les zones urbaines, par des classements 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone Nn reprenant l'emprise du site site Natura 2000 du Sic des Gorges de la Sioule afin d'afficher la volonté de préserver ce secteur - Des zones agricoles constructibles et des zones naturelles représentant au total 85% du territoire communal. - Voir partie précédente : de petites zones déterminée, pour des projets touristiques liés à la mise en valeur du patrimoine naturel. - Les zones humides, les haies bocagères et arbres isolés, ont été recensés dans le cadre de l'évaluation environnementale et d'un recensement réalisé par le SMADC pour les zones humides. Ces éléments sont identifiés sur le plan de zonage et protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, le règlement définissant les prescriptions visant à leur préservation. - Les secteurs forestiers à forte biodiversité, correspondant à des secteurs d'habitat communautaire recensés sont également identifiés au titre de l'article L151-23, le règlement définissant des prescriptions permettant leur préservation. - Identification de 2 espaces perméables au sein de l'enveloppe urbaine, préservés par l'identification d'un emplacement réservé au titre des espaces nécessaires aux continuités écologiques - Maintien d'une zone tampon par le classement en zones A et N, s'appuyant notamment sur le tracé des zones humides recensées,

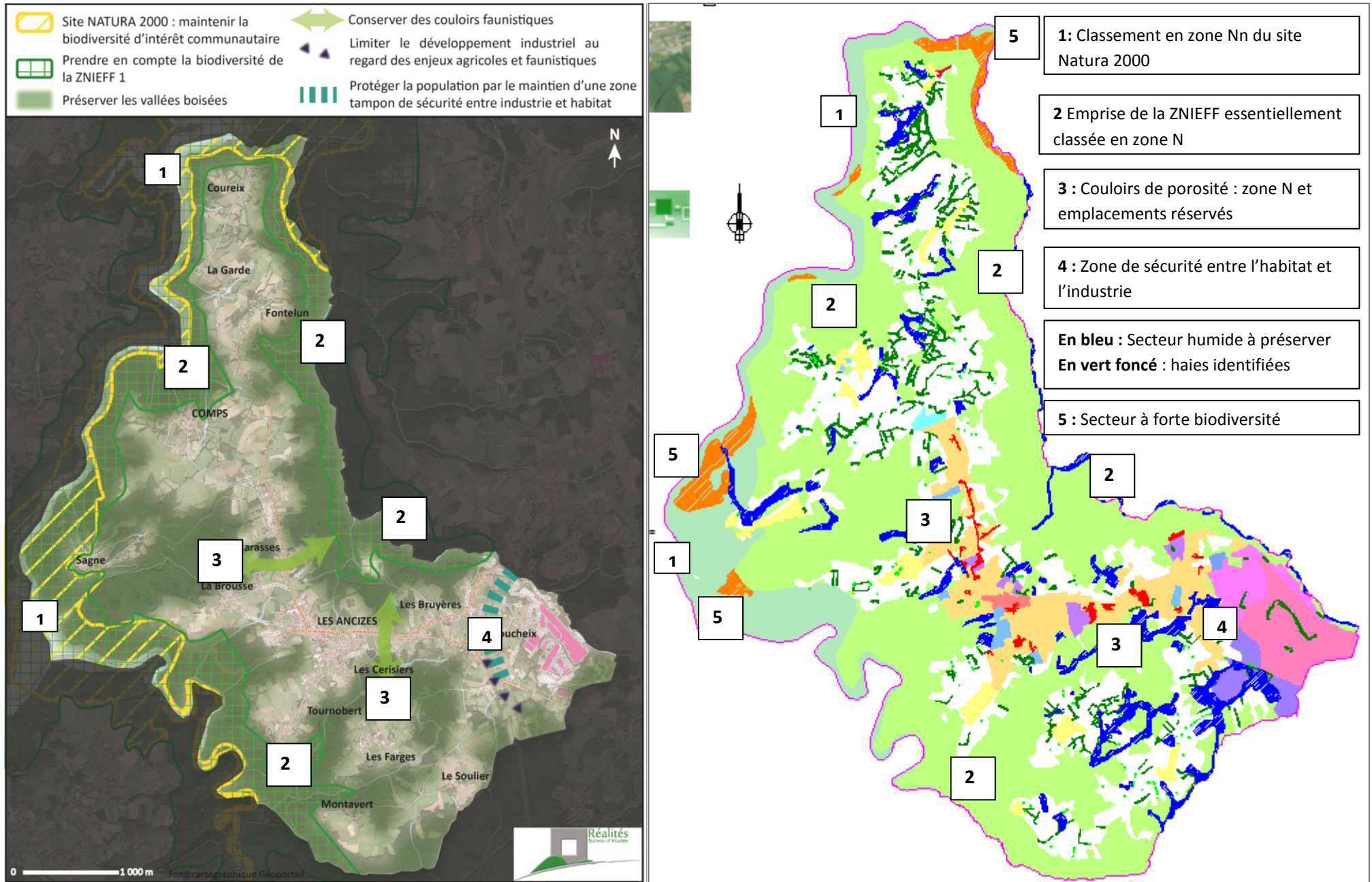
	et des prescriptions réglementaires spécifiques.	pour sur un « couloir » perméable existant, de plus grande largeur (entre le bourg et les Jarasses) - Préservation de certaines haies et arbres isolés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, contribuant également au maintien d'une certaine aération du tissu.
Préserver la ressource en eau	Rappel des objectifs : Prendre en compte les dispositions du SDAGE et préserver le réseau hydrographique	
	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Poursuivre la mise en œuvre du Schéma d'assainissement par lequel la commune s'est engagée à raccorder à la station d'épuration toute la zone urbanisée et les villages (à l'exception d'un seul hameau). ↳ Des travaux seront programmés pour répondre aux objectifs de qualité du SDAGE. ↳ Protéger les abords des cours d'eau et les têtes de bassin de toute urbanisation. Les zones humides jouent un rôle de réserve, de régulation et d'épuration des eaux. Elles doivent être préservées de tout risque de pollution ou de disparition. ↳ Tenir compte de la problématique de la gestion des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les zones urbaines sont raccordables à l'assainissement collectif, à l'exception du hameau de Montavert et de groupes de constructions existants, dont l'objectif est de prendre en compte l'existant. Ces secteurs sont distingués par le symbole « * », le règlement ne permettant que dans ces secteurs l'assainissement individuel. - Le Schéma d'assainissement est en cours de révision, parallèlement à l'élaboration du PLU. - Dans le règlement de chaque zone, des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales ont été ajoutées. Elles mettent en œuvre les préconisations du SDAGE, notamment en matière de débit de fuite. - Comme évoqué plus haut, les zones humides ont été identifiées et protégées au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. - Comme évoqué plus haut, préservation des zones humides à partir du recensement du SMADC, complété par le recensement réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale : des prescriptions fortes mises en place pour préserver les zones humides, dans le règlement.
Protéger la population contre les risques et nuisances	Rappel du diagnostic : La commune des Ancizes-Comps est soumise aux risques d'inondations, de retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrains, sismique à un niveau faible, feux de forêt à un niveau faible, tempête. Plusieurs sites industriels ou agricoles sont classés en ICPE.	
	Rappel des objectifs : Il convient de protéger les populations et les futurs ménages contre tout risque naturel ou technologique. <ul style="list-style-type: none"> ↳ Maintenir l'activité industrielle à l'extrémité Est de la commune et conserver un espace tampon entre les usines et les secteurs d'habitat, pour ne pas exposer les populations. ↳ Ne pas installer la population dans une zone inondable, que ce soit en bord de Sioule ou de barrage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation d'une zone tampon entre la partie résidentielle (zone Ug notamment) et les zones Ui/Uj/1AUj, qui concentrent les activités les plus conséquentes et engendrant le plus de nuisances. Cette zone tampon se matérialise également une zone 1AUi destinée à l'accueil de petites entreprises, davantage compatible avec le tissu résidentiel. Cette zone favorise la transition entre les activités industrielle lourde et le bourg. - Les abords de la Sioule sont classés en zones Naturelles, seuls certains STECAL sont définis (Ne, NL) à proximité de la Sioule, mais correspondant uniquement à la gestion de bâtiments existants.
Surveiller les sites sensibles du point de vue de la pollution	↳ La décharge de Fougères stockant des déchets industriels et quelques ordures ménagères a été	<ul style="list-style-type: none"> - La décharge de Fougères a été classée en zone Ne. - Le règlement sépare des zones constructibles à vocation d'habitation, de zones constructibles à vocation industrielle voire

	<p>réhabilitée. Ce site est désormais sous surveillance pour 30 ans.</p> <p>↳ Une attention particulière sera apportée aux autres sites.</p>	industrielle lourde.
Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments	<p>↳ Mettre en place des actions de réduction énergétique dans les bâtiments publics existants.</p> <p>↳ Le principal secteur de développement d'habitat du bourg, fera l'objet d'une réflexion particulière, en matière d'organisation urbaine, dans un objectif d'économie d'énergie.</p>	- Le règlement ne restreint pas l'utilisation des énergies renouvelables, mais n'impose pas de prescriptions particulières, l'objectif de la collectivité est de privilégier les actions dans le cadre d'opérations publiques, au cas par cas.
Prendre en compte les spécificités du territoire	<p>↳ Eviter la formation de ruines dans le paysage, en permettant l'évolution des constructions isolées.</p> <p>↳ Permettre l'utilisation des terres utilisées pour des activités de loisirs, et conforter la présence de nombreux espaces de jardins ou d'espaces pour chevaux, qui contribuent à la qualité du cadre de vie du territoire.</p>	<p>- Un règlement des zones A et N permettant de favoriser l'évolution des bâtiments d'habitation non liés à l'activité agricole : extensions et annexes autorisées, mais de manière limitée</p> <p>- Des zones de STECAL (Ne/Ni) définies pour prendre en compte le bâti d'activité et lui permettre d'évolution. Définition également d'une zone UL sur l'emprise de l'ancienne gare pour favoriser sa reprise/reconversion.</p> <p>- Des zones Uja délimitées sur des espaces de jardins, dans le prolongement des zones urbaines ou en discontinuité, lorsqu'il s'agit d'espaces de potager, ou de secteur pouvant être utilisés pour les chevaux. Le règlement prévoit une constructibilité limitée de ces zones, permettant des abris de jardins ou pour chevaux.</p>
3 – ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET LES MOYENS FINANCIERS DE LA COMMUNE		
Structurer et densifier l'aire urbaine	<p>Rappel des objectifs : Stopper le développement linéaire et renforcer le développement sur le bourg,, en épaisseur et notamment le long de l'axe principal.</p> <p>↳ Epaissir l'urbanisation linéaire, désenclaver les cœurs d'îlots, relier les quartiers</p> <p>↳ Priorisation des zones de développement en matière de financement, et hiérarchisation de l'ouverture à l'urbanisation à court, moyen et long terme.</p> <p>↳ S'orienter vers un développement de l'ordre de 55 ha</p>	<p>- Définition de 2 OAP sur des tènements stratégiques visant : à conforter le développement autour du centre bourg (zone du Pré de l'Etang) et à restructurer le cœur d'îlot sur le secteur du Boucheix, 2 secteurs d'une superficie conséquente, représentant donc des enjeux importants (superficie supérieur à 2 ha).</p> <p>- Définition d'un échancier, permettant d'organiser le développement dans le temps et dans l'espace (en privilégiant le développement dans le bourg avant de le permettre en périphérie) : temporalité identifiée sur le plan de zonage par les indices 1AU, 2Au, 3AU et AU.</p> <p>- Plan de zonage calibré pour une enveloppe de 50 ha.</p>
Permettre le développement des nouvelles technologies	<p>Rappel des objectifs : la commune souhaite favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, à destination des entreprises, mais également à destination des habitants et des équipements. L'enjeu est de favoriser l'attractivité du territoire. Cette action ne relève pas des compétences de la commune, toutefois le développement des nouvelles technologies sera prochainement mis en place dans le cadre de la coopération intercommunale.</p>	

Aménager la colonne vertébrale de l'aire urbaine	Rappel des objectifs : l'axe central du bourg relie les Jarrasses au secteur du Boucheix, où se trouvent plusieurs équipements. Ce secteur a été aménagé en cœur du bourg mais il garde néanmoins ses caractéristiques de route départementale à l'Est. Cet axe doit devenir structurant et doit favoriser d'autres modes de déplacement que l'automobile.
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Privilégier le développement et l'aménagement du secteur situé entre le centre historique et le Boucheix, qui accueille une diversité de fonctions et d'équipements à conserver et développer. ↳ Cet axe doit favoriser d'autres modes de déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la requalification du centre-bourg des Ancizes, plusieurs emplacements réservés (ER n°1, 2, 6, 14, 15 notamment) ont été retenus pour restructurer cet axe principale (RD), pour l'aménagement de liaisons piétonne/cyclable et stationnement (favorisant ensuite le déplacement piéton à l'intérieur du tissu urbain). Ces aménagements permettront de fluidifier les circulations piétonnes dans un axe les Jarasses - le Boucheix. - L'essentiel du développement envisagé sur situe sur la partie Sud de cet axe principal, afin de conforer ce dernier autour d'un tissu en épaisseur (la partie Nord ne pouvant accueillir un développement en épaisseur du fait de la topographie notamment).

-  Diversifier l'offre de logement et densifier le Bourg
-  Limiter les extensions pavillonnaires linéaires, tenter de les «épaisir»
-  Principaux villages accueillant quelques possibilités de développement
-  Limiter/Encadrer les possibilités de développement
-  Principaux projets de densification
-  Maintenir le pôle industriel et favoriser sa densification
-  Permettre l'extension du pôle industriel/artisanal
-  Conforter les principaux équipements publics
-  Préserver des coupures d'urbanisation
-  Cônes de vue à prendre en compte





7 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LE REGLEMENT ASSOCIE

Le zonage proposé dans le cadre de l'élaboration du PLU montre une évolution positive significative en matière de consommation foncière par rapport au POS. Les surfaces urbanisées et potentiellement urbanisables ont été réduites dans le but d'être justement dimensionnées par rapport au projet communal. Le zonage du PLU a aussi été travaillé dans le dessein d'intégrer la protection des espaces naturels quelle que soit leur sensibilité écologique et la préservation des espaces dédiés à l'agriculture.

Le zonage exposé s'inscrit ainsi dans le respect des Lois portant Engagement National pour l'Environnement, de la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche relative à la maîtrise de la consommation foncière, la préservation des espaces naturels et la préservation du foncier agricole, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué.

Les différences de superficies entre le zonage du POS et du PLU sont les suivantes :

	POS		PLU	
	ha	%	ha	%
Zones U (comprenant zones Uja)	326	15.4%	286	13.5%
Zones AU	132	6.2%	35	1.7%
Zones A	897	42.3%	642	
Zones N	765	36.1%	1247	
Total	2 120	100%	2 210	100%

Ces évolutions de superficies mettent en avant recalibrage des zones urbaines et à urbaniser autour des enveloppes urbaines existantes. Ce recentrage se traduit aussi par une diminution conséquente des zones d'urbanisation futures (-97 ha) et des zones urbaines (-40 ha).

L'évolution à la baisse des zones U et AU s'est faite au profit des zones naturelles et agricoles. L'augmentation des zones naturelles traduit la prise en compte des enjeux environnementaux/écologiques présents sur le territoire.

Le zonage se répartit en 4 grands types de zone :

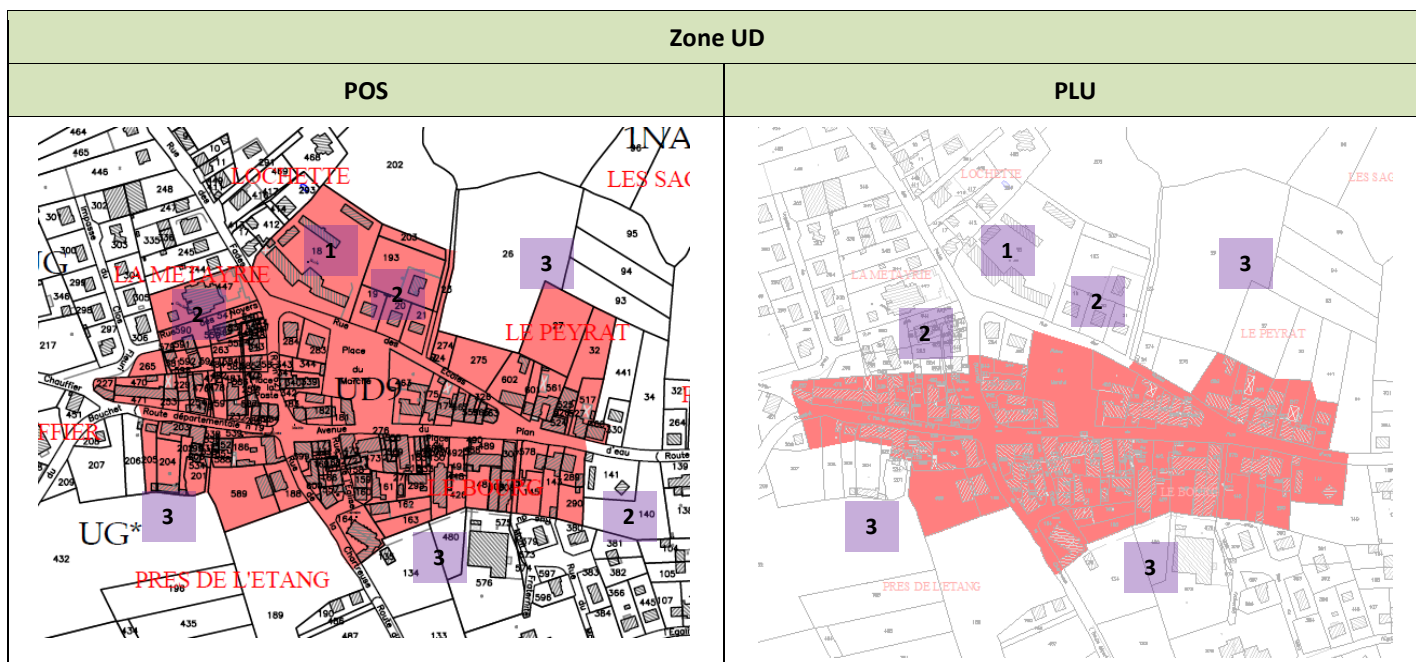
- **Les zones urbaines : UD, UE, UL, UG, UC, Uj, Ui, Uja.** Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, et/ou dont les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Elles peuvent présenter diverses vocations : habitat, commerce, équipements, services, activités économiques.
- **Les zones à urbaniser : 1AUg, 2AUg, 3AUg, 2AUc, 3AUc, 1AUj, 1AUi, AUj.** Elles comprennent des zones qui pour l'heure ne sont pas urbanisées mais qui sont appelées à l'être. Les zones indicées (1, 2, 3) sont opérationnelles, puisque les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement en périphérie des zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. La zone AUj n'est pas opérationnelle.
- **Les zones agricoles : A.** La zone A présente un intérêt agronomique et économique important, sa préservation est primordiale pour assurer la pérennité de l'activité agricole..
- **Les zones naturelles : N, Nn, NL, NC, Ne.** Ces zones représentent les espaces à vocation naturelle. Elles correspondent aussi à des secteurs à forts enjeux écologiques. Les zones NL, Ne, Nc correspondent à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dont l'objectif est de permettre un accueil limité, répondant à un objectif précis.

Chacune des zones définies au plan de zonage bénéficie d'un règlement propre au sein du règlement du PLU.

Zone	Vocation
Zones urbaines -U-	Equipées et desservies par la voirie et les réseaux. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des nouvelles constructions.
Ud	Zone urbaine de centre-bourg ⇒ Favoriser la mixité de fonctions urbaines, participant à l'animation d'un centre bourg
Ug	Zone urbaine périphérique : extension du centre bourg, correspondant à l'enveloppe périphérique du bourg, des Jarasses au Boucheix ⇒ Densifier le tissu urbain et permettre une certaine mixité de fonctions, compatible avec la dynamique résidentielle
Uc	Zone urbaine correspondant aux villages et groupes d'habitat ⇒ Favoriser le comblement de dent creuse, permettre un développement limité
Ue	Zone urbaine à vocation d'équipements ⇒ Permettre le développement des principaux pôles d'équipements, et conforter ainsi le statut de polarité du territoire
Uj	Zone urbaine à vocation industrielle lourde ⇒ Permettre le développement des Aciéries
Ui	Zone urbaine à vocation artisanale et industrielle ⇒ Permettre l'implantation d'un réseau de sous-traitant mais également la diversification de l'activité économique
UL	Zone urbaine de loisirs, correspondant au camping et à l'emprise de l'ancienne gare ⇒ Identifier les pôles de loisirs et les conforter
Uja	Zone urbaine de jardins ⇒ Zone « urbaine » disposant d'un statut particulier, et permettant de répondre à des caractéristiques propre au territoire des Ancizes-Comps.

Zones à urbaniser -AU-	Secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation, pour lesquels les réseaux sont présents en un point de la zone
1AUg /2AUG/3AUG	Zones à urbaniser opérationnelles, dont l'objectif est de favoriser le développement résidentiel ⇒ Des indices (1,2 et 3) correspondant à un échancier présent dans la pièce OAP
2 AUc /2AUc	Zones à urbaniser opérationnelles situées sur le village de Comps ⇒ Des indices (2 et 3) correspondant à un échancier présent dans la pièce OAP
1AUi	Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'artisanat et d'industrie ⇒ Vocation à l'accueil de petites unités, permettant de diversifier l'offre en matière d'activité
1AUj	Zone à urbaniser opérationnelle à vocation industrielle lourde ⇒ Apporter un complément à l'offre économique d'envergure intercommunale
AUj	Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation industrielle lourde ⇒ Réserve foncière

Zones agricoles -A-	Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.
A	Zone agricole ⇒ Des possibilités d'évolution pour les habitations non liées à l'activité agricole
Zones naturelles -N-	Zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Sous-zone pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
Nn	Zone naturelle correspondant au Site Natura 2000
N	Zone naturelle
Ne	Zone naturelle à vocation économique ⇒ STECAL permettant l'évolution très modérée des bâtiments existants
Nc	Zone naturelle à vocation de loisirs ⇒ STECAL permettant de répondre aux besoins ponctuels (type cabanes pour chasseurs, atelier communal,...)
NI	Zone naturelle à vocation touristique ⇒ STECAL permettant la mise en valeur des sites de loisirs existant ou à créer



La zone Ud correspond au centre ancien des Ancizes, L'objectif est de conserver une mixité de fonctions urbaines, compatible avec l'animation d'un centre bourg : petites activités de proximité à privilégier.
 La délimitation de la zone UD est centrée autour de l'axe principal et autour de la place existante, prenant en compte le bâti disposant d'une certaine densité et notamment d'une implantation sur de petites parcelles (hors équipements) et en majorité en limite séparative.

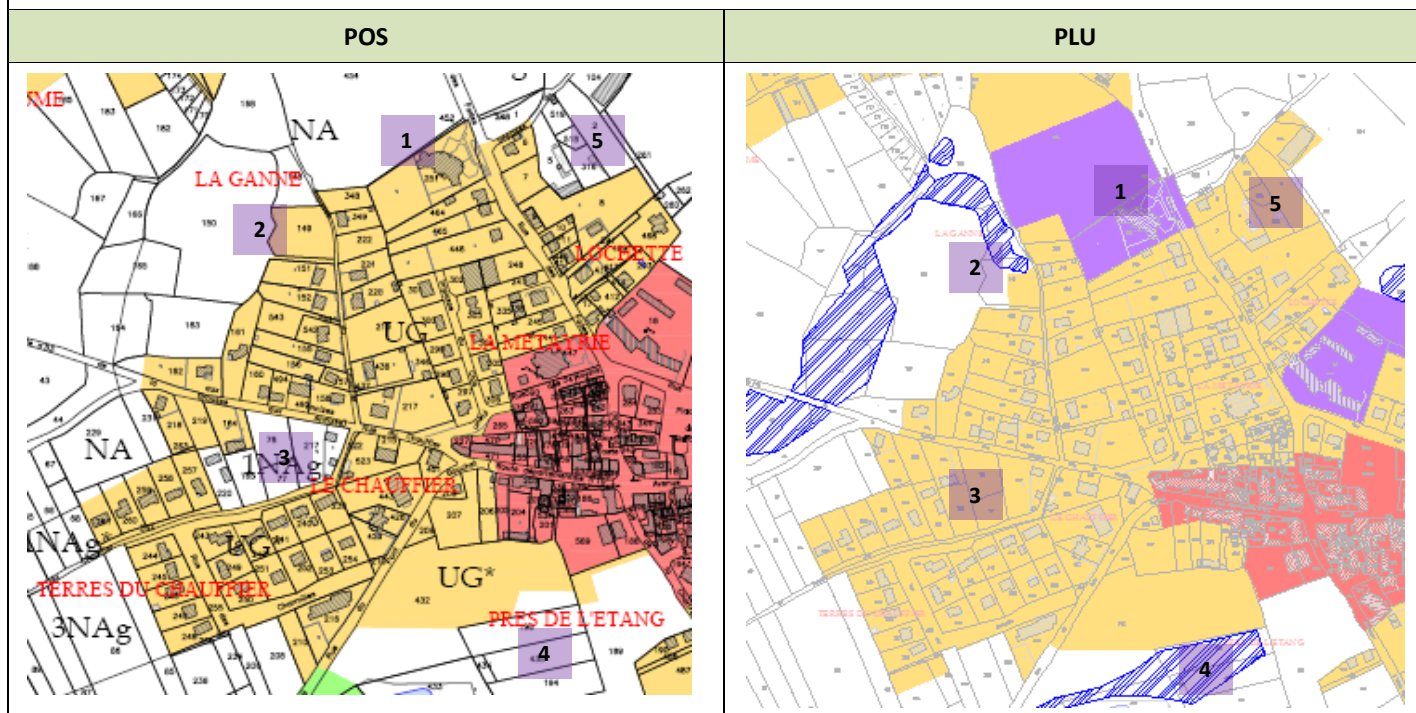
- 1 – Classement en zone spécifique des équipements de taille imposante, constituant un pôle d'équipements, ici plutôt scolaire et administratif, à conforter.
- 2 – Les constructions plus récente, dont l'implantation diffère des caractéristiques propres à la zone Ud sont reclassées en zone Ug
- 3 – Délimitation privilégiant les constructions donnant accès directement sur l'axe principal, les arrières de parcelle sont donc exclues de la zone Ud. Sur la partie Nord, il s'agit de ne pas étendre le développement davantage sur la partie Nord, mais de concentrer les possibilités de développement en épaisseur.

PRINCIPALES REGLES DE LA ZONE UD		
Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les bâtiments industriels Toute activité susceptible d'entraîner des nuisances pour le voisinage (bruit, odeur, fumées, risques...). Les dépôts et aires de stockage extérieurs Les constructions agricoles et forestières Les caravanes et habitations mobiles en dehors des campings. <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u></p> <p>L'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activités artisanales existantes à condition que la gêne apportée au voisinage ne soit pas aggravée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le commerce, dans la limite de 400 m² de surface de vente - L'entrepôt, dans la limite de 300 m² d'emprise au sol 	<p>L'objectif est d'encourager la mixité de fonctions, et la création/développement d'un centre bourg attractif.</p> <p>Pour cela, l'objectif est d'autoriser sans condition l'hébergement hôtelier, l'habitat, les bureaux et services, les équipements</p> <p>La taille des commerces est limitée à 400m² afin de privilégier le commerce de proximité. L'entrepôt est limité à 300 m², pour favoriser également les activités de proximité.</p>
Article 6	<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u></p> <p>Soit à l'alignement, soit en retrait de 3 m minimum.</p>	<p>La configuration diverse des fronts bâtis ne permet pas d'établir d'autres règles justifiables</p>

	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> Au moins sur une limite séparative	d'implantation par rapport aux voies que celle de respecter l'alignement préexistant, pour conserver l'homogénéité. L'implantation doit s'effectuer sur au moins une limite séparative, reprenant ainsi les caractéristiques du tissu existant
Article 10	<u>Hauteur :</u> 9 m maximum par rapport à l'égoût du toit / acrotère. Sinon, respecter la hauteur du voisinage, dans une limite de +/- 1 m maximum.	La hauteur permet de construire des bâtiments de 3 niveaux, correspondant à l'existant. Une hauteur supérieure est permise pour construire la mairie.

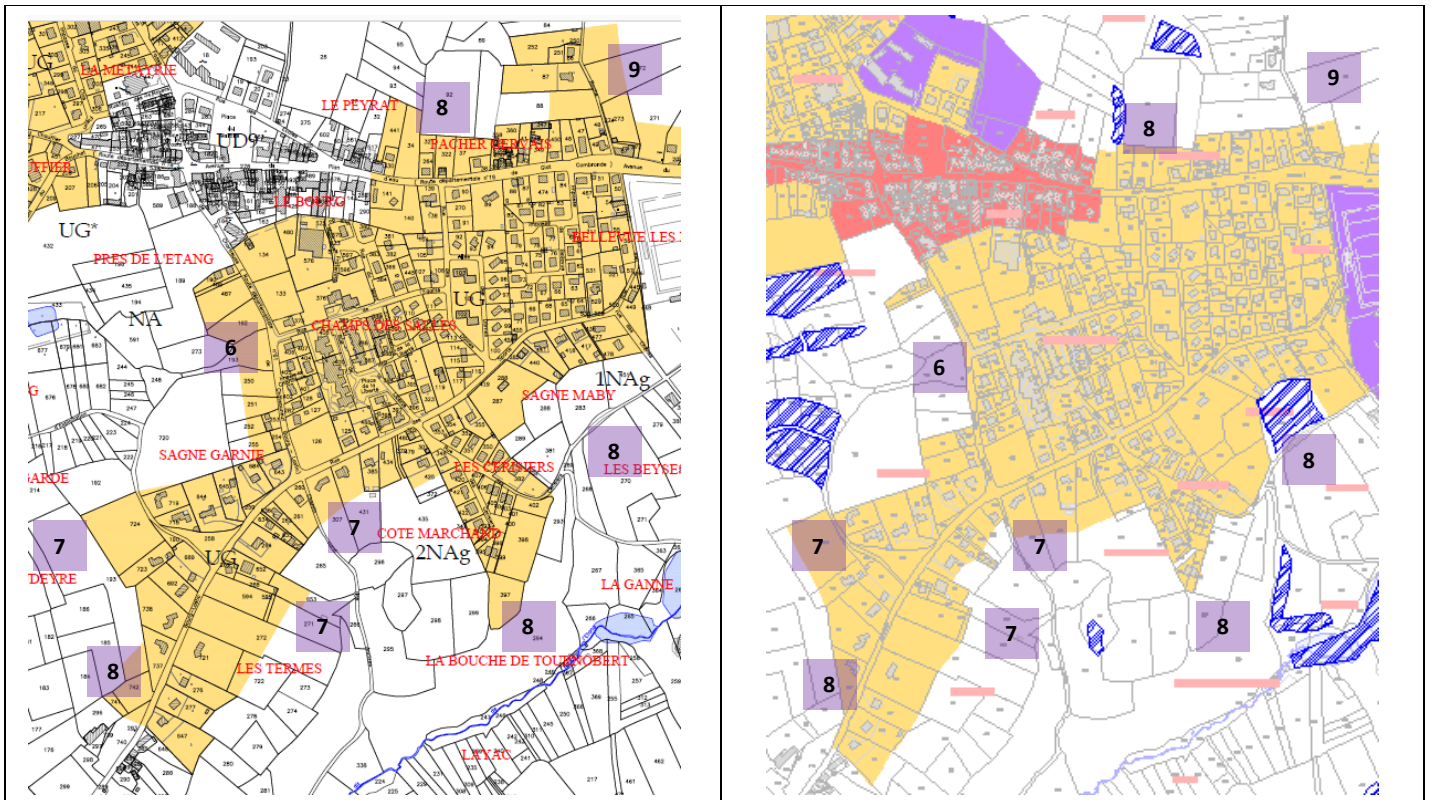
ZONE Ug

La zone Ug est destinée à accueillir toutes les fonctions urbaines compatibles avec une vocation résidentielle. Elle couvre l'ensemble des secteurs urbains et résidentiels construits des années 50 à nos jours selon les règles d'implantations généralisées par l'administration, qui ont conduit à s'implanter au milieu de la parcelle, souvent parallèlement aux limites séparatives et sans aucune relation avec la rue.
C'est un tissu assez hétérogène, peu dense qui comporte quelques secteurs particuliers comme les cités ouvrières du Boucheix ou de la Brousse, caractérisées par leur composition d'ensemble et leur homogénéité de construction
Elle intègre le hameau ancien du Boucheix, enchassé dans un tissu pavillonnaire, pour lequel il n'a pas été jugé pertinent d'inscrire du Uc, compte-tenu de sa taille et de sa continuité avec l'enveloppe du bourg.
Pour la détermination des zones Ug, le choix de la commune a été de cibler des terrains raccordable en assainissement collectif gravitairement.



Extension Nord-Ouest du centre bourg :
Secteur à dominante pavillonnaire, dont la densification et le caractère résidentiel sont recherchés.

- 1 – Création d'un pôle d'équipements s'appuyant sur la présence de l'école maternelle et du projet de transfert de l'EHPAD, formant ainsi un pôle intergénérationnel
- 2 – Ne pas permettre le développement résidentiel sur ce secteur : permettre le développement du pôle d'équipements sur la partie Est et préserver la zone humide présente sur la partie Ouest. Favoriser une implantation plutôt côté voie, afin de s'inscrire dans une implantation harmonieuse de la rue, sur la parcelle restant disponible.
- 3 – Intégration du lotissement pavillonnaire au Chauffier, qui s'est en partie réalisé
- 4 – Préservation de la zone humide recensée, re-délimitation de la zone Ug en fonction du lotissement
- 5 – Intégration des habitations et entreprises situées dans la continuité du tissu urbain.

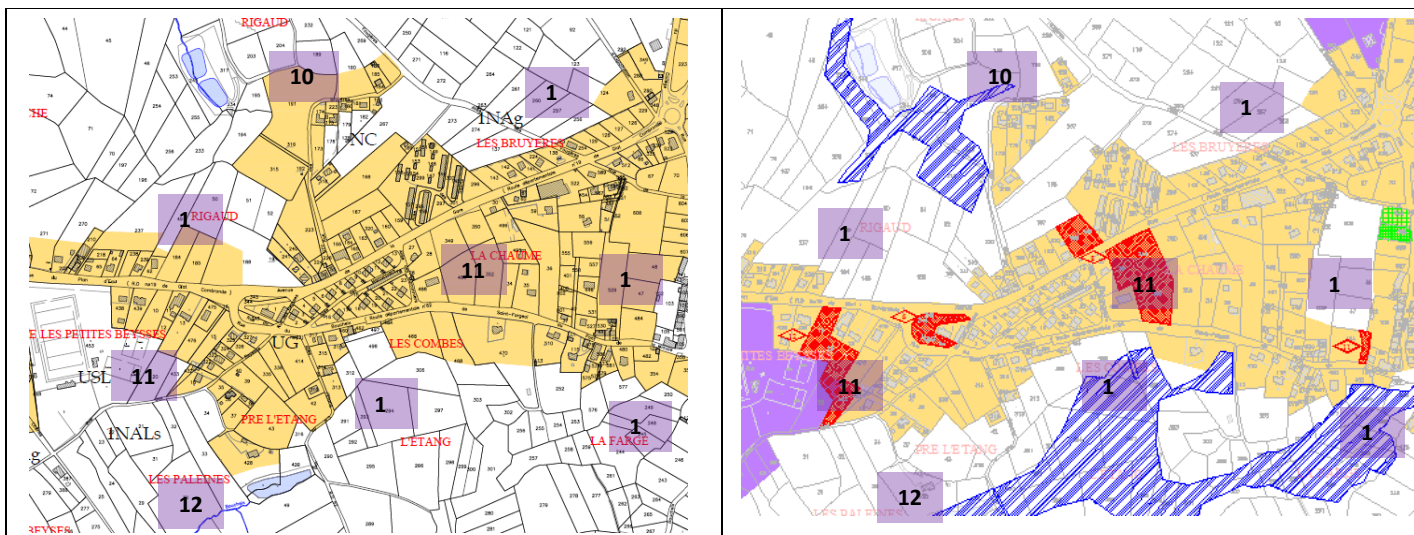


6 – Il s’agit d’un site stratégique situé dans le prolongement du centre ancien. La réflexion doit porter sur l’ensemble du tènement, afin de proposer une véritable accroche urbaine, ainsi qu’une réflexion en matière de typologie d’habitat et de mixité de fonctions. C’est pourquoi l’ensemble de ce tènement est reclassé en zones à urbaniser.

7 – L’objectif est de définir une emprise constructible permettant de respecter la typologie du quartier, et d’éviter la multiplication des accès continus sur un axe. C’est pourquoi la division parcellaire n’est pas recherchée, au profit de la disponibilité au centre de l’enveloppe urbaine, et/ou encadré par des OAP afin de proposer un développement en épaisseur.

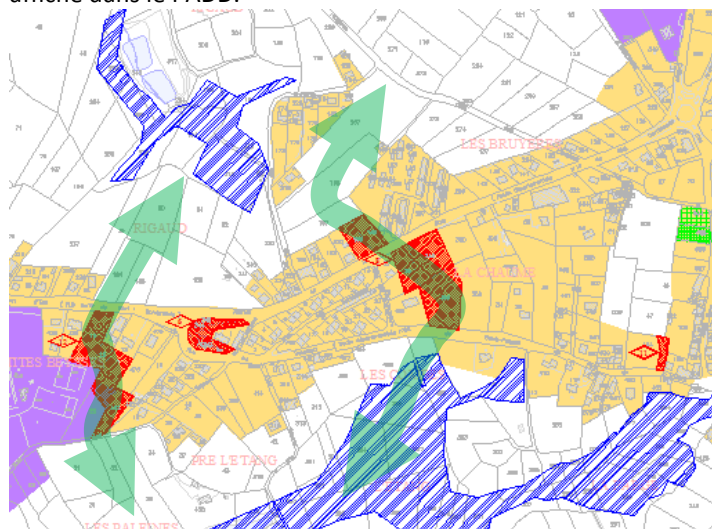
8 – L’objectif est de repositionner certaines zones constructibles au plus près du tissu urbain existant, au détriment de zones situées plus en extérieur du centre bourg. Le comblement/la réflexion de cœur d’îlot a été privilégiée, tout en tenant compte des secteurs humides, à préserver.

9 - L’objectif est davantage de privilégier la partie Sud de l’axe principal ainsi que de permettre de conforter un front urbain de part et d’autre de cet axe. En effet, la partie Nord de l’axe, au-delà du front urbain, dispose d’une exposition et d’une topographie moins favorables. Le développement linéaire le long des voies, en extension, n’est pas recherché dans le contexte réglementaire actuel



10 - Secteur urbain correspondant à un groupe de constructions situé en discontinuité de l’enveloppe existante : prise en compte de l’existant uniquement et préservation de la zone humide située à l’Ouest. L’objectif est de ne pas développer sur ce secteur, afin de préserver le plus possible des espaces perméables, autour des corridors de porosité (délimités par des emplacements réservés). Il s’agit également de secteurs moins bien exposés.

11 - Emplacements réservés au titre des espaces participant aux continuités écologiques, en traduction du principe de corridor affiché dans le PADD.

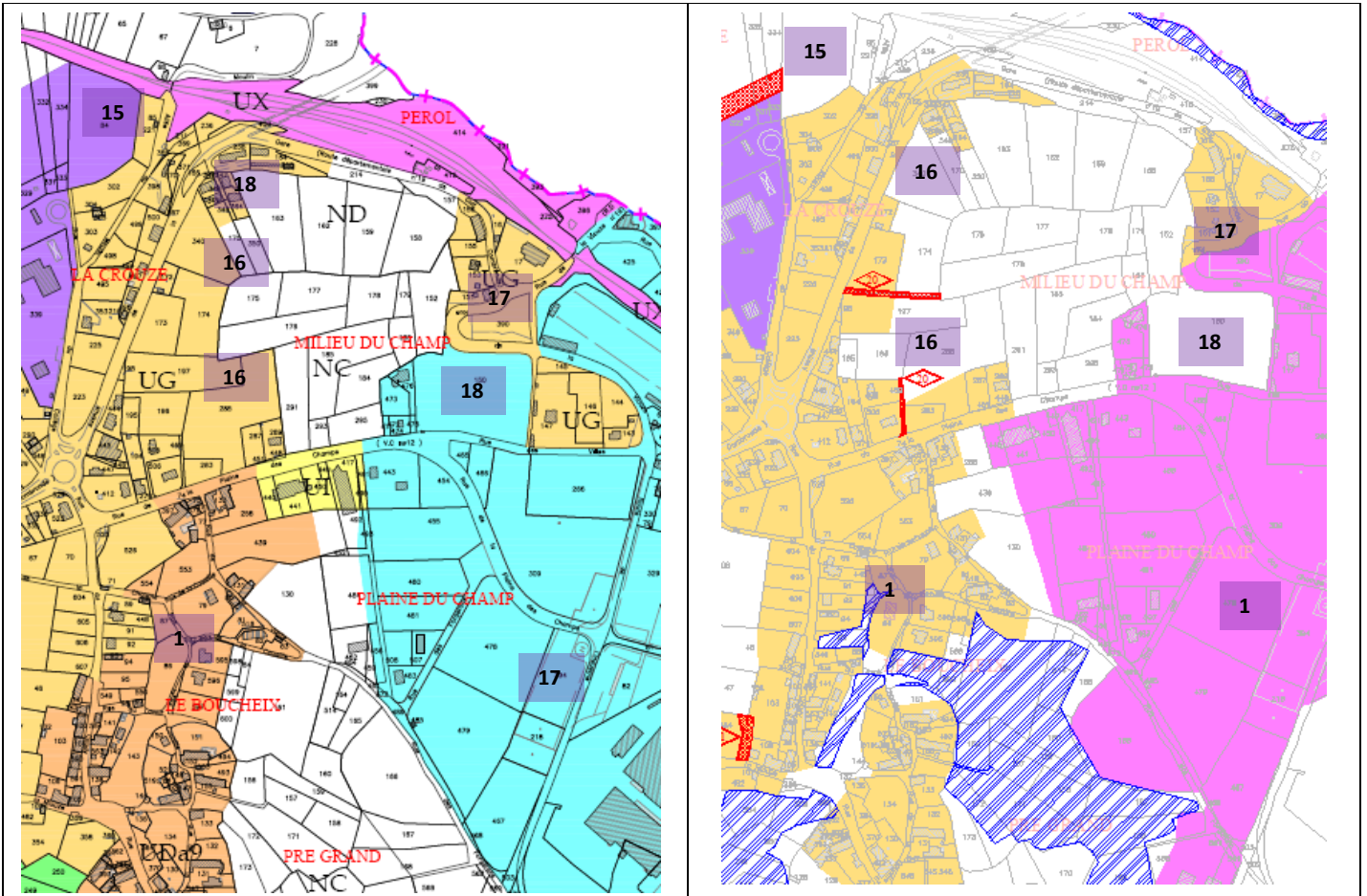


12 – Limiter le développement par l’arrière des constructions existantes donnant sur la voie, certaines ne disposant pas d’accès direct sur la voie. L’objectif, comme évoqué précédemment, est de délimiter une zone constructible calibrée pour répondre aux objectifs de logements et démographiques, en privilégiant le développement en comblement/restructuration du tissu urbain existant. L’objectif est également de ne pas favoriser un développement par division parcellaire au coup par coup, entraînant la multiplication des accès rapprochés sur une voie.

13- Maintien d’une zone constructible de faible épaisseur, afin de favoriser une implantation proche de la voie des constructions, et ainsi de favoriser la construction d’un front urbain le long de cet axe structurant.

14- Favoriser la requalification de ce cœur d’îlot, par la définition d’une opération d’aménagement d’ensemble, en seconde partie du cœur d’îlot (la première partie étant classée en zone Ug).

15 – Conserver un espace ouvert, perméable, traduisant le principe d’espace de porosité.



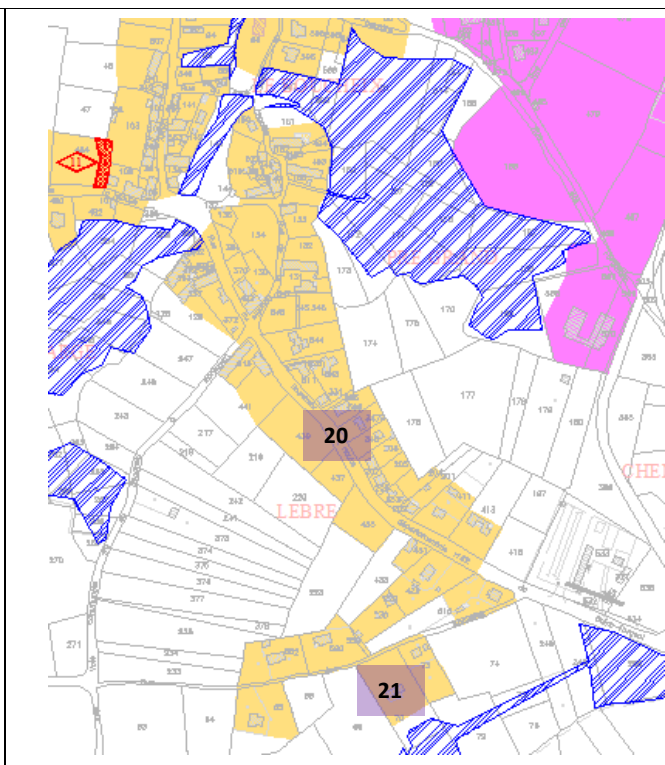
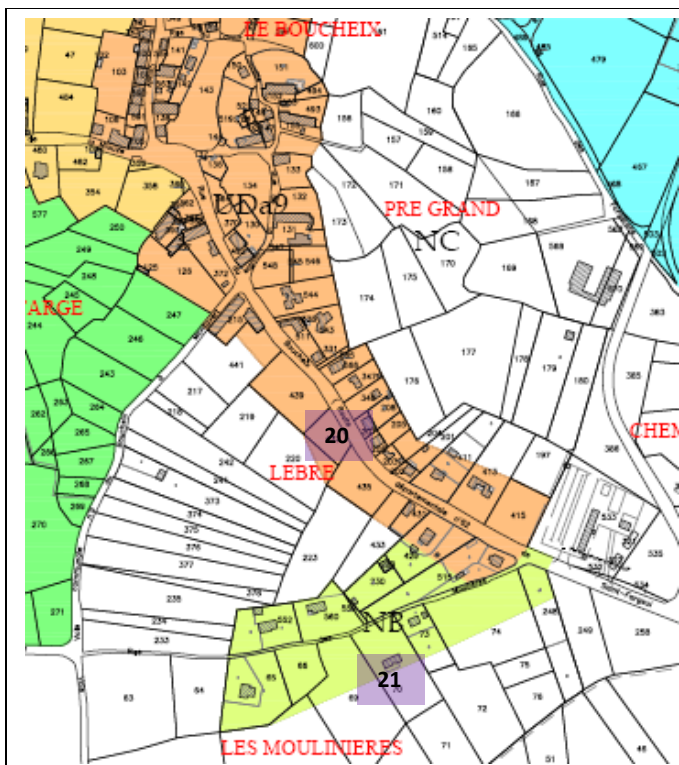
15- Secteur situé en discontinuité de l'enveloppe urbaine, dans un secteur en pente (bord de talus)

16- Encadrer plus fortement le développement sur la partie Est de la RD 19, secteur Milieu du Champs : l'objectif est de permettre quelques possibilités sur les secteurs les moins pentus, puis reclasser en zone naturelle le reste du tènement : respect d'un principe de coupure d'urbanisation entre la partie activité et résidentielle, préservation d'un tènement agricole, en partie boisé. Ce secteur est en effet plus difficilement aménageable, et nécessite une réflexion à long terme pour prévoir un aménagement en épaisseur. Le zonage actuel permet de maintenir des accès aux parcelles agricoles situées en cœur d'îlot.

17- Il s'agit de prendre en compte un groupe de constructions situées dans la continuité du tissu industriel, donc faisant partie de l'enveloppe urbaine. Ce quartier accueille notamment le cinéma.

18- Secteur boisé et pentus, correspondant en partie à un important talus.

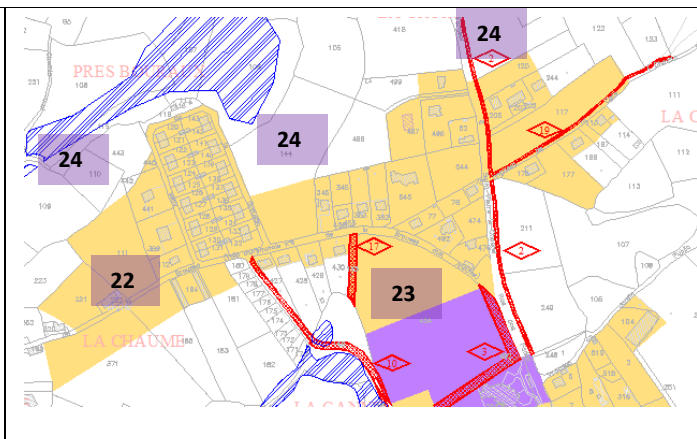
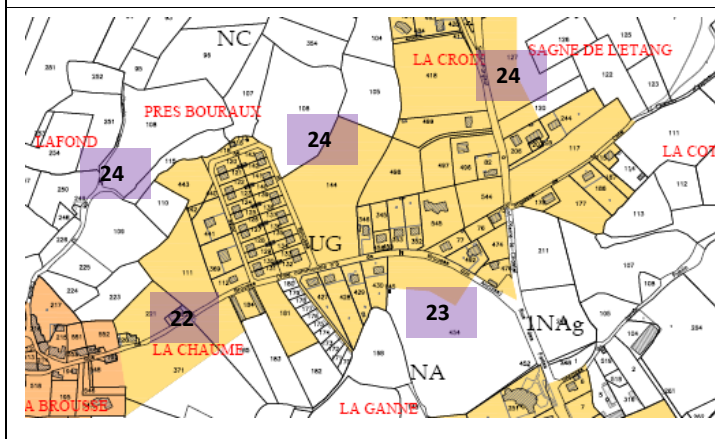
19 – Reclassement en zone Ug du quartier/hameau de Boucheix, ce dernier disposant d'une typologie urbaine proche de la zone Ug, à l'exception du hameau ancien, mais dont la taille est très réduite. La zone est redimensionnée pour exclure les secteurs humides identifiés de la zone constructible, et pour préserver un espace tampon entre la partie activité et la partie résidentielle.



Les Moulinières : limiter les possibilités de développement, restructurer le secteur pour marquer l'entrée dans le bourg

20- L'objectif est de permettre un développement plus modéré, puisqu'il s'agit d'un secteur situé relativement éloigné du centre bourg. Un développement est permis le long de la route départementale, afin de structurer davantage l'entrée de bourg. Un développement en épaisseur n'est pas envisagé, du fait de la présence d'une ligne électrique.

21- L'ensemble de ce quartier excentré s'inscrit en continuité de l'enveloppe urbaine, il est donc classé en zone urbaine. Toutefois, ce dernier n'étant pas desservi en assainissement collectif, le zonage délimite uniquement les tènements déjà occupés, afin de ne pas permettre le confortement de ce secteur.

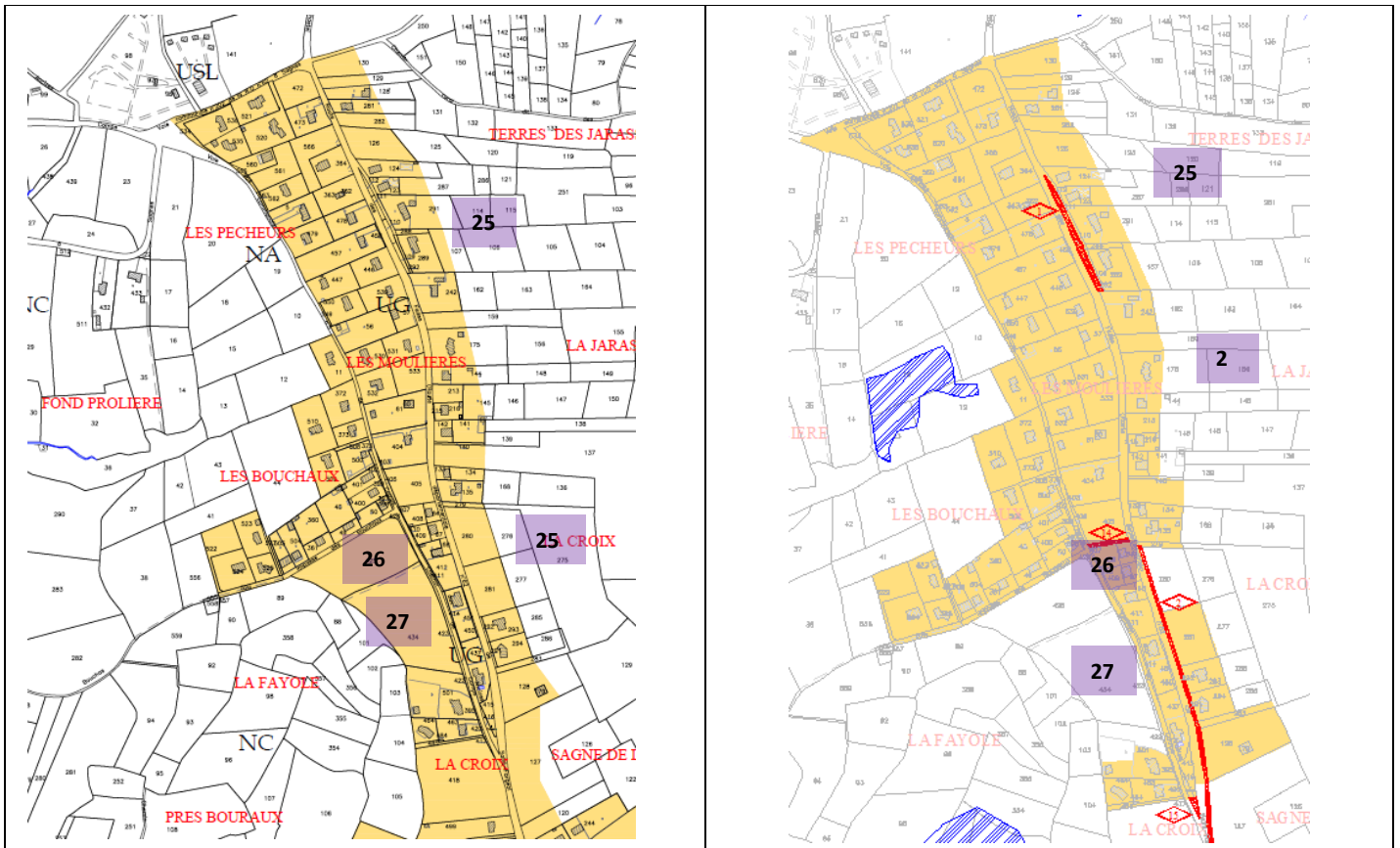


Entre le centre bourg et les Jarasses : Favoriser un front urbain autour du carrefour, et construire un pôle autour du futur pôle intergénérationnel d'équipements.

22-Différents projets sont en cours sur ce secteur.

23 – Conforter le développement autour du futur pôle intergénérationnel

24 – Préservation d'un couloir écologique : recentrer la limite de la zone Ug en prenant en compte l'existant et en limitant les possibilités au comblement de dent creuse, côté voie, à côté des cités ouvrières



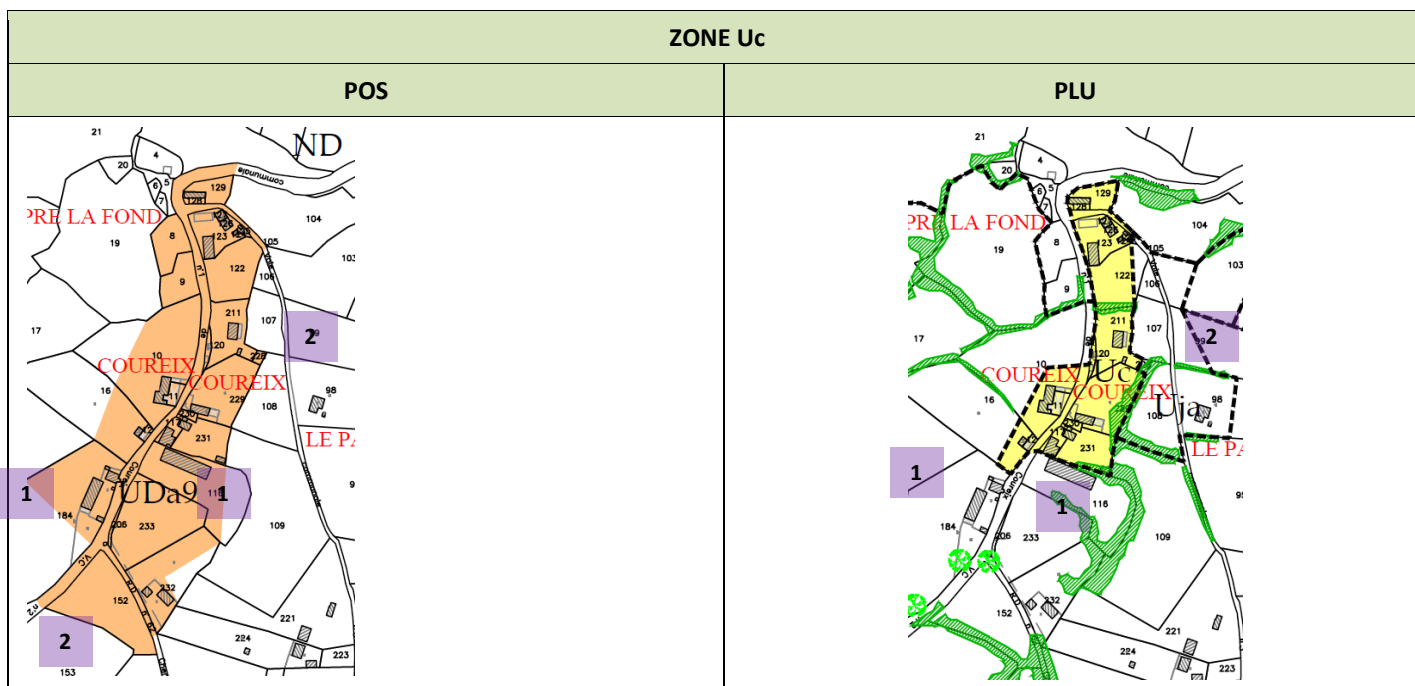
Les Jarasses : Favoriser le comblement de dents creuses et le développement modéré en épaisseur, du fait de l'éloignement du quartier avec le centre bourg.

25 – Volonté de permettre le comblement de dents creuses le long de l'axe principal : délimitation d'une zone Ug permettant d'une harmonisation de l'implantation des constructions. Les parcelles non raccordables à l'assainissement collectif gravitairement sont exclues de la zone.

26 – Réfléchir à un développement d'ensemble, afin de rentabiliser le foncier et diversifier les formes d'habitat sur ce quartier.

27 – Parcelle en grande partie boisée.

REGLEMENT DE LA ZONE Ug		
Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u> Les bâtiments industriels, les constructions agricoles et forestières, les dépôts et stockages de matériaux, les caravanes et habitations mobiles en dehors des campings.</p> <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u> Les nouveaux bâtiments d'activités artisanales limités à 80 m² de surface de plancher, les ICPE, l'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activités existantes, le commerce, à partir de 400 m² de surface de vente, l'extension des commerces existants à l'approbation du PLU.</p>	<p>L'objectif est d'encourager la mixité de fonctions, et la création/développement sans entrer en concurrence avec le centre-bourg.</p> <p>Ainsi, les commerces de moins de 400m² (petites surfaces) sont interdits pour favoriser leur développement en zone Ud. Toutefois, afin de ne pas freiner l'augmentation d'un local commercial de moins de 400 m² existant, l'extension des commerces existants est autorisée. mais le développement des commerces existants n'est pas pour autant proscrit.</p> <p>Sont également autorisés sans condition : l'hébergement hôtelier, l'habitat, les bureaux, services, équipements et entrepôts, participant à la mixité de fonctions recherchée dans la zone</p>
Implantations	<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points (H=L). La distance de retrait de l'alignement sera dans tous les cas d'au minimum 3 mètres.</p> <p>Dans les cités ouvrières : le retrait pour les extensions et annexes sera celui du bâtiment principal, augmenté de 1m. Les annexes devront être implantées à au moins 3 m de l'alignement.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> Dans le cas de voies privées ouvertes à la circulation publique : les constructions doivent être implantées en retrait de 3 mètres de la limite de la voie privée.</p> <p>Dans les autres cas, le bâtiment doit être implanté : - soit sur la limite, (sous condition de hauteur définie à l'article 10) ; - soit à plus de 3m de celle-ci. Dans ce cas, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (ou hauteur) entre ces deux points ($H/2 \leq L$).</p>	<p>L'objectif est de définir une règle plus souple, le tissu de la zone Ug correspondant à un tissu hétérogène. Il s'agit de préserver un certain recul par rapport à l'alignement public, afin de faciliter les accès et de respecter la typologie, très peu de bâtiment étant à l'alignement dans cette zone.</p> <p>Les éléments remarquables identifiés au titre de l'article L151-19°, correspondant aux cités ouvrières, font l'objet de règles spécifiques permettant de préserver leurs caractéristiques particulières.</p> <p>L'implantation possible en limite séparative est assortie d'une limite de hauteur destinée à ménager l'ensoleillement de la parcelle voisine.</p>
Article 10	<p><u>Hauteur :</u> 9 mètres maximum à l'égout du toit / acrotère Hauteur maximum autorisée sur une limite séparative : 4 m à l'égout Pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : 12 m à l'égout ou l'acrotère.</p>	<p>La hauteur absolue permet de construire de l'habitat collectif de 3 niveaux, voire 4 avec toitures terrasses. Hauteur sur limite : voir ci-dessus.</p>



La zone Uc correspond aux villages majoritairement d'origine agricole, mais où la fonction résidentielle est devenue prédominante, ainsi que quelques groupes de constructions plus récents. Le symbole « * » indique que les secteurs non desservis en assainissement collectif, et pour lesquels l'assainissement individuel est autorisé (il s'agit toutefois de la gestion de l'existant sur ces secteurs, et non des zones de développement).

Il est rappelé que les objectifs de développement doivent être très modérés pour respecter le principe d'environ 80% du développement à envisager sur le bourg, en cohérence avec le SCOT, retraduit dans le PADD.

Dans ces villages, le tissu urbain est traditionnellement aéré. Malgré des implantations majoritairement à l'alignement, les constructions anciennes sont souvent isolées les unes des autres. Il existe très peu de fronts bâtis. Selon l'orientation climatique, les bâtiments traditionnellement longilignes sont soit implantés le long de la voie, soit perpendiculaires à celle-ci.

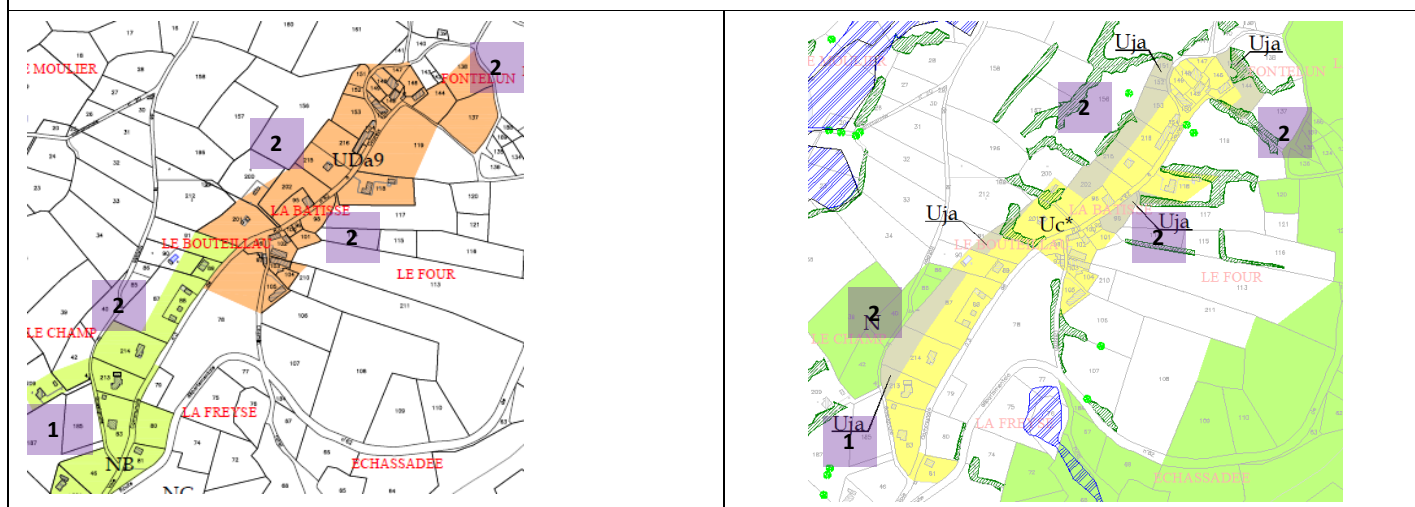
On observe souvent des reculs de quelques mètres (1 à 3) par rapport au domaine public mais la limite n'est pas forcément matérialisée.

Coureix : il s'agit du village le plus éloigné du bourg, situé dans un espace aux enjeux écologiques importants. Sur les secteurs éloignés, il s'agit de privilégier le développement agricole plutôt que le développement urbain.

L'objectif n'est donc pas de permettre le développement, mais de prendre en compte l'existant. La zone Uc est donc redélimitée au plus près du bâti existant, en excluant les bâtiments agricoles encore en activité.

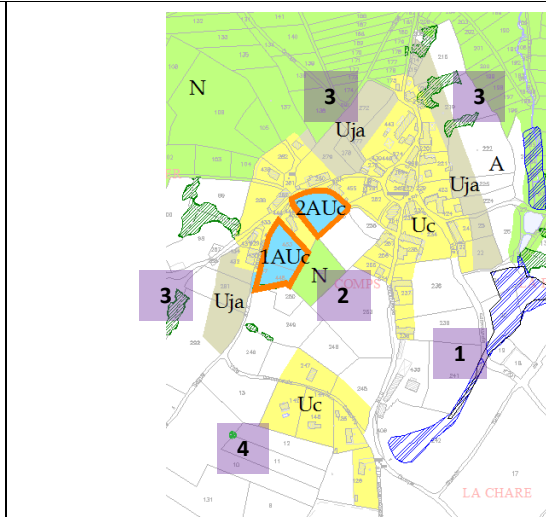
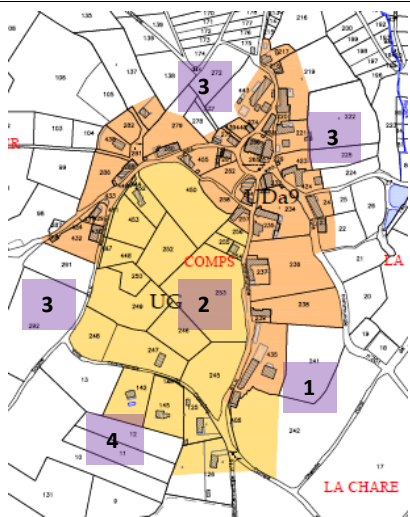
1 – Présence d'une exploitation agricole, le bâtiment est donc reclassé en zone agricole, ainsi que ces abords.

2 – Classement des jardins et cabane existantes en zone Uja.



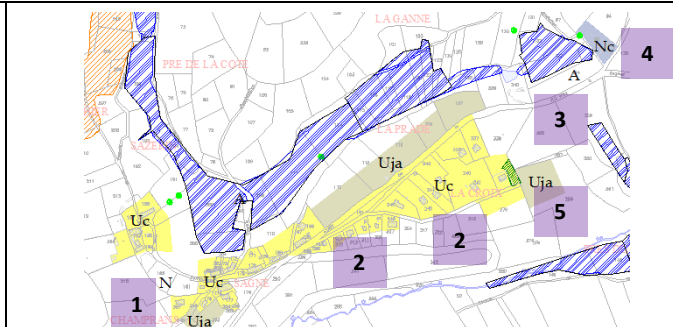
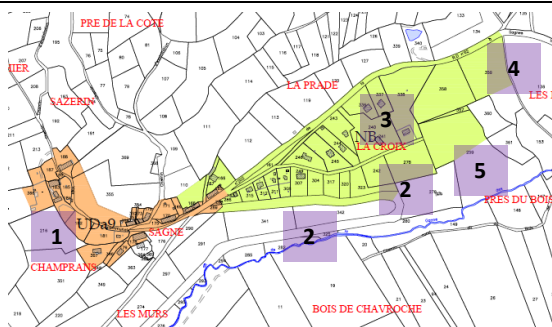
Fontelun : village ne disposant pas de l'assainissement collectif, l'objectif est donc de ne permettre uniquement que le comblement de dents creuses, très limité. Toutes les constructions situées en discontinuité de l'enveloppe urbaine ont été reclassées en zones A ou N.

- 1 – Constructions en discontinuité de l'enveloppe urbaine : reclassement en zone A
- 2 – Afin de limiter les possibilités de densification du village, tout en permettant une certaine souplesse dans la réalisation de cabanes de jardins/annexes, les arrières de parcelle ont été classées en zone Uja. Ces zones correspondent également à des potager situés de l'habitation, encore partiellement utilisés.



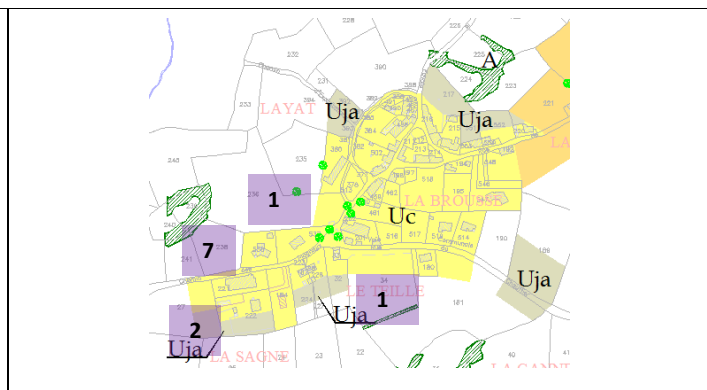
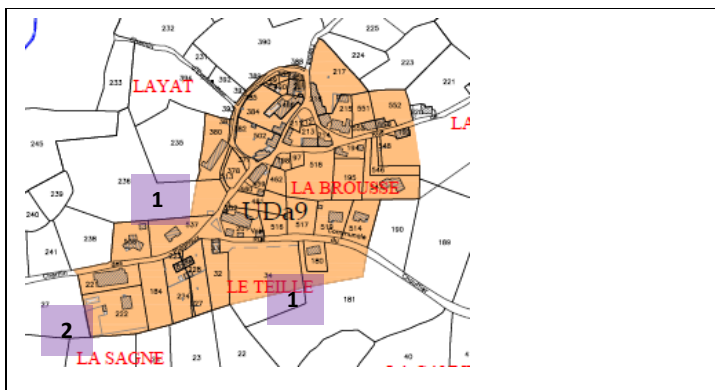
Comps : Ce village bénéficie d'un statut particulier, du fait de son importance historique. Il s'agit de prendre en compte le tissu existant et de permettre un développement très modéré, sous forme de zones à urbaniser afin de maîtriser le développement de ces zones.

- 1 – Reclassement en zone agricole de l'exploitation existante : les abords de l'exploitation sont également maintenus en zone agricole, afin de maintenir une zone tampon.
- 2 – Reclassement du cœur d'îlot en zone naturelle et agricole ; tènement agricole déclaré à la PAC : volonté de prévoir un développement modéré
- 3 – Des zones Uja correspondant aux arrières de parcelles aménagées en jardin, ou à des potager situés en entrée de village notamment.
- 4 – Petit groupe de constructions, représentant un petit secteur urbain (zone pavillonnaire réalisée).



Sagne : Village éloigné du bourg : l'objectif est de limiter les possibilités de développement, et favoriser le comblement de dents creuses.

- 1 – Ne pas conforter le développement sur ce village : il s'agit de plus d'un talweg et d'un secteur en partie boisé.
- 2 – Délimiter la zone urbaine au plus proche du bâti afin de ne pas conforter le développement sur un secteur boisé et en pente (prise en compte d'une autorisation d'urbanisme accordée).
- 3 – Ne pas permettre le développement sur ce village, en extension, afin de respecter la part de l'ordre de 80% du développement à réaliser sur le bourg.
- 4 – Cabane de chasseur
- 5 – ouvrage public envisagé

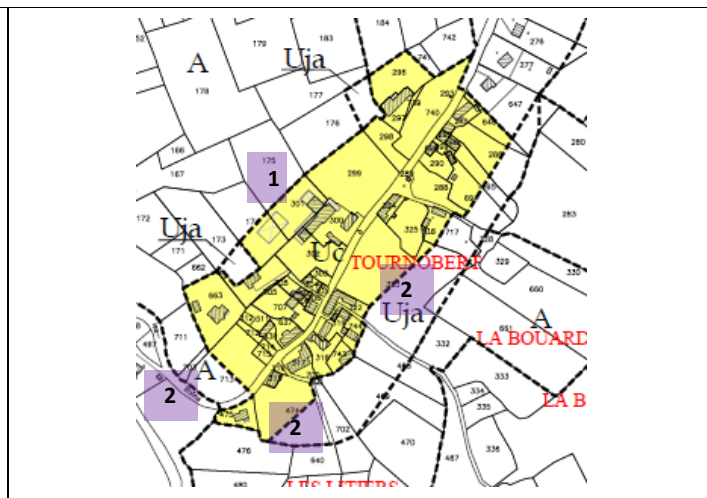
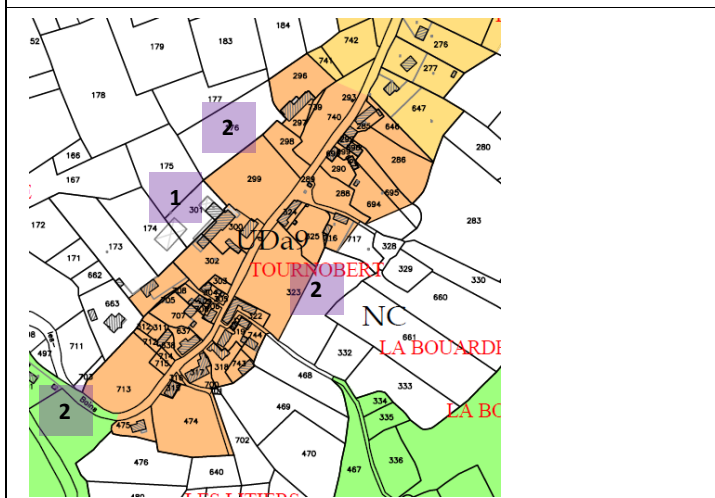


La Brousse : secteur situé dans le prolongement du bourg, mais en dehors de l’enveloppe préférentielle de développement identifiée par le SCOT, devant accueillir 80% du développement. L’objectif est donc de permettre la gestion de l’existant et de favoriser le comblement de dents creuses.

1 – Favoriser le comblement de dents creuses, et favoriser donc une implantation côté voie, affirmant ainsi la configuration de village traditionnel

2 – Permettre une extension modérée de l’activité existante

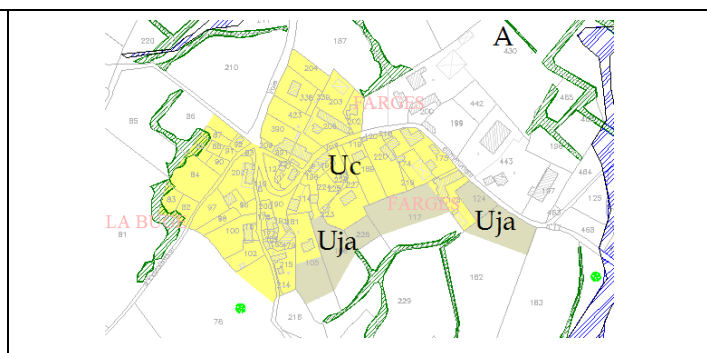
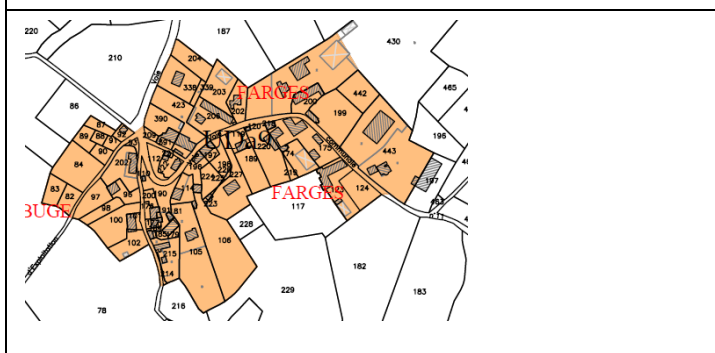
Des zones Uja correspondant aux jardins.



Tournobert : Comme La Brousse, il s’agit d’un village s’inscrivant en continuité de l’enveloppe urbaine du bourg, mais située en dehors de la zone préférentielle identifiée par le SCOT. Il s’agit donc de privilégier le comblement de dents creuses.

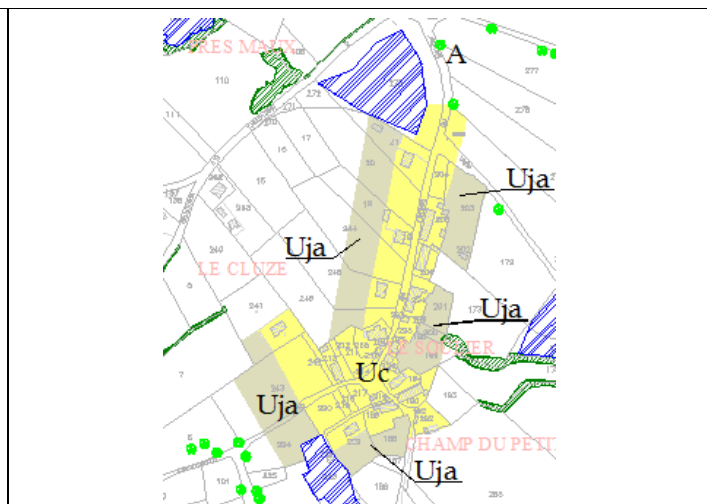
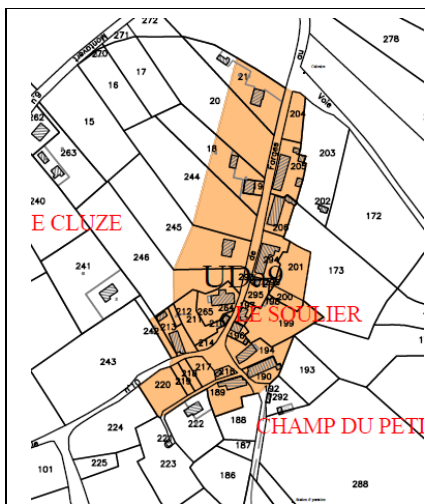
1 – Ancien bâtiment agricole qui n’est plus exploité aujourd’hui.

2 – Privilégier le comblement de dents creuses.

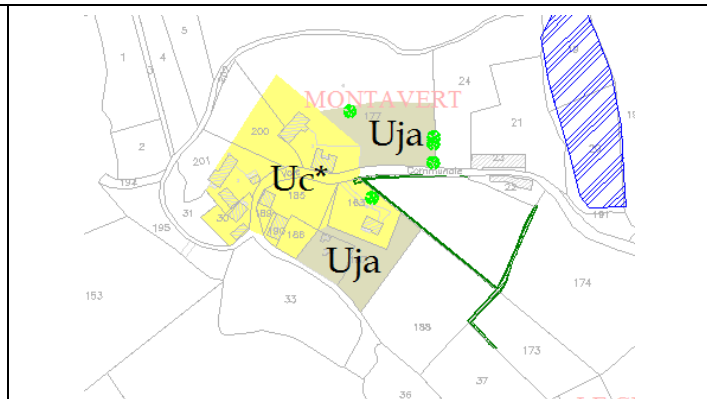
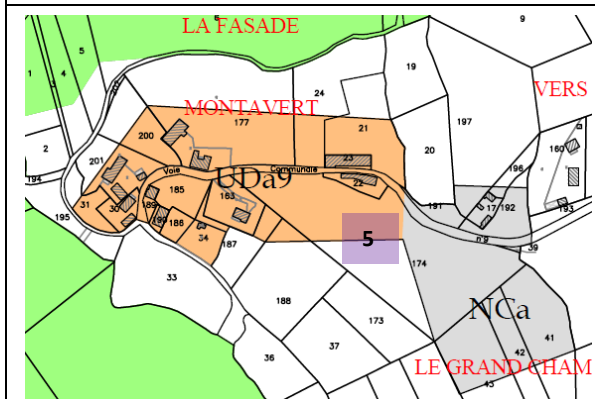


Farge : Village située en discontinuité du bourg, mais relativement proche et facilement accessible. L’objectif est de permettre des possibilités de développement modérées.

Prendre en compte l’enveloppe urbaine existante, à l’exclusion des bâtiments agricoles encore en activité, reclassés en zone agricole. Permettre quelques possibilités de développement en continuité directe, de manière très modérée.



Le Soulier : Mêmes caractéristiques que le village de Farge.
 L'objectif est de permettre un développement très modéré, principalement en comblement de dents creuses.



Montavert : seul village ne disposant pas de l'assainissement collectif. Il s'agit de repérer un groupe de constructions constituant en secteur urbain, et de l'identifier en zone Uc : pas de possibilité de développement.

REGLEMENT DE LA ZONE Uc		
Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u> Toute activité susceptible d'entraîner des nuisances pour le voisinage (bruit, odeur, fumées, risques...), les caravanes et habitations mobiles en dehors des campings, les commerces, les exploitations agricoles et forestières</p> <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u> L'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activités existantes sous condition que la gêne apportée au voisinage ne soit pas aggravée. Les entrepôts, à condition d'être liés à une activité existante. Les extensions des activités artisanales et industrielles.</p>	<p>L'objectif est de conserver une dynamique de village, pour lesquels certaines activités sont incompatibles. Toutefois, il existe une certaine mixité de fonctions dans certains villages (notamment pour de l'activité artisanale).</p> <p>Il s'agit d'interdire le commerce, afin de privilégier son implantation dans le bourg.</p> <p>La volonté est également de ne permettre que l'évolution des entrepôts et activités artisanale, étant donné les possibilités présentes en quantité suffisante, dans les zones économiques.</p> <p>Les logements des animaux et les activités agricoles ne sont pas autorisés.</p> <p>De fait sont autorisés sans condition : habitat, hébergement hôtelier, bureaux, équipements.</p>
Implantations	Implantation par rapport aux voies :	Des règles d'implantation très souples, la

	<p>Soit à l'alignement, soit en retrait de 3 mètres minimum.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u></p> <p>A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.</p>	<p>délimitation des zones Uc étant relativement réduite et pour s'adapter à un tissu dont l'implantation est très diverse.</p>
Article 10	<p><u>Hauteur :</u></p> <p>9 mètres maximum à l'égout du toit / acrotère</p>	<p>La hauteur maximale autorisée permet de construire 3 niveaux.</p>

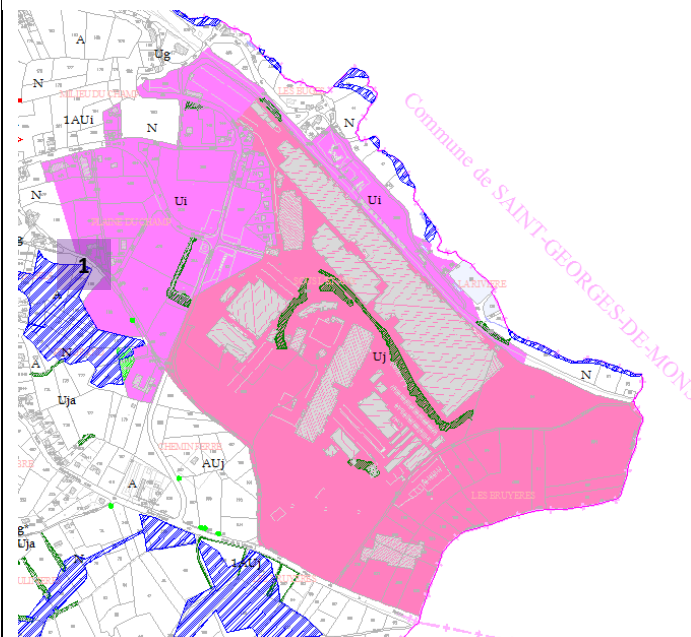
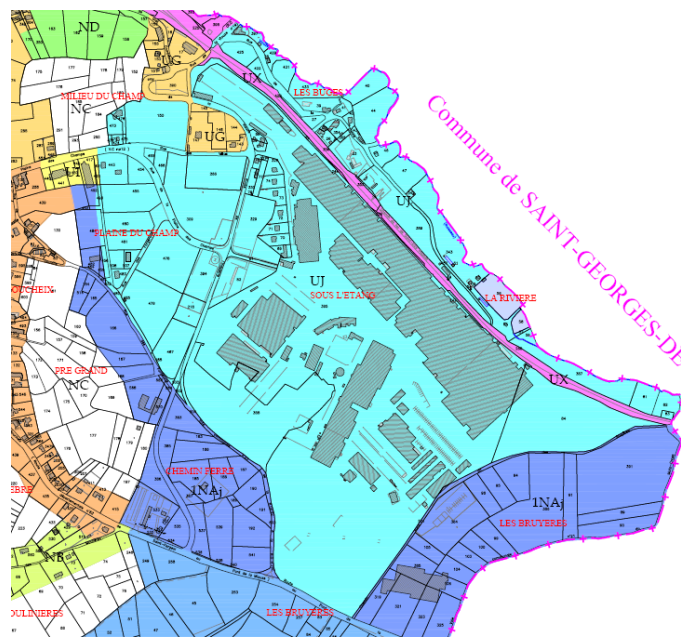
ZONE Ue	
<p>La zone Ue correspond aux grands équipements publics qui constituent des pôles à conforter. Gérées par les collectivités publiques, elles ne nécessitent pas de règlement très contraignant</p>	
POS	PROJET DE PLU
<p>1 – Pôle d'équipements de services à développer, comprenant actuellement une partie des équipements scolaires et un potentiel d'extension. 2 – Pôle d'équipements à conforter autour de l'école (actuellement installée) et du projet d'EHPAD (en cours).</p>	
<p>Identification du pôle sportif en zone Ue. Ce dernier arrivant à saturation, une extension située de l'autre côté de la voie est réalisée, elle est toutefois modérée. Il s'agit de permettre l'implantation d'aménagement léger, type terrains de boules, répondant aux besoins d'une association.</p>	
<p>Il s'agit d'un pôle d'équipements organisé autour du collège. Il n'existe pas de projet à l'heure actuelle. Le pôle étant la zone UE la plus éloignée du centre bourg, un potentiel d'extension n'a pas été maintenu. Toutefois, afin de constituer des réserves foncières à moyen-long terme, un emplacement réservé de taille modérée a été déterminé.</p>	

REGLEMENT DE LA ZONE Ue		
Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u> Les bâtiments industriels, artisanaux, les commerces, les habitations autres que celles mentionnées à l'article 2, les bâtiments agricoles et forestiers, les entrepôts, l'hébergement hôtelier.</p> <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u> Les constructions à usage d'habitation dans le cadre d'une structure relevant de l'équipement public.</p>	<p>L'objectif est de réserver des espaces constructibles, uniquement pour l'aménagement d'équipements publics / collectifs.</p> <p>De fait sont autorisés sans condition : les bureaux et équipements collectifs</p>
Implantations	<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points ($H = L$). Les constructions doivent, dans tous les cas, être implantées en retrait de 5 m minimum par rapport à l'alignement.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> Retrait de 3 m minimums.</p> <p>En outre, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points : $L \geq H/2$ (L : distance horizontale ; H : différence d'altitude ou hauteur).</p>	<p>Les constructions implantées dans la zone sont sans rapport avec les voies. Les reculs et les règles de prospect visent à gérer la cohabitation avec les quartiers pavillonnaires voisins.</p>
Article 10	<p><u>Hauteur :</u> 15 mètres au faitage, au maximum</p>	<p>La hauteur est adaptée aux besoins du collège, permettant de construire 5 niveaux maximum</p>

Les zones économiques Uj, Ui

POS

PLU



Délimitation d'une zone Uj correspondant à l'emprise des aciéries Aubert et Duval et jusqu'en limite communal, la zone se poursuivant par une entreprise présente sur Saint-Georges de Mons.

Conservation d'une zone naturelle correspondant aux boisements, entre la limite communale et l'emprise de l'activité économique.

Délimitation d'une zone Ui permettant de prendre en compte l'emprise actuellement dédiée à l'activité et permettre quelques possibilités de développement limitée, en extension, tout en maintenant une zone tampon avec l'habitat et en préservant les zones humides identifiées.

Côté voie ferrée, il s'agit davantage d'installations environnementales de type bessins de décantation, dépoussiéreurs,...

REGLEMENT DE LA ZONE UI

Elle correspond aux secteurs d'activités artisanales et logistiques. Elle se situe sur la partie Ouest de la zone des aciéries et constitue une zone de transition entre zone d'industrie « lourde » et secteur d'habitat. Elle comprend des constructions annexes des aciéries (réseaux de sous-traitant), mais également un lotissement d'activité plus récent, sous maîtrise communautaire, afin d'accueillir rapidement de nouvelles entreprises, et de diversifier l'activité. Quelques disponibilités sont également envisagées en complément.

Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u> Les industries polluantes ou susceptibles d'engendrer des risques ou des nuisances importantes pour le voisinage, les habitations autres que celles mentionnées à l'article 2, les changements de destination de bâtiments existants à vocation d'habitation, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2, les caravanes et mobil home, le commerce, les exploitations agricoles.</p> <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u> L'aménagement, l'extension, dans la limite de 250m² de surface de plancher, et les annexes des constructions à usage d'habitation existantes. Les ICPE, à condition qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité, aucune insalubrité ni</p>	<p>Les dispositions règlementaires interdisent les industries polluantes (prévues en zone Uj) et l'habitat, à l'exception de véritables logements de gardiennage des établissements en activité, contigus ou intégré.</p>

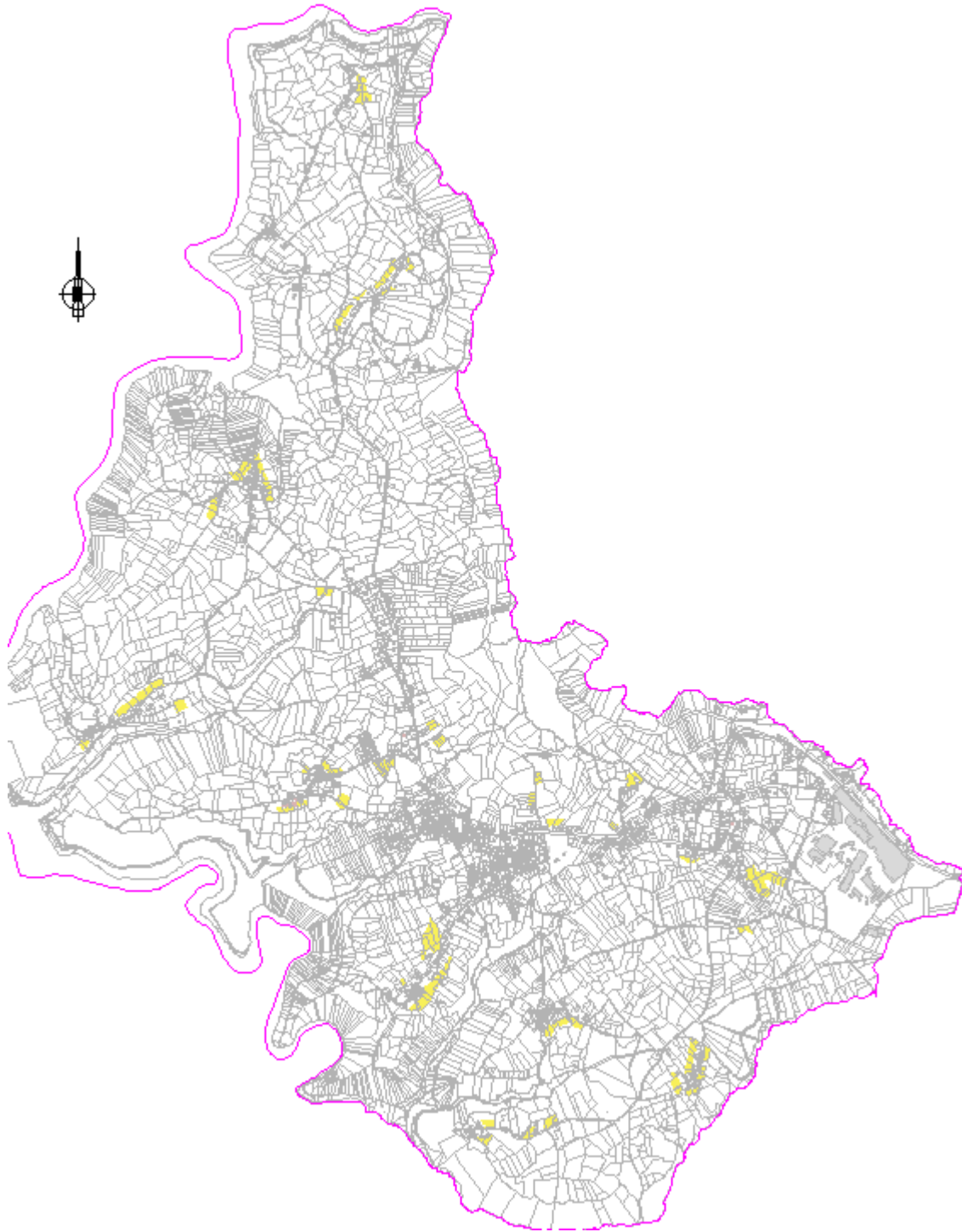
	sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.	
Implantations	<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points ($H = L$), sans être inférieure à 6 mètres.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à cinq mètres.</p>	<p>L'implantation sur voie doit respecter un recul de minimum 6 m pour conserver une urbanisation aérée et permettre le traitement en espace vert des premiers plans.</p> <p>Ce recul ne concerne pas les voies internes des lotissements, selon le souhait de la Communauté de Communes.</p> <p>Il ne concerne pas non plus les extensions de bâtiments existants régulièrement autorisés dans la marge de recul, dont quelques-uns sont situés aux Buges.</p>
Article 9	Emprise au sol ne doit pas excéder 60%	L'emprise au sol est limitée, en cohérence avec l'article 13 qui exige une proportion minimale d'espaces non étanchés, nécessaires à l'absorption des eaux pluviales.

REGLEMENT DE LA ZONE Uj

Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u> Les constructions à usage d'habitations autres que celles mentionnées à l'article 2, les changements de destination de bâtiments existants à vocation d'habitation, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2, les caravanes et habitations mobiles.</p> <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u> Les constructions à usage d'habitation nécessaires à la direction ou au gardiennage des établissements en activité.</p>	<p>La zone correspond au secteur des Aciéries et tous les bâtiments industriels existants, y compris l'usine IV30, et compte des surfaces de développement potentiel, au Sud et à l'Est.</p> <p>Volonté de définir un règlement très souple, permettant de nombreuses destinations, afin de répondre aux enjeux assez diversifiés de l'activité.</p>
Article 10	<p><u>Hauteur :</u> 30 mètres sur une verticale donnée.</p>	La hauteur maximale correspond à celle du bâtiment IV30, plus récemment construit.

ZONE Uja

PLU



Ce sont des zones de jardin nécessaires au fonctionnement rural des Ancizes. La plupart des habitations sont rattachées à des terrains où l'on cultive un potager, où l'on élève des poules ou lapins, où l'on stocke du matériel de culture en complément d'une activité professionnelle, souvent traditionnellement à l'usine.

Beaucoup de terrain, auparavant classés en zone urbaine constructible car ils font partie d'unités foncières autour d'une habitation, ne nécessitent pas de viabilisation, ni d'importants droits à construire.

Ils ont donc été retirés des zones urbaines du PLU. Ils ne peuvent pour autant pas être classés en zone agricole car le code de l'urbanisme exige que seules les activités agricoles y soient autorisées et, dans la pratique, ce droit est réservé aux exploitants cotisant à la MSA.

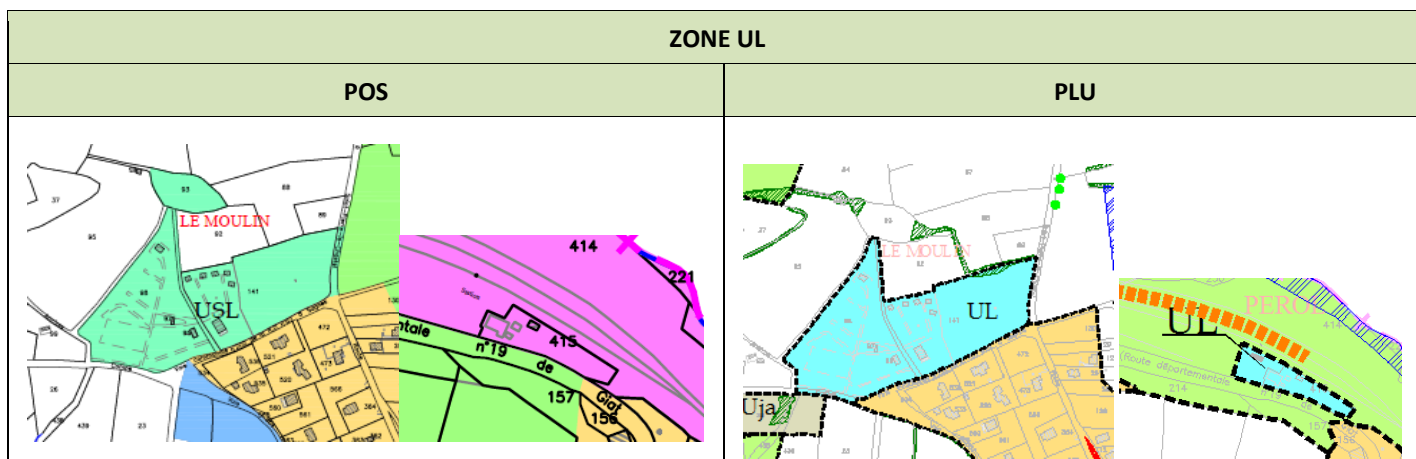
L'appellation Uja a donc été retenue bien qu'elle n'ait aucun caractère urbain. C'est une zone d'accompagnement de la ruralité.

Seules les cabanes de jardin et les abris pour animaux y sont autorisés, dans la limite d'un bâtiment de moins de 50 m² par unité foncière.

Cette cabane doit se fondre discrètement dans le paysage et laisser le moins d'impact possible dans l'environnement en cas de destruction. Elle doit être accompagnée de plantations. Les installations d'assainissement y sont interdites pour éviter tout détournement vers l'habitat.

Ces zones Uja ont été déterminées autour des villages principalement et des quartiers d'habitat, en dehors de toute zone humide, sur des secteurs de peu d'enjeux environnementaux.

Elles répondent à une réelle problématique rurale.



La zone UL correspond est une zone aménagée destinée à l'accueil touristique. Elle correspond au camping municipal, au Nord des Jarasses, et à l'ancienne des Ancizes.

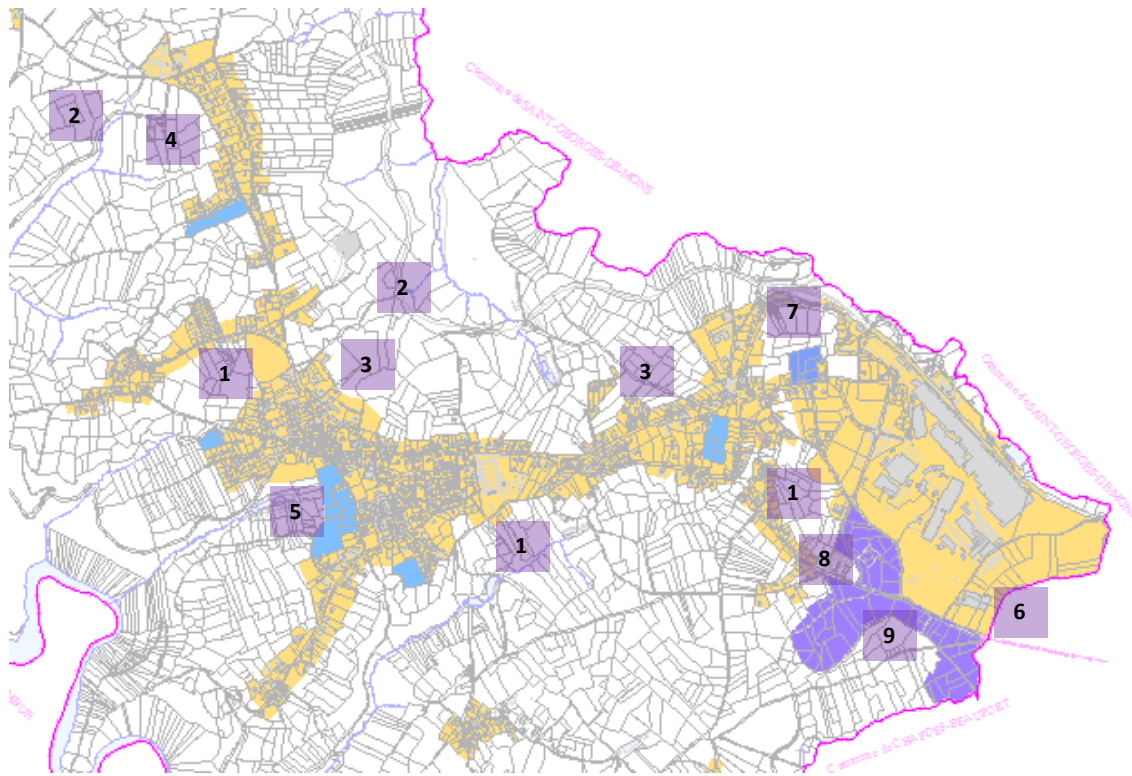
L'objectif est d'envisager la restructuration de l'entrée Nord des Jarasses, en définissant une vocation de loisirs.

Concernant l'ancienne gare des Ancizes, la commune souhaite l'acquérir en vue de pouvoir réaliser, à terme, un espace à vocation de loisirs/tourisme, en lien avec le potentiel aménagement de la voie ferrée en voie verte (projet à long terme à étudier).

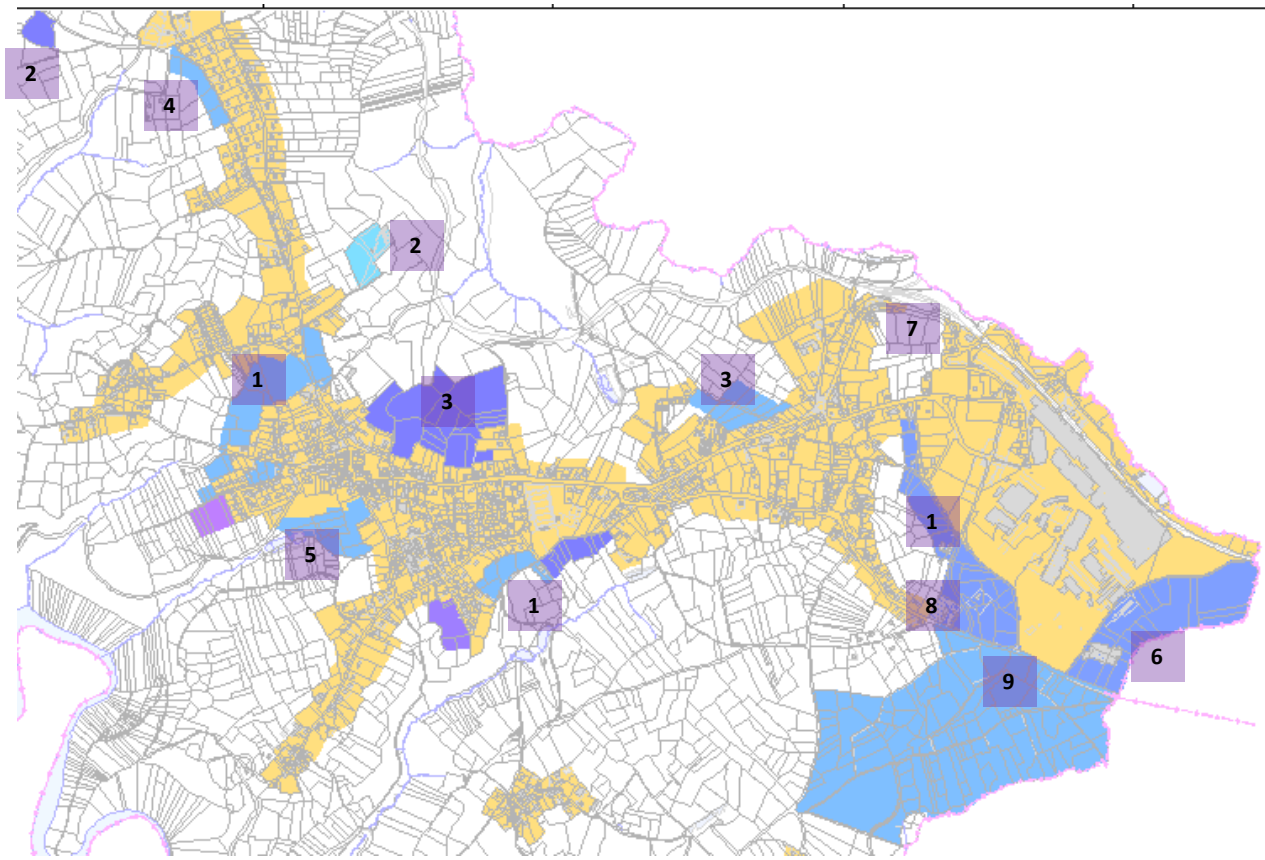
Les dispositions règlementaires permettent d'y construire de l'hébergement touristique et des équipements de loisirs dans la limite de 9 m de hauteur, avec des plantations d'accompagnement.

ZONES 1, 2, 3 AUG

PLU



POS



L'objectif est de repositionner les zones à urbaniser en respectant les objectifs définis dans le PADD :

- Calibrer la surface en fonction des besoins nécessaires pour répondre aux objectifs de développement démographique et de logements, une fois le potentiel en « dent creuse » déduit
- Restructurer les plus grands tènements situés en cœur d'îlot
- Privilégier les secteurs situés autour du centre bourg, pour les zones dédiées à l'habitat
- Permettre de retraduire les objectifs de densité, diversité d'habitat par des opérations d'aménagement d'ensemble
- Proposer une hiérarchisation de l'ouverture des zones, en privilégiant le développement résidentiel en priorité à proximité du centre bourg
- Recalibrer et repositionner les zones à urbaniser dédiées à l'activité économique, dans la continuité de la zone d'activités existante, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et de la proximité de l'habitat

Pour la partie résidentielle :

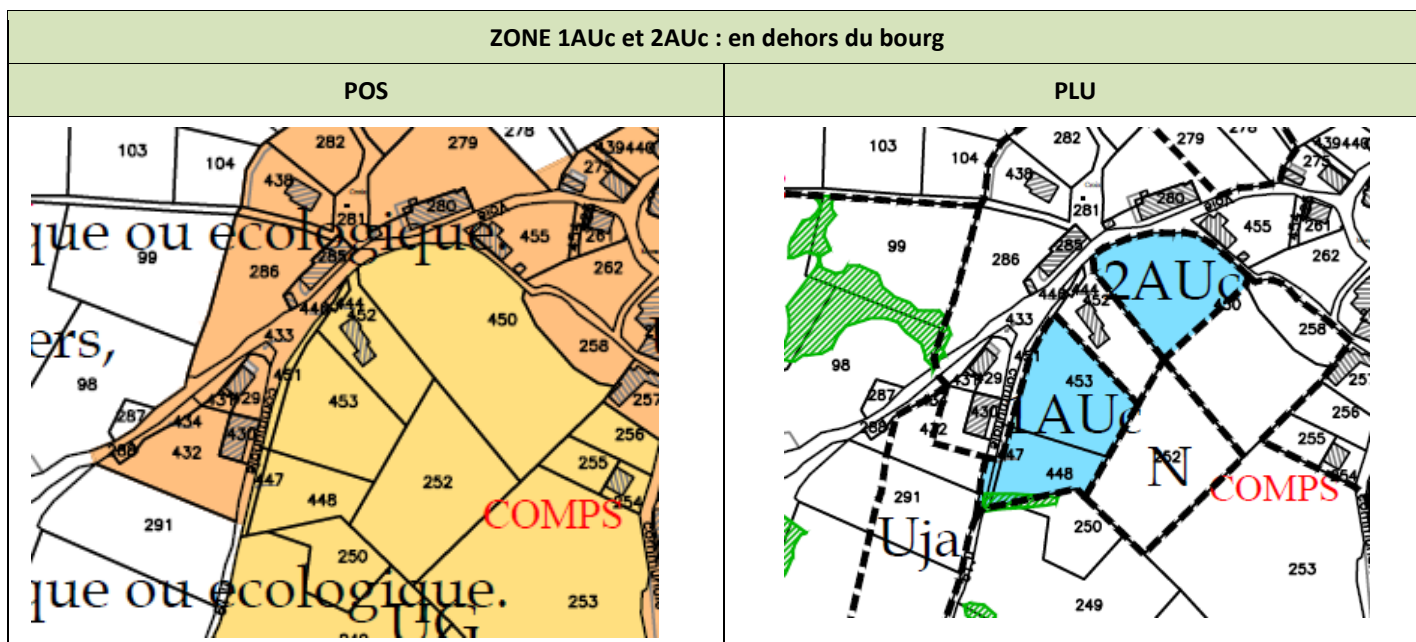
- 1 – Reclassement en zone U des secteurs aménagés ou de petite dimension et étant desservi en capacité suffisante
 - 2 – Reclassement des secteurs situés en discontinuité de l'enveloppe urbaine : non compatible avec les principes de la loi montagne
- La zone 1AUg est une zone à urbaniser opérationnelle immédiate
- 3 – Privilégier un développement plutôt au Sud de l'enveloppe urbaine qu'au Nord : partie Nord moins exposée et desservie, secteurs en pente et humide
 - 4 – Privilégier les secteurs les plus proches du bourg et favoriser un développement en épaisseur plutôt qu'un développement linéaire
 - 5 – Repositionnement permettant de préserver les zones humides

Pour les autres fonctions urbaines :

- 6 – Intégration en zone U des secteurs aménagés
- 7 – Création d'une petite zone sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble, pour permettre des activités de taille plus modeste
- 8 – Secteur en zone à urbaniser non opérationnelle : secteur très contraint par les servitudes lignes électriques.
- 9 - Redimensionnement de la zone en fonction des enjeux écologiques et des besoins de la commune.

REGLEMENT DES ZONES 1AUg, 2AUg et 3AUg			
Article	Principales caractéristiques Zone 1AUg	Principales caractéristiques Zone 2AUg et 3AUg	Observations
Articles 1 et 2	<u>Sont interdits :</u> Les bâtiments industriels, les dépôts et stockages de matériaux, les caravanes et mobil home, les exploitations agricoles et forestières, les activités artisanales, les entrepôts.	<u>Sont interdits :</u> Les bâtiments industriels, les dépôts et stockages de matériaux, les caravanes et mobil home, les exploitations agricoles et forestières, les activités artisanales, les bureaux et services, les commerces, les entrepôts, l'hébergement hôtelier.	La zone 1AUg est distinct des autres zones 2AUg et 3AUg : sa proximité avec le centre bourg en fait un secteur stratégique pour le développement d'une certaine mixité de fonctions. L'objectif est de privilégier la vocation résidentielle sur les autres zones à urbaniser, notamment sur celles situées en périphérie ou en dehors de l'enveloppe préférentielle du bourg
Article 6	<u>Implantation par rapport aux voies :</u> Idem Ug <u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> - soit sur la limite, - soit à plus de 3m de celle-ci. Dans ce cas, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points.		Les zones concernées ayant vocation à devenir des zones Ug en majorité, les règles d'implantation sont similaire à cette dernière. Toutefois, dans l'objectif de favoriser, dans le cadre d'opération d'ensemble, une certaine mixité de fonctions
Article 10	<u>Hauteur :</u> 9 mètres maximum à l'égout du toit/ acrotère. Pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : 12 m maximum		Hauteur similaire à la zone Ug.

REGLEMENT DE LA ZONE 1AUi		
Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u> Les industries polluantes ou susceptibles d'engendrer des risques ou des nuisances importantes pour le voisinage, les changements de destination de bâtiments existants à vocation d'habitation, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2</p> <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u> Industrie non polluante, équipement collectif, bureaux et services, stationnement, commerce, artisanat et entrepôt commercial, les constructions à usage d'habitation nécessaires à la direction ou au gardiennage, dans la limite de 1 par activité, les ICPE, sous condition de gestion des nuisances.</p>	L'objectif est de permettre une certaine diversité de fonctions, à condition de ne représenter qu'une surface de moins de 500 m ² , permettant les petites unités, afin de pouvoir compléter l'offre en matière économique
Implantations	<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points (H = L). Dans tous les cas, cette distance sera d'au moins 6 mètres.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à cinq mètres.</p>	Règles simples, permettant une implantation tenant compte de stationnement de véhicules poids lourds notamment.
Article 10	<p><u>Hauteur :</u> 15 mètres maximum à la verticale.</p>	Hauteur favorisant la transition entre la partie habitat et la partie dédiée à l'industrie lourde.
REGLEMENT DE LA ZONE 1AUj		
Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u> Idem Uj.</p> <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u> Idem Uj, à condition de respecter les orientations définies).</p>	Volonté de reprendre le règlement de la zone Uj et de conserver une certaine souplesse dans les destinations autorisées, afin de pouvoir répondre à d'éventuelles demandes diverses, comme énoncé dans le PADD.
Implantations	<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> Idem Uj.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> Idem Uj</p>	Volonté de reprendre les mêmes caractéristiques que la zone 1AUj.
Article 10	<p><u>Hauteur :</u> Idem Uj</p>	



Les zones 1AUc et 2AUc sont deux secteurs d'extension futurs, qui sont situés à Comps.

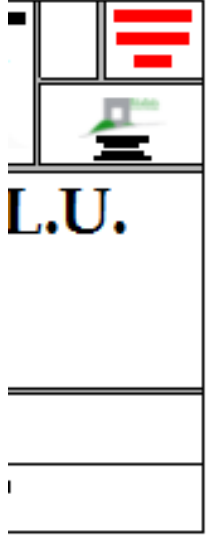
Les zones 1 AUC et 2AUC sont concernées par une orientation d'aménagement et de programmation (se reporter à la pièce n°3 du dossier de PLU).

- La zone 1AUC est une zone à urbaniser opérationnelle immédiate.
- La zone 2AUC est une zone à urbaniser opérationnelle, dont les conditions d'ouverture sont fixées dans l'échéancier présente en pièce n°3 du dossier de PLU.

REGLEMENT DES ZONES 1AUc, 2AUc		
Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u> Toute activité susceptible d'entraîner des nuisances pour le voisinage (bruit, odeur, fumées, risques...).</p> <p>Les caravanes et habitations mobiles en dehors des campings.</p> <p>L'industrie, entrepôts, commerces, artisanat.</p>	Volonté de permettre quelques constructions sur ces zones.
Implantations	<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> Distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points : $L \geq H$</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> Idem Uc</p>	Volonté de s'adapter à une typologie de logements plus aérée par rapport à l'alignement. Pour les autres règles : favoriser l'harmonisation des constructions en reprenant les règles de la zone UC.
Article 10	<p><u>Hauteur :</u> Idem UC</p>	

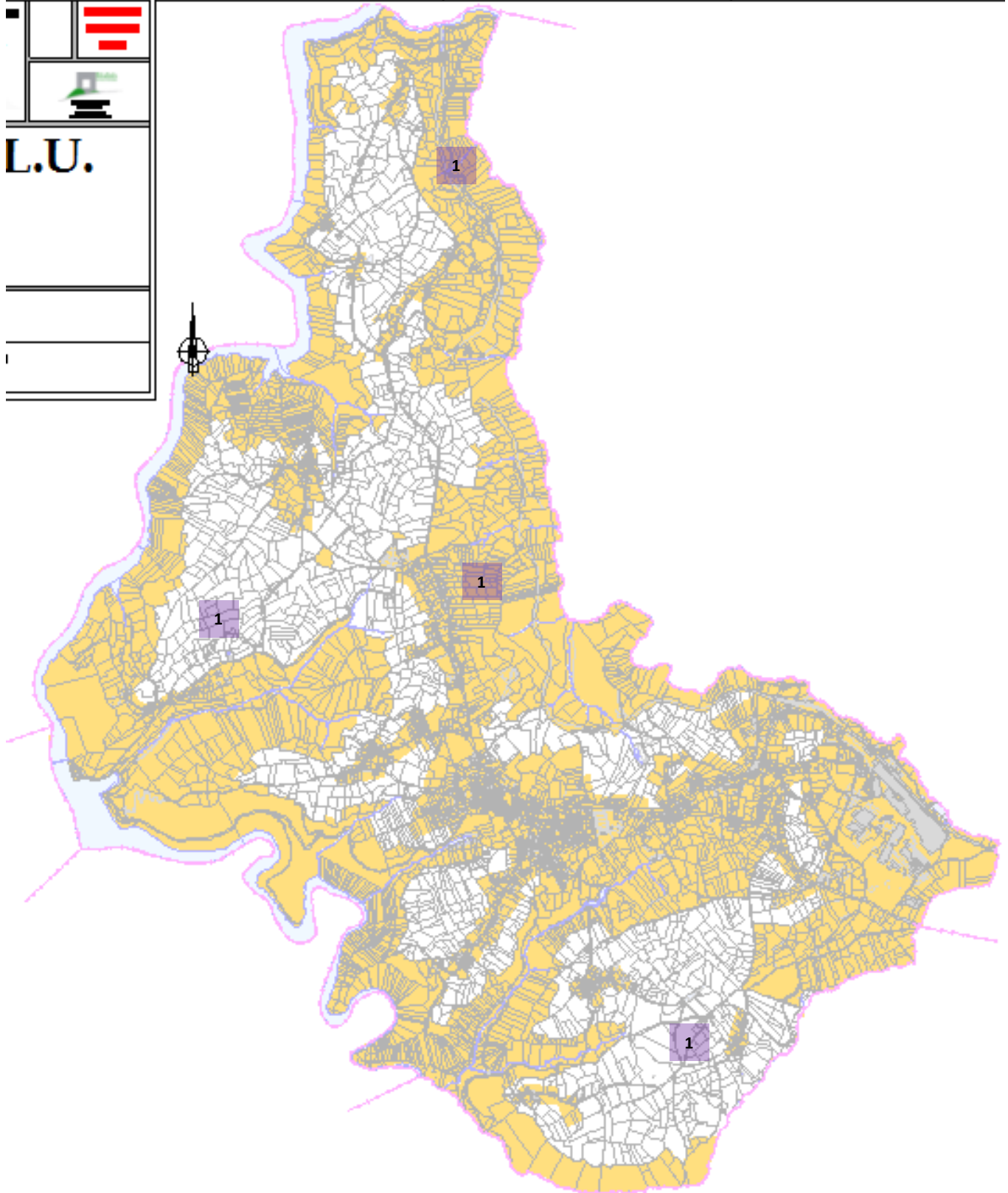
ZONE A

POS

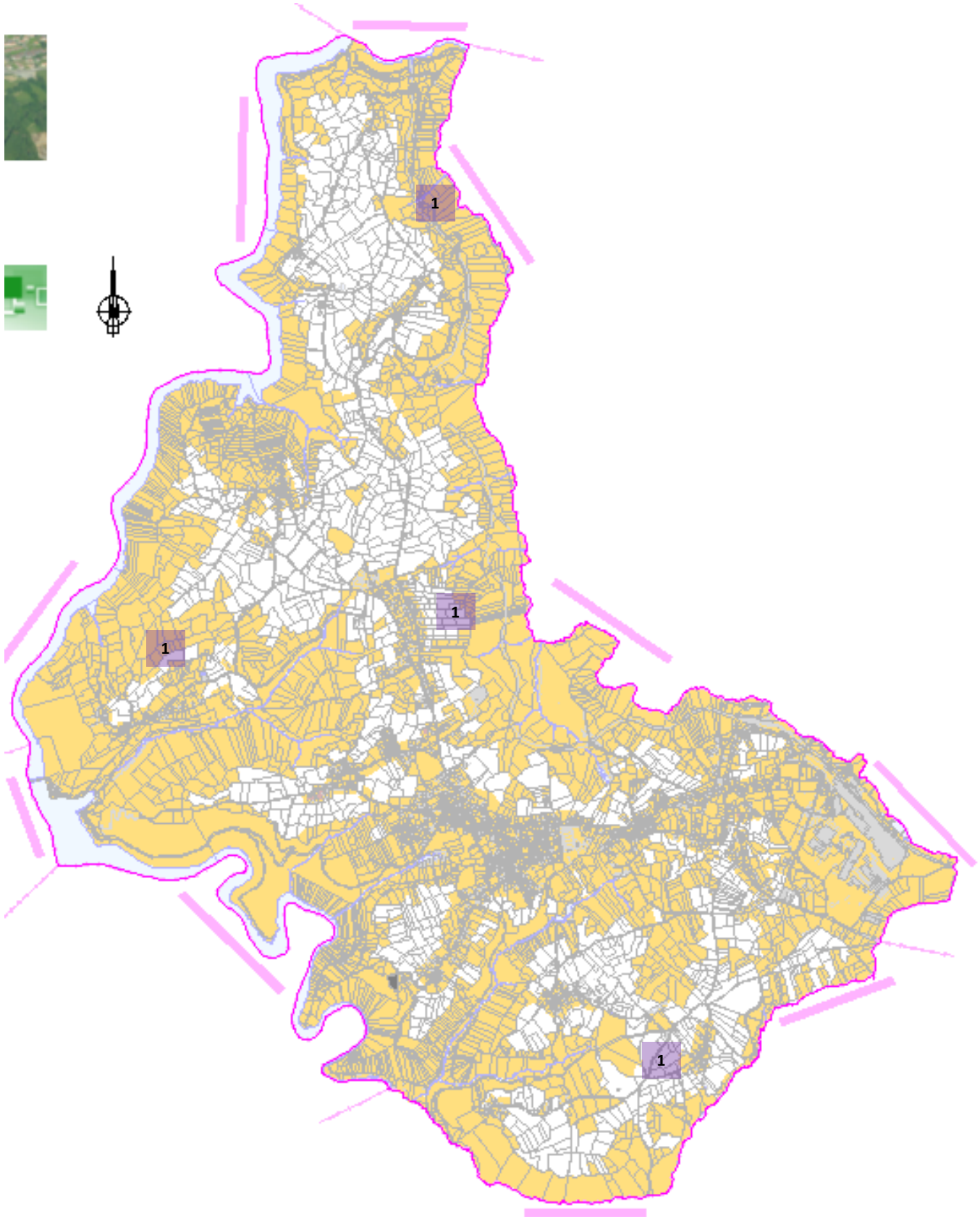


L.U.

The legend block contains a scale bar with three red horizontal lines, a graphic of a house with a green roof, and the text 'L.U.' below it. There are also some empty rectangular boxes below the text.



PLU



En blanc : classement en zone NC/A dans les documents POS et PLU.

De manière générale, la zone agricole a été délimitée en fonction du recensement des îlots déclarés à la PAC, des éléments recensés lors de la réunion agricole et de l'exclusion des secteurs boisés (identifiés dans le cadre de l'évaluation

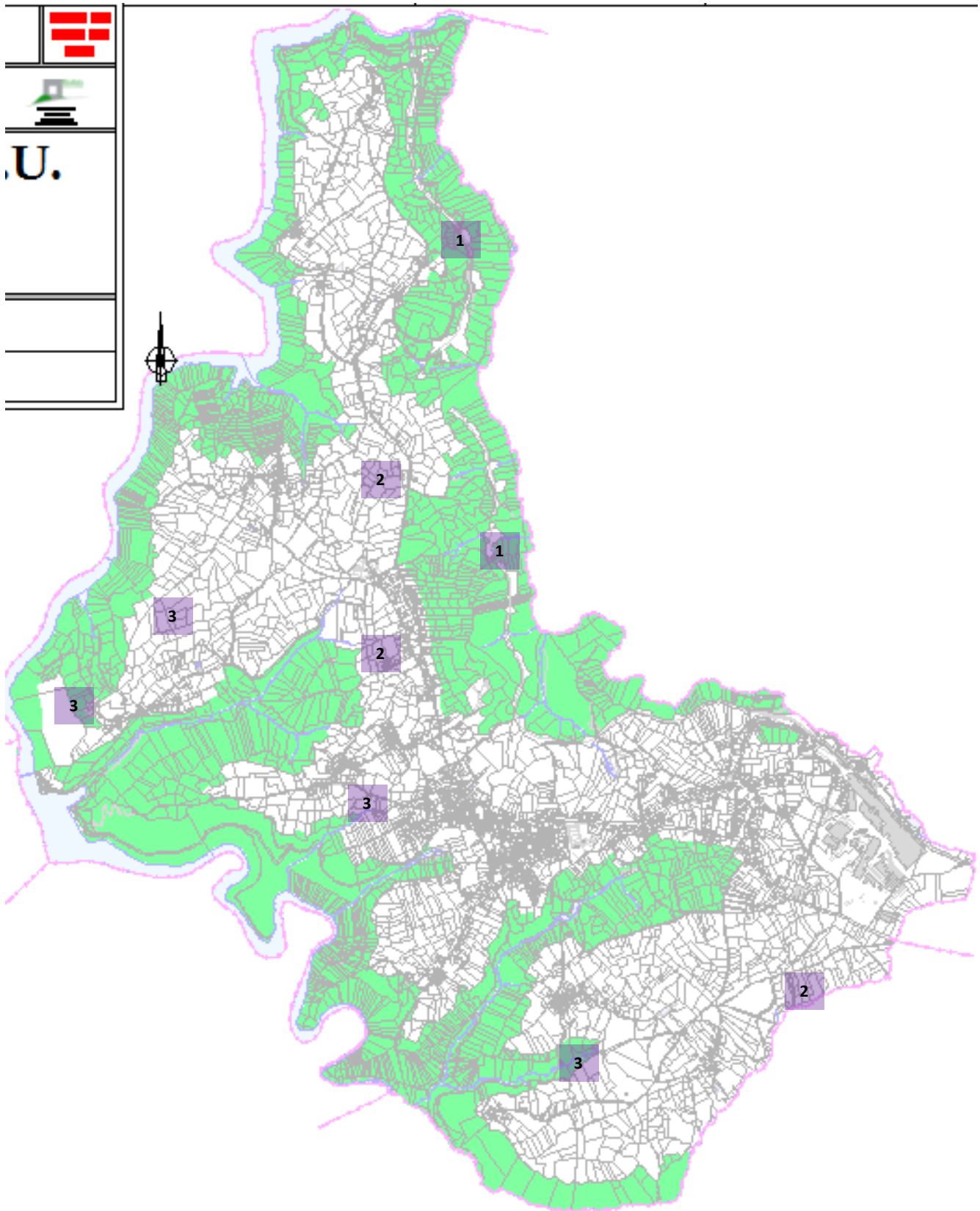
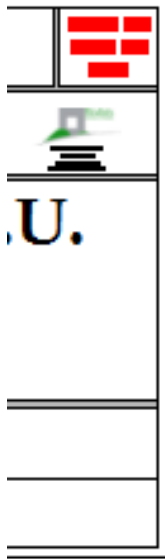
environnemental et par photographie aérienne).

Par rapport au POS, l'évolution de la surface agricole s'explique principalement par l'identification des zones N des petits boisements, afin d'affirmer des espaces de continuité écologique ; et par le reclassement d'importantes zones NA identifiées au POS : 1

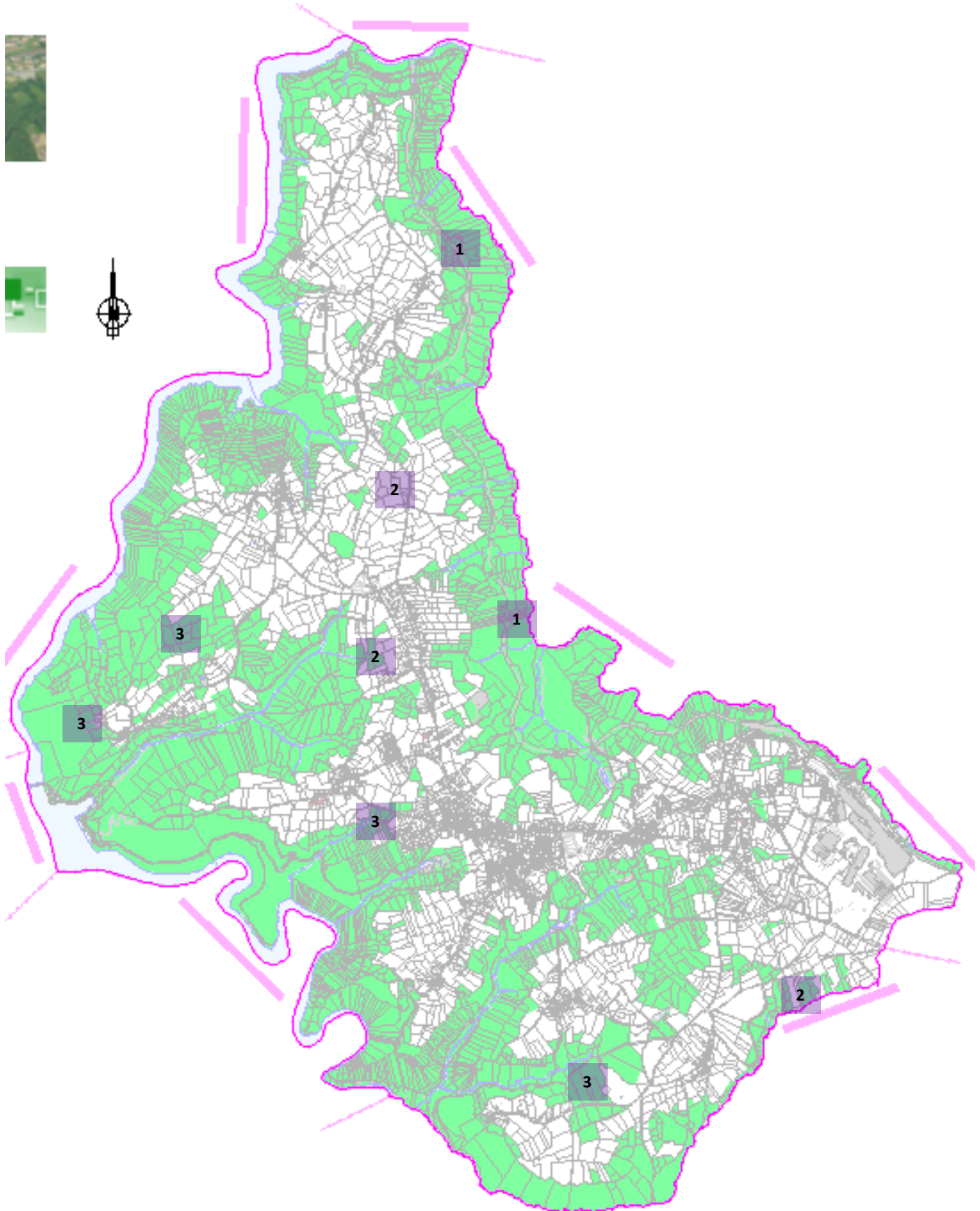
REGLEMENT DE LA ZONE A		
Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p><u>Sont interdits :</u> Toute construction nouvelle à l'exception de celles mentionnées à l'article 2, le stockage de matériaux à l'air libre autres qu'agricoles ; les matériaux susceptibles d'entraîner des risques de pollution pour la nature.</p> <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u> Toutes les constructions, installations et utilisations du sol nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les bâtiments nécessaires à la transformation et à la vente de produits agricoles, les caravanes et habitations mobiles dans le cadre des « camping à la ferme », les constructions, réhabilitation et extensions à usage d'habitation si elles sont liées et nécessaires au bon fonctionnement d'une exploitation agricole existante et dans la limite de 250 m² de surface de plancher, l'extension des bâtiments d'habitation sous réserve que la surface de plancher créée soit inférieure ou égale à 30 % de la surface de plancher existante, sans que la surface de plancher totale ne puisse excéder 250 m² de surface de plancher, les annexes et les piscines à condition d'être en lien avec une habitation existante dans la zone, dans la limite de 80 m² d'emprise au sol au total, d'une hauteur maximum de 4 mètres, et d'être intégralement réalisées à une distance inférieure à 30 mètres de la construction principale.</p>	<p>La zone A comprend les bâtiments agricoles ainsi que certains bâtiments d'habitation non liés à l'activité agricole. L'objectif est de permettre le développement de l'activité agricole, y compris les activités de diversification, mais également de permettre la gestion de l'existant des autres bâtiments d'habitation. Par souci d'équité, entre les habitations agricoles et non agricoles, les extensions et les annexes concernent toutes les habitations (liées ou non à l'activité agricole).</p> <p>Pas de changement de destination identifié.</p>
Implantations	<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> retrait minimum de 5 m par rapport à l'alignement existant ou futur des voies et à 10m des voies départementales.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.</p>	<p>L'objectif est de permettre des implantations assez souple, en recul toutefois avec les limites, notamment pour des raisons de sécurité (retrait par rapport à l'alignement</p>
Article 10	<p><u>Hauteur :</u> 6 m maximum à l'égout du toit /acrotère pour les habitations et 15 mètres maximum pour les autres constructions, 4 m maximum pour les annexes.</p>	

ZONE N et Nn

POS



PLU



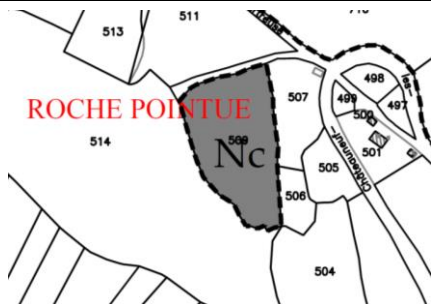
La zone N couvre l'ensemble du territoire naturel de valeur paysagère, écologique ou patrimoniale : les gorges et vallées, les abords des cours d'eau, les boisements, délimité sur la base de la photographie aérienne et des recensements réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale. Une zone Nn spécifique est déterminée afin d'afficher la volonté de préserver spécifiquement l'emprise du site Natura 2000 habitat.

1 – intégration en zone N de la voie ferrée

- 2 – Un zonage plus fin de l’emprise de la zone naturelle, comprenant des boisements de plus petite taille
- 3 – Réadaptation de l’emprise des boisements en fonction des boisements constaté et de l’emprise de la ZINEFF de type 1.

ZONE Nc

PLU

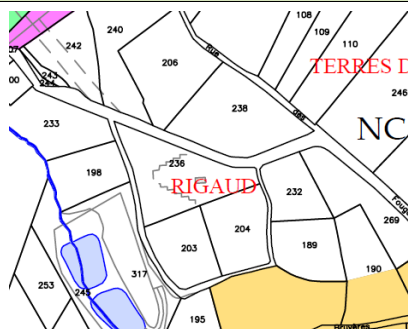


La zone Nc correspond à une spécifique dédiée à l’implantation de cabanes pour chasseur.

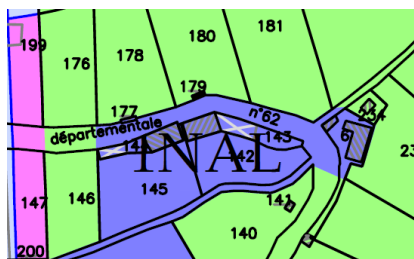
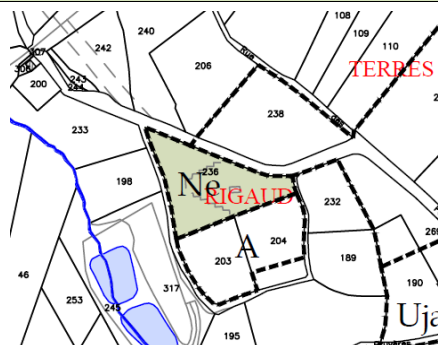
ZONE Ne

POS

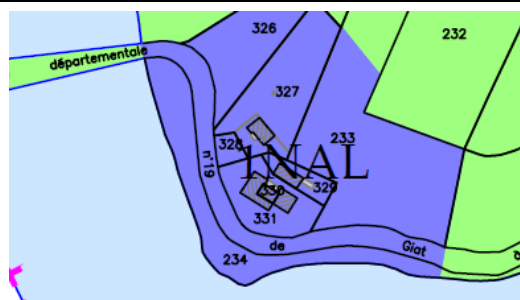
PROJET DE PLU



1



2

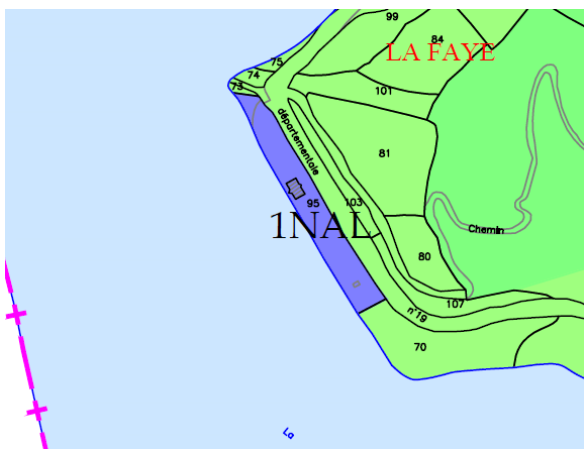

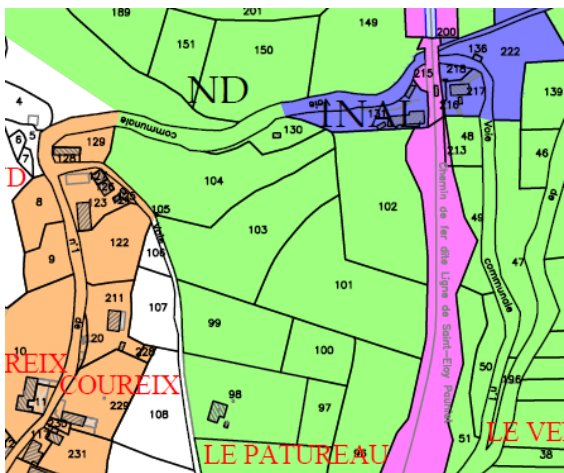
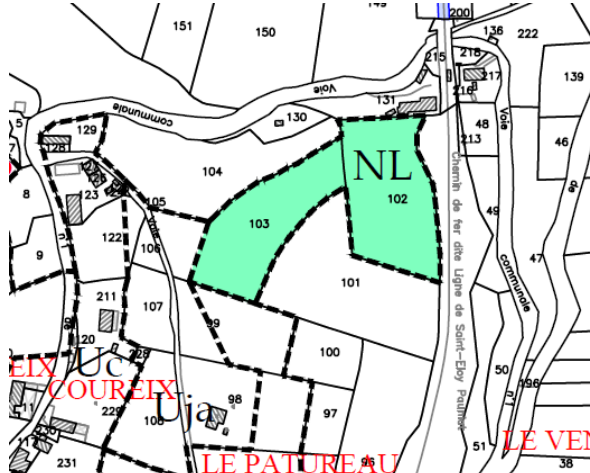


3



La zone Ne correspond à un STECAL permettant l’évolution de bâtiments existants, à destination économique

- 1 – Délimitation d’une zone pour prendre en compte la déchetterie communale
- 2 – Délimitation au plus près du bâti (évolution contrainte de toute façon par la topographie), d’un bâtiment pour l’instant non occupé, mais qui pourrait être repris pour une activité commerciale ou hébergement hôtelier, suite à la mise en valeur du Viaduc des Fades.
- 3 – Délimitation au plus près du bâti, pour un hôtel restaurant situé sur les bords de la Sioule (délimitation de la zone Ne s’appuyant sur l’espace aujourd’hui utilisé par l’activité).

ZONE NI	
POS	PROJET DE PLU
	
	
<p>La zone NI est une zone destinée à recevoir des activités à caractère de sports ou touristiques avec des équipements d'accueil légers, abris pour les utilisateurs (randonneurs, pêcheurs, sportifs). En raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, des constructions projetées devront s'insérer dans le paysage et permettre de conserver le caractère naturel des lieux.</p> <p>1 – Site sportif de loisirs nautique (emprise existante) 2 – Site correspondant à l'emprise nécessaire pour un projet d'aire de stationnement et d'accès au viaduc des Fades, dans le cadre de sa mise en valeur.</p>	

REGLEMENT DES ZONES N, Nn, Ne, Nc, Ni		
Article	Principales caractéristiques	Objectifs
Articles 1 et 2	<p>Zone N : <u>Sont interdits :</u> Toute construction nouvelle et tout aménagement, autre que ceux mentionnés à l'article 2</p> <p><u>Sont autorisés sous conditions :</u> Possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation existants identique à la zone A, annexes limitées à 80 m² contre 60 m² en zone A.</p> <p>Zone Nn : Aménagements, exhaussements et affouillements nécessaires à la remise en état naturel du site sont uniquement autorisés.</p> <p>Zone Ne : Aménagement, extension et annexes pour les destinations commerciales et hébergement hôtelier ; ainsi que les équipements</p> <p>Zone Nc : Constructions à vocation de loisirs, dans la limite de 50 m² et d'une construction par zone identifiée.</p>	<p>La commune souhaite permettre l'évolution de l'existant, dans des conditions similaires à la zone agricole. Un peu plus de souplesse est autorisé en zone N pour la réalisation d'annexe, dans la mesure où il s'agit d'habitation plus éloignées des bâtiments agricoles.</p> <p>En zone Nn, seule l'aménagement de l'existant est autorisé : moins de 5 bâtiments concernés.</p> <p>En zone Ne, volonté de permettre le développement de bâtiments économiques (existant ou à permettre la vocation), et permettre les aménagements nécessaires au fonctionnement de la déchetterie. Etant donné que les zones concernées sont délimitées de façon très réduite, le règlement ne conditionne pas les extensions et les annexes en surface.</p> <p>En zone Nc, il s'agit de permettre la gestion des cabanes de chasseur.</p>
Implantations	<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> retrait minimum de 5 m, sauf évolution existant</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> retrait minimum de 5 m, sauf évolution existant</p>	Règles d'implantation assez souples, les STECAL étant définis de manière très modérée, limitant fortement les capacités d'accueil.
Article 10	<p><u>Hauteur :</u> 6 m maximum à l'égout du toit /acrotère, 4 m pour les annexes.</p>	Volonté de ne pas autoriser de hauteur trop haute, afin de favoriser l'insertion des constructions.

Dispositions générales règlementaires communes à toutes les zones

Assainissement des eaux usées :

Dans toutes les zones U (exception faite des zones Uja), les constructions doivent être raccordées au collecteur d'assainissement.

Dans quelques zones indicées par un astérisque « * », le collecteur n'existant pas, les constructions doivent être équipées d'un système d'assainissement autonome. Cette disposition concerne : Une partie du quartier des Moulinières, le hameau de Montavert, et le village de Fontelun (dont le réseau collecteur et la station d'épuration sont prévus à moyen terme).

Eaux pluviales :

Le réseau d'eaux pluviales étant quasi inexistant et la grande majorité des constructions disposant d'un terrain nu, les eaux pluviales ne sont pas collectées et doivent donc être retenues sur les parcelles – de préférence afin d'être utilisées.

Les prescriptions du SDAGE en matière de débit de fuite ont été intégrées.

Accès :

Dans les zones urbaines à vocation résidentielle, des largeurs minimales de voies ont été inscrites à l'article 3 lorsqu'une voie nouvelle est créée pour desservir de nouvelles habitations. Il s'agit de prévoir un minimum d'aménagement sécurisé et de ne pas laisser construire au coup par coup sur des voies de 3 m de largeur, comme cela se présente régulièrement.

Nivellement :

Un niveau de seuil de 10 cm au-dessus de la voie publique est exigé au droit de l'alignement pour éviter les écoulements d'eaux pluviales entre les domaines publics et privés et réduire ainsi les risques d'inondation en cas de forte pluie.

Aspect architectural :

Dans les zones Uc et Ud, un chapitre est consacré à la rénovation des bâtiments anciens. Les caractéristiques des bâtiments traditionnels sont développées et illustrées dans le rapport de présentation.

L'insertion d'un bâtiment dans son contexte nécessite un certain niveau d'exigence et de culture urbaine, tant au niveau de la maîtrise d'œuvre que du contrôle.

Stationnement :

Il a été introduit dans plusieurs zones urbaines, générales ou d'activités, des exigences en matière de stationnement afin de contribuer au développement des modes de déplacement moins polluants et conformément aux nouvelles dispositions règlementaires (Grenelle et code de la construction).

Il est prévu 1,5 m² par logement, correspondant à une place et une place abritée pour 30 m² d'équipement public.

Plantations :

Des exigences de plantations d'arbres haute-tige figurent à l'article 13 du règlement des zones Ug, Ui, Uj, 1-2-3AU.

Compte-tenu de la grande hétérogénéité architecturale existante sur le territoire des Ancizes, il a été choisi de renforcer l'insertion du bâti par une forte présence végétale d'accompagnement. Elle a pour but d'unifier, d'envelopper les constructions et tendre ainsi vers plus d'homogénéité paysagère.

Les arbres de haute-tige, c'est-à-dire appelés à grandir au-delà de 5 mètres de hauteur, doivent être plantés à raison d'un arbre pour 150 m² de terrain non bâti. C'est-à-dire qu'une parcelle de 1 000 m² dont 100 m² sont bâtis, doit être plantée de $1\ 000 - 100 = 900/150 = 6$ arbres haute-tige. Le maximum exigible est fixé à 10 arbres pour les parcelles de plus de 1 500 m².

Une liste d'arbres d'essences locales figure en annexe, comptant des arbres de haute-tige et des arbustes de haies.

La plantation de haies de résineux est interdite dans l'ensemble des zones du PLU : elle concerne plus particulièrement les thuyas qui ont proliféré dans les jardins pendant des décennies et présentent plus d'inconvénients que d'avantages : ils constituent de hauts « murs » sombres peu esthétiques, artificiels dans les paysages et difficiles à maintenir à des hauteurs raisonnables, qui se dénudent à la base en vieillissant ; il n'ont aucune utilité pour les oiseaux, ni les insectes et ne contribuent donc pas à la biodiversité des jardins ; ils développent des maladies et sont très allergènes pour les humains ; ils développent des racines qui endommagent trottoirs, voiries et murs de clôtures....

Ainsi, il est bien plus avantageux de planter des haies mixtes d'essences locales, qui peuvent se composer de feuillus caduques et persistants, qui fleurissent et participent à l'écosystème.

Les conifères sont limités afin de retrouver à terme un paysage végétal indigène, aujourd'hui très perturbé par une profusion de sapins dans les jardins qui apportent également ombre et humidité.

Ces règles sur les végétaux sont également applicables dans les zones agricoles et naturelles.

8 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

En application de l'article R.123-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent comporter des orientations d'aménagement et de programmation.

Elles sont plus précisément définies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme. Il précise notamment que les OAP peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#). »

Neuf orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'agit des secteurs suivants :

- Pré de l'Etang
- Le Boucheix
- Les Jarrasses
- La rue du Chauffier
- Côte Marchand
- Milieu du Champs
- Comps 1
- Comps 2
- La zone 1AUj

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs, est soumis à un échéancier, qui a été défini en fonction des orientations définies dans le PADD, et ainsi de :

- Privilégier le secteur situé en accroche de la zone Ud (zone 1-2 AUg). Compte-tenu de son importance, cette zone a été scindée en 2 parties, et pourra faire l'objet de plusieurs tranches.
- Des zones 2AUg conditionnée à la réalisation de la zone 1AUg, située autour du centre bourg, dans l'enveloppe urbaine du bourg et sur le secteur des Jarrasses
- Une zone 3AUg conditionnée à la réalisation d'une partie des zones 2AUg, permettant de programmer le développement dans le temps
- Les zones 1/2AUC correspondent aux possibilités d'évolution sur le village de Comps.

Secteurs	Zones 1AU	Zones 2AU	Zones 3AU
Le bourg	Zones 1AUg Ouverture immédiate à l'urbanisation	Zone 2AUg – Pré de l'Etang Ouverture immédiate à l'urbanisation lorsque 50% de la zone 1AUg située dans le périmètre d'OAP sera réalisée. Zone 2AUg – Le Boucheix Ouverture immédiate à l'urbanisation lorsque 50% de la zone Ug située dans le périmètre d'OAP sera réalisée.	Zone 3AUg Ouverture à l'urbanisation lorsque 50% des zones 2AUg seront réalisées
Les Jarrasses	/	Zones 2AUg Ouverture immédiate à l'urbanisation lorsque 50% des zones 1AUg présentes sur le bourg seront réalisées.	/
Comps	Zone 1AUc Ouverture immédiate à l'urbanisation	Zone 2AUc Ouverture immédiate à l'urbanisation lorsque 50% la zone 1AUc sera réalisée.	/
Zone industrielle	Zones 1AUj et 1AUi Ouverture immédiate à l'urbanisation		

8.1 Le Pré de l'Étang

Ce secteur est important, dans la mesure où :

- Il représente aujourd'hui le secteur d'urbanisation qui portera en grande partie le projet de territoire ;
- Il sera greffé au bourg existant sans pour autant pouvoir dénaturer sa silhouette.

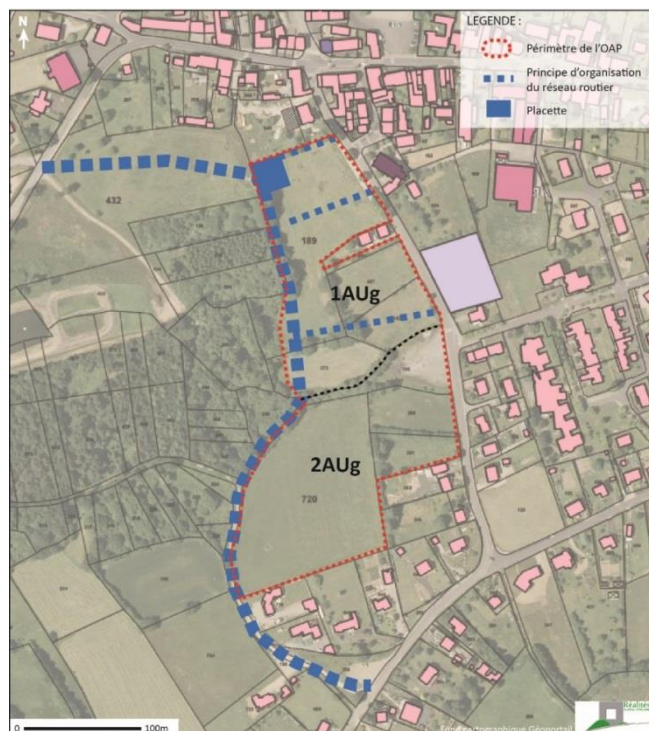
Ce site sera divisé en deux zones :

- une zone 1AUg, urbanisable immédiatement du fait de sa proximité immédiate avec le centre-bourg (vis-à-vis avec l'église),
- une zone 2AUg, dont l'ouverture à l'urbanisation est différée afin de ne pas bloquer l'ensemble des autres zones à la réalisation de toute cette opération, d'une superficie importante.

Compte-tenu de sa localisation, des objectifs plus ambitieux que sur les autres tènements ont été définis en matière de mixité fonctionnelle, de mixité de typologie de logements et mixité sociale.

Toutefois, une certaine souplesse est maintenue afin de ne pas bloquer les futurs projets.

Les grandes orientations du maillage routier ont été définies.

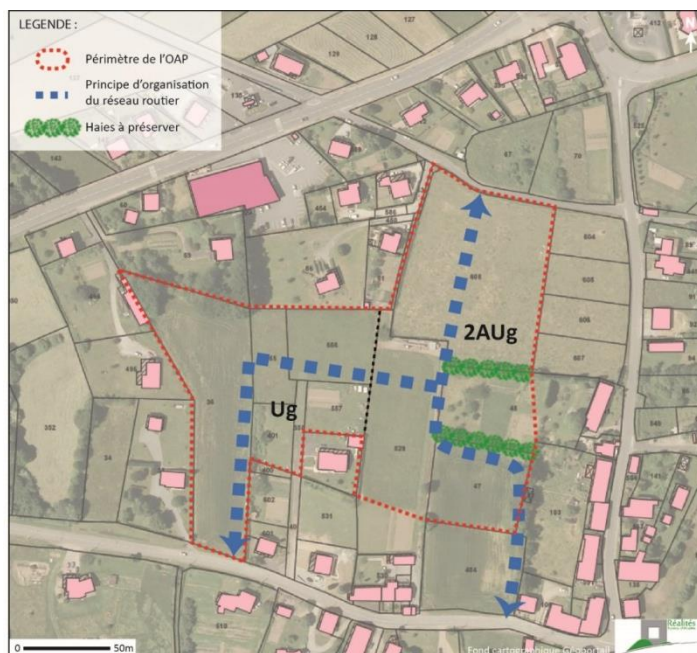


8.2 Les zones UG et 2AUg du Boucheix

Ce site est situé en cœur d'îlot, entre le quartier du Boucheix et le centre-bourg. Il représente un potentiel important avec une surface très conséquente d'environ 3 hectares. La zone est organisée en 2 partie afin de phaser son développement, une seule OAP est définie afin de réfléchir à un aménagement cohérent à l'échelle du tènement concerné.

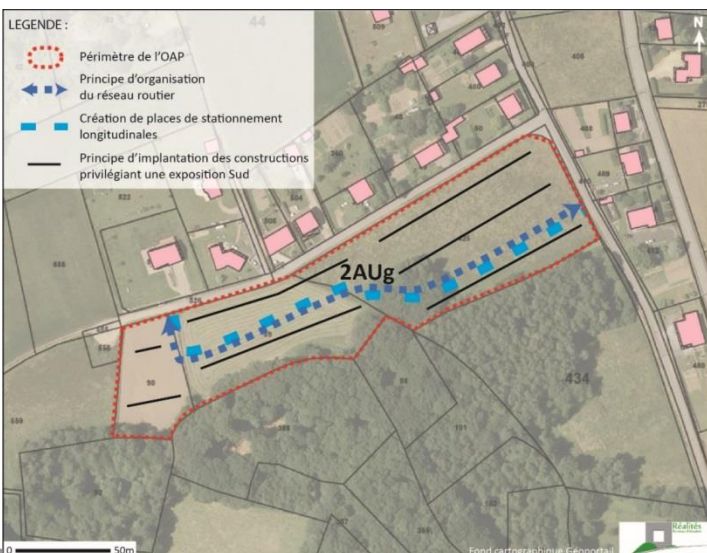
Sa vocation est d'accueillir de l'habitat. La construction de la zone 2AUg devra comporter au minimum 50% de logements groupés (collectifs ou en bande), pour une densité moyenne de 12 logements par hectare.

L'objectif est de maximiser les capacités d'accueil dans le tissu existant. C'est pourquoi, la densité reste importante.



8.3 La zone 2AUg des Jarasses

L'objectif est d'encadrer le développement d'un secteur de taille relativement important, situé en face d'un lotissement. Il s'agit d'éviter la multiplication d'impasses sur des secteurs de taille importante, mais également de garantir au respect d'une certaine densité, compatible avec le tissu environnant.

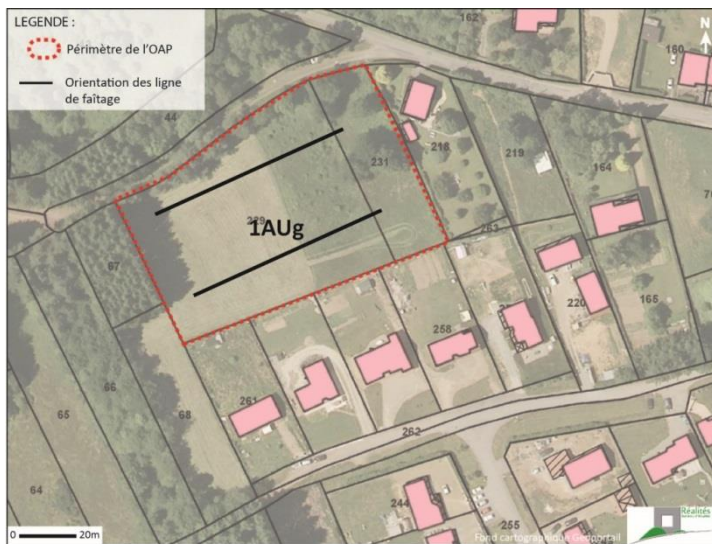


La densité souhaitée par l'OAP est de 12 logements par hectare, soit 19 logements au minimum, dont 50% de logements groupés (mitoyens en bande).

8.4 La zone 1AUg de la Rue du Chauffier

Il s'agit d'un secteur à fort enjeu, puisque situé à l'entrée Ouest du centre-bourg des Ancizes. Il s'agit d'une dent creuse de 6500 m², sur lequel pourront être implantés 7 logements au minimum (10 logements par hectare au minimum).

Sa réalisation fera l'objet d'un aménagement d'ensemble, comportant une desserte interne. La moitié des habitations seront de type groupé ou mitoyen. Par ailleurs, leur implantation devra respecter une orientation Sud (ligne de faitage Est-Ouest), afin de favoriser leur ensoleillement, et donc limiter leur consommation énergétique. Cette zone est constructible immédiatement.



8.5 La zone 3AUg de Côte Marchand

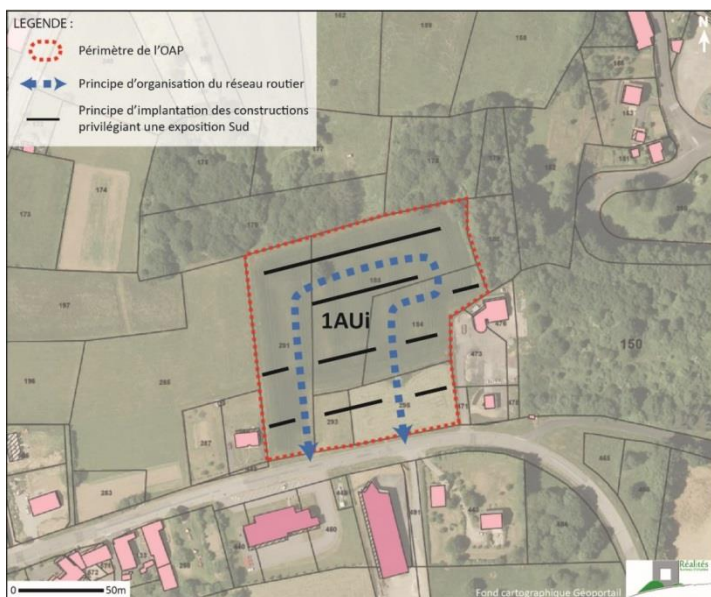
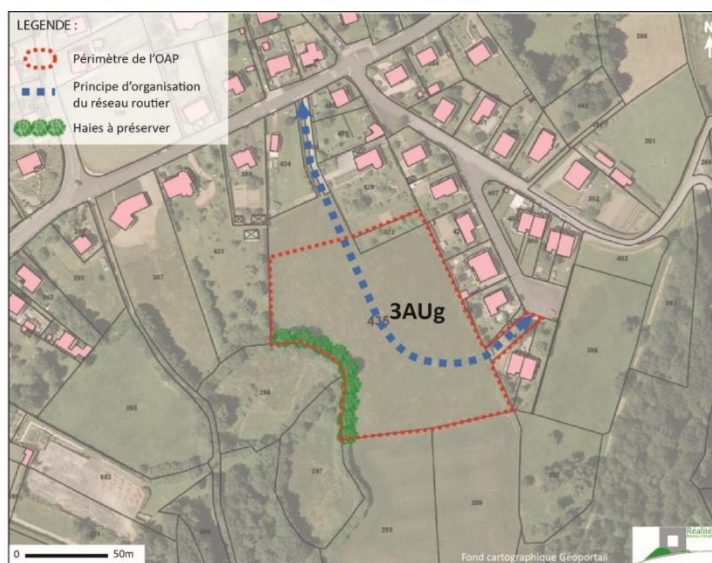
La Côte Marchand n'est constructible qu'à la condition que 50% des zones 2AUg soient urbanisés.

Ce secteur est désigné pour accueillir 16 logements. Son aménagement comportera la réalisation d'une voirie interne.

Il est situé en continuité du bourg des Ancizes, mais il est plus éloigné que les autres secteurs d'urbanisation présents dans le bourg. Sa viabilisation n'est donc pas primordiale à court terme.

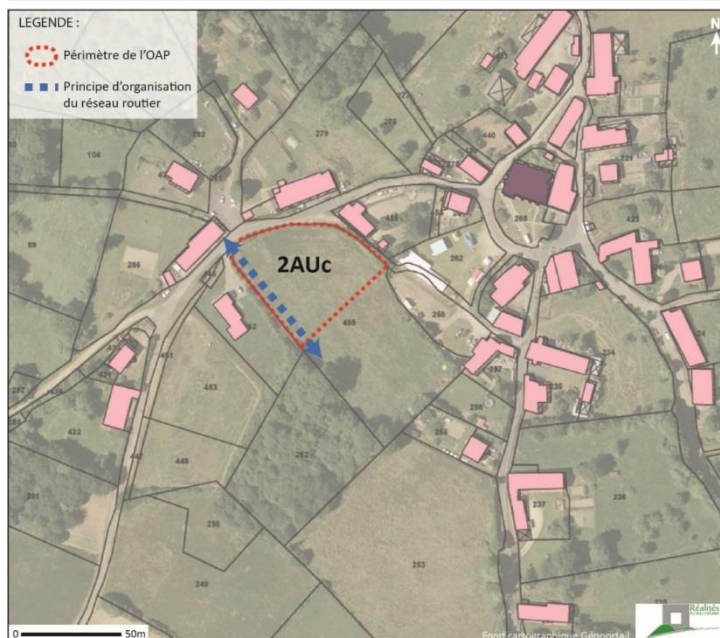
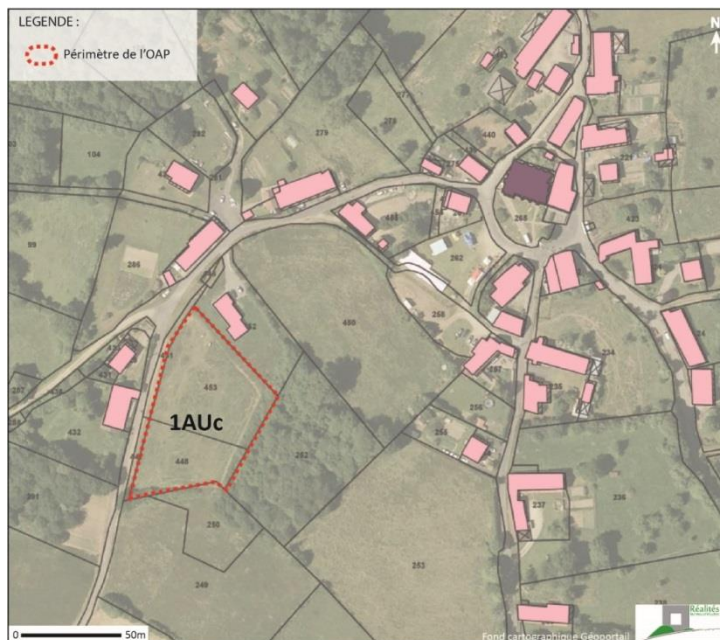
8.6 La zone 1AUi Milieu du Champs

Ce tènement de 1.79 hectares est stratégique puisqu'il se situe entre le pôle d'activité et la partie résidentielle (à proximité de la RD19). Il s'agit de s'appuyer sur cette situation de transition pour diversifier le pôle d'activités et favoriser l'implantation d'activités compatible avec la vocation habitat.

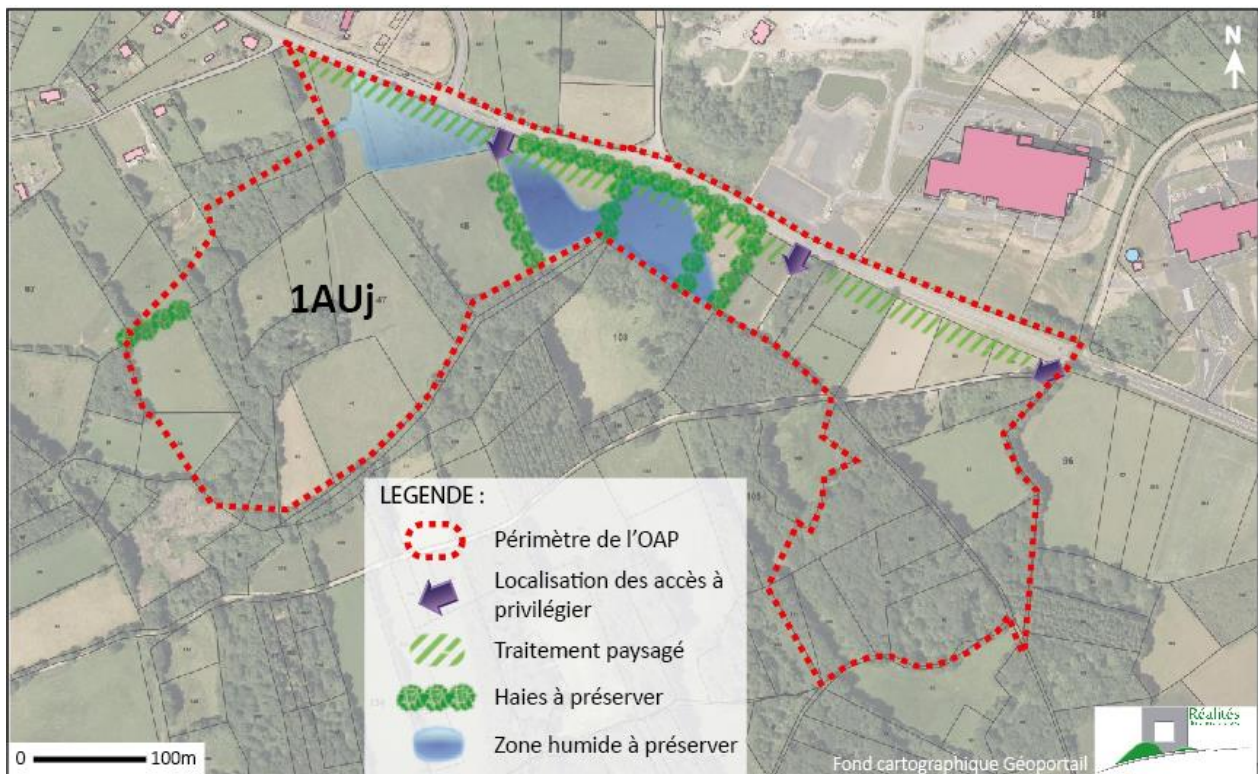


8.7 Les zones 1AUc/2AUc de Comps

Comps n'est pas un secteur de développement prioritaire. Toutefois, il s'agit d'un village ayant une importance historique sur le territoire communal. Il s'agit donc de permettre un développement limité, mais encadré par une OAP afin de s'intégrer dans l'organisation urbaine du village et de conserver des accès aux terres agricoles situées sur l'arrière des tènements concernés.



8.8 La zone 1AUj Sud



Comme évoqué dans le SCOT et dans le PADD, la commune des Ancizes-Comps représente un pôle d'activités structurant, dont l'extension est à prévoir, plusieurs pistes d'installation étant déjà présentes et nécessitant des tènements importants.

La zone 1AUj a été définie dans le prolongement de la zone d'activités existante. L'OAP définie n'a pas pour objet de définir des orientations sur l'organisation urbaine future de la zone, la commune souhaitant s'adapter à des projets nécessitant de grands tènements. Les orientations d'aménagement définies visent à concilier développement économique avec préservation des ressources présentes dans la zone d'une part, et à structurer l'entrée dans le tissu urbain et la zone d'activités, d'autre part.

9 LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

9.1 Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme

L'article L151-19° du code de l'urbanisme indique que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation... ».

Les cités ouvrières Aubert et Duval étant fortement lié au développement industriel historique du territoire, et présentant une organisation urbaine caractéristiques, ont été identifiées pour leur intérêt historique, patrimonial et architectural.

Le règlement impose des prescriptions spécifiques visant à leur préservation et mise en valeur.

9.2 Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme

L'article L151-23° du code de l'urbanisme indique que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres [...] ».

La commune des Ancizes-Comps a mis en place cet outil pour motif écologique, traduit par plusieurs trames :

- Les secteurs humides

Ces espaces ont été recensés à partir d'une étude réalisée par le SMADC et complétée par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale (observation terrain notamment).

L'objectif est de protéger ces éléments contribuant fortement à la biodiversité présente sur le territoire communal. C'est pourquoi le règlement graphique identifie ces espaces. Le règlement écrit dispose plusieurs prescriptions visant à garantir leur préservation, dans les articles 1, 2 et 13 des zones concernées.

Ces espaces sont également identifiés au titre de l'article R123-11 i du Code de l'Urbanisme, puisque participant à la trame verte et bleue du territoire.

Se reporter à la partie dédiée à l'approche itérative et mesures.

- Les haies et arbres isolés

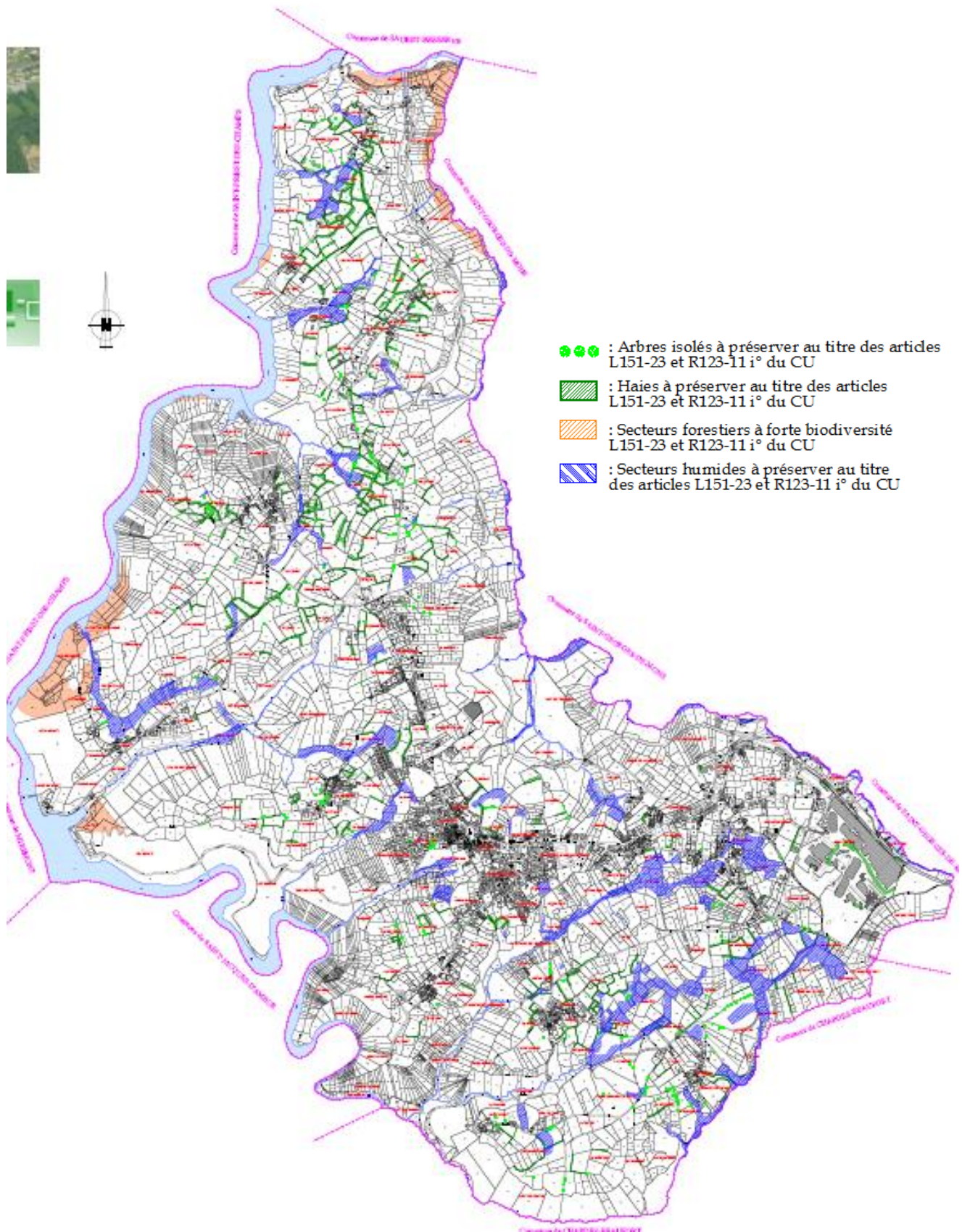
Il s'agit d'éléments participant au maintien d'espaces perméables sur le territoire, et favorisant le maintien de continuités écologiques. Sur la base d'un recensement réalisé par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale, les principales haies et arbres isolés ont été identifiés. Sur certains secteurs, notamment en zone Uj, ces espaces jouent un rôle de continuité écologique important et participent à limiter la fragmentation du territoire. Le règlement vise à préserver ces éléments par la mise en place de prescriptions particulières.

- Les secteurs forestiers à forte biodiversité

Il s'agit des espaces d'habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental. Des prescriptions particulières ont été définies dans le règlement afin de les préserver.

L'ensemble de ces trames est majoritairement définie sur des zones agricoles et naturelles. La zone 1AUj est également concernée par plusieurs de ces trames.

Afin de favoriser la perméabilité du tissu urbain, des haies et arbres isolés ont également été définis en zones urbaines.



Extrait plan de zonage : les éléments identifiés au titre de l'article L151-23° du CU.

9.3 Application de l'article L151-15° du Code de l'Urbanisme

L'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme signale que « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Afin de respecter les objectifs du SCOT, retraduits dans le PADD d'une part, et de répondre à un véritable enjeu de renouvellement de la population, et d'accueil de jeunes ménages d'autre part, la commune a souhaité développer une véritable politique de rénovation/réhabilitation des logements sociaux existants, et du parc de logements ouvriers. La mise en place de l'article L151-15° sur les secteurs dont la rénovation va être réalisée prochainement permettra de garantir qu'au moins une partie de la réhabilitation prévue se fera sous forme de logements aidés : secteur de la Croix Mallet.

En complément, cet outil a également été défini sur le secteur stratégique à urbaniser, en accroche du centre bourg. L'objectif étant de favoriser une opération alliant mixité fonctionnelle, mixité sociale et mixité des formes d'habitat, une partie du programme de logements envisagé sera réalisé sous forme de logements aidés (proximité des services, équipements et commerces).

9.4 Application de l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme

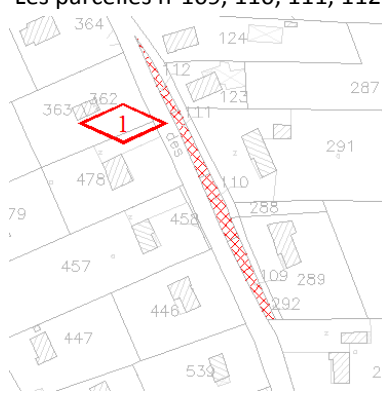
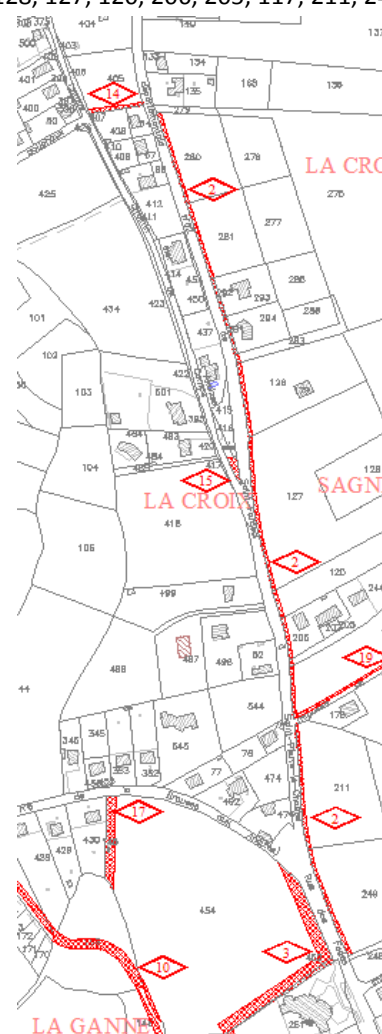
L'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme signale que « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public [...] ».


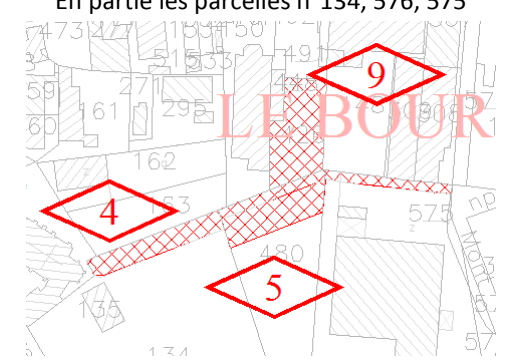
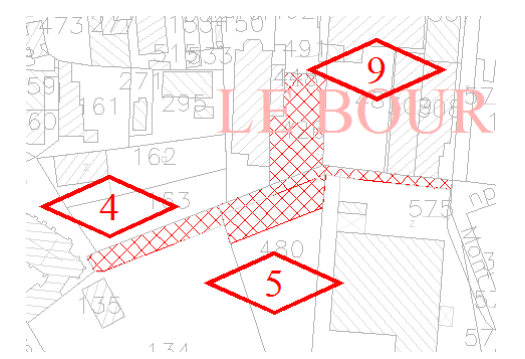
La commune a souhaité appliquer cet outil afin de préserver les voies ferrées. En effet, à long terme, la commune envisage un projet de mise en valeur des voies ferrées, permettant de relier le bourg des Ancizes au Viaduc des Fades (projet de liaisons modes doux, vélos rail,...). Pour pouvoir préserver ce potentiel, il est nécessaire d'éviter le démantèlement des voies. Le règlement impose donc l'interdiction de démantèlement des voies.

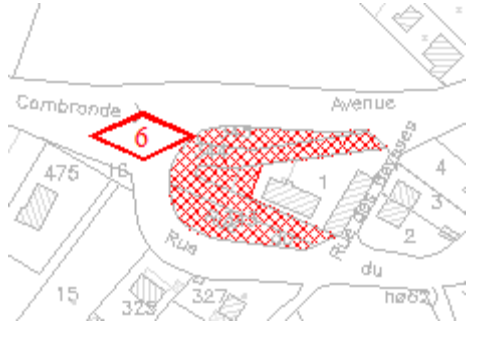
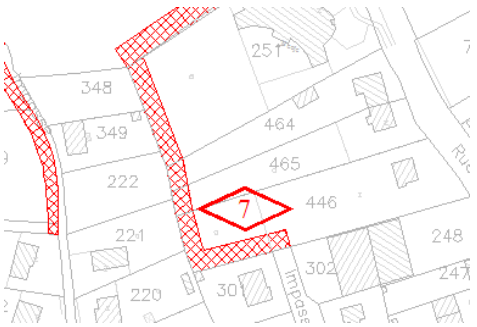
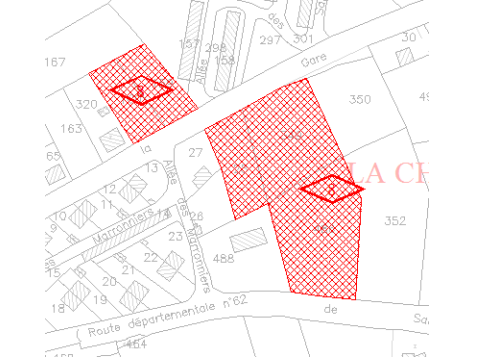
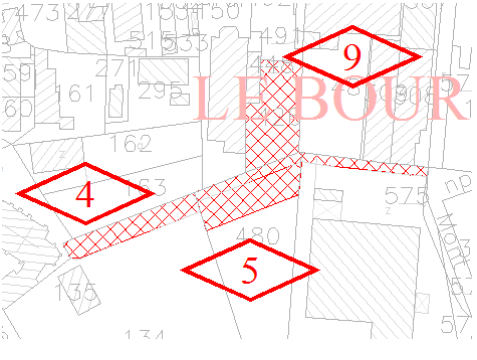
10 LES EMPLACEMENTS RESERVES

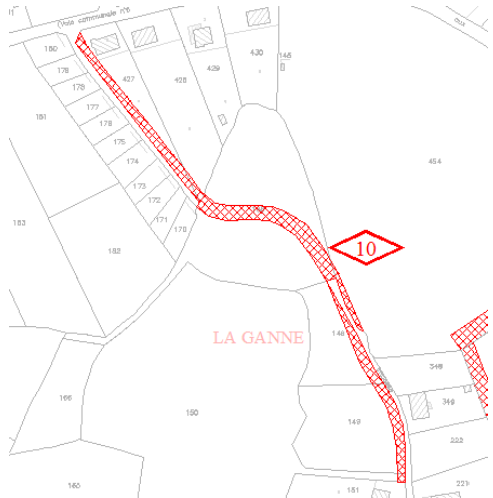

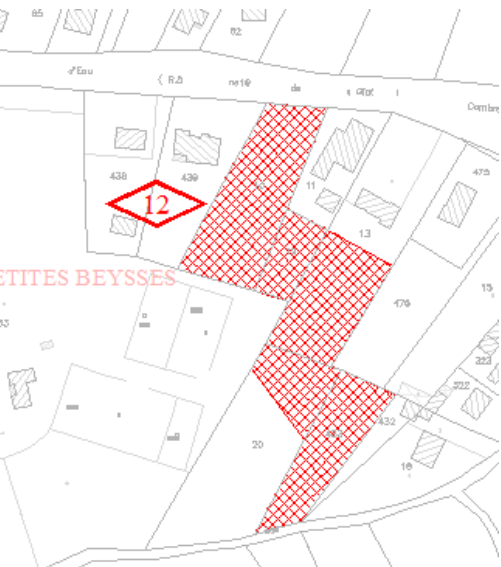
10.1 Evolution des emplacements réservés :

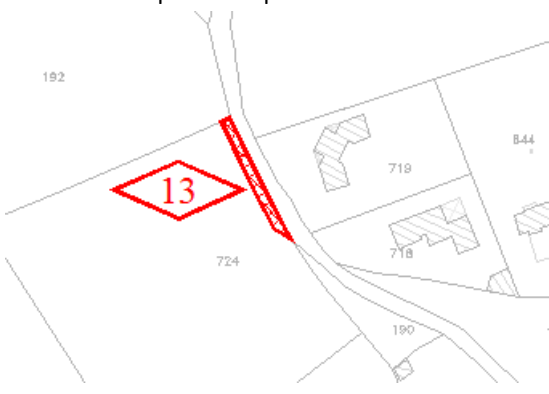
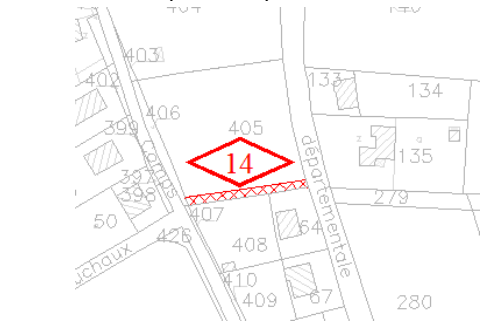

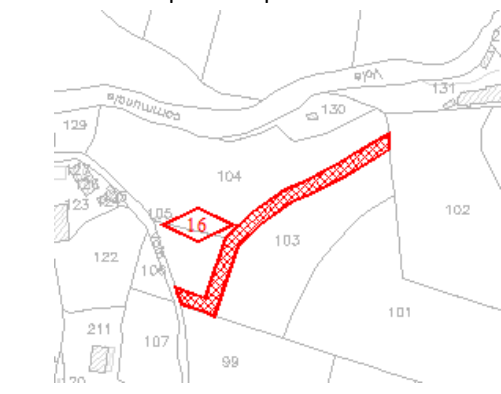
Les emplacements réservés conservés ou ajoutés au PLU :

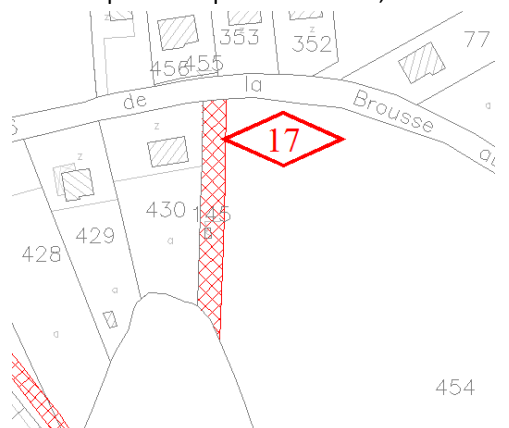
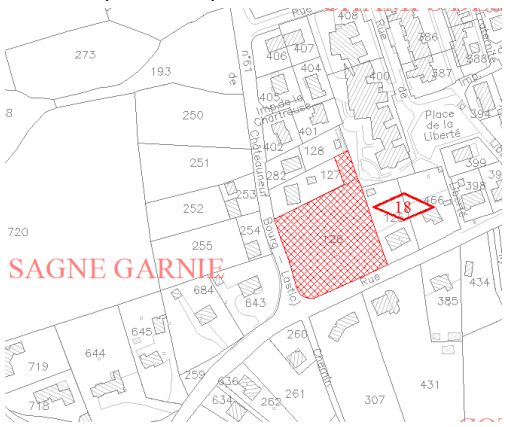
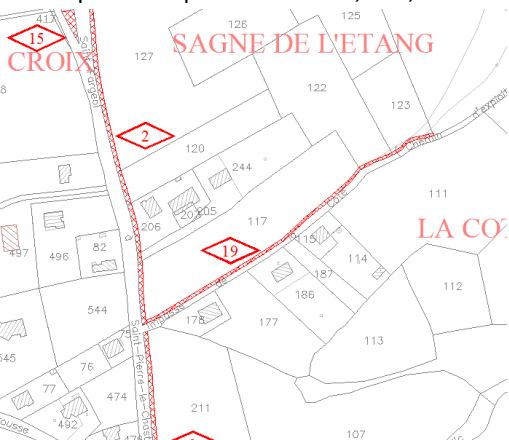



N°	DESTINATION DE LA RESERVATION	BENEFICIAIRE	SURFACE OU LONGUEUR	Localisation
1	Réservation pour calibrer la RD62 et aménager un espace public entre la route départementale et la contre-allée de desserte au Nord des Moulières.	Commune	680 m ²	<p>Les parcelles n°109, 110, 111, 112</p> 
2	<p>Réservation pour l'aménagement d'un chemin piétonnier et / ou voie cyclable arboré le long de la RD62, entre le carrefour de la route du cimetière et le quartier des Moulières.</p> <p>Même objectif que l'emplacement réservé n°1.</p>	Commune	largeur 3 m	<p>En partie les parcelles n°280, 281, 292, 291, 283, 128, 127, 120, 206, 205, 117, 211, 249</p> 

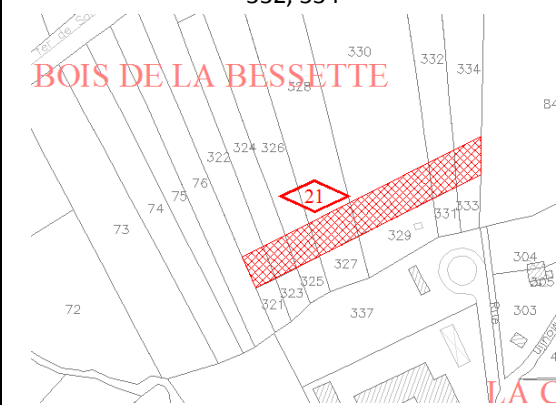
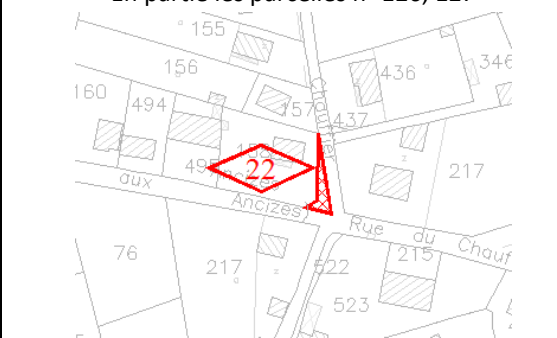
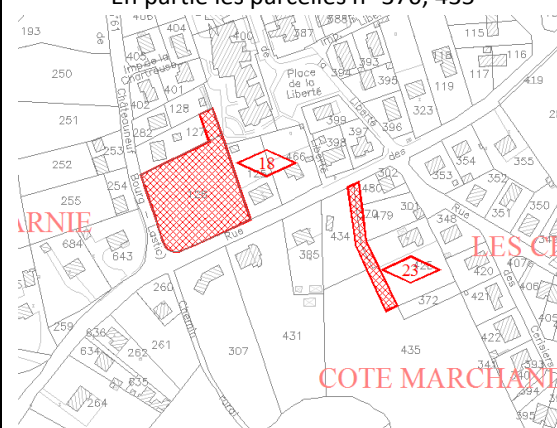
<p>3</p>	<p>Réservation pour la réalisation d'une opération de sécurité, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement d'un parking paysager pour l'école maternelle. - l'aménagement du carrefour de la RD62 avec la voie communale de la Brousse. - l'aménagement d'une contre-allée piétonne arborée et l'organisation de la desserte de la zone UE 	<p>Commune</p>	<p>largeur 10 m</p>	<p>En partie les parcelles n°452, 454</p> 
<p>L'emplacement réservé est défini afin d'organiser le développement de la zone UE et d'organiser notamment l'accès et la desserte des équipements existants (scolaires) et à venir, sur cette entrée de bourg.</p>				
<p>4</p>	<p>Réservation pour l'aménagement d'une liaison piétonne au Sud du bourg, reliant la zone pavillonnaire du « Champ des Salles » au centre bourg.</p>	<p>Commune</p>	<p>470 m²</p>	<p>En partie les parcelles n°134, 576, 575</p> 
<p>Voir emplacement réservé n°5</p>				
<p>5</p>	<p>Aménagement d'un parking public</p>	<p>Commune</p>	<p>290 m²</p>	<p>En partie la parcelle n°480</p> 
<p>Les emplacements réservés n°4 et 5 visent à permettre la création d'un aménagement public type stationnement, permettant ensuite d'accéder aux équipements et commerces situés à proximité à pieds.</p>				

6	<p>Réservation pour l'aménagement du carrefour giratoire de La Croix-Mallet y compris des aménagements d'équipements publics.</p>	Commune	2 260 m ²	<p>En partie les parcelles n°1, 343, 344, 345</p> 
<p>Il s'agit d'un tènement important situé à un emplacement stratégique. La mise en valeur de ce carrefour contribuerait à la mise en valeur dans le centre bourg.</p>				
7	<p>Création d'une voie de désenclavement en fond d'impasse du Clos Fleuri</p>	Commune	1070m ²	<p>En partie les parcelles n°446, 464, 465, 251</p> 
<p>Il s'agit de favoriser le bouclage routier, d'éviter ainsi les voies en impasse et de favoriser la desserte d'un pôle d'équipements en expansion.</p>				
8	<p>Coupure verte de connexité territoriale, participant à la définition de l'article L151-41-4° du CU.</p>	Commune	10 880 m ²	<p>En partie les parcelles n°28, 349, 486, 159, 160</p> 
<p>L'objectif est de favoriser le maintien d'espaces perméable au sein de l'enveloppe urbaine, le tissu urbain des Ancizes étant très étendus, dans un secteur disposant d'une forte biodiversité.</p>				
9	<p>Réservation pour l'extension du foyer rural</p>	Commune	460 m ²	<p>La parcelle n°426</p> 
<p>Il s'agit de prévoir à terme la possibilité d'étendre cet équipement.</p>				

<p>10</p>	<p>Elargissement de la voie de liaison entre la Ganne et Brousse, largeur d'emprise 8 m</p>	<p>Commune</p>	<p>1 880 m²</p>	<p>En partie les parcelles n°427, 168, 454, 48, 49, 150</p> 
<p>Il s'agit de réaménager la voie afin d'accompagner le développement prévu à proximité.</p>				
<p>11</p>	<p>Création d'une voie de désenclavement de la zone d'urbanisation future du Boucheix</p>	<p>Commune</p>	<p>540 m²</p>	<p>En partie la parcelle n°484</p> 
<p>Il s'agit de favoriser la connexion du cœur d'îlot (zone 2AUg) avec l'ensemble du quartier alentours, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble.</p>				
<p>12</p>	<p>Coupure verte de connexité territoriale, participant à la définition de l'article L151-41-4° du CU.</p>	<p>Commune</p>	<p>7 480 m²</p>	<p>En partie les parcelles n°10, 12, 13, 20, 433</p> 
<p>Idem emplacement réservé n°8</p>				

13	Elargissement de voie	Commune	119 m ²	<p>En partie les parcelles n°724</p> 
Favoriser la connexion en vue d'un possible aménagement futur.				
14	Création d'une voie piétonne entre Rd62 et route de Comps	Commune	Largeur 3m	<p>En partie la parcelle n°405</p> 
Favoriser les connexions piétonnes au sein du quartier des Jarrasses.				
15	Aménagement d'un carrefour	Commune	110 m ²	<p>En partie la parcelle n°416</p> 
Réaménager le carrefour afin d'améliorer la visibilité.				
16	Aménagement d'un accès	Commune	1 300 m ²	<p>En partie la parcelle n°103</p> 
Favoriser la réalisation d'un accès menant à un espace de stationnement à créer, en vue de permettre la desserte des équipements touristiques futur sur le viaduc des Fades.				

<p>17</p>	<p>Création d'une voie de désenclavement de la zone d'urbanisation future de la Brousse</p>	<p>Commune</p>	<p>Largeur 8m</p>	<p>En partie les parcelles n°454, 145</p> 
<p>Il s'agit d'anticiper une urbanisation plus importante sur ce secteur, à plus long terme.</p>				<p>En partie les parcelles n° 426, 427</p> 
<p>18</p>	<p>Pôle médico-social</p>	<p>Commune</p>	<p>4 000m²</p>	<p>En partie les parcelles n° 117, 122, 123</p> 
<p>Pour favoriser les liaisons piétonnes, et diminuer l'usage de la voiture, une liaison piétonne doit être aménagée jusqu'au cimetière.</p>				<p>En partie les parcelles n° 173, 174, 197, 469</p> 
<p>19</p>	<p>Desserte piétonne</p>	<p>Commune</p>	<p>Largeur 2m</p>	<p>En partie les parcelles n° 173, 174, 197, 469</p> 
<p>20</p>	<p>Accès à créer en vue de l'aménagement futur de la zone.</p>	<p>Commune</p>	<p>515² et 195m²</p>	<p>En partie les parcelles n° 173, 174, 197, 469</p> 
<p>Prévoir la desserte du cœur d'îlot, accès aux terres agricoles et potentiel secteur de développement à envisager lors d'une prochaine révision du PLU.</p>				

<p>21</p>	<p>Réalisation d'un équipement d'intérêt général</p>	<p>3 080m²</p>	<p>En partie les parcelles n° 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334</p> 
<p>Conserver une possibilité d'extension du pôle d'équipements, aujourd'hui ne disposant plus ou peu de possibilité d'extension.</p>			
<p>22</p>	<p>Aménagement du carrefour avec la voie communale de la Brousse / impasse du Chauffier</p>	<p>95m²</p>	<p>En partie les parcelles n° 126, 127</p> 
<p>Le croisement de la Route de la Brousse et de l'Impasse du Chauffier doit être retravaillé pour sécuriser le carrefour. Au vu des aménagements prévus en amont de l'impasse, il est nécessaire d'améliorer ce carrefour.</p>			
<p>23</p>	<p>Accès à la zone 3AUg Il s'agit de favoriser un accès adapté à la desserte de la zone 3AUg.</p>		<p>En partie les parcelles n° 370, 435</p> 

10.2 Evolution des superficies

<u>Zone</u>	<u>POS</u>	<u>PLU</u>	<u>Evolution</u>	<u>Pourcentage surface communale</u>
UC (Uda)	66.49	37.54		1.7%
UD		5.38		0.2%
UE	7.23	12.40		0.6%
UL (USL)	8.05	3.47		0.2%
UG	140.19	120.71		5.4%
UI	0.86	25.48		1.2%
Uj	70.22	57.34		2.6%
Ux	29.92	0		0%
<i>Uja</i>	<i>0</i>	<i>24.02</i>		<i>1.1%</i>
<u>TOTAL zones urbaines</u>	322.96	286.34	-36.62	12.9%
AU (Na)	63.78	0		0%
1-2-3 AUg (NAg)	13.99	9.56		0.4%
1-3-AUc		0.75		0.0%
1AUi (NAi) et 1AUj	25.42	18.98		0.8%
AUj	0	6.05		0.3%
<u>TOTAL Zone à urbaniser</u>	137.51	35.34	-102.17	1.6%
<u>TOTAL Zones U+AU</u>	460.47	321.68	-138.79	14.5%
A (NC+NCa)	747.36	641.80		29%
N (ND)	986.21	998.78		45.2%
Nc	0	0.79		0.0%
Ne (NB)	16.08	0.81		0.0%
NI		1.51		0.1%
Nn	0	244.94		11.1%
<u>Total zones A +N</u>	1 749.65	1 888.63	+138.98	85.4%
<u>TOTAL</u>	2 210.12	2 210.31	0	100%

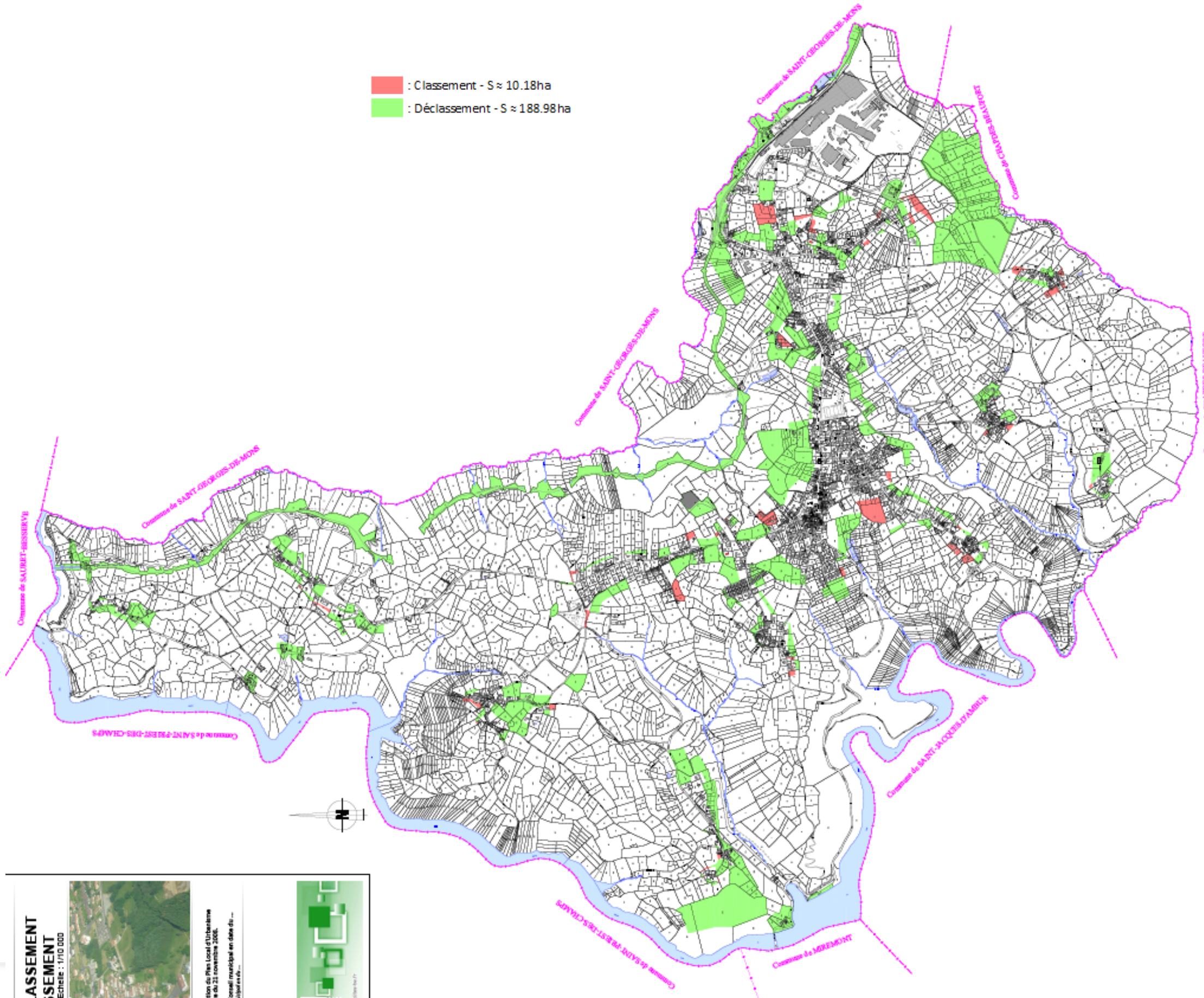
Les zones urbaines et à urbaniser représentent 12.9% du territoire, les zones agricoles 29% (641.8 hectares) et les zones naturelles représentent 56.4% (1 246.8 hectares).

L'emprise des zones urbaines et à urbaniser a diminué de plus de 138 hectares par rapport au POS (à la fois par redéfinition des enveloppes urbaines et forte diminution des zones à urbaniser).

Les déclassements représentent 189 ha, principalement liés :

- Au reclassement en zone naturelle de l'emprise de la voie ferrée : environ 27 ha
- Au diminution des possibilités de développement sur les villages : environ 42 ha

■ : Classement - S ≈ 10.18ha
 ■ : Déclassement - S ≈ 188.98ha



- Au reclassement d'une partie de l'extension la zone d'activités envisagé : environ 35 ha
- Au redimensionnement des zones U et Au sur l'enveloppe du bourg.

Les classements représentent environ 10 ha, dont près de 6 ha concentrer sur l'enveloppe urbaine du bourg, comprenant la partie dédiée aux activités.

LASSEMENT
 - Echelle : 1/10 000

Plan de zonage d'urbanisme
 arrêté le 21 novembre 2008.
 Conseil municipal en date du ...

10.3 Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain fixé dans le PADD et retraduit dans le PLU

Le PADD de la commune des Ancizes-Comps fixe des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain :

- Concentrer le développement sur le bourg, et tendre pour cela vers un objectif de 80% du développement sur ce dernier
- Exploiter le potentiel de réhabilitation du parc, notamment des cités ouvrières
- Tendre vers une densité plus importante que ce qui est constaté en moyenne ces dernières années, de l'ordre de 15 logements à l'hectare dans les nouvelles opérations notamment
- Répondre aux objectifs économiques et d'équipements, qui ne peuvent être analysés, tant en terme d'impact économique/services qu'en termes de consommation foncière, à l'échelle communale, mais à l'échelle du bassin de vie.

10.4 Capacité d'accueil

Définition des objectifs démographiques:

Population 2013	1658		Nombre logements 2013	789	taille des ménages	2,1
population 2027	2048		Nombre logements 2027	872	taille des ménages	1,9
Hbt sup	390					

Desserrement des ménages	83,1
Nouveaux habitants	195
Renouvellement	23,04
Besoin total en logement	301,1

L'objectif de la commune est bien de s'appuyer sur son niveau de services, d'équipements et son rayonnement économique pour inverser la tendance démographique constatée ces dernières années, plutôt faible, et s'orienter vers un développement résidentiel plus conséquent, permettant d'affirmer la position des Ancizes-Comps au sein du bassin de vie. Cette ambition démographique s'appuie notamment sur :

- Des projets d'équipements qui viendront compléter l'offre, et qui peuvent favoriser l'accueil de population plus diversifiée, notamment de jeunes ménages
- Des projets économiques d'envergure : l'objectif de la commune est de s'appuyer sur cette dynamique économique pour favoriser l'installation des employés sur le territoire
- En diversifiant l'offre de logements, il s'agit de pouvoir répondre à des demandes plus diversifiées, qui ne trouvaient pas toujours de solution (s'orienter vers un parc de logements plus diversifié pour attirer une population plus large).

Capacités du projet de PLU pour le développement résidentiel :

Rappel orientations PADD, en compatibilité avec les orientations du SCOT :

- Produire une part de logements sociaux
- Produire environ 300 logements dont une vingtaine par remise sur le marché de logements vacants
- Une densité de l'ordre de 15 logements à l'hectare dans les nouvelles opérations
- Diversifier le parc de logements (objectif SCOT : environ 50% de logements individuels purs)

	Surface PLU	En tenant compte de la rétention et des infrastructures	Logements potentiels tenant compte de la rétention
Dents creuses hors OAP dans l'enveloppe préférentielle	13.9	6.26	75
OAP dans l'enveloppe préférentielle	9.17	7.8	126
Projets de réhabilitations connus			37
TOTAL Capacité PLU pour l'habitat dans l'enveloppe préférentielle	23.07	14.06	238
Dents creuses hors OAP hors enveloppe préférentielle	6.79	3.4	27
OAP hors enveloppe préférentielle	2.19	1.98	23
TOTAL Capacité PLU pour l'habitat hors l'enveloppe préférentielle	8.98	5.38	50
TOTAL Capacité PLU pour l'habitat	32.05	19.44	288

La capacité totale du PLU pour le développement résidentiel représente 32.05 ha. Sur cette enveloppe foncière, il est nécessaire de déduire :

- Une rétention de 50% pour les dents creuses
- Une part dédiée à la réalisation d'infrastructure, variant selon les secteurs

Ainsi, une part de 10% dédiée à la réalisation des infrastructures a été définie pour les dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine du bourg, car cette dernière dispose de dents creuses conséquentes, pouvant être aménagées sous forme d'opération.

En dehors de l'enveloppe urbaine du bourg (correspondant à l'enveloppe préférentielle définie par le SCOT), aucune part dédiée à la réalisation d'infrastructure n'a été déduite pour les dents creuses, ces dernières étant de petites dimensions, en majorité en comblement de dents creuses.

Pour les orientations d'aménagement et de programmation, une part de 15% a été déduite pour la réalisation d'infrastructures au sein de l'enveloppe urbaine, les OAP mettant en avant l'enjeu de maillage routier/bouclage voirie, représentant une part non négligeable de l'opération.

- Une part dédiée aux autres fonctions urbaines

La zone du Pré de l'Etang dispose d'une OAP affichant clairement une vocation mixte, une opération de logements pouvant être accompagnée de commerces, services, équipements,... Une part de l'ordre de 20% est donc déduite pour la réalisation d'autres fonctions urbaines.

La définition de l'enveloppe logement a été calculée selon une densité plus ou moins forte, en fonction des secteurs. Dans les OAP, cette densité a été fixée, et a donc été reprise. Pour les dents creuses, une densité de l'ordre de 12 logements à l'hectare a été définie à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg (ordre de grandeur similaire à la densité de la dernière opération communale) et de 8 logements à l'hectare en moyenne pour les dents creuses situées sur les villages (afin de correspondre davantage à la typologie recherchée par les personnes souhaitant s'installer sur les villages).

Au total, le PLU définit une capacité de l'ordre de 288 logements pour 19.44 ha, soit une densité moyenne de l'ordre de 14.8 logements à l'hectare. Pour l'ensemble des OAP, le PLU définit une capacité de l'ordre de 9.78 ha pour 149 logements, soit une densité de l'ordre de 15.2 logements à l'hectare : objectif défini dans le PADD respecté.

Le PLU prévoit la réalisation d'environ 238 logements au sein de l'enveloppe urbaine, soit 82% du développement (projets de réhabilitation compris) : respect des objectifs de concentration du développement sur le bourg.

Les OAP définies permettent de répondre aux enjeux de diversification du parc de logements. Ainsi, sur l'enveloppe de 149 logements prévue dans les OAP, environ 50% seront réalisés sous une autre forme de logements, en complément des opérations de réhabilitations des cités ouvrières (37 logements créés en réhabilitation projetés).

	Logements envisagés	Part à réaliser autrement qu'en individuel	Nombre à réaliser autrement qu'en individuel
OAP Pré de l'Étang	58	50%	29
OAP Le Boucheix	46	50% sur la moitié	12
OAP Les Jarrasses	18	50%	9
OAP Rue du Chauffier	6	50%	3
OAP Côte Marchand	16	Non définie	16
OAP Comps 1 et 2	5	Non définie	5
TOTAL Capacité PLU pour l'habitat dans l'enveloppe préférentielle	149	49.7%	74

Capacités du projet de PLU pour le développement d'équipements et de services :

Rappel des objectifs :

- Conforter les principaux pôles d'équipements existants
- Permettre l'installation d'équipements d'envergure supra-communale.

Les disponibilités situées en zones Ue et UL représentent 4.98 ha, soit 32% des zones Ue et UL. Il s'agit de conforter les pôles d'équipements situés dans ces 2 zones, puisque les disponibilités sont bien situées en confortement de pôles existants.

Capacités du projet de PLU pour le développement économique :

Les disponibilités à vocation économique représentent 21.66 ha (hors zone AUj), dont 16.3 ha dédiée à la zone 1AUj. La zone AUj représente 6 ha.

Une part dédiée aux infrastructures, de l'ordre de 15% est définie sur la zone 1AUj.

Au total, les disponibilités à vocation économique représentent donc 19.16 ha et un potentiel de 6 ha à plus long terme, en cas de besoin particulier.

Capacités réelles total du projet de PLU:

	Surface PLU
Capacité PLU pour l'habitat	19.44 ha
Capacité PLU pour l'économie	19.16 ha
TOTAL Capacité PLU pour les autres fonctions urbaines	4.98 ha
TOTAL capacité PLU sans zone non opérationnelles	43.58 ha
TOTAL capacité PLU avec zone non opérationnelles	50 ha

Le PLU est permis de répondre aux enjeux de développement en proposant une enveloppe foncière disponible de l'ordre de 58 ha au total, et une capacité d'accueil réelle de l'ordre de 50 ha.

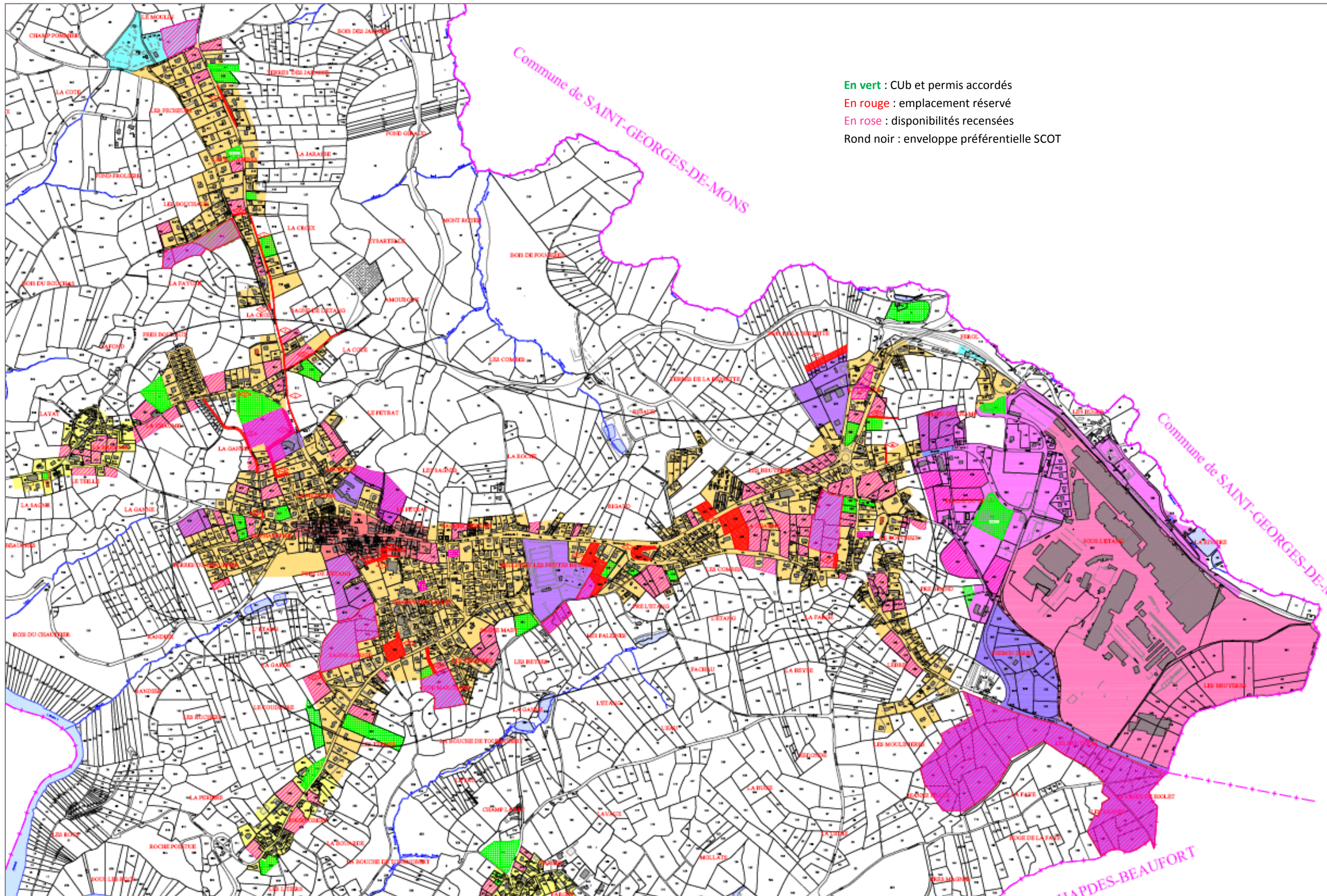
Le plan de zonage s'inscrit donc bien en cohérence avec les objectifs définis par le PADD (de l'ordre de 55 ha).

Justification des capacités d'accueil (résidentielle):**Bilan des disponibilités foncières**

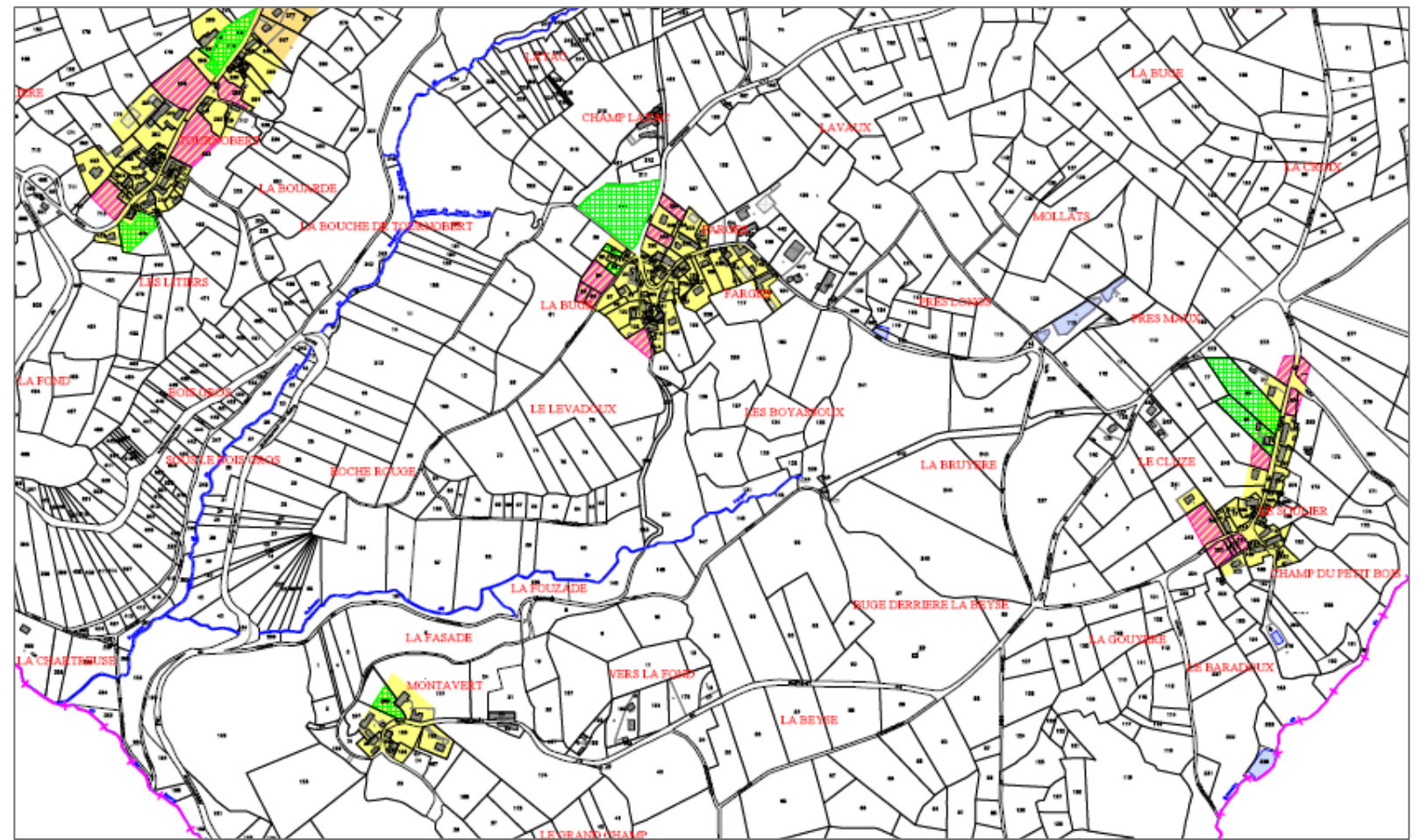
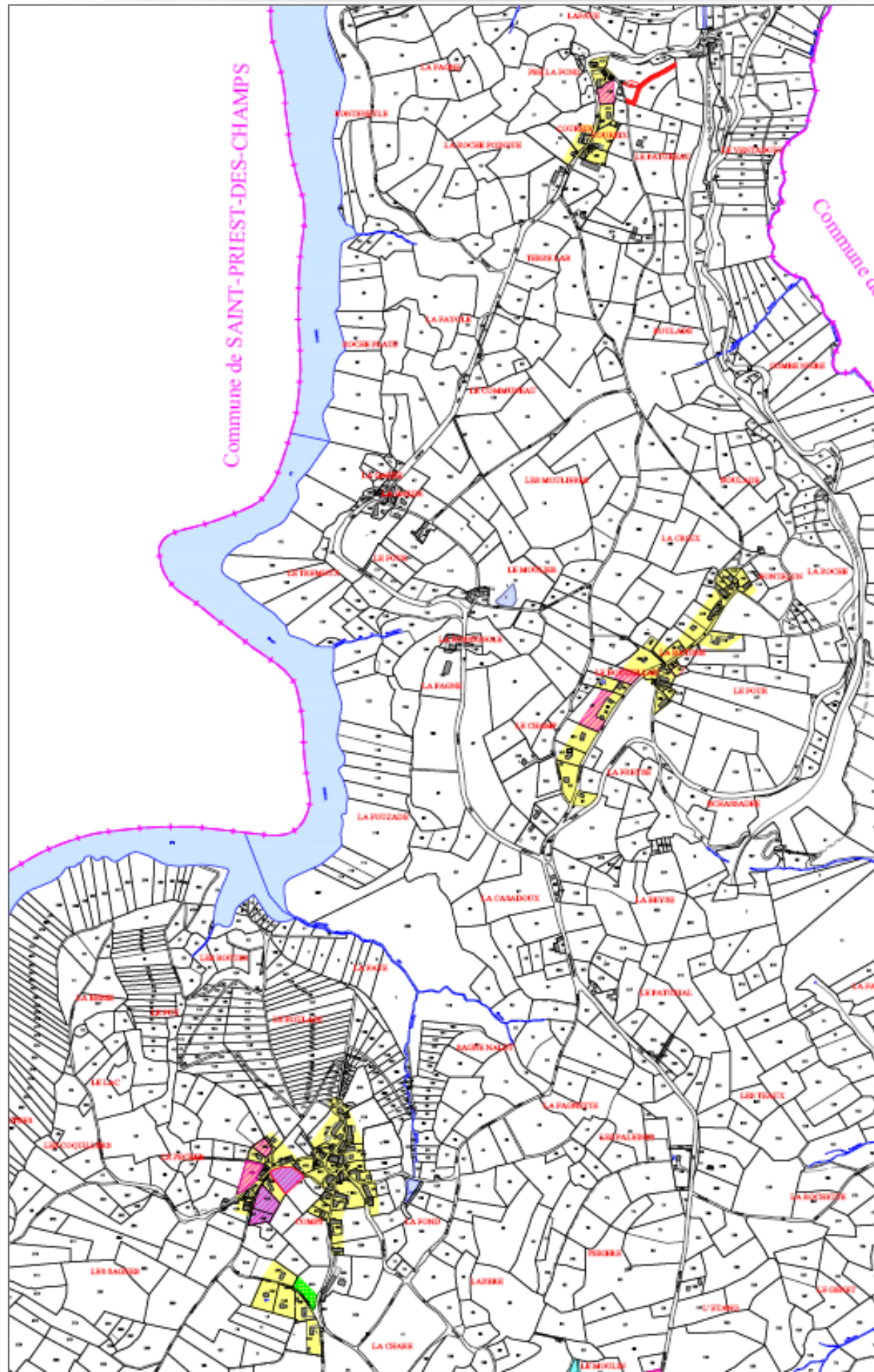
<u>Zone</u>	<u>Disponibilité (ha)</u>
<u>Ud</u>	0
<u>Uc</u>	4.76
<u>Ug</u>	16.6
<u>UL</u>	1.05
<u>Ue</u>	3.91
<u>UI</u>	3.7
<u>Uj</u>	0
<u>TOTAL zones urbaines</u>	30.02
1-2-3 AUg	9.48
1-3-AUc	0.72
1AUi	1.61
1AUj	16.4
<u>TOTAL Zone à urbaniser</u>	28.21
<u>TOTAL disponibilités</u>	58.23

Les disponibilités ont été recensées secteur par secteurs et correspondent uniquement au terrain constructible non aménagé, excluant :

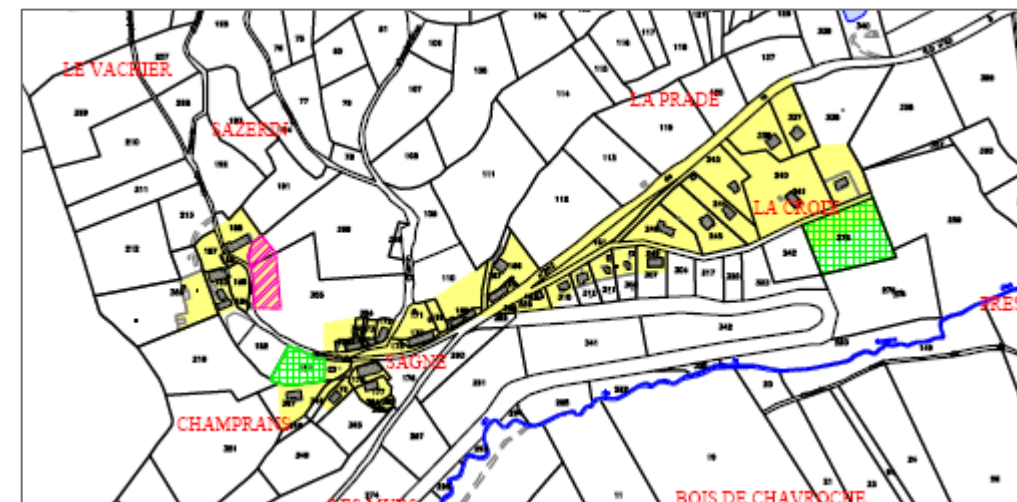
- Les parkings, espaces publics
- Les CUb et permis accordés et en cours de validité (à l'exception de ceux concernant les bâtiments agricoles, qui ont été reportés sur les cartes suivantes, mais ne sont pas en zones U ou AU)
- Les emplacements réservés
- La zone AUj, car il s'agit d'une zone non opérationnelle



En vert : CUB et permis accordés
En rouge : emplacement réservé
En rose : disponibilités recensées
Rond noir : enveloppe préférentielle SCOT



- En vert : CUB et permis accordés
- En rouge : emplacement réservé
- En rose : disponibilités recensées
- Rond noir : enveloppe préférentielle SCOT



11 Les servitudes d'utilité publique

En application des articles L.151-43 et .R123-14 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU.

La liste des servitudes d'utilités publiques a été mise à jour. Il existe 9 servitudes d'utilité publique sur le territoire des Ancizes-Comps, dont 4 ont été cartographiées :

- I3 – Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4 – Servitude autour des lignes électriques, pour une ligne moyenne tension aérienne
- AC1– Monuments historiques, pour l'église de Comps, la Chartreuse du Port-Sainte-Marie, et le Viaduc de Fades
- T1– Voies ferrées
- PT1– Servitudes relatives à la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- PT2– Servitudes relatives à la protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 – Servitudes liées au réseau télécom
- INT1

6- MESURES

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet de PLU s'articulent autour d'orientations établies puis présentées par degré décroissant d'importance.

Orientation 1 : classement différencié des sites Natura 2000 Sic et ZPS

En faisant l'objet d'une évaluation environnementale de PLU uniquement justifiée par Natura 2000, le PLU devra par conséquent arriver à démontrer l'absence d'incidences Natura 2000 sous peine de fragilité juridique au regard de l'Europe. Cela passe tout d'abord, par le classement des périmètres Natura 2000 en zone indicée n (n pour Natura). Un classement différencié des périmètres Natura 2000 est, toutefois, réalisé en fonction du type de site concerné : Sic (Directive habitats) et ZPS (Directive oiseaux), pour conduire à un classement :

- Nn, pour le périmètre du Sic *gorges de la Sioule* ;
- N, A, AU ou U pour le périmètre de la ZPS *gorges de la Sioule*, c'est-à-dire pour sa partie située en dehors du Sic *gorges de la Sioule*, cela en accord avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue des Ancizes-Comps.

Orientation 2 : reconnaître et préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue des Ancizes-Comps : règlement graphique

La trame verte et bleue des Ancizes-Comps que constituent ses continuités écologiques structurelles réparties en trois sous-trames : aquatique/humide, bocagère (haies et arbres isolés) et boisée, est repérée sur le plan de zonage suivant ces intitulés au titre de deux outils :

- sous-trame aquatique/humide : secteurs humides protégés et repérés au titre du L151-23 C.U. ;
- sous-trame bocagère : haies protégés et repérés au titre du L151-23 C.U. ;
- sous-trame bocagère : arbres isolés protégés et repérés au titre du L151-23 C.U. ;
- sous-trame boisée à forte biodiversité : habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire (autres qu'humides qui sont intégrés dans la sous-trame aquatique/humide) protégés et repérés au titre du L151-23 C.U. ;
- sous-trame boisée : autres bois classés en E.B.C. au titre du L113-2 C.U.

Plus précisément, ces sous-trames ont été numérisées sous la forme de sept fichiers Sig :

- ANC_SH_FB_V3 : secteurs humides à forte biodiversité (habitats naturels humides d'intérêt communautaire) ;
- ANC_SH_V4_variante : secteurs humides : résulte des ZH Combrailles et ZH investigations du PLU adaptées au référentiel cadastral ;
- ANC_SA_SIOULE-V3 : secteur aquatique ;
- ANC_HAIES_V3 : haies ;
- ANC_ARBRISO_V3 : arbres isolés ;
- ANC_HNF_V3 : secteurs forestiers à forte biodiversité (habitats naturels d'intérêt communautaire non humide) ;
- ANC_BOIS_V3 : secteurs boisés.

Orientation 3 : reconnaître et préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue des Ancizes-Comps : règlement écrit

Haies (et arbres isolés si protection au titre du L151-23 C.U.)

L'article 2 de toute zone abritant des haies taillées conservés au titre du L151-23 C.U. autorise les prescriptions suivantes en matière de coupe et de défrichement :

- le remplacement de haies pour leur gestion et entretien dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres (seules des essences autochtones : locales – pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les

thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce – seront utilisées pour le remplacement) ;

- la réalisation d'un accès à une parcelle pour l'activité agricole ; comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 C.U.

Secteurs humides

L'article 1 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 C.U. édicte les deux prescriptions :

- 1 interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de ces secteurs humides (article 2) ;
- 2 interdire le défrichement des ripisylves* et bois rivulaires de fossés de ces secteurs humides.

L'article 2 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 C.U. édicte la prescription suivante :

- autorise les travaux qui contribuent à préserver, ou qui ou qu'ils soient nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou pluviales, dans ces secteurs humides ; comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 C.U.

L'article 13 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 C.U. dispose des prescriptions à l'égard de leurs bois humides que sont les ripisylves et bois rivulaires de fossés :

- 1 interdire le défrichement (dessouchage), la mise en culture ou la destination autre que le boisement humide ;
- 2 interdire les surfaces en coupe rase ;
- 3 interdire de nouvelles plantations quelles qu'elles soient (peupliers, résineux...) ;
- 4 laisser le boisement évoluer de façon naturelle ;
- 5 conserver au maximum différentes strates en sous-étage ;
- 6 maintenir des arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;
- 7 autorise le défrichement des espèces exotiques envahissantes : robinier, renouée asiatique...

L'article 13 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 C.U. dispose des prescriptions à l'égard de leurs prairies humides

- 1 interdire la réduction de surfaces de prairies humides ;
- 2 interdire les plantations quelles qu'elles soient (peupliers, résineux...) ;
- 3 autoriser une réduction mesurée de surface de prairies humides : la réduction ne devra pas dépasser 15 % de la surface d'une prairie humide d'un secteur humide repéré dans le règlement graphique afin de pouvoir être considérée comme « mesurée » ; comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 C.U. ;
- 4 permettre les travaux de broyage visant à lutter contre l'embroussaillage de ces prairies humides.

Secteurs boisés à forte biodiversité

Les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire (autres qu'humides qui sont intégrés dans la sous-trame aquatique/humide) sont protégés et repérés au titre du L151-23 C.U.

L'article 1 de toute zone abritant des secteurs boisés à forte biodiversité protégés au titre du L151-23 C.U. édicte les deux prescriptions :

- 1 interdire le défrichement de ces secteurs boisés sauf espèces exotiques envahissantes.

L'article 2 de toute zone abritant des secteurs boisés à forte biodiversité protégés au titre du L151-23 C.U. édicte la prescription suivante :

- autorise les travaux qui contribuent à préserver, ou qui ou qu'ils soient nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou pluviales, dans ces secteurs; comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 C.U.

L'article 13 de toute zone abritant des secteurs boisés à forte biodiversité protégés au titre du L151-23 C.U. dispose des prescriptions :

- 1 interdire le défrichement (dessouchage), la mise en culture ou la destination autre que le boisement naturel ;
- 2 interdire les surfaces en coupe rase ;
- 3 interdire de nouvelles plantations quelles qu'elles soient (peupliers, résineux...) ;
- 4 laisser le boisement évoluer de façon naturelle ;
- 5 conserver au maximum différentes strates en sous-étage ;
- 6 maintenir des arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;
- 7 autorise le défrichement des espèces exotiques envahissantes : robinier, renouée asiatique...

Orientation 4 : haies bocagères et haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété

L'article 13 de toute zone édicte deux types de prescriptions pour les haies bocagères et les haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété :

- 1 n'autoriser que des essences locales (pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce), dans le cas d'un remplacement d'une partie de haie pour sa gestion et son entretien notamment en matière de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres ;
- 2 n'autoriser que des haies à au moins trois espèces différentes (pas de haies monospécifiques d'essences exogènes, ni de haies dominées à plus de 50 % par une espèce) dont une espèce sempervirente au maximum, c'est-à-dire toujours verte : feuillus ou conifères (mais pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce), dans le cas d'une construction d'une haie bocagère ou d'une haie destinée à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété.

7- INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le PLU doit définir les « critères, indicateurs et modalités » pour l'analyse des résultats de son application, ces « critères, indicateurs et modalités » devant permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement (R123-2-1 C.U.). Un indicateur est un outil de communication qui sert à quantifier et à simplifier l'information. Il est défini en référence à des objectifs préalablement fixés ; dans le cas présent, un objectif global : un urbanisme durable au regard d'enjeux environnementaux définis aux différentes échelles territoriales ; donc au regard d'incidences du PLU sur l'environnement lors de l'analyse des résultats de son application. Pour cela, trois types d'indicateurs de suivi peuvent être mise en œuvre : indicateurs de pression (cause des incidences), indicateurs d'état (incidences) et indicateurs de réponse (mesures contre les incidences), afin d'établir ce bilan ; bilan qui pourrait conduire à des mesures. Le cadre logique d'un tel bilan repose ainsi sur une structuration en enjeu, objectifs opérationnels et indicateurs.

Les indicateurs de suivi pour le PLU des Ancizes-Comps sont présentés dans le tableau ci-dessous.

la Sioule et la Viouze

Enjeu	Objectif opérationnel	Indicateur de pression	Indicateur d'état	Indicateur de réponse
surfaces agricoles et naturelles	réduire la consommation de surfaces agricoles et naturelles	consommation de surfaces agricoles et naturelles	artificialisation du territoire (analyse de l'occupation du sol)	compacité et densité bâtie de l'enveloppe urbaine
principe de connexion globale intervallée Sioule/Viouze	maîtriser l'artificialisation et l'urbanisation linéaire à l'échelle de la commune	consommation de surfaces agricoles et naturelles et urbanisation non connexe	réduction de la porosité des tissus urbains	principe de connexion globale intervallée Sioule/Viouze de type coupures d'urbanisation préservé et non augmentation de l'urbanisation linéaire entre les
connexité structurelle	préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	consommation de surfaces agricoles et naturelles	réduction de la connexité structurelle et de la fragmentation du territoire	continuités écologiques préservées
continuités écologiques	préserver les zones humides	consommation de surfaces agricoles et naturelles	artificialisation, remblaiement, affouillement, et assèchement des zones humides	surfaces de zones humides protégées avec leur enveloppe de fonctionnalité
continuités écologiques	préserver les haies et arbres isolés	consommation de surfaces agricoles et naturelles	destruction des haies et arbres isolés	longueur du réseau de haies et nombres d'arbres isolés préservés
continuités écologiques et biodiversité Natura 2000	préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire (européen)	consommation de surfaces agricoles ; pratiques sylvicoles	réduction de la surface de préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire	surfaces des habitats naturels d'intérêt communautaire et état de conservation aux Ancizes-Comps
biodiversité spécifique des oiseaux des Ancizes-Comps	maintenir les espèces d'oiseaux dans un état de conservation favorable	consommation de surfaces agricoles et naturelles ; changement de pratiques culturelles	réduction de la mosaïque de milieux naturels	nombre d'espèces d'oiseaux aux Ancizes-Comps (nidification et alimentation) et état de conservation des espèces
continuités écologiques	préserver la diversité en essences des haies et bosquets agricoles	simplification des haies agricoles	réduction de la diversité spécifique des haies agricoles	taux de diversité et d'essences locales des haies agricoles

Thème	Indicateur	Valeur de référence	Document de référence
Développement urbain maîtrisé et renouvellement urbain			
Consommation de l'espace/occupation du sol	Evolution de la surface bâtie Evolution des surfaces agricoles et des surfaces boisées Part des logements créés ou réhabilités au sein des zones Ud, Uc, Ug, 1AUg, 2AUg, 3AUg, 1AUc et 2AUc	Rythme annuel de 5.7 ha de foncier neuf consommé pour l'habitat, soit ha de surface agricole ha de surface naturelle (boisements, friches, espaces libres non boisés et non utilisés par l'agriculture,...)	Sitadel/Photographie aérienne, Terres agricoles déclarées à la PAC
Evolution du parc de logements	Evolution du parc de logements Evolution de la densité Forme bâtie réalisée	De l'ordre de 30 logements supplémentaires par an Densité moyenne de 15 logements/ha	Registre des permis de construire Insee Sitadel
Renouvellement urbain	Nombre de logements réalisés par aménagement de l'existant Part du parc en logements vacants	Estimation d'environ 20 logements vacants à remettre sur le marché	Registre permis Insee
Protection des sites, des milieux et paysages naturels			
Protection des ressources	Evolution de la superficie des zones humides Evolution des boisements	Inventaire des secteurs humides identifiés	Photographie aérienne
Protection face aux risques	<u>Risque d'inondation :</u> Respect du plan de prévention des risques en cas de rupture du barrage.		
Patrimoine bâti remarquable, qualité urbaine, architecturale, paysagère			
Patrimoine bâti	Eléments remarquables identifiés Restauration des éléments bâtis et mise en valeur du viaduc	Liste présente dans le règlement	PLU et permis accordés
Qualité urbaine architecturale et paysagère	Respect de préservation des jardins		Plan de zonage et règlement PLU
Diversité des fonctions urbaines			
Mixité de fonctions	Maintien des commerces et équipements au sein du centre bourg	recensement des commerces et équipements dans le diagnostic	Recensement des activités et équipements présents sur le bourg
Déplacement			
Connexions piétonnes	Emplacements réservés Linéaire à maintenir ou à créer	Emplacements réservés dédiés à la réalisation d'espace de stationnement Préservation du linéaire à maintenir et améliorer	Liste des emplacements réservés
Communications numériques et réseaux			
Desserte NTIC	Nombre de logements desservis	En attente de l'arrivée de la fibre.	
Réseau assainissement	Nombre d'habitations desservies en assainissement collectif	Mise à jour du réseau	

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Logements réalisés										
Logements réalisés en réaménagement du bâti										
Localisation :										
Ud										
Ug										
Uc										
1AUg										
2AUg										
3AUg										
1AUc										
2AUc										
Logements neufs										
- En opération d'aménagement d'ensemble										
- En opération isolée										
Type de zone :										
Ud										
Ug										
Uc										
1AUg										
2AUg										
3AUg										
1AUc										
2AUc										
Caractéristiques :										
Comblement de dents creuses										
Changement de destination										
Opération autorisée avant le PLU										
Division parcellaire										
Consommation foncière (en m ²)										
Surface moyenne par logement (en m ²)										
Typologie										
- Logements individuels										
- Logements groupés										
- Logements collectifs										

8- RÉSUMÉ

Les Ancizes-Comps d'une superficie de 2210,10 ha (surface projetée calculée dans un Sig à partir des données cadastrales) demeure entre Sioule et Viouze une presqu'île qui, en matière d'urbanisation passée et future, reste restreint à une crête (un plateau) que les pentes et forêts délimitent. Ici, sur cette crête de presqu'île, se jouent la qualité de son aménagement au regard de sa biodiversité.

En effet, les Ancizes-Comps demeure une commune urbaine au sens de l'Insee puisqu'elle contribue maintenant avec plus de la moitié de sa population à une unité urbaine* : l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons forte de 3 976 habitants car formée des deux communes. Les Ancizes-Comps constitue ainsi une commune désignée « banlieue » de cette agglomération de Saint-Georges-de-Mons. Les Ancizes-Comps participe à l'aire urbaine* de Saint-Georges-de-Mons composée du petit pôle urbain concentrant moins de 5 000 emplois qu'est donc l'unité urbaine de Saint-Georges-de-Mons (dont Les Ancizes-Comps) et d'une couronne périurbaine résidentielle de communes (dont Queuille). L'aire urbaine de Saint-Georges-de-Mons constitue l'espace d'influence de l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons dans l'urbain généralisé.

A l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu des territoires de faible densité, les Ancizes-Comps s'est développée à partir de processus d'urbanisation à différentes échelles qu'ont permis les différentes mobilités : suivant une périurbanisation résidentielle à l'échelle de Saint-Georges-de-Mons (et d'autres communes plus lointaines) et suivant une enveloppe urbaine non compacte ni dense à l'échelle de la commune. En effet, résultant principalement d'un développement résidentiel de type pavillonnaire (individuel libre – en secteur diffus – plutôt qu'individuel avec procédure), cette urbanisation pavillonnaire s'est diffusée sur tout le plateau aussi bien en continuité des deux centres historiques qu'en discontinuité (Tournobert, Les Jarrasses...), parfois dans certains hameaux (le Soulier, Fontelun...) – dans les deux cas créant des tissus urbains sans réelle connexité (la voiture mise à part). Or plus de la moitié du territoire (53,6 % en 2009 : BD Forêt IGN V2 2009) est recouverte par des forêts (principalement de feuillus) dans les vallées et les bords. Le corollaire est un plateau constitué de surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible étendue qui génère une biodiversité par une mosaïque d'habitats naturels dont de très nombreuses zones humides de bas-fond en tête de bassin versant (et aussi des aulnaies marécageuses) ainsi que des prairies de fauche ; ces mêmes surfaces agricoles et naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation (tissus pavillonnaires et zones industrielles). Les trois facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente qui ont finalement modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation des surfaces artificielles aux dépens des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert sont :

l'urbanisation pavillonnaire en diffus ;

les zones industrielles ;

l'extension des voies de communication (voie ferrée) ;

la modification des pratiques agricoles : suppression de bois rivulaires de ruisseaux, drainage des zones humides de bas fond en tête de bassin versant... ;

la création de la retenue des Fades.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homogénéisation aux dépens de zones humides et d'habitats naturels donc de continuités écologiques.

Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager et architectural des Ancizes-Comps mais aussi de sa richesse du vivant non humain : sa biodiversité, dont la biodiversité Natura 2000, reposant sur une multitude d'habitats naturels et d'espèces dont des oiseaux. Cette biodiversité qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et régionale mais aussi communautaire (européen) comme le montre la contribution de des Ancizes-Comps aux deux sites Natura 2000 ZSC et ZPS *gorges de la Sioule* relevant de deux directives européennes différentes : Habitats et Oiseaux.

La fonctionnalité hydraulique du territoire, qui déjà diminué par l'artificialisation de zones humides, risque de l'être davantage. Aussi est-ce la qualité écologique de l'ensemble du réseau hydrographique qui risque de subir une dégradation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalité hydraulique et écologique.

Tous les enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal des Ancizes-Comps tel qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle.

Or le projet de PLU des Ancizes-Comps entraîne un changement de zonage et de règlement ainsi que des aménagements de nature à conduire à des incidences notables Natura 2000. C'est la raison pour laquelle la commune, soucieuse d'une telle richesse et de son environnement, s'est donc tout naturellement investie dans une réflexion sur l'évolution de son territoire,

réflexion qui s'est traduite par l'élaboration de son P.L.U qu'une évaluation environnementale de PLU au titre des L104-2 et R121-14 C.U., justifiée par Natura 2000, accompagne.

La procédure d'une telle évaluation environnementale est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;

recherche le meilleur scénario en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements de tous les éléments du PLU sous leur première forme d'ébauches) ;

décrit les incidences du projet de PLU et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

recherche les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'évaluation demeure méthodologiquement fondée sur :

un état initial de l'environnement établi à partir : des données botaniques émanant du C.B.N.M.C.; des investigations de terrain ;

une analyse des enjeux des deux sites Natura 2000 et des trois Znieff de type 1 ;

une analyse spatiale de nature pronostique des incidences de changement de zonage et de projets d'aménagement, analyse s'appuyant sur l'outil système d'information géographique (Sig).

Dans le cas des Ancizes-Comps, l'évaluation environnementale de son PLU a donc été menée d'une façon itérative. Une telle démarche a ainsi permis de réorienter judicieusement certains choix d'urbanisme.

Il ressort de cette évaluation environnementale de PLU que le projet de PLU entraîne une artificialisation présente et programmée (bâti, réseau viaire, espaces verts urbains, parkings...) définie par l'enveloppe urbaine du plan de zonage constituée des zones d'urbanisation future (ou à urbaniser) AU et des zones urbaines U. Il convient de préciser que ces zones AU reposent sur un processus d'extension urbaine, c'est-à-dire d'ouverture à l'urbanisation à partir de surfaces agricoles ou naturelles.

En matière d'effets directs, il convient d'analyser le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire. L'urbanisation en extension se réalise, par définition, soit à partir de surfaces agricoles soit à partir de surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels tels que des prairies, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible. Le mode de changement d'occupation du sol que produira l'urbanisation et l'aménagement de la zone AU se réalisera aux dépens de surfaces agricoles : prairies et terres arables. Le projet de PLU des Ancizes-Comps n'a, toutefois, pas d'effets sur la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale (SRCE) ni d'incidences sur sa trame verte et bleue locale parce qu'il repère ses continuités écologiques structurelles sur le plan de zonage accompagnées de prescriptions spécifiques. En ce sens, le projet de PLU « prend en compte » le SRCE.

Par ailleurs, le projet de PLU intègre totalement les zones humides et n'entraîne pas d'altération directe de zones humides mis à part le cas de petites zones humides dans la zone 1AUj si celles-ci ne seront pas intégrées dans l'aménagement de cette zone 1AUj. Le projet de PLU est donc compatible avec le Sdage LB 2016-2021 et le Sage Sioule.

Une artificialisation génère également une imperméabilisation des sols conduisant à une réduction de leur capacité à infiltrer l'eau météorique : pluie, grêle, neige..., ce qui augmente le phénomène de ruissellement, c'est-à-dire de production d'eaux de ruissellement pluvial. Ces eaux de ruissellement pluvial se concentrent ensuite sur des substrats artificiels imperméables – en se chargeant de polluants par leur lessivage (hydrocarbure...) – au lieu de s'infiltrer immédiatement dans le sol. Dans le cas du PLU, une telle situation conduirait à des aléas et des risques de deux types :

chocs de pollution des récepteurs naturels : fossés et zones humides dont mares ;

inondations.

Tous ces phénomènes pourraient être amplifiés par une altération des zones humides du territoire.

C'est pourquoi dans le cadre de ce PLU, la commune a tenu en compte de ces différents aléas et risques.

Au regard de Natura 2000, grâce à l'approche itérative, des mesures visent la non artificialisation du périmètre Natura 2000 ZSC classé en Nn aux Ancizes-Comps ainsi que la préservation des éléments structurels de sa trame verte et bleue afin de maintenir une mosaïque de milieux (dans et en dehors du périmètre Natura 2000 de la ZPS). Elles permettent ainsi de réduire, voire de supprimer, les incidences du projet de PLU tant en matière de classement du périmètre Natura 2000 ZSC, de règlement de zones, qu'au regard des objectifs de conservation Natura 2000 de la ZSC et de la ZPS ainsi que sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont désigné ces sites.

Dans le cadre de l'approche itérative de l'évaluation environnementale de PLU, ces mesures ont été prises en compte et ont été traduites dans le PLU. Elles s'articulent autour de trois orientations majeures établies par degré décroissant d'importance :

classement différencié des sites Natura 2000 ZSC et ZPS ;

reconnaissance et préservation des continuités écologiques de la TVB des Ancizes-Comps : règlements graphique et écrit ;
haies bocagères et nouvelles haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété.

9- LEXIQUE

Aire urbaine (Insee) : une aire urbaine est définie à partir d'une approche fonctionnelle fondée sur les déplacements domicile-travail et est composée d'un pôle urbain (une unité urbaine*) concentrant des emplois et d'une couronne périurbaine résidentielle de communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Le dernier découpage A.U. Insee date de 2010 à partir du recensement de 2008.

Aménité : qualité de ce qui est amène, c'est-à-dire doux, affable, agréable, charmant... On peut ainsi parler de l'aménité d'un lieu.

Arborescent : constitué d'arbres

Arbustive : constitué d'arbustes et d'arbrisseaux

Bas-marais : marais détrempé jusqu'à sa surface par affleurement de la nappe phréatique, sur sols pauvres en élément nutritifs

Bassin versant : c'est un ensemble de surface naturelles, agricoles ou artificialisée dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, lagune, réservoir souterrain et zone côtière. Le plus souvent deux bassins versants adjacents sont délimités par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux

Biocénose : groupement d'êtres vivants (plantes, animaux) vivant dans des conditions de milieu déterminées (biotope) et unis par des liens d'interdépendance

Biodiversité : la biodiversité est un concept, une représentation holistique (globale) de la nature permettant de toute la décrire et de toute l'analyser – la nature « ordinaire » et la nature « sans intérêt » n'existant pas – afin de mieux la conserver dans une perspective d'utilisation par les générations futures. La biodiversité est observée dans quatre niveaux d'organisation biologique :

- 1 paysages écologiques ;
- 2 habitats naturels*/écosystèmes* ;
- 3 populations/espèces ;
- 4 gènes/individus,

chacun décrit par des aspects de composition (les éléments), de structure (le mode d'organisation des éléments) et de fonctionnement (les processus entre les éléments) (Noss *in* Meffe & Caroll 1997). La biodiversité peut-être définie comme la quantité et la qualité de l'information contenue dans tout système biologique (Lebreton 1998). La biodiversité joue un rôle dans la performance des écosystèmes, mais elle constitue aussi une assurance biologique pour maintenir ces écosystèmes face à un environnement toujours changeant (Loreau *et al.* 2003). Aussi la biodiversité constitue-t-elle la richesse du vivant d'un territoire.

Biodiversité de composition : les types d'éléments dans les différents niveaux d'organisation du vivant (paysage écologique, habitats, populations/espèces, gènes/individus).

Biodiversité de fonctionnement : les types de processus entre les éléments.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station

Cariçaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par des laïches ou blaches, plantes herbacées à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Chasmophytique : plante capable de colonisées les fentes des rochers

Choinaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le choin noirâtre *Schoenus nigricans*, plante herbacée à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Cladiaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le marisque *Cladium mariscus*, plante herbacée très haute à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Continuités écologiques

C'est le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques qui adopte le cadre juridique définitif et stabilise le concept de continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques (constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques) identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique et les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques (T.V.B.), a pour objectif « de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité [la richesse du vivant d'un territoire] » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011 et décret ministériel du n° 2012-1492 du 27 décembre 2012). La T.V.B. relève ainsi d'un concept globalisant de la nature à une échelle très large. En effet, la T.V.B. constitue également un « outil d'aménagement durable du territoire [et des territoires] qui contribue à enrayer la perte de biodiversité à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines ».

Dans les réservoirs de biodiversité, la biodiversité « rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Ils peuvent ainsi « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » (projet de décret). Ce sont finalement des surfaces naturelles et agricoles telles que des larges habitats naturels à forte richesse biologique définis ou non comme zonage environnemental (Znieff de type 1, par exemple), en sachant que les zonages environnementaux suivants sont automatiquement intégrés à la T.V.B. :

- cœur de parc national ;
- réserves naturelles nationale et régionale ;
- réserve biologique ;
- arrêté préfectoral de protection de biotope ;

quand les autres voient leur contribution examinée ; il en est de même de certaines zones aquatiques et humides.

Les « corridors » écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (décret). Ils n'impliquent pas nécessairement une continuité physique puisqu'ils regroupent les corridors linéaires (haies...), discontinus (bosquets, mares...) et paysagers (larges zones de connexion écologiques). Pour la trame verte, les « corridors » écologiques sont des « espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles » (article L371-1 C.E.). Pour la trame bleue, ce sont des « cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux » mais également des zones humides qui « constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux » (décret).

Coprésence : il s'agit d'une des modalités (avec la mobilité et la délimitation) de traitement de la distance. C'est le fait de rassembler « en un même espace, en contiguïté, les entités et les objets spatialisés, afin de rendre possible leurs relations ». La coprésence relève de la continuité et de la contiguïté et valorise le côtoiement : être à côté de (Lussault 2007). La coprésence est donc la recherche du contact topographique. La ville procéda d'un choix de maximisation de la coprésence.

Cospatialité : c'est la « capacité de jouir en même temps de plusieurs espaces de taille différente ». Elle est autorisée par les réseaux, de transport, de communication, qu'on peut nommer connexité : ici le proche n'est pas nécessairement contigu. L'important est d'être relié à (Lussault 2007). L'urbain est cet autre mode d'organisation spatiale de la régulation sociale de la distance par la mobilité matérielle (déplacement). Il demeure donc le produit d'une proximité connexe que procurèrent et procurent toujours les réseaux de transport fondés sur la voiture. L'(é)cospatialité repose sur une connexité par des modes de transports collectifs durable tels que le train ou le vélo.

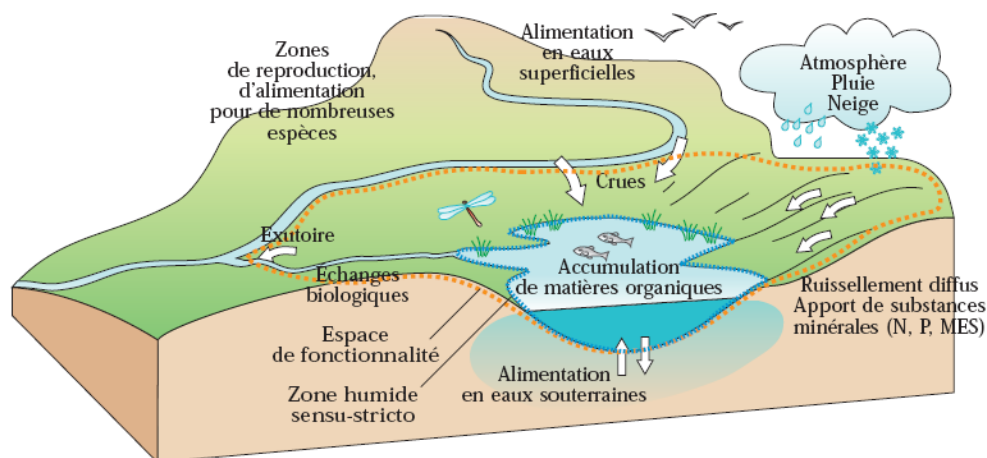
Ecosystème : biocénose et biotope en fonctionnement constituent un écosystème qui est l'ensemble des structures relationnelles qui lient les êtres vivants entre eux et à leur environnement inorganique. A un habitat naturel (biotope et biocénose) se superpose donc un écosystème qui en constitue sa dimension fonctionnelle – c'est le cas d'une prairie qui est un habitat naturel et aussi un écosystème – mais à la différence de l'habitat naturel, l'écosystème ne peut pas être délimité spatialement.

Enveloppe de fonctionnalité : l'enveloppe de fonctionnalité (ou « espace » de fonctionnalité) d'une zone humide est la zone proche de la zone humide qui présente une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide. A l'intérieur de cette zone, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu ainsi que conditionner sérieusement la pérennité de la zone humide. Il correspond au sous-bassin d'alimentation de la zone humide (Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001).

L'espace de fonctionnalité peut-être considéré comme la zone du bassin versant dans laquelle toute modification de la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide risque d'être directement dommageable. Les contours de cet « espace de précaution » sont variables selon les sites. Il peut s'agir :

- **du bassin versant entier** : ce cas ne concerne qu'une très faible proportion des zones humides et se restreint aux seules zones humides situées en tête de bassin.
- **du « proche » bassin versant** : les limites qui vont permettre de le définir peuvent être de nature diverses : topographique (rupture de pente...) hydraulique (limite de zone inondable), écologique (couloir entre zones), usage agricole du sol (limite culture/prairie), paysagères (haie, boisement), aménagement (route, bâtis...). La forme et la surface de cet espace de fonctionnalité peuvent ainsi être très différentes (cf. figure 3 ci-contre) pour deux zones humides de même superficie, selon la dominance des éléments utilisés pour chacune.

C.P.N.S. 2007



La zone humide et son espace de fonctionnalité

Sdage R.M.C. 2001

Etat de conservation d'un habitat naturel : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une espèce : pour la directive Habitats : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

Eutrophie : riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, permettant une forte activité biologique

Fruticée : formation végétale constituée par des ligneux* bas (arbustes et arbrisseaux)

Formation végétale : végétation de de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs formes biologiques

Habitat naturel : surface naturelle, ou agricole, voire très artificialisée, qui peut être partiellement imperméabilisée, homogène par :

- ses conditions écologiques c'est-à-dire les conditions climatiques et les propriétés physiques et chimiques du sol... afférentes à son compartiment stationnel : le biotope* ;
- sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cette surface, flore et faune constituant une communauté d'organismes vivants : la biocénose*.

Un habitat naturel ne se réduit donc pas à la seule végétation ; mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système) est considérée comme un bon indicateur permettant donc de déterminer l'habitat naturel (Rameau 2001).

Ligneux : plante présentant du bois dans ses tissus

Magnocariçaie : habitat naturel humide (assez souvent prairial) dominé par des grandes laïches (ou carex), plantes à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Mégaphorbiaie : habitat naturel humide de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches

Molinie : espèce de plante de la famille des graminées formant de grosses touffes dans les milieux humides

Natura 2000 (sites : Sic, ZSC et ZPS) : les sites d'importance communautaire (Sic) relèvent de la directive Habitats 92/43/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) comme site Natura 2000. C'est à l'issue de cinq étapes qu'est désignée une ZSC par arrêté ministériel :

- 1 un inventaire scientifique des zones Sic en France ;
- 2 une concertation locale organisée par les Préfets ;
- 3 une transmission par les Préfets au ministère ;
- 4 une proposition sous la forme de pSic à la Commission européenne ;
- 5 une inscription comme Sic par la Commission européenne.

Les zones de protection spéciale (ZPS) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.



Occupation du sol : l'occupation du sol (distinction avec l'utilisation du sol) est une description physique d'une étendue de la surface terrestre observée à plus ou moins grande distance à un moment donné. C'est sa couverture biophysique observable et objective, caractérisée par les objets qui la composent, objets tels que les cultures, les forêts, les bâtis... L'occupation du sol de l'urbain est constituée de surfaces artificialisées, agricoles, naturelles ou aquatiques. Une surface n'est donc pas un espace mais peut le devenir par un investissement social, en se dotant d'idéologies territoriales.

Pelouse sèche : une pelouse sèche *Mesobromion* (pelouse semi-aride médio-européenne à brome érigé) s'installe aux étages collinéen et montagnard, voire subalpin, sur des sols plus ou moins profonds, à capacité de rétention moyenne. Elle est liée à des activités anthropiques ; elle n'existe pas à l'état naturel. Le cortège floristique est en effet déterminé par le régime des fauches – précoce ou tardif – et par des apports d'amendement (engrais ou fumures), apports qui peuvent provenir aussi de la présence de vaches pour des pâtures. Cela semble moins le cas d'une pelouse sèche *Xerobromion*.

Phragmitaie : habitat naturel humide dominé par le roseau phragmite *Phragmites australis*, plante de la famille des graminées (blé, seigle...)

Ripisylve : forêt du lit mineur des cours d'eau s'y développant le long (également dénommée bois rivulaire) qui est donc régulièrement inondée. Elle constitue ainsi une partie de la forêt alluviale : la forêt du lit majeur plus étendue car liée à la dynamique du cours d'eau donc moins souvent soumise aux crues

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) : le Sdage coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), contrats de rivières, de baie...

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

La notion de compatibilité

Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.

Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Le Sdage 2010-2015 Loire Bretagne a été approuvé en 2009 ; le projet de Sdage 2016-2021 est en cours et sera validé fin 2015.

Sig : un système d'information géographique permet l'organisation de et l'analyse de données géoréférencées (dont on connaît précisément la latitude et la longitude)

Thermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites chauds et ensoleillés

Tourbière : étendue marécageuse dont le sol est constitué exclusivement de matière organique non totalement décomposée (tourbe) comportant des plantes spécialisées très caractéristiques

Tufière : se dit d'une source incrustante, c'est-à-dire à forte teneur en carbonate de calcium qui précipite, formant des croûtes de calcaire (tuf)

Unité urbaine (Insee) : on appelle unité urbaine une commune (ou un ensemble de communes) présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants correspondant à plus de la moitié de sa population. Lorsqu'une unité urbaine est constituée de plusieurs communes, on la désigne sous le terme d'agglomération multicommunale. Les communes qui la composent sont soit ville-centre, soit banlieue. Si une commune représente plus de 50 % de la population de l'agglomération multicommunale, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale.

Le dernier découpage des U.U. Insee date de 2010 à partir du recensement de 2007.

Xérophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites secs, chauds et ensoleillés

Znieff : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat (JOAN du 28.12.1992 p.5842), mais ils constituent un effet révélateur de l'intérêt écologique des surfaces litigieuses et bénéficie ainsi d'une reconnaissance (Lévy-Bruhl & Coquillart 1998, Roche 2001, Jacquot & Priet 2004). Elles peuvent également aider à l'identification sur le terrain des surfaces remarquables visées par les lois Littoral et Montagne (Jacquot & Priet 2004). Aussi la jurisprudence considère-t-elle que l'exisChidrac d'une Znieff n'est pas de nature à interdire tout aménagement - une Znieff n'est pas opposable au tiers. Mais *a contrario* la non prise en compte de son contenu (espèces, milieux naturels,) - qui a justifié son inscription - a été sanctionné, par exemple, Tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 1988. Ainsi l'aménageur doit prendre en considération son contenu dans le but de ne pas y porter atteinte (Sanson & Bricker 2004). Il en est de même des documents d'urbanisme ; cela a été confirmé par la Cour d'Appel de Nantes du 30 juin 2000-req. 98NT013333 (Sanson & Bricker 2004).

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide...). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Zones humides : les zones humides (Z.H.) sont des surfaces naturelles ou agricoles dont le sol est gorgé d'eau ou inondé pendant la plus grande partie de l'année : tourbières, marais, ripisylve des bords d'étangs et des rives des cours d'eau, prairies humides, fossés, mares, étang de très faible profondeur, lônes... qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels, en flore et en faune. En effet, les zones humides (et leur enveloppe de fonctionnalité) interviennent dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements (donc leurs crues) et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides possèdent également des fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et voire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial.

La définition en droit français d'une zone humide comme le dispose l'article L211-1 du Code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Plus précisément, l'article R211-108 du Code de l'environnement mentionne : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. » Par ailleurs, comme le précisent l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par celui du 1^{er} octobre 2009) et la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, une zone humide peut être définie à partir d'un seul des critères : critère botanique (espèces), critère botanique (habitat naturel) ou critère pédologique.

C'est ainsi que coexistent deux définitions des zones humides (Cizel 2010) :

- « générale », définition utilisée pour un PLU, donnée par l'article L211-1 C.E., complétée par l'article R211-108 (I et IV) C.E. : elle est applicable à tous domaines (urbanisme, inventaire, fiscalité, T.F.N.B., Natura 2000, Z.H.I.E.P., Z.S.G.E., Sdage, Sage) sauf la police de l'eau ; elle permet, le cas échéant, d'englober certains milieux aquatiques : plan d'eau de faible profondeur (type Dombes, Brenne...), bras-mort... ;
- « restreinte », affinée par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1^{er} octobre 2009) dont les critères de définition et de délimitation permettent la seule application de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Eau sur l'assèchement et le remblaiement des zones humides ; dans ce cadre, seules les zones humides en tant que telles – plans d'eau, cours d'eau et canaux exclus – peuvent être prises en compte ; ces critères constituent ainsi un support aux services de police de l'eau pour l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclaration (les travaux dans une Z.H. d'une superficie de plus de 1 ha sont soumis à autorisation quand ceux dans une Z.H. d'une surface entre 0,1 ha et 1 ha à déclaration) ou pour le constat d'infraction comme le dispose la Circulaire du 18 janvier 2010.

Zones humides de bas fond en tête de bassin versant

Ces zones humides regroupent les milieux alimentés en eau par les eaux de ruissellement et les précipitations. Elles se forment principalement dans des dépressions, combes ou talwegs imperméables.

10-DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Comité de Bassin Loire Bretagne 2015. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2016-2021 Sdage adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Bassin Loire Bretagne. Directive cadre européenne sur l'eau. Orléans, 356 p.

Jacquot H. & F. Priet 2004. *Droit de l'urbanisme*. 5ème édition, Dalloz, Paris, 913 p.

Lebreton P. 1998. Biodiversité et écologie : quelques réflexions théoriques et pratiques. *Bull. mens. Soc. linn. Lyon*, 67(4): 86-94.

Lemarchand Ch., Ch. Bouchardy, Y. Boulade & N. Gouilloux 2010. La loutre d'Eurasie (*Lutra lutra*) dans le site Natura 2000 FR 8301034 « Gorges de la Sioule ». Répartition historique et actuelle, gestion des populations. ONF/Catiche production, 34 p.

Levy-Bruhl V. & H. Coquillart 1998. *La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques*. La Documentation française, Paris.

Loreau M., Mouquet N. & A. Gonzalez 2003. Biodiversity as spatial insurance in heterogeneous landscapes. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the USA*, 100(22): 12765-12770.

Lussault M. 2007. L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain. Collection « la couleur des idées », éditions du Seuil, Paris, 363 p.

ONF 2005a. Document d'objectifs. Directive Habitats. Gorges de la Sioule site FR 8301034. Rapport final. Validation en comité de pilotage du 26 novembre 2004. ONF, agence Puy-de-Dôme, 81 p.

ONF 2005b. Document d'objectifs. Directive Oiseaux. Gorges de la Sioule site FR 8312003. Rapport final. Validation en comité de pilotage du 26 novembre 2004. ONF, agence Puy-de-Dôme, 52 p.

ONF 2005c. Document d'objectifs. Directive Oiseaux. Gorges de la Sioule site FR 8312003. Atlas cartographique. Directive Habitats et Oiseaux. ONF, agence Puy-de-Dôme, 66 p.

Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.

Région Auvergne 2015. Schéma de cohérence écologique d'Auvergne. Atlas cartographique du SRCE Auvergne. Document final. Mai 2015. Puy-de-Dôme, 66 p.

Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.

Roche C. 2001. *Droit de l'environnement*. Gualino éditeur, Paris, 212 p.

Sage Sioule 2014. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule. Règlement. Approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2014. Clé du Sage Sioule, Saint-Gervais-d'Auvergne, 17 p.

Sanson C. & G. Bricker 2004. *Les outils de protection des espaces naturels en France. Aspects juridiques liés aux opérations routières - Guide technique*. SETRA, Bagneux, 79 p.

Smadc 2007. Scot du Pays des Combrailles. Le projet d'aménagement et de développement durable. Smadc, Saint-Gervais-d'Auvergne, 8 p.

Smadc 2010. Scot du Pays des Combrailles. Document d'orientations générales. Projet approuvé par le Comité Syndical du 10 septembre 2010. Smadc, Saint-Gervais-d'Auvergne, 69 p.

Smadc 2011. Le Scot en pratique. Scot du Pays des Combrailles. Un outil pour l'aménagement durable de notre territoire. Smadc, Saint-Gervais-d'Auvergne, 19 p.

Meffe G.K. & C.R. Carrol 1997. *Principles of conservation biology*. Sinauer Associates, Inc., Sunderland, USA, 729 p